



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juillet 2012**

**12194/12**

**PECHE 264**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Commission européenne

Date de réception: 4 juillet 2012

---

Objet: Evaluation ex-post du protocole de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la Côte-d'Ivoire

---

Les délégations trouveront ci-joint le document mentionné ci-dessus.

Contrat cadre MARE/2011/01  
Evaluation et Analyse d'impacts

Lot 3 – Evaluations rétrospectives et prospectives relatives  
à la dimension internationale de la PCP

Contrat spécifique n° 2

Evaluation ex-post du protocole de l'accord de  
partenariat dans le domaine de la pêche entre  
l'Union européenne et la Côte-d'Ivoire



Rapport final  
Juin 2012  
CIV98R02F



<p>Ce rapport a été préparé avec l'appui financier de la Commission européenne.</p> <p>Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Commission européenne ou de ces services.</p> <p>Le contenu de ce rapport, ou une partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.</p> <p>Le rapport doit être cité de la manière suivante :</p> <p>COFREPECHE, POSEIDON, MRAG &amp; NFDS, 2012. Évaluation ex-post du protocole de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la Côte-d'Ivoire, Contrat cadre MARE/2011/01 - Lot 3, contrat spécifique n° 2, Bruxelles, 144 p.</p>		
<p>Photo de couverture : COFREPECHE, thoniers dans le port d'Abidjan, avril 2012</p> <p>COFREPECHE: 32 rue de Paradis, 75010 Paris, France. <a href="mailto:info@cofrepeche.fr">info@cofrepeche.fr</a></p>		
Rapport final - Version F Validée par la DG MARE	Rapport réf: CIV98R02F Nombre de pages: 144	Date de remise : 28 juin 2012

Action	Prénom	Nom	Société	Poste
Auteurs	Pierre	Failler	COFREPECHE	Economiste
	Alain	Fonteneau		Spécialiste en évaluation des stocks de thons tropicaux
	Vincent	Defaux		Expert des marchés et en économie des pêches
Révision par un pair	Hélène	Rey-Valette		Consultante indépendante, économiste
Relecture	Gwendal	Le fol		Chargé de projets
Edition				
Accord	Etienne	Jarry		Contrôle Qualité
Validation	Jean-Pierre	Silva	Directeur Général Délégué	

## Résumé

- i. La Côte d'Ivoire vient de sortir d'une crise qui a duré plus de 10 ans. La forte croissance économique prévue pour les années à venir devrait faire reculer la pauvreté qui touche la moitié des 22 millions d'habitants. Interrompues durant la crise, la plupart des coopérations internationales sont à nouveau effectives, ce qui permet une accélération de la mise en œuvre du Plan national de développement initié en mars 2012. La relation de la Côte d'Ivoire avec l'UE s'est poursuivie tout au long de la décennie passée et contribue au redressement du pays avec un budget de l'ordre de plus de 600 millions d'euros pour la période allant de 2008 à 2013.
- ii. Sur le plan économique, la Côte d'Ivoire représente 40 % du PIB de la région économique de l'UEMOA. L'agriculture forme la colonne vertébrale de l'économie nationale : le secteur emploie les deux tiers de la population active du pays (soit environ 4 millions de personnes) et contribue à près d'un quart du PIB. Le pays figure parmi les grands producteurs mondiaux de cacao et est l'un des plus grands exportateurs de graines de cacao, de café, d'anacarde (noix de cajou) et d'huile de palme. Le niveau de transformation des matières premières agricole demeure toutefois très faible et seules les productions de palmiers à huile et de canne à sucre sont entièrement transformées sur place. La Côte d'Ivoire est également un pays producteur de pétrole et de gaz. La part de la pêche dans le PIB national est de l'ordre de 1%.
- iii. Sur le plan du commerce extérieur, l'UE est un partenaire privilégié de la Côte d'Ivoire, notamment en matière de pêche. La quasi-totalité de la production ivoirienne de thon est exportée vers l'UE (55 000 t par an en moyenne au cours de la décennie passée). En septembre 2011, l'UE a décidé de supprimer, pour tous les pays n'ayant pas encore ratifié l'APE, l'application provisoire et anticipée des préférences commerciales effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. En conséquence, l'accès en franchise de droits et de contingents prendra fin au 31 décembre 2013. Il est donc important que la Côte d'Ivoire ratifie l'APE national ou l'APE régional en cours de négociation.
- iv. La Communauté européenne et la Côte d'Ivoire ont signé le premier accord de pêche le 15 décembre 1990. Un nouvel accord est en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour une durée de 6 ans. Les possibilités de pêche octroyées par le protocole 2007-2013 concernent uniquement les navires thoniers (senneurs et palangriers). Avec un tonnage de référence de 7 000 t, le montant de la contrepartie financière de 595 000 d'euros/an est entièrement alloué au soutien de la politique de pêche ivoirienne. Le taux d'utilisation des possibilités de pêche des palangriers a été nul au cours de ces trois dernières années tandis que celui des senneurs communautaires est de 100 %, ce qui correspond à 25 navires. Cela ne se matérialise pas pour autant par des captures de thons équivalentes au tonnage de référence annuel de 7 000 t. La moyenne annuelle des captures des senneurs espagnols et français, au cours de la période 2007 - 2010, est en effet de 3 500 t, soit la moitié du tonnage de référence. En d'autres termes, les possibilités de captures ne sont utilisées en moyenne qu'à hauteur de 50 %.
- v. L'accord s'inscrit dans la logique de continuité des accords thoniers qui permet aux navires communautaires de passer d'une ZEE à une autre (Sao Tomé, Cap Vert, Mauritanie par exemple). La pêche des thonidés dans l'Océan Atlantique se déroule en effet principalement entre les latitudes 10° sud et 20° nord. Cette zone de migration des thons bénéficie de l'influence de plusieurs courants (et contre courants) de surface et subsuperficiels dont la présence et l'amplitude ont un caractère saisonnier ou permanent. Globalement les navires communautaires y capturent quelque 110 000 t de thon chaque année. Les captures réalisées dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Côte d'Ivoire représentent environ 3 % des captures totales des navires communautaires dans l'Océan Atlantique. L'APP avec la Côte d'Ivoire est toutefois important car il permet aux senneurs de pêcher tout en faisant route vers le port d'Abidjan, principal port de débarquement dans la région.
- vi. Selon la CICTA, l'organisme de gestion régional des thonidés dans l'Atlantique, les 3 stocks de thons tropicaux (listao, albacore et patudo) exploités en Côte d'Ivoire et plus généralement dans le golfe de Guinée sont proches de la pleine exploitation. Dans un tel contexte, les pays dont les flottes ciblent

ces espèces ne doivent pas accroître leurs efforts de pêche ou/et leurs captures dans la région. Les prises accessoires sont faibles pour les navires pratiquant la pêche sur banc libre; elles sont plus importantes pour ceux qui utilisent des dispositifs de concentration de poissons (DCP). Il s'agit principalement de thonidés juvéniles et plus rarement d'autres espèces de poissons. Les captures de tortues et de requins sont accidentelles. Les armateurs communautaires tentent d'améliorer la sélectivité de leurs pratiques de pêche grâce à l'utilisation du sonar multifaisceaux et à l'amélioration technique des DCP.

- vii. Trois grandes catégories de ressources sont présentes dans la ZEE de la Côte d'Ivoire : les petits pélagiques, les démersaux et les thonidés. L'abondance totale est estimée entre 80 000 t et 120 000 t selon les années. La flotte de pêche artisanale, pour l'essentiel ghanéenne, cible toutes les ressources tandis que la flotte industrielle (sardinières), vise principalement les petits pélagiques. Aucune flotte nationale n'est spécialisée dans la pêche au thon. Les interactions entre la flotte de senneurs communautaires et les flottes artisanales et industrielles ivoiriennes sont très faibles. En revanche, la flotte de senneurs et canneurs ghanéens est en concurrence avec les navires communautaires dans la ZEE ivoirienne.
- viii. L'encadrement des activités de pêche relève de la Direction des productions halieutiques (DPH) qui dépend du Ministère de la production animale et des ressources halieutiques (MIPARH). Le Centre de recherche océanologique (CRO), le Centre national de recherche agricole (CNRA) et les universités participent au développement du secteur pour les volets recherche et développement. L'État a conçu et adopté un certain nombre de lois et textes réglementaires régissant l'exploitation des ressources dans les eaux ivoiriennes. Pour autant, et du fait des difficultés politiques, les textes d'application de la loi 86-478 du 1<sup>er</sup> juillet 1986 n'ont pas été adoptés, ce qui crée un vide juridique dans la mesure où les textes antérieurs ont été abrogés. Un projet de loi portant sur la gestion des ressources halieutiques (contenant également des dispositions relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance) est en cours d'élaboration depuis 2 ans et devrait aboutir sous peu.
- ix. Le port d'Abidjan joue un rôle central dans la pêche au thon en Afrique de l'Ouest. Il est en effet le principal port de débarquement, de transbordement et d'avitaillement de la zone, loin devant Dakar au Sénégal, et Tema au Ghana. Près de 130 000 t de thons y transitent chaque année dont 50 000 t sont destinées aux trois conserveries (SCODI, PFCI et CASTELLI), 55 000 t à l'exportation directe grâce au transbordement et 25 000 t au marché domestique. Les navires communautaires constituent la principale source d'approvisionnement des usines (70 % environ). Ils comptent pour la moitié des volumes transbordés et procurent au marché national environ 11 000 t de poissons, appelés « faux thons » (ou « faux poissons ») car provenant des captures accessoires, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire du pays. Les faux thons sont pour l'essentiel des thonidés de qualité moindre que ceux destinés aux conserveries et/ou de petite taille. La consommation de thonidés en Côte d'Ivoire représente environ 10 % de la consommation totale de poisson.
- x. Sur le plan de l'effectivité globale, l'APP avec la Côte d'Ivoire respecte les principes de la bonne gouvernance de l'UE. Le climat de confiance qui règne est propice à sa mise en œuvre. La reconduction sans discontinuité des protocoles de pêche depuis 1994 témoigne de la qualité des relations entre les deux parties. L'allocation du montant de la contrepartie financière à la gestion des pêches en Côte d'Ivoire s'inscrit dans l'esprit de l'article 5 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO qui consiste à reconnaître la situation et les besoins particuliers des pays en développement et, à ce titre, s'efforce d'apporter une assistance financière et technique afin de renforcer les compétences nationales et faire en sorte que le pays puisse valoriser ses propres pêcheries. Ainsi, globalement, la mise en œuvre du protocole donne des résultats plutôt satisfaisants à l'aune des principes généraux du Code de conduite pour une pêche responsable.

- xi. Sur le plan de l'effectivité technique, la mise en œuvre de l'APP se fait dans de bonnes conditions hormis en matière de contrôle et de surveillance du fait de l'absence d'un cadre légal, d'équipements en état de fonctionnement (pour le suivi par satellite des navires, par exemple) et de moyens humains et nautiques. La coopération scientifique entre la Côte d'Ivoire et l'UE est de nature continue, l'obtention et le paiement des autorisations de pêche est fluide, tout comme peut l'être l'acquittement des frais supplémentaires au-delà des avances forfaitaires payées en début de campagne.
- xii. Sur le plan de l'efficacité économique, les APP thoniers avec les pays africains génèrent quelque 800 postes de marins européens et africains. Les 10 senneurs français emploient environ 170 marins originaires d'un pays ACP dont 50 de nationalité ivoirienne tandis que pour les 15 senneurs espagnols, les chiffres sont respectivement de 280 (marins ACP) et 70 (de la Côte d'Ivoire). Au prorata des captures, l'APP avec la Côte d'Ivoire engendre environ 420 emplois à terre, principalement dans les usines de transformations et les services d'avitaillement. A ce chiffre, peut être ajouté celui des marins ivoiriens embarqués. La valeur des captures réalisées dans la ZEE ivoirienne est d'un pu moins de 4 millions d'EUR/an. La valeur ajoutée générée par l'APP, de l'ordre de 2 millions d'EUR, dont 360 000 EUR pour la Côte d'Ivoire et 1,6 million pour l'UE. Ainsi chaque euro investi procure une plus-value de l'ordre de 170 %, soit 2,7 EUR.
- xiii. En parallèle des effets générés par l'APP, la présence des senneurs communautaires au port d'Abidjan engendre des effets économiques très importants. La valeur des débarquements à destination des usines est d'environ 45 millions d'EUR/an tandis que celles à destination du marché local est de l'ordre de 12 millions d'EUR. La valeur ajoutée induite par les débarquements et les transbordements est de l'ordre de 2 millions d'euros par an. Les navires communautaires représentent environ 70 % du tonnage qui transite par le port d'Abidjan. Sachant que le nombre d'emplois lié à l'industrie thonière à Abidjan est de l'ordre de 30 000, on peut en déduire que celui lié à la flotte communautaire est d'environ 21 000 personnes.
- xiv. Sur le plan de l'efficacité technique, le soutien à la gestion des pêches en Côte d'Ivoire, par le biais du Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (PAGDRH), est probant puisque les activités prévues sont en général réalisées et les fonds décaissés. Le nombre important de rubriques d'appui (10 au total) est toutefois un élément de questionnement quant à l'efficacité globale de sa mise en œuvre : cela traduit un manque de ciblage des actions prioritaires et se manifeste par un éparpillement, peut susceptible de produire des améliorations notables pour chacun des 10 domaines d'activités envisagés.
- xv. Sur le plan de l'efficacité et du développement durable, la faiblesse relative des captures dans la ZEE ivoirienne ne compromet pas le renouvellement des stocks de thonidés et n'engendre pas de concurrence aux flottes ivoiriennes. Le montant de la contrepartie financière constitue aujourd'hui la principale source de financement des activités de gestion des ressources halieutiques en Côte d'Ivoire. L'APP apporte ainsi une contribution au processus de développement durable de la Côte d'Ivoire (basé sur la croissance économique, l'équité sociale et le respect de l'environnement). Et cela d'autant plus si l'on considère les effets liés à la présence des navires au port d'Abidjan et l'encadrement social dont bénéficient les travailleuses et travailleurs des usines (salaires décentés, assurance maladie, retraite, formation et éducation, etc.).
- xvi. Sur le même plan, l'augmentation des contraintes techniques et administratives imposées par toutes les parties dans les APP thoniers engendre une augmentation du coût unitaire de chaque tonne de poissons capturée (embarquement d'observateurs nationaux, processus de suivi et surveillance, etc.). Le fait que les navires communautaires doivent se plier à des contraintes bien plus fortes que celles qui s'exercent sur les navires battant pavillons ghanéens, coréens ou de complaisance provoque une distorsion peu propice, à terme, à la survie des armements communautaires. Le pavillon de complaisance devient alors une option à laquelle les armateurs songent de plus en plus afin de s'affranchir des contraintes croissantes qui pèsent sur les pratiques de pêche communautaires. A cela s'ajoute la clause d'exclusivité inscrite dans les accords, qui rend très rigide les APP et qui, en cas de

difficulté de renouvellement des protocoles, bloque l'accès de la ZEE aux navires communautaires compromettant de la sorte la pérennité de la flotte communautaire. Le pavillon communautaire reste toutefois une sécurité juridique auxquels les amateurs européens restent attachés (au regard du régime des licences libres).

- xvii. Du point de vue de la cohérence des politiques, l'APP avec la Côte d'Ivoire (tout comme l'ensemble des APP) fait partie intégrante, avec la participation aux organisations internationales, du volet externe de la PCP. Il concourt au maintien de l'activité de la flotte communautaire (et des emplois et de l'activité économique afférente) et à un certain niveau à l'approvisionnement du marché communautaire. L'APP n'introduit pas de capacité de pêche excédentaire, ni dans les eaux ivoiriennes, ni dans celles gérées par la CICTA. En cela, l'APP avec la Côte d'Ivoire est cohérent avec la politique commune des pêches. La contribution des senneurs européens à l'industrie de transformation et l'approvisionnement du marché domestique est tangible. L'APP et la politique sectorielle ivoirienne sont donc cohérents. La contribution au développement de la Côte d'Ivoire coïncide de plus avec les objectifs du Millénaire pour le développement, qui inspirent la politique de coopération de l'UE.
- xviii. Plusieurs recommandations peuvent être émises. En ce qui concerne le futur protocole, la première concerne le tonnage de référence qui doit être revu, à la lumière de l'utilisation observée ces dernières années. La seconde touche la manière dont est utilisé le montant de la contrepartie : un nombre restreint d'activités doit être programmé. A ce titre, la mise en œuvre d'un programme de surveillance et d'observation – la mise en place d'un programme régional est à étudier - est jugée prioritaire. En ce qui concerne la fréquentation du port d'Abidjan par les navires communautaires, il est important de rendre le port d'Abidjan plus attrayant techniquement et financièrement en procédant à une amélioration de la qualité des prestations. L'inscription de certains gros ouvrages et activités au budget du prochain FED est suggérée.

## Executive summary

---

- i. Ivory Coast has just emerged from a crisis lasting over 10 years. The strong economic growth forecast for the coming years should alleviate the poverty affecting half of the 22 million inhabitants. Interrupted during the crisis, most international cooperation is effective again, thereby accelerating the implementation of the National Development Plan launched in March 2012. Ivory Coast's relationship with the European Union (EU) has continued throughout the past decade, and is contributing to the recovery of the country through a budget reaching more than EUR 600 million for the period 2008 to 2013.
- ii. Economically, Ivory Coast's Gross Domestic Product (GDP) accounts for 40 % of the UEMOA (West African Economic and Monetary Union). Agriculture forms the backbone of the national economy: the sector employs two-thirds of the country's workforce (approximately 4 million people) and contributes to nearly a quarter of the GDP. The country is among the world's leading producers of cocoa and is one of the largest exporters of cocoa, coffee, cashew nuts and palm oil. The level of processing of agricultural commodities remains very low, with the exception of the production of palm oil and sugar cane which is processed locally in its entirety. Ivory Coast is also a producer of oil and gas. The share of fisheries within the national GDP is about 1 %.
- iii. In terms of foreign trade, and especially on fisheries issues, the EU is an important partner of Ivory Coast. Almost the entire production of Ivorian tuna is exported to the EU (55,000 t per year on average over the past decade). In September 2011, the EU decided to eliminate the provisional and anticipated application of trade preferences in effect since the 1<sup>st</sup> of January 2008, for all countries which have not yet ratified the European Partnership Agreement (EPA). As a consequence, preferential conditions of access will expire on the 31<sup>st</sup> of December 2013. It is therefore important that Ivory Coast ratifies the national or regional EPA being negotiated presently.
- iv. The European Community and Ivory Coast signed the first Fisheries Partnership Agreement (FPA) on the 15<sup>th</sup> of December 1990. The current agreement has been in force since the 1<sup>st</sup> of July 2007 and runs for a period of six years. The fishing opportunities provided by the 2007-2013 protocol only relate to tuna fishing vessels (purse seiners and longliners). With a reference tonnage of 7,000 t, the financial contribution of EUR 595,000/year is allocated entirely for the support to the Ivorian fisheries policy. There has been no utilisation of fishing opportunities by longline fishing vessels during the past three years, whilst utilisation by Community seiners has been 100 %, which corresponds to 25 vessels. This did not however result in annual tuna catches reaching the reference tonnage level of 7,000 t. The average annual catches of Spanish and French purse seiners during the period 2007 to 2010 was 3,500 t, which is half the reference tonnage. In other words, on average only 50 % of the authorised catches were utilised.
- v. The agreement is one of a number of tuna fishing agreements in the region, enabling Community vessels to fish from one EEZ to another (Sao Tome, Cape Verde, Mauritania, for example). Indeed, tuna fishing in the Atlantic Ocean takes place mainly between latitudes 10° South and 20° North. This area of tuna migration benefits from the influence of several surface and subsurface currents (and counter-currents), the existence and magnitude of which are seasonal or permanent. Overall, the Community vessels capture some 110,000 t of tuna annually in this zone. Catches in the Exclusive Economic Zone (EEZ) of Ivory Coast represent about 3 % of total catches by Community vessels in the Atlantic Ocean. The FPA with Ivory Coast is nevertheless important because it allows purse seine fishing to take place while en route to the port of Abidjan, which is the main landing port in the region.

- vi. According to International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT), the body for regional management of tuna in the Atlantic Ocean, the three stocks of tropical tunas (skipjack, yellowfin and bigeye) targeted in Ivory Coast, and more generally in the Gulf of Guinea, are close to full exploitation. In this context, countries whose fleets target these species should not increase their fishing effort and/or their catches in the region. Bycatch is low for vessels fishing on free schools; but are more important for those using Fish Aggregating Devices (FADs). Bycatch relates mainly to juvenile tunas and less frequently to other species of fish. Turtles and shark catches are incidental. Community shipowners are trying to improve the selectivity of their fishing methods through the use of multibeam sonars and technical improvements of FADs.
- vii. Three major categories of resources can be found in the EEZ of Ivory Coast: small pelagic, demersal and tuna. The total biomass is estimated between 80,000 t and 120,000 t depending on the year. The artisanal fishing fleet, mostly Ghanaian, targets all types of resources while the industrial fleet (sardine fishing boats) primarily targets small pelagic species. There is no national fleet specialised in tuna fishing. Interactions between the Community purse seine fleet and the Ivorian artisanal fleet as well as industrial fleets are very low. However, the Ghanaian seiner and pole-and-line fleets are in competition with the Community vessels in the Ivorian EEZ.
- viii. Management of fishing activities falls under the responsibility of the Department of Fisheries Production (*Direction des Productions Halieutiques*, DPH) within the Ministry of Animal Production and Fish Resources (*Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques*, MIPARH). The Centre for Ocean Research (*Centre de Recherche Océanologique*, CRO), the National Center for Agricultural Research (*Centre National de Recherche Agricole*, CNRA) and the universities participate in the development of the sector concerning the research and development components. The State has developed and adopted a number of laws and regulations governing the exploitation of resources in Ivorian waters. However, and because of political difficulties, the regulations implementing the law 86-478 of the 1<sup>st</sup> July of 1986 have not been adopted, creating a legal vacuum, in that the earlier texts have been repealed. A draft law on the management of fisheries resources (which also contains provisions on monitoring, control and surveillance) has been under development for the past 2 years and should be completed shortly.
- ix. The port of Abidjan plays a central role in tuna fishing in West Africa. It is indeed the main landing, transshipment and provisioning port in the area, and far more important than Dakar in Senegal, and Tema in Ghana. Nearly 130,000 t of tuna transit through Abidjan each year, of which 50,000 t are sent to three canneries (SCODI, PFCI and CASTELLI), 55,000 t are destined for direct export by transshipment, and 25,000 t are supplied to the domestic market. Community vessels are the main source of supply for the three canneries (around 70 %). They also account for half of the transhipped quantities, and provide about 11,000 t of fish to the national market, referred to as “faux thon” (“false tuna” or “faux poissons”/“false fish”) because they originate from bycatch, thus contributing to food security in the country. The “false tuna” are mainly tuna of lower quality than those destined for canning and/or of small sizes. Consumption of tuna in Ivory Coast represents about 10 % of the total fish consumption.
- x. In terms of overall effectiveness, the FPA with Ivory Coast meets the EU principles of good governance. The prevailing climate of trust is conducive to its implementation. The renewal of the fishing protocols without discontinuity since 1994 reflects the quality of relations between the two parties. The allocation of the amount of the financial contribution to fisheries management in Ivory Coast meets the spirit of Article 5 of the Code of Conduct for Responsible Fisheries of the FAO, which acknowledges the situation and the needs of developing countries and, intends to provide financial and technical assistance to strengthen national capacities and ensure that developing countries can develop their own fisheries. Thus, overall, the implementation of the Protocol gives fairly satisfactory results in terms of the general principles of the Code of Conduct for Responsible Fisheries.

- xi. In terms of global effectiveness, the implementation of the FPA is good, with the exception of the monitoring, control and surveillance aspects due to the absence of a legal framework, functioning equipment (for satellite monitoring of vessels, by example), and insufficient human resources and operational patrol vessels. The scientific cooperation between Ivory Coast and the EU is continuous in nature. The process of obtaining and paying for fishing licenses is running without difficulties as are payments over and above the financial contribution calculated prior to the campaign.
- xii. In terms of economic efficiency, the tuna FPAs with African countries generate about 800 jobs for European and African sailors. The 10 French purse seiners employ about 170 sailors originating from ACP countries, including 50 of Ivorian nationality, while for the 15 Spanish purse seiners the figures are respectively 280 (ACP seamen) and 70 (Ivoirians). In proportion to catches, the FPA with Ivory Coast provides for about 420 jobs on land, mainly in the processing plants and fuelling services. To this figure can be added that of the Ivorian seamen on board. The value of catches in the Ivorian EEZ is about EUR 4 million/year. The added value generated by the FPA, in the order of EUR 2 million, is divided between the EU with EUR 1.6 million and Ivory Coast with EUR 360,000. So every euro invested provides an added value of approximately 170 %, or EUR 2.7.
- xiii. In parallel to the effects generated by the FPA, the presence of Community seiners in the port of Abidjan generates very significant economic effects. The value of landings destined for plants is about EUR 45 million/year, while that of those destined to the local market is around EUR 12 million. The added value created by the landings and transshipments is in the order of EUR 2 million/year. Community vessels account for about 70 % of the tonnage passing through the port of Abidjan. Knowing that the number of jobs related to the tuna industry in Abidjan is in the order of 30,000, we can deduce that about 21,000 people are tied to the Community fleet.
- xiv. In terms of technical efficiency, support for fisheries management in Ivory Coast through the Support Programme for the sustainable management of fisheries resources (*Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques*, PAGDRH), is strong because the activities are generally carried out and the funds disbursed. The large number of focus areas (10 in total) does however raise questions about the overall effectiveness of its implementation: it reflects a lack of focus on priority actions and is manifested by a scattering of effort which is unlikely to produce noticeable improvements in each of the 10 planned areas of activity.
- xv. In terms of efficiency and sustainable development, the relatively low catches in the Ivorian EEZ do not compromise the renewal of tuna stocks and do not create any competition with Ivorian fleets. The financial contribution is now the main source of funding for the management of fisheries resources in Ivory Coast. The FPA thus contributes to the process of sustainable development in Ivory Coast (based on economic growth, social equity and environmental protection). This is even more the case when considering the effects related to the presence of the vessels in the port of Abidjan and the social benefits that accrue to workers in the factories (decent wages, health insurance, retirement, training and education, etc.).
- xvi. At the same time, the increased technical and administrative requirements imposed on all parties to the tuna FPA generates an increase in the unit cost of each tonne of fish caught (deployment of national observers, process of monitoring and surveillance, etc.). The fact that Community vessels must comply with much stronger constraints than those exerted on the Ghanaian and Korean vessels, or on vessels with a flag of convenience, results in a distortion which is, on the long run, unfavourable for the survival of Community fishing companies. Flags of convenience then become an option considered by vessels as a way of overcoming the constraints imposed on the fishing practices of Community vessels. Added to this is the exclusivity clause inscribed in the agreements (saying that Community vessels can only fish in the EEZ of Ivory Coast under an FPA and not under any private agreement). This makes the FPAs very restrictive and, in case of difficulties in renewal, would block access to the EEZ by EU vessels, thus compromising the sustainability of the Community fleet. The

Community flag however, remains a legal security to which the European owners remain committed (under the regime of free licenses).

- xvii. From the perspective of policy coherence, the FPA with Ivory Coast (as with all FPAs) is an integral part, along with the participation in international organisations, of the external component of the Common Fisheries Policy (CFP). It contributes to maintaining the activity of the Community fleet (as well as jobs and related economic activities) and at some level to supplying the EU market. The FPA does not result in excess fishing capacity, either in Ivorian waters or in those managed by ICCAT. Thus the FPA with Ivory Coast is coherent with the CFP. The contribution of purse seiners to the onshore processing industry and domestic market supply is tangible. The FPA and the Ivorian sectoral policy are therefore consistent. The contribution to the development of Ivory Coast by the FPA also contributes to the Millennium Development Goals, which underpin EU cooperation policies.
- xviii. Several recommendations are made. Regarding the future protocol, the first concerns the reference tonnage which should be reviewed in light of utilisation in recent years. The second touches upon the way in which the financial contribution is used: a limited number of activities should be programmed. In this regard, the implementation of a monitoring and observation programme - the establishment of a regional programme is to be investigated - is considered a priority. With respect to landing at the port of Abidjan by Community vessels, it is important to make the port of Abidjan more attractive technically and financially by improving the quality of services. The inclusion of some major works and activities in the budget of the next European Development Fund (EDF) is suggested.

## Resumen

---

- i. Costa de Marfil sale de una crisis que ha durado más de 10 años. Se espera que el fuerte crecimiento económico previsto para los próximos años deberá aliviar la pobreza que afecta a la mitad de los 22 millones de habitantes. Interrumpidos durante la crisis, la mayoría de los programas de asistencia internacional se encuentran de nuevo en curso, con un efecto positivo sobre la puesta en marcha del Plan nacional de desarrollo iniciado en marzo del 2012. La relación de Costa de Marfil con la Unión Europea (UE) ha sido permanente a lo largo de la última década contribuyendo a la recuperación del país con un presupuesto aproximado de más de 600 millones d'EUR durante el periodo de 2008 a 2013.
- ii. Económicamente, Costa de Marfil representa el 40 % del Producto Interior Bruto (PIB) global de la región económica de l'UEMOA (Unión Económica y Monetaria de África del Oeste). La agricultura constituye la columna vertebral de la economía nacional: el sector emplea dos tercios de la población activa del país (alrededor de 4 millones de personas) y contribuye con casi un cuarto del PIB. El país es uno de los principales productores mundiales de cacao y es uno de los mayores exportadores de granos de cacao, de café, de anacardos (cajú) y aceite de palma. El nivel de procesamiento de las materias primas de productos agrícolas sigue siendo muy bajo y sólo las producciones de aceite de palma y de caña de azúcar son completamente procesadas a nivel local. Costa de Marfil es también un país productor de petróleo y de gas. La contribución de la pesca al PIB nacional es del 1 % aproximadamente.
- iii. En cuanto al comercio exterior, la UE es el principal socio de Costa de Marfil, sobre todo en relación a la pesca. Casi toda la producción marfilense de atún es exportada hacia la UE (55 000 t promedio por año a lo largo de la última década). En septiembre del 2011, la UE ha decidido suprimir, para todos los países que aún no han ratificado el Acuerdo de Asociación Económica, AAE (*Accord de Partenariat Économique*, APE), la aplicación provisional y anticipada de las preferencias comerciales efectiva desde el 1 de enero de 2008. En consecuencia, el acceso en condiciones preferenciales y las posibilidades de pesca respectivas vencerán el 31 de diciembre de 2013. De aquí la importancia de que Costa de Marfil ratifique el AAE nacional o el AAE regional en proceso de negociación.
- iv. La Comunidad Europea y Costa de Marfil firmaron el primer acuerdo de pesca el 15 de diciembre de 1990. Desde el 1 de julio de 2007, un nuevo acuerdo está en vigor, por un periodo de 6 años. Las posibilidades de pesca concedidas por el protocolo 2007-2013 conciernen únicamente a los atuneros (cerqueros y palangreros). Con un tonelaje de referencia de 7 000 t, el monto de la contribución financiera de 595 000 EUR/año está destinado en su totalidad al apoyo de la política pesquera nacional. La tasa de utilización de las posibilidades de los palangreros ha sido nula en estos últimos tres años mientras que en el caso de los cerqueros comunitarios es del 100 %, lo que corresponde a 25 barcos. Sin embargo, esto no se ha materializado para las capturas de atunes equivalentes a la cantidad de referencia de 7 000 toneladas anuales. La captura anual media de los cerqueros españoles y franceses, durante el periodo 2007 - 2010, es en efecto de 3 500 t. En otras palabras, las posibilidades medias de capturas sólo fueron utilizadas en un 50 %.

- v. El acuerdo se inscribe en la lógica de la continuidad de acuerdos atuneros que permiten a los buques comunitarios pasar de una Zona Económica Exclusiva (ZEE) a otra (Santo Tomé, Cabo Verde, Mauritania, por ejemplo). La pesca de los túnidos en el Océano Atlántico se lleva a cabo principalmente entre las latitudes 10 ° Sur y 20 ° Norte. Esta área de migración de atunes aprovecha la influencia de varias corrientes (y contracorrientes) de superficie y sub-superficiales, cuya presencia y magnitud son estacionales o permanentes. Globalmente los barcos comunitarios capturan, en la zona, unas 110 000 t de atún al año. Las capturas realizadas en la ZEE de Costa de Marfil representan aproximadamente el 3 % del total de capturas de los barcos comunitarios en el Océano Atlántico. El Acuerdo de Asociación en el sector Pesquero (AAP) entre la República de Costa de Marfil y la Comunidad Europea es sin embargo importante porque permite a los cerqueros de pescar mientras se dirigen hacia el puerto de Abiyán o viceversa.
- vi. Según la Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (CICTA), organismo de gestión regional del atún en el Atlántico, los 3 stocks de atunes tropicales (listado, rabil y patudo) explotados en Costa de Marfil y en general en el golfo de Guinea están cerca de plena explotación. En este contexto, los países cuyas flotas pescan estas especies no deben incrementar su esfuerzo de pesca y/o sus capturas en la región. Las capturas accesorias son bajas en los casos de pesca libre sobre bancos naturales y son importantes en el caso de utilizarse Dispositivos de Concentración de Peces (DCP). Se trata principalmente de atunes túnidos juveniles y más raramente de otras especies de peces. Las capturas de tortugas y tiburones son accidentales. Los armadores comunitarios tratan de mejorar la selectividad de las capturas mediante el uso de sonar multi-haz y la mejora de la tecnología de los DCP.
- vii. Tres categorías principales de recursos están presentes en la ZEE de Costa de Marfil: los pequeños pelágicos, demersales y los túnidos. La abundancia total está estimada entre 80 000 toneladas y 120 000 t según los años. La flota pesquera artesanal, en su mayoría originaria de Ghana, captura todos los recursos, mientras que la flota industrial sardinera, se centra principalmente en las pequeñas especies pelágicas. Ninguna flota nacional está especializada en la pesca del atún. Las interacciones entre la flota de cerco comunitaria y de las flotas artesanales e industriales de Costa de Marfil son muy bajas. Sin embargo, la flota de atuneros (cerqueros y palangreros) de Ghana está en competición con los buques comunitarios en la ZEE marfilense.
- viii. La administración de las actividades de pesca, es la responsabilidad de la Dirección de Producción Pesquera (DPH), que depende del Ministerio de Producción Animal y Recursos Pesqueros (MIPARH). El Centro de Investigación Oceánica (CRO), el Centro Nacional de Investigaciones Agrícolas (CNRA) y las universidades participan en el desarrollo del sector vía la investigación y desarrollo. El estado ha elaborado y adoptado una serie de leyes y reglamentos que rigen la explotación de los recursos en aguas marfilenses. Sin embargo, y debido a las dificultades políticas, los textos reglamentarios de aplicación de la ley 86-478 del 1 de julio de 1986 no han sido adoptados, lo que ha llevado a un vacío legal debido a que los textos anteriores han sido derogados. Un proyecto de ley sobre la gestión de los recursos pesqueros (que también contiene disposiciones aplicables al seguimiento, control y vigilancia) está siendo elaborado desde hace 2 años y debería ser completado en breve.
- ix. El puerto de Abiyán desempeña un papel central en la pesca del atún en el África occidental. De hecho, es el principal puerto de desembarque, transbordo y avituallamiento, distanciando grandemente al de Dakar en Senegal y el de Tema en Ghana. Cerca de 130 000 t de atunes transitan cada año, de los cuales 50 000 t son destinadas a tres fábricas de conservas (SCODI, PFCI y CASTELLI), 55 000 t son para la exportación directa mediante el transbordo y 25 000 t son para el mercado interno. Los barcos comunitarios constituyen la principal fuente de abastecimiento de las fabricas (70 % aproximadamente). Ellos representan la mitad de las cantidades transbordadas y proporcionan al mercado internacional alrededor de 11 000 t de las especies, denominadas "falsos atunes" (o falsos peces) porque provienen de la pesca accesorias. Los falsos atunes son

principalmente túnidos de calidad inferior que los destinados a conservas y/o de pequeña talla. El consumo de atunes en la Costa de Marfil representa cerca del 10 % del consumo total de pescado.

- x. En términos de eficacia global, el AAP con Costa de Marfil, cumple con los principios de la buena gobernanza de la UE. El clima de confianza existente es beneficioso para su implementación. La renovación sin interrupciones de los protocolos de pesca desde 1994, confirman la buena relación entre las dos partes. La asignación del importe de la contrapartida financiera para la gestión de la pesca en Costa de Marfil se incluye en el espíritu del artículo 5 del Código de conducta para una pesca responsable de la FAO que consiste en reconocer la situación y las necesidades particulares de los países en desarrollo y, como tal, esforzarse en proporcionar asistencia financiera y técnica con el fin de fortalecer las competencias nacionales y garantizar que el país pueda desarrollar sus propias pesquerías. Además, en general, la puesta en marcha del protocolo da resultados satisfactorios en relación al cumplimiento de los principios generales del Código de conducta para una pesca responsable.
- xi. En términos de eficiencia técnica, la puesta en marcha del AAP se realiza en buenas condiciones a excepción del control y vigilancia debido a la ausencia de un marco legal, de equipamientos en estado de funcionamiento (para el seguimiento de buques por satélite, por ejemplo), y medios humanos et náuticos. La cooperación científica entre Costa de Marfil y la UE es continua, la obtención y pago de autorizaciones de pesca es fluido, como puede serlo el pago de cargas adicionales más allá de los pagos de anticipo.
- xii. En términos de eficacia económica, los AAP atuneros con los países africanos generan unos 800 puestos de marineros europeos y africanos. Los 10 cerqueros de atún franceses emplean alrededor de 170 marineros originarios de un país ACP, entre ellos 50 de nacionalidad marfileña, mientras en el caso los 15 cerqueros de atún españoles, las cifras son, respectivamente, 280 marineros ACP y 70 de Costa de Marfil. En proporción a las capturas, la existencia del AAP con la Costa de Marfil permite la existencia de alrededor de 420 puestos de trabajo en tierra, principalmente en las fábricas de procesamiento y abastecimiento. A esta cifra, cabe añadir el número de marineros marfileños embarcados. El valor de las capturas realizadas en la ZEE de Costa de Marfil es de alrededor de 4 millones d'EUR/año. El valor agregado, generado por el AAP, del orden de 2 millones d'EUR, se divide entre la UE con 1,6 millones d'EUR y Costa de Marfil con 360 000 EUR. O sea que cada euro gastado produce un valor añadido de 170 % aproximadamente, lo que equivale a 2,7 EUR.
- xiii. En paralelo a los efectos generados por el AAP, la presencia de cerqueros comunitarios en el puerto de Abiyán genera importantes efectos económicos. El valor de los desembarques destinados a las fabricas es de aproximadamente 45 millones d'EUR/año, mientras que las destinadas al mercado local es de alrededor de 12 millones d'EUR. El valor agregado creado por los desembarcos y transbordos es del orden de 2 millones d'EUR por año. Los barcos comunitarios representan alrededor del 70 % del tonelaje que transita por el puerto de Abiyán. Conociendo que el número de puestos de trabajo relacionados con la industria del atún en Abiyán es del orden de 30 000, se puede deducir que el relacionado con la flota comunitaria es de alrededor de 21 000 personas.
- xiv. En términos de eficacia técnica, el apoyo a la gestión de la pesca en Costa de Marfil, mediante el Programa de Apoyo a la Gestión Sostenible de los Recursos Pesqueros (*Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques*, PAGDRH), es convincente porque las actividades son generalmente realizadas y los fondos desembolsados. El gran número de áreas de intervención (10 en total) es sin embargo un elemento de duda sobre la eficacia global de su aplicación: esto refleja una falta de identificación de las acciones prioritarias y se manifiesta por una dispersión, que limita la producción mejoras notables para cada una de 10 áreas de actividad previstas.

- xv. En términos de eficiencia y desarrollo sostenible, las capturas relativamente bajas en la ZEE de Costa de Marfil no compromete la renovación de las poblaciones de túnidos y no crea competencias con las flotas de Costa de Marfil. El monto de contrapartida financiera constituye hoy en día la principal fuente de financiamiento de la gestión de los recursos pesqueros en Costa de Marfil. El AAP contribuye al proceso de desarrollo durable en Costa de Marfil (basado en el crecimiento económico, equidad social y el respeto del medio ambiente). Y esto aun más, cuando se tiene en cuenta los efectos relacionados con la presencia de barcos en el puerto de Abiyán y la protección social del que benefician los trabajadores y trabajadoras en las fábricas (salarios decentes, seguros de salud, jubilación, formación y educación, etc.).
- xvi. En los mismos términos, el aumento de las limitaciones técnicas y administrativas impuestas por todas las partes en los AAP atuneros, genera un aumento del coste unitario de cada tonelada de pescado capturado (observadores nacionales a bordo, procesos de control y vigilancia, etc.). El hecho de que los buques comunitarios deban cumplir con las restricciones mucho más fuertes que las ejercidas sobre los buques portando bandera de Ghana, Corea o de conveniencia provoca una distorsión, poco propicia a largo plazo, para la perennidad de los armamentos comunitarios. La bandera de conveniencia se convierte en una opción para los armadores que están tratando de obtener más y más, con el objeto de evitar las limitaciones impuestas a las actividades de pesca comunitarias. A esto se le añade, la cláusula de exclusividad inscrita en los acuerdos, lo que hace muy rígidos los AAP, y que, en caso de dificultades en la renovación de los protocolos, bloquea el acceso a la ZEE de los buques comunitarios, comprometiendo su permanencia. La bandera comunitaria sigue siendo de todos modos una seguridad jurídica, a la cual los armadores europeos están asociados (en contraposición del régimen de licencias libres).
- xvii. Desde en el punto de vista de la coherencia de las políticas, el AAP con Costa de Marfil (así como todos los AAP) forma parte integrante, con la participación de organizaciones internacionales, del componente exterior de la PCP. Contribuye a mantener la actividad de la flota comunitaria (y de empleos y de la actividad económica relacionada) y en cierta medida, al abastecimiento del mercado comunitario. La adopción del AAP no provoca la introducción de una capacidad de pesca excesiva, ni en aguas de Costa de Marfil, ni en las gestionados por la CICTA. En este sentido, el AAP con Costa de Marfil es coherente con la política común de pesca. La contribución de los cerqueros europeos en la industria de transformación y abastecimiento del mercado interno es tangible. En consecuencia, el AAP y la política del sector de Costa de Marfil son coherentes. La contribución al desarrollo de Costa de Marfil coincide además con los objetivos del Milenio por el Desarrollo, que inspiran las políticas de cooperación de la UE.
- xviii. Varias recomendaciones pueden ser emitidas. En cuanto al futuro protocolo, la primera se refiere al tonelaje de referencia, que debe ser revisado en relación a la utilización observada en los últimos años. La segunda tiene que ver con la manera en la que se utiliza el monto de la contrapartida: debiendo ser programado, un número restringido de actividades. En ese sentido, la implementación de un programa de vigilancia y observación - la creación de un programa regional debe estudiarse - se considera una prioridad. En lo que respecta a la frecuentación del puerto de Abiyán por los buques comunitarios, es importante hacer que el puerto de Abiyán sea más atractivo técnicamente y financieramente, procediendo a una mejora de la calidad de las prestaciones. La inclusión de algunas grandes obras y actividades son sugeridas para el presupuesto del próximo Fondo Europeo de Desarrollo (FED).

## Table des Matières

Résumé .....	iii
Executive summary .....	vii
Resumen .....	xi
Table des Matières .....	xv
Table des cartes, figures, tableaux et encadrés .....	xix
Introduction .....	21
Fiche synthétique du protocole de l'APP entre l'UE et la Côte d'Ivoire .....	23
1 Géographie générale et population .....	24
1.1 Éléments généraux .....	24
1.2 Population .....	25
2 Contexte politique et économique et social ivoirien .....	26
2.1 Sortie de crise .....	26
2.2 Éléments économiques et sociaux .....	27
2.3 Éléments de politique publique extérieure .....	31
2.3.1 APE intérimaire .....	31
2.3.2 Initiative PPTE .....	33
2.3.3 Stratégie pour la réduction de la pauvreté .....	34
2.3.4 Plan national de développement .....	34
2.4 Relation privilégiée de la Côte d'Ivoire avec l'UE .....	35
2.5 Relations de la Côte d'Ivoire avec les autres pays et entités politiques .....	36
2.6 Processus d'intégration politique régionale .....	37
3 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques .....	38
3.1 Environnement côtier et marin .....	38
3.2 État de santé de l'environnement côtier et marin et changement climatique .....	41
3.3 Principales caractéristiques environnementales des eaux du golfe de Guinée en relation avec la biologie des poissons grands pélagiques .....	42
3.4 Principales ressources halieutiques de la Côte d'Ivoire .....	46
3.5 Avis scientifique relatif aux espèces capturées par les senneurs communautaires .....	46
4 Contexte des pêches en Côte d'Ivoire .....	49
4.1 Pêcheries artisanales .....	50
4.1.1 Pêche multi-spécifique .....	50
4.1.2 Pêche artisanale ciblant principalement les thons, les requins et les poissons porte épée .....	51
4.2 Pêcheries industrielles .....	52
4.2.1 Pêcheries sardinières .....	53
4.2.2 Pêcheries chalutières .....	53
4.3 Pêche illégale .....	53

4.4	Conflits entre pêcheries.....	54
4.5	Politiques de pêche.....	55
4.6	Cadre de gestion des pêches en Côte d'Ivoire.....	56
4.7	Aires marines protégées.....	57
4.8	Principales contraintes et opportunités au développement de la pêche ivoirienne.....	57
4.9	Contribution du secteur des pêches à l'économie nationale.....	58
4.10	Délimitation de la zone économique exclusive.....	59
5	La pêche thonière des navires communautaires dans l'Océan Atlantique et dans la ZEE de la Côte d'Ivoire.....	60
5.1	Activité des navires communautaires dans l'Atlantique centre-est.....	60
5.2	Activités des navires communautaires dans la ZEE de la Côte d'Ivoire.....	63
5.3	Concurrence aux navires communautaires dans la ZEE de la Côte d'Ivoire.....	66
6	Consommation, approvisionnement et filières de poissons en Côte d'Ivoire.....	67
6.1	Consommation et approvisionnement en poisson.....	67
6.2	Principales filières de produits halieutiques en Côte d'Ivoire.....	69
6.3	Filière poisson frais et transformé.....	71
6.4	Filière du faux thon.....	72
6.5	Filière thonière.....	74
6.6	Importance de la filière thonière ivoirienne pour l'approvisionnement du marché communautaire.....	76
7	Cadre réglementaire de la pêche thonière et du commerce des produits de la mer.....	78
7.1	Cadre de gestion de la pêche thonière.....	78
7.1.1	Principaux accords internationaux.....	78
7.1.2	Organismes régionaux.....	79
7.1.3	Législation ivoirienne.....	84
7.2	Cadre réglementaire des activités de pêche des navires thoniers communautaires.....	85
7.2.1	Suivi des navires.....	85
7.2.2	Déclaration des captures.....	86
7.2.3	Le plan d'action pour éradiquer la pêche INN de 2010.....	86
7.2.4	Plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins.....	87
7.3	Réglementation sanitaire relative à l'exportation de produits halieutiques vers l'UE.....	87
8	Accord et protocole en cours.....	89
8.1	Évolution des accords et des protocoles.....	89
8.2	Principales caractéristiques de l'accord et du protocole en cours.....	92
8.2.1	Principes généraux.....	92
8.2.2	Caractéristiques techniques.....	93
8.2.3	Synthèse des principales mesures de gestion et de suivi, contrôle et surveillance de la pêche thonière dans les eaux ivoiriennes.....	95

9	Pertinence, effectivité, efficacité, efficience et cohérence de la mise en œuvre de l'APP et du protocole en vigueur .....	98
9.1	Pertinence de l'APP .....	98
9.2	Effectivité de l'utilisation des possibilités de pêche .....	99
9.2.1	Exploitation du surplus des stocks de thonidés de l'océan Atlantique .....	99
9.2.2	Utilisation des possibilités de pêche .....	100
9.2.3	Utilisation des possibilités de captures .....	101
9.3	Effectivité de la promotion de la bonne gouvernance et de la pêche responsable .....	103
9.3.1	Mise en œuvre de l'accord selon les principes de bonne gouvernance.....	103
9.3.2	Promotion d'une pêche selon les principes du Code de conduite pour une pêche responsable .....	104
9.3.3	Appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle.....	105
9.3.5	Opérationnalité du suivi des navires, de leur contrôle et surveillance.....	106
9.3.6	Coopération dans le domaine scientifique .....	106
9.3.7	Suivi et évaluation du protocole en cours .....	107
9.3.8	Délivrance des autorisations de pêche .....	107
9.3.9	Déclaration des captures .....	107
9.3.10	Emploi de marins ACP.....	107
9.3.11	Observateurs .....	108
9.3.12	Zone de pêche et entrée/sortie de la zone.....	108
9.3.13	Transbordement.....	109
9.3.14	Synthèse de l'effectivité de l'APP.....	109
9.4	Efficacité de l'APP .....	110
9.4.1	Efficacité globale du PAGDRH.....	110
9.4.3	Importance économique des filières liées aux captures des navires communautaires.....	113
9.4.4	Création d'emplois .....	114
9.4.5	Estimation de la valeur-ajoutée.....	115
9.4.6	Rentabilité de l'APP et ratio coût/bénéfice (public et privé).....	116
9.5	Efficience de la mise en œuvre de l'APP .....	116
9.5.1	Contribution globale au processus de développement durable .....	116
9.5.2	Contribution à la pérennité de l'industrie européenne.....	116
9.5.3	Contribution à la pérennité du secteur des pêches ivoirien.....	118
9.6	Cohérence.....	118
9.6.1	Cohérence des politiques des pêches à l'échelle communautaire (APP et PCP).....	118
9.6.2	Cohérence de l'APP et les politiques régionales des pêches .....	119
9.6.3	Cohérence des politiques extérieures de l'UE .....	119
9.6.4	Cohérence sectorielle et nationale des politiques ivoiriennes.....	119
10	Conclusions et recommandations .....	120

10.1	Conclusions.....	120
10.2	Recommandations .....	121
10.2.1	Recommandations générales .....	121
10.2.2	Recommandations techniques.....	121
11	Références.....	123
	Annexes .....	129
	Annexe 1 : Données monétaires, métriques et terminologie.....	130
	Annexe 2 : Liste des abréviations et acronymes.....	131
	Annexe 3 : Brève présentation des espèces de thonidés et poissons porte-épée mentionnées dans le rapport .....	135
	Annexe 4 : Protocoles du premier et deuxième accord UE (CE) avec la Côte d'Ivoire .....	136
	Annexe 5 : Méthode.....	139
	Annexe 6 : Effectivité de l'APP à l'aune du Code de conduite pour une pêche responsable .....	141
	Annexe 7 : Liste des personnes consultées ou rencontrées .....	142

## Table des cartes, figures, tableaux et encadrés

### Cartes

Carte 1 : relief et principales villes de Côte Ivoire.....	24
Carte 2 : délimitation du littoral ivoirien.....	38
Carte 3 : fosse du Trou sans fond et communautés benthiques .....	39
Carte 4 : littoral ivoirien, direction des vagues et des courants et érosion côtière .....	40

### Figures

Figure 1 : taux de croissance du PIB réel.....	30
Figure 2 : prises moyennes de thons par secteur de 5 ° déclarées à l'ICCAT (2000-2010).....	43
Figure 3 : concentration temporaires de listaos et trajectoires de migration.....	44
Figure 4 : zones frontales, upwellings, température et circulations de surface en janvier (gauche) et juillet (droite).....	44
Figure 5 : concentration moyenne de chlorophylle-a de surface (1997-2000).....	45
Figure 6 : nombre de pirogues actives en Côte d'Ivoire en 2008 et 2009 .....	50
Figure 7 : captures de la flottille artisanale de thons et poissons porté épée (1995-2010).....	52
Figure 8 : limites de la ZEE de la Côte d'Ivoire telle que définie par les armateurs communautaires .....	59
Figure 9 : captures mondiales de thons par océan .....	60
Figure 10 : captures d'albacore, listao et patudo dans l'océan Atlantique, toutes flottes confondues .....	61
Figure 11 : captures des navires français dans chaque ZEE et eaux internationales de l'Atlantique centre-est .....	62
Figure 12 : zones de pêche des senneurs opérant dans le Golfe de Guinée durant 4 périodes de 5 années ..	63
Figure 13 : captures annuelles moyennes d'un senneur communautaire dans la ZEE ivoirienne (1991-2011)	64
Figure 14 : captures d'Albacore, listao et patudo dans la ZEE ivoirienne (1991-2011) .....	65
Figure 15 : consommation et approvisionnement net de poisson de la Côte d'Ivoire.....	67
Figure 16 : production, importation et exportation (hors imp. et exp. de thon) de la Côte Ivoire.....	68
Figure 17 : principaux flux de poissons en Côte d'Ivoire (moyenne 2005-2009).....	70
Figure 18 : filière des produits frais et transformés en Côte d'Ivoire.....	71
Figure 19 : débarquements de faux thons au port d'Abidjan .....	73
Figure 20 : importation de conserves de thon de l'UE (tonne) .....	77
Figure 21 : couverture géographique de la CICTA (zone grisée).....	80
Figure 22 : zone de fermeture de la pêche du thon obèse et de l'albacore à partir de 2013.....	83
Figure 23 : migration de l'albacore dans l'océan Atlantique .....	99
Figure 24 : différence entre les captures déclarées par les senneurs espagnols et le tonnage forfaitaire de 110 t en 2009 et 2010 .....	102
Figure 25 : différence entre les captures déclarées par les senneurs français et le tonnage forfaitaire de 110 t en 2009 et 2010 .....	102

### Tableaux

Tableau 1 : principales caractéristiques de l'accord et du protocole .....	23
Tableau 2 : indicateurs macroéconomiques, répartition par pourcentage .....	28
Tableau 3 : exportations en valeur et part de croissance .....	29
Tableau 4 : indice de développement humain.....	31
Tableau 5 : volume de captures des pêcheries industrielle et artisanale .....	49
Tableau 6 : récapitulatif des textes réglementaires de la pêche en Côte d'Ivoire.....	56
Tableau 7 : captures des navires senneurs communautaires 2007-2010 (tonne).....	64
Tableau 8 : estimations des quantités de faux poissons ses senneurs communautaires (tonne) .....	74
Tableau 9 : approvisionnement des usines du port d'Abidjan (tonne).....	75
Tableau 10 : exportations de produits thoniers de la Côte d'Ivoire (tonne) .....	76
Tableau 11 : accords internationaux signés ou ratifiés par l'UE et la Côte d'Ivoire .....	78

Tableau 12 : mesures techniques applicables à la pêche thonière dans la ZEE ivoirienne .....	82
Tableau 13 : évolution des possibilités de pêche au fil des protocoles .....	90
Tableau 14 : taux d'utilisation des possibilités de pêche .....	91
Tableau 15 : évolution du tonnage de référence (tonne).....	92
Tableau 16 : comparaison des mesures de gestion de pêche des navires communautaires en ZEE ivoirienne (en 2012, sauf mention contraire) .....	95
Tableau 17 : captures des senneurs français dans la ZEE de la Côte d'Ivoire en 2008 (tonne) .....	99
Tableau 18 : utilisation globale des possibilités de pêche .....	100
Tableau 19 : utilisation des possibilités de captures .....	101
Tableau 20 : synthèse de l'effectivité de la mise en œuvre du protocole .....	109
Tableau 21 : revenus max. et min. en fonction des taux d'utilisation des autorisations de pêche .....	111
Tableau 22 : revenus relatifs aux paiements d'avance (armateurs et Commission).....	112
Tableau 23 : montants additionnels liés au dépassement du tonnage forfaitaire .....	112
Tableau 24 : revenu public total lié à l'APP.....	113
Tableau 25 : valeur des captures réalisées dans la ZEE ivoirienne et des débarquements.....	114
Tableau 26 : valeur ajoutée brute (EUR).....	115
Tableau 27 : retour sur l'investissement public (EUR).....	116
Tableau 28 : coût administratif réel de la tonne de thon capturée dans la ZEE ivoirienne .....	117
Tableau 29 : principaux éléments des protocoles .....	136
Tableau 30 : effectivité de la mise en œuvre du protocole au regard des principes généraux du Code de conduite pour une pêche responsable .....	141
Tableau 31 : liste des personnes consultées ou rencontrées en Côte d'Ivoire.....	142
Tableau 32 : liste des personnes consultées ou rencontrées en Europe .....	143
Tableau 33 : liste des personnes consultées ou rencontrées dans d'autres régions.....	144

#### Encadrés

Encadré 1 : initiatives régionales et internationales .....	84
Encadré 2 : cadre réglementaire national de gestion des pêches dans les eaux ivoiriennes.....	85

## Introduction

Bordée par le Libéria et la Guinée à l'Ouest, le Mali et le Burkina Faso au Nord et le Ghana à l'est, la Côte d'Ivoire s'étend sur 800 km du nord au sud et 600 km d'est en ouest, couvrant quelque 322 000 km<sup>2</sup>. Sa façade maritime de quelque 570 km lui permet de bénéficier d'une ZEE de 200 000 km<sup>2</sup> dans le Golfe de Guinée. De son indépendance, début août 1960, jusqu'au milieu des années 1980, le pays prospère grâce aux plantations de café et cacao. La chute des prix des matières premières agricoles dans les années qui suivent provoque l'effondrement de l'économie de rente ivoirienne et montre la fragilité d'un système, pour l'essentiel orienté vers l'exportation de matières premières brutes. La récente hausse des prix du cacao et la qualification de la Côte d'Ivoire aux initiatives d'annulation de la dette internationale concourent à toutefois à un certain redressement économique.

Les difficultés politiques, qui remontent au 25 décembre 1999, date du premier coup d'État de l'histoire de la Côte d'Ivoire, prennent fin le 21 mai 2011 avec l'investiture officielle du président de la république actuel. Obérant les finances publiques tout au long de la décennie écoulée, l'instabilité a engendré, de surcroît, un désinvestissement intérieur laissant exsangue l'économie ivoirienne. Avec un PIB/h de 1 300 EUR en 2011, le pays se situe en 2012 au 140<sup>e</sup> rang mondial (Banque Mondiale, 2012). Si l'inflation reste sous contrôle (environ 3 % par an tout au long de cette période), le chômage, quant à lui, augmente considérablement, touchant entre 40 et 50 % de la population active en 2011 (*ibid.*). L'exode rural, pour des motifs de sécurité lors des conflits armés, contribue fortement au gonflement de la sphère des sans-emplois. Aussi, près de 55 % des 22 millions d'habitants vivent aujourd'hui dans les agglomérations. Le rapprochement urbain, n'endigant pas pour autant le fléau de la pauvreté puisque 50 % des ivoiriens vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Ce contexte particulier sert de toile de fond aux relations entre la Côte d'Ivoire et l'UE depuis 1999, le Fonds européen de développement (FED) en constituant la charnière centrale. Le FED actuel (10<sup>e</sup> FED ; 2008-2013) s'inscrit dans la consolidation de la paix et de la bonne gouvernance, d'une part, et dans la recherche d'une cohésion sociale et la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques, d'autre part. Il tente ainsi de renouer avec l'esprit des 8 premiers FED axés sur le développement rural tandis que le 9<sup>e</sup> FED (2002-2007) portait sur des actions à caractère urgent. Au total, l'aide de l'UE en faveur de la Côte d'Ivoire s'élève à plus de 600 millions d'EUR pour la période allant de 2008 à 2013.

La Communauté européenne et la Côte d'Ivoire signent le premier accord de pêche le 15 décembre 1990. Le protocole attendant définit les conditions de pêche des navires communautaires dans la ZEE ivoirienne tant pour les espèces thonières que démersales (pour l'essentiel des crustacés). L'accord est alors considéré comme un accord mixte car constitué de plusieurs types de pêcheries. La mixité perdure jusqu'en 2007 bien que depuis le début des années 2000 pratiquement aucun chalutier (crevette) ne fréquente les eaux ivoiriennes. Un nouvel accord est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Le protocole qui lui est associé, d'une durée de 6 ans, est spécifique à la pêche du thon (cf. fiche synthétique ci-après). L'accord s'inscrit dans la logique de continuité des accords thoniers qui permet aux navires communautaires de passer d'une ZEE à une autre (Sao Tomé, Gabon, Cap Vert, Mauritanie par exemple). Avec un tonnage de référence de 7 000 t, le montant de la contrepartie financière de 595 000 EUR/an est entièrement alloué au soutien de la politique de pêche ivoirienne.

L'objectif du rapport est de présenter une évaluation du protocole en vigueur. La présence des navires communautaires dans les eaux ivoiriennes tient tout autant des activités de pêche que de celles relatives au débarquement des captures pour les usines, au transbordement ou encore à l'approvisionnement du marché local. Une démarcation claire entre ce qui relève de la pêche et ce qui appartient au débarquement/transbordement et ravitaillement au port d'Abidjan est donc faite tout au long du rapport.

Le rapport se divise en deux grandes parties. La première présente le contexte général, la seconde les résultats de l'évaluation. Après une présentation des principales caractéristiques du protocole de l'accord en vigueur et un point méthode, le premier chapitre présente les principaux éléments de géographie physique et humaine. Le chapitre suivant situe le contexte général et la situation qui prévaut en Côte d'Ivoire en insistant

sur les facteurs politiques, économiques et sociaux ainsi que les relations entre l'UE et la Côte d'Ivoire. Le troisième chapitre présente l'environnement côtier et marin, les écosystèmes aquatiques et les ressources halieutiques de la Côte d'Ivoire ainsi que l'état de santé des ressources thonières du golfe de Guinée. Le quatrième chapitre s'attache à décrire les pêcheries ivoirienne tandis que celui qui suit dresse un portrait des pêcheries thonières au large des côtes africaines en montrant l'importance des flottes en présence et de l'état des stocks des principaux stocks de thons. Le sixième chapitre dessine le paysage des principales filières de produits halieutiques qu'ils soient à destination du marché domestique ou extérieur, le suivant expose le cadre réglementaire de la pêche thonière et du commerce des produits thoniers. Le huitième chapitre évoque les aspects principaux de l'accord et du protocole en vigueur tout en présentant l'évolution du contenu des protocoles depuis 1991.

La seconde partie, commence par le chapitre 9 qui traite de l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du protocole en cours en indiquant le niveau de réalisation de chacune de clauses du protocole (effectivité), la manière dont cela a été fait (efficacité) et l'inscription dans la durée et la manière dont cela concourt au processus de développement durable (efficience). Le chapitre suivant présente l'accord et le protocole à l'aune de la cohérence des politiques sectorielles (Côte Ivoire et PCP de l'UE), nationales (politique de développement national de la Côte d'Ivoire), régionales (au regard des APE), internationales (différents traités internationaux relatifs à la pêche et au commerce des produits halieutiques) et extérieurs de l'UE (développement, commerce pour l'essentiel). Le dernier chapitre souligne les points essentiels de l'évaluation ex-ante du futur protocole tant en matière de tonnage de référence que de clauses relatives au pourcentage de marins ACP embarqués, à la présence d'observateurs à bord ou encore au système de surveillance ou de délivrance du certificat de captures. Une conclusion, assortie des principales recommandations, clôt le rapport.

Les annexes présentent les sigles et acronymes, les principales caractéristiques des espèces de poissons capturés dans le cadre de cet APP, les équivalents monétaires et métriques, l'historique de l'accord de pêche entre l'UE et la Côte d'Ivoire, la méthode de travail ainsi que la liste des personnes rencontrées ou contactées dans le cadre de cette évaluation.

## Fiche synthétique du protocole de l'APP entre l'UE et la Côte d'Ivoire

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche conclu entre la Communauté européenne (CE) et la Côte d'Ivoire s'étend du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013. La contribution financière annuelle, qui s'élève à 595 000 EUR, est entièrement destinée à soutenir la politique de pêche de la Côte d'Ivoire.

Cet accord autorise les navires communautaires venant principalement d'Espagne, du Portugal et de France à pêcher dans les eaux ivoiriennes. Il fait partie du réseau d'accords sur la pêche du thon couvrant l'Afrique de l'Ouest.

**Tableau 1 : principales caractéristiques de l'accord et du protocole**

Catégorie	Spécificités
Durée de l'accord :	6 ans renouvelables (1.7.2007-30.6.2013)
Durée de validité du protocole :	6 ans (1.7.2007-30.6.2013)
Date d'entrée en vigueur :	5 avril 2007
Nature de l'accord :	Thon et espèces couvertes par l'annexe 1 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Contribution financière annuelle :	595 000 EUR entièrement affectés au soutien de la politique de la pêche en Côte d'Ivoire, afin de promouvoir l'exploitation durable de ses ressources halieutiques.
Redevance à acquitter pour les armateurs :	35 EUR par tonne capturée
Avance :	- Thoniers senneurs : 3 850 EUR par an (tonnage de référence concernant les captures: 110 t) - Palangriers de surface : 1 400 EUR par an (tonnage de référence concernant les captures: 40 t)
Tonnage de référence :	7 000 t/an
Nombre de navires autorisés à pêcher	Senneurs : 25 navires dont 15 battant pavillon espagnol et 10, pavillon français ; Palangriers : 15 navires dont 10 battant pavillon espagnol et 5, pavillon portugais.

Source : Commission européenne<sup>1</sup>

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/cote\\_d\\_ivoire/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/cote_d_ivoire/index_fr.htm).

## 1 Géographie générale et population

### 1.1 Éléments généraux

La Côte d'Ivoire est un pays relativement plat, présentant quelques reliefs à l'ouest<sup>2</sup> et 3 zones climatiques distinctes. La zone guinéenne, dans le sud du pays (environ 50 % de la superficie du territoire), bénéficie d'un climat chaud et humide de type subéquatorial (pluviométrie annuelle de plus de 1 500 mm). Les plantations d'ananas, de bananes, d'hévéas, de cacao et de café ont, en grande partie, remplacé les forêts primaires. La partie centrale ou zone soudano-guinéenne (19 % de la superficie) offre un paysage de savanes plus ou moins arborescentes conforme au climat tropical dont la pluviométrie annuelle varie entre 1 200 et 1 500 mm.



Carte 1 : relief et principales villes de Côte d'Ivoire

Source : Bourichon<sup>3</sup>

Elle constitue une zone de transition<sup>4</sup> entre le climat équatorial humide du golfe de Guinée et le climat tropical sec<sup>5</sup>, sahélien à la frontière malienne et burkinabaise (cf. Carte ci-dessus). Couverte d'herbages et d'arbustes, la zone soudanienne (31 % du territoire national) est propice à l'élevage bovin et caprin et aux cultures de coton, de fruits et de karité.

<sup>2</sup> La région la plus élevée du pays se trouve dans l'ouest où l'altitude des plateaux peut atteindre 900 m. Le point culminant de la Côte d'Ivoire, le mont Nimba (1 752 m), forme un point de rencontre des frontières de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Libéria (cf. [http://www.aqi-ivoiriens.com/cote\\_ivoire/cote\\_ivoire\\_geographie.html](http://www.aqi-ivoiriens.com/cote_ivoire/cote_ivoire_geographie.html)) pour une présentation complète.

<sup>3</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Carte\\_topographique\\_de\\_C%C3%BA4te\\_d'Ivoire.png](http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Carte_topographique_de_C%C3%BA4te_d'Ivoire.png)

<sup>4</sup> La ligne de démarcation part de Man à l'ouest, redescend dans la région de Yamoussoukro et remonte aux environs de Bondoukou à l'est.

<sup>5</sup> L'hygrométrie, proche de 100 % au sud, avoisine 20 % au nord pendant la saison sèche de d'hamattan. Au sud, la température est relativement constante, entre 29 et 32°C tandis qu'au nord elle oscille entre 28 et 37°C. Le climat est globalement régi par le déplacement latitudinal de la zone de convergence intertropicale séparant une masse d'air humide d'origine océanique (saison des pluies) et une masse d'air sec d'origine continentale (saison de l'hamattan).

## 1.2 Population

En 2010, le pays compte 22 millions d'habitants dont l'âge médian est de 18,5 ans<sup>6</sup> (identique à celui de 1950). En 2050, ces deux chiffres seront respectivement de 28 et 29,5. L'espérance de vie à la naissance, 49 ans en moyenne, avantage les femmes : 51 ans contre 46 pour les hommes. Mosaïque ethnique, la Côte d'Ivoire rassemble une soixantaine de communautés issues de quatre groupes principaux : les Akan (sud-est), les Krou (sud-ouest), les Mandé (ou Mandingue, nord-ouest) et les Gour (ou Voltaïques, Nord-est). La démarcation ethnique s'estompe au fil du temps du fait d'un brassage de populations de plus en plus important dans les villes. Le pays est aussi une terre d'accueil pour de nombreux étrangers originaires de la CEDEAO : Burkinabés (2 millions), Maliens, Guinéens, Sénégalais, Libériens, Ghanéens, Libano-Syriens, européens et asiatiques représentent 12 % de la population nationale<sup>7</sup> en 2011<sup>8</sup>.

Pratiquement la moitié de la population (45 %) vit en zone urbaine. La seule ville d'Abidjan, capitale économique du pays, compte environ 4 millions d'habitants, soit près de 20 % de la population. Les autres villes sises le long des côtes comme San Pedro (195 000 h), Dahou (95 000 h), Grand Bassam (90 000 h) et les autres agglomérations et villages rassemblent environ 30 % de la population<sup>9</sup>. Les étrangers représentent environ un tiers de la population littorale (SECA-BRL *et al.*, 2004).

<sup>6</sup> L'Ouganda est, avec un âge médian de 14,8 ans, la pays ayant la population la plus jeune de la planète (le Japon étant le plus vieux, affichant le chiffre de 42,9) (cf. [http://www.un.org/esa/population/publications/WPP2004/2004Highlights\\_finalrevised.pdf](http://www.un.org/esa/population/publications/WPP2004/2004Highlights_finalrevised.pdf)).

<sup>7</sup> Le pourcentage d'étrangers naturalisés en 2010 est de 0,6 %

<sup>8</sup> Cf. <http://www.tradingeconomics.com/cote-d-ivoire/international-migrant-stock-percent-of-population-wb-data.html>

<sup>9</sup> Selon Abe et al. (2002), la population côtière devrait atteindre 9 millions d'habitants en 2015 contre 3,5 en 1998.

## 2 Contexte politique et économique et social ivoirien

### 2.1 Sortie de crise

Le 24 décembre 1999 la Côte d'Ivoire connaît les premiers troubles politiques depuis son indépendance le 7 août 1960. Ce coup d'État militaire est suivi d'une tentative de renversement du pouvoir le 19 septembre 2002. Une rébellion armée s'en suit et conduit à la partition du pays en deux zones, séparées par une zone de confiance sous le contrôle des forces onusiennes. Après plusieurs accords de paix<sup>10</sup>, le pays s'engage, le 4 mars 2007, dans un nouveau processus de sortie de crise fondé sur un accord politique conclu à Ouagadougou (entre le représentant des rebelles (Guillaume Soro), qui contrôlait le nord du pays, et le pouvoir en place). La contestation des résultats du scrutin de second tour de l'élection présidentielle de décembre 2010 sera l'occasion d'un nouvel embrasement du conflit entre les partisans du président sortant Laurent Gbagbo et ceux d'Alassane Ouattara. Ce dernier, président élu, reconnu par la communauté internationale, sera finalement porté au pouvoir à la suite de l'arrestation de Laurent Gbagbo le 11 avril 2011. La tenue des élections législatives<sup>11</sup> le 11 décembre 2011 est un pas de plus pour sortir de l'impasse politique dans laquelle la Côte d'Ivoire se trouvait plongée depuis plus d'une décennie.

Le chaos politique s'est accompagné d'une détérioration de l'activité économique et d'une détérioration du tissu social. Sur le plan économique, le PIB a affiché une croissance moyenne négative entre 1999 et 2003 (-1 %) pour se redresser ensuite à 2,1 % entre 2004 et 2010 mais plongeant à nouveau en 2011 (-5,8 % en 2011). Dépendante en grande partie de facteurs exogènes, tels que les conditions climatiques et le prix des matières premières sur le marché international, l'économie ivoirienne a été heurtée, de plus, de plein fouet par la récession économique mondiale qui sévit depuis 2008. Sur le plan social, les conflits armés ont provoqué d'importants déplacements de population (près de 800 000 personnes ont fui les zones de conflits et 80 000 se sont réfugiées dans les pays frontaliers) et ont entravé l'accès aux services sociaux essentiels<sup>12</sup>.

La levée progressive des sanctions émises par le conseil de sécurité de l'ONU<sup>13</sup> et par la plupart des pays occidentaux<sup>14</sup> ainsi que la reconduction de (ou la mise en place de nouveaux) programmes d'aide financière<sup>15</sup>

<sup>10</sup> En sus des multiples cessez-le-feu, il s'agit notamment de l'accord de Linas-Marcoussis le 24 janvier 2003 visant à trouver un compromis à la sortie de crise, celui d'Accra de juillet 2004, sous l'égide de l'ONU qui établit un nouveau calendrier d'instauration du processus de paix, et le dernier en date, connu sous le terme de « Accord politique de Ouagadougou » (APO).

<sup>11</sup> Que l'opposition a boycotté.

<sup>12</sup> Les écoles primaires ont cessé de fonctionner dans les régions du nord et de l'ouest touchées par les conflits, ce qui a empêché des centaines de milliers d'élèves des écoles primaires d'aller régulièrement à l'école. Le secteur de la santé a également souffert, de nombreux centres de santé ayant été contraints de réduire leurs services après le départ d'une bonne partie de leur personnel de santé et la diminution des stocks de fournitures médicales essentielles ([http://www.unicef.org/french/infobycountry/cotedivoire\\_2722.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/cotedivoire_2722.html)).

<sup>13</sup> En novembre 2004, la création du comité du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la Côte d'Ivoire s'accompagne de la première sanction liée au commerce des armes à destination de la Côte d'Ivoire : la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU mentionne que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture à la Côte d'Ivoire d'armes et de tout matériel connexe ainsi que de formation ou d'assistance technique. En 2005, la deuxième sanction édictée par le même comité (résolution 1643 (2005)) énonce un embargo sur le commerce des diamants en provenance de la Côte d'Ivoire. En février 2006, le Comité établit une liste des personnes et entités visées par les mesures imposées aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) (liste récapitulative des personnes visées par une interdiction de voyager et par le gel des avoirs, liste réactualisée par la suite). Le Comité décide de la sorte que tous les États doivent geler immédiatement les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle de personnes que le Comité a identifiées comme devant figurer sur la liste récapitulative des personnes visées par une interdiction de voyager et par le gel des avoirs sur la base des critères énoncés au paragraphe 9 de la résolution 1572 (2004). Les décisions de cette résolution ont été reconduites plusieurs fois et arrivent à terme le 30 avril 2012 (résolution 1980 (2011)).

ont permis au pays de reprendre ses activités commerciales internationales, notamment les exportations de cacao et autres matières premières agricoles ainsi que de pouvoir financer les programmes de politique publique, centrés dans premier temps sur la reconstruction et l'instauration d'une bonne gouvernance. Les effets de la crise vont néanmoins perdurer car la remise en ordre de l'économie et la réorganisation sociale du pays nécessitent une planification à long terme et un travail de longue haleine.

## 2.2 Éléments économiques et sociaux

La Côte d'Ivoire représente à elle seule 40 % du PIB de la région économique de l'UEMOA. L'agriculture forme la colonne vertébrale de l'économie nationale : le secteur emploie les deux tiers de la population active du pays (soit environ 4 millions de personnes) et contribue à près d'un quart du PIB (cf. Tableau ci-après). Le pays figure parmi les grands producteurs mondiaux de cacao et l'un des plus grands exportateurs de graines de cacao, de café, d'anacarde (noix de cajou) et d'huile de palme<sup>16</sup>. Les productions de coton et de caoutchouc augmentent significativement ces dernières années<sup>17</sup>. Le niveau de transformation des matières premières agricole demeure toutefois très faible : 2 % pour le caoutchouc, 5 % pour la noix de cajou, 10 % pour le café, 20 % pour le coton, 27 % pour le cacao. Seules les productions de palmiers à huile et de canne à sucre sont entièrement transformées sur place.

La Côte d'Ivoire est également un pays producteur de pétrole<sup>18</sup> et de gaz<sup>19</sup>. Au fur et à mesure des découvertes de nouveaux gisements en mer, le secteur pétrolier gagne en importance au sein de l'économie du pays. A terre, les activités d'extraction minière de nickel, de manganèse, de tantalite, de bauxite et de cuivre connaissent, malgré le faible niveau de production, un développement conséquent dû, entre autres, à la valorisation des prix des minerais sur le marché international.

Le secteur secondaire s'appuie pour l'essentiel sur l'industrie agroalimentaire (dont les conserveries de thon à Abidjan), le textile et les chaussures en cuir, le bois transformé, l'industrie plastique et chimique, les matériaux de construction ainsi que le bâtiment et les travaux publics. La part de ce secteur dans le PIB est d'environ 20 % en 2010.

<sup>14</sup> Dès le mois de décembre 2004, à la suite de la résolution 1572 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'UE décide de procéder à un embargo sur les armes. Cette mesure sera reconduite plusieurs fois et complétée par une restriction à l'admission de personnes et au gel d'avoirs et de ressources économiques de personnes et d'entités économiques. Ainsi, le 11 janvier 2011 une première liste de 11 entités économiques ivoiriennes est publiée (Décision 2011/17/PESC du 11/01/2011). Elle est complétée le 31 janvier 2011 par l'ajout de 2 autres entités (Décision 2011/71/PESC du 31/01/2011). Le 7 avril 2011, à la demande du président Ouattara, l'UE lève partiellement les sanctions économiques imposées aux entités économiques de la Côte d'Ivoire, notamment pour les ports autonomes d'Abidjan et de San Pedro, la société ivoirienne de raffinage et le comité de gestion de la filière café et cacao. Le 30 avril 2011, c'est au tour de 6 autres sociétés de voir levé le gel de leurs relations financières et leurs avoirs (Société pétrolière Petroci ainsi que la Banque nationale d'investissement et quatre autres banques dont la Caisse d'épargne de Côte d'Ivoire). Le 27 juin 2011, l'UE supprime les restrictions imposées aux trois dernières entités de Côte d'Ivoire faisant l'objet d'un gel des avoirs (RFI (Radio télévision ivoirienne), Association des producteurs de caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire (APROCANCI) et la Société de gestion du patrimoine de l'électricité (SOGPEPE)).

<sup>15</sup> Les pays donateurs avaient suspendu les mesures d'allègement de la dette du pays. La banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) avait coupé les liens avec le gouvernement du chef de l'État sortant. L'UE n'a toutefois pas suspendu son soutien financier (FED et autres instruments) durant les années de crise (cf. section relations Côte d'Ivoire/UE ci-après).

<sup>16</sup> En 2010 les productions étaient de 1,18 million de t de cacao, 115 000 t de café, 375 000 t d'anacardes et 416 000 t d'huile de palme (Anonyme, 2011).

<sup>17</sup> Après avoir fortement baissé en 2007 et 2008, la production du coton a connu une nette amélioration en 2010 pour se monter à 185 000 t contre 145 000 t en 2009, soit une hausse de 32 %. Concernant l'hévéa, la production est passée de 203 000 t en 2009 à 211 500 t en 2010 (soit une augmentation de 4 %) (*ibid.*).

<sup>18</sup> 15 millions de barils en 2010, contre 18.54 millions de barils en 2009, soit une chute de 19.1 % due aux effets conjugués de la suspension temporaire de la production du champ Espoir situé sur le bloc CI-26 et de la déplétion naturelle du champ Lion-Panthère situé sur le bloc CI-11 (cf. <http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/countries/west-africa/cote-divoire/>). Les réserves sont évaluées en 2010 à 100 millions de barils.

<sup>19</sup> La production nationale du gaz naturel passe de 1,54 million m<sup>3</sup> en 2009 à environ 1,7 million en 2010, soit une augmentation de 8.4 % (après une contraction de 0.4 % en 2009). Cette hausse est attribuable à l'accroissement des capacités en gaz des puits du champ Espoir (CI-26) et à la forte demande des centrales thermiques nationales pour la production d'électricité (*ibid.*).

Le secteur tertiaire représente 37 % du PIB en 2007. Sa contribution à la croissance économique est limitée par les difficultés de certains services marchands, à savoir : le caractère informel du transport terrestre et du commerce ; la désorganisation du circuit de distribution, la dégradation et l'insuffisance des infrastructures du transport ferroviaire ; le faible accès des populations aux services bancaires et ; un secteur touristique peu développé et en pleine dégradation. L'économie informelle, avec la multitude de petits métiers et services qu'elle rend, utilise une part importante de la main d'œuvre nationale et constitue malgré tout un filet social contre une précarité plus grande. Le secteur des télécommunications est aujourd'hui une activité en pleine expansion.

**Tableau 2 : indicateurs macroéconomiques, répartition par pourcentage**

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Secteur primaire:</b>	<b>26,3</b>	<b>26,7</b>	<b>24,6</b>	<b>25,6</b>	<b>26,8</b>	<b>27,2</b>
Agriculture vivrière, élevage	15,8	16,9	16,3	16,5	16,6	17,2
Agriculture d'exportation	8,2	6,8	5,1	4,8	4,9	5,4
Sylviculture	1,4	1,5	1,4	1,4	1,2	1,2
Extraction minière	0,6	1,1	1,4	2,7	3,9	3,3
Pêche	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
<b>Secteur secondaire:</b>	<b>22,3</b>	<b>20,5</b>	<b>21,6</b>	<b>23,1</b>	<b>22,0</b>	<b>22,0</b>
Industries agro-alimentaires	4,2	3,5	2,8	2,8	2,4	2,6
produits pétroliers	1,9	1,9	2,9	3,4	3,7	3,4
Energie (gazeaulec)	2,3	2,2	2,3	2,5	2,4	2,4
BTP	2,8	2,7	3,0	3,8	4,2	4,5
Autres industries	11,1	10,3	10,6	10,6	9,4	9,2
<b>Secteur tertiaire:</b>	<b>39,0</b>	<b>39,3</b>	<b>40,1</b>	<b>38,1</b>	<b>37,9</b>	<b>37,1</b>
Transports, communications	2,8	2,9	2,9	3,0	3,1	3,0
Télécommunications	1,4	1,6	1,7	1,6	1,6	1,2
Commerce	13,6	13,2	14,0	13,7	13,8	13,5
Services	13,2	13,5	13,0	12,2	11,6	11,5
Droits et taxes	7,9	8,1	8,5	7,6	7,7	8,0
<b>PIB marchand</b>	<b>87,5</b>	<b>86,5</b>	<b>86,4</b>	<b>86,8</b>	<b>86,7</b>	<b>86,4</b>
Services des Administrations Publiques	12,2	13,2	13,3	12,9	13,0	13,3
Services des Administrations Privées	0,3	0,3	3,3	0,3	0,3	0,3
<b>PIB non marchand</b>	<b>12,5</b>	<b>13,5</b>	<b>13,6</b>	<b>13,2</b>	<b>13,3</b>	<b>13,6</b>
<b>PIB total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : IMF<sup>20</sup>

Si globalement, tous les pans de l'économie ont été affectés par la crise de la décennie passée, les exportations se sont remarquablement accrues en valeur depuis 2000, tirées vers le haut par celle de pétrole notamment. La valeur totale des exportations a augmenté en moyenne d'environ 15 % par an (Tableau ci-dessous). Les exportations de pétrole brut ont crû à un taux annuel de 46 %, sous l'effet d'une augmentation combinée du volume et des prix. Le caoutchouc et les noix de cajou ont eux aussi enregistré des taux de croissance supérieurs à 20 %, ce qui reflète à la fois la croissance réelle et l'amélioration des prix. Les produits pétroliers (17,8 %) et le cacao (13,6 %) ont connu une rapide croissance, même si celle-ci tient essentiellement à l'augmentation des prix. Les produits manufacturés ont pu croître à un taux similaire à celui des exportations totales, conservant ainsi leur part. Trois sources traditionnelles de croissance ont toutefois

<sup>20</sup> <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2009/cr09156f.pdf>

connu une baisse (café, coton<sup>21</sup>) ou une stagnation (produits du bois). Les importations sont pour l'essentiel composées de produits agroalimentaires, de pétrole et de biens d'équipement.

En 2010, les principaux partenaires commerciaux sont<sup>22</sup> (en termes de valeur):

- pour les exportations : USA, 10,2 % ; Pays-Bas, 10 % ; Nigeria 7,7 %, Ghana 6,7 %, Allemagne 6,2 %, France 6,2 %, Burkina Faso 4,5 % (2010)
- pour les importations : Nigeria 22,4 %, France 12,6 %, Chine 7,1 % et Thaïlande 4,8 %

Globalement, tous échanges confondus (imports et exports), le commerce entre la Côte d'Ivoire et les États membres de l'UE représente 44 % de la valeur totale des échanges, celui avec l'Asie étant de 12,5 % et de 29 % avec le reste de l'Afrique.

**Tableau 3 : exportations en valeur et part de croissance**

Type d'exportation	Valeur moyenne des exportations de 2008-09 (USD millions)	Part du total (%)	Taux de croissance par an 2000/01- 2008/09
<b>Produits agricoles</b>	<b>4 737</b>	<b>47,4</b>	<b>11,4</b>
• Cacao et produits dérivés	3 265	32,7	13,6
• Caoutchouc	424	4,2	24,1
• Cajou	220	2,2	22,8
• Huile de palme	138	1,4	16,8
• Café	134	1,3	-3,3
• Coton	93	0,9	-7,7
• Autres produits agricoles	463	4,6	5,0
<b>Poisson et produits de la pêche</b>	<b>183</b>	<b>1,8</b>	<b>5,7</b>
<b>Produits ligneux</b>	<b>364</b>	<b>3,6</b>	<b>0,3</b>
<b>Produits pétroliers et minéraux</b>	<b>3 414</b>	<b>34,1</b>	<b>32,5</b>
• Pétrole brut	1 333	13,3	46,0
• Produits pétroliers	1 723	17,2	17,8
• Autres	358	3,6	23
<b>Produits manufacturés</b>	<b>1 314</b>	<b>13,1</b>	<b>14,0</b>
<b>Total</b>	<b>10 014</b>	<b>100,0</b>	<b>14,9</b>

Source: Africa economic Outlook<sup>23</sup>

En 2011, après la forte contraction pendant la crise postélectorale, l'activité économique a rebondi vigoureusement, pour s'établir en fin d'année à seulement 4,7 % en-dessous de son niveau de 2010 (au lieu des 7 % prévu par le gouvernement<sup>24</sup>). L'inflation, qui a culminé à 9,1 % pendant la crise, était retombée à 1,9 % à la fin d'année. Une reprise graduelle de l'économie est attendue en 2012 (8 %<sup>25</sup>) en liaison avec la levée des sanctions et la reprise de la coopération internationale. L'engagement des partenaires au développement à appuyer les autorités ivoiriennes dans leur effort de réconciliation et de reconstruction permettra l'instauration d'un climat de confiance propice au développement du secteur privé (Cf. Section ci-après relative aux relations de la CI avec l'UE). La Côte d'Ivoire devrait ainsi retrouver son rôle de locomotive de l'Afrique de l'ouest (comme le montre la figure ci-dessous).

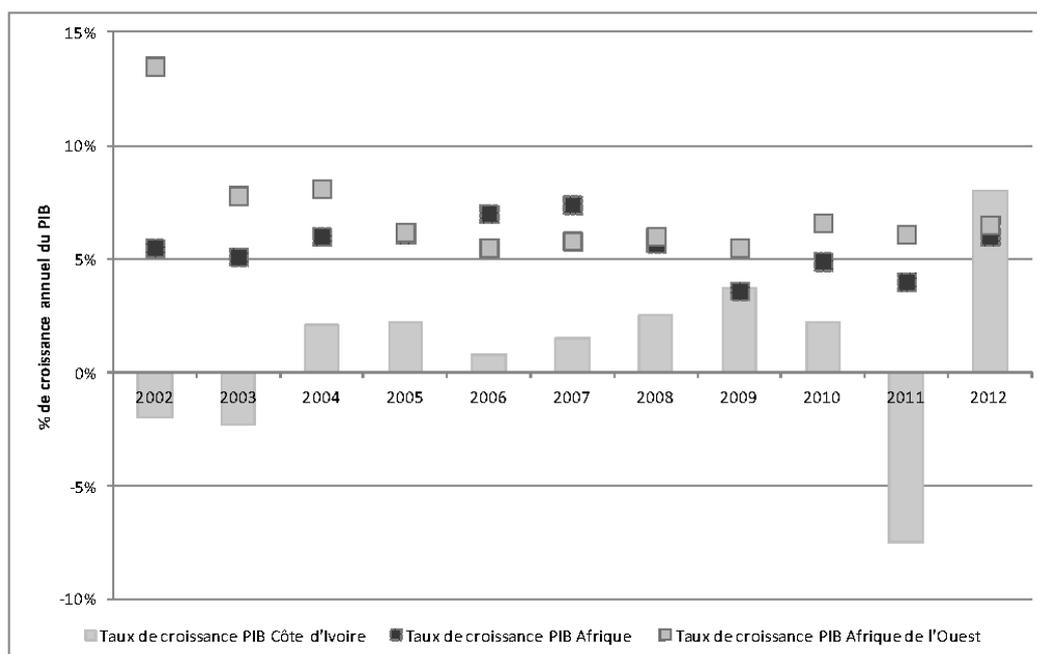
<sup>21</sup> La production s'est toutefois améliorée entre 2008 et 2010.

<sup>22</sup> Cf. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/iv.html>

<sup>23</sup> <http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/countries/west-africa/cote-divoire/>

<sup>24</sup> La paralysie de l'économie les premiers mois de l'année 2011 laissent envisager un scénario marqué par une forte chute de la croissance du PIB réel (-7,3 %).

<sup>25</sup> Prévision FMI, citée par Reuters <http://af.reuters.com/article/topNews/idAFJOE84J01820120520?sp=true>



**Figure 1 : taux de croissance du PIB réel**

Source : Africa economic Outlook<sup>26</sup> et FMI

Sur le plan social, éprouvée par plus de dix années de crise, la Côte d'Ivoire est encore fragilisée par la rupture de la cohésion sociale (notamment entre le sud et le nord du pays), des déplacements de populations, un chômage massif<sup>27</sup> et une insécurité dans certaines zones (ouest et nord du pays notamment). La dégradation accélérée des infrastructures socio-économiques<sup>28</sup> de base ont contribué à accentuer l'indice de pauvreté qui était évalué à 49 %<sup>29</sup> en 2008 contre 37 % en 1995 (dernière mesure avant la crise). La crise politique a donc fortement aggravé la situation humanitaire, déjà précaire avant la crise (l'indice de pauvreté passait de 33 % en 1993 à 37 % en 1995). Ainsi, à la fin de mars 2011, environ un million d'ivoiriens avaient été expulsés de leurs foyers tandis que près de 80 000 personnes avaient fui vers le Liberia (à l'ouest) et le Ghana (à l'est).

Au total, malgré les améliorations dans tous les domaines sociaux ces derniers mois, l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015 est fortement compromise. L'évolution de l'Indice de Développement Humain (IDH), faiblement en hausse depuis le milieu des années 1980, confirme l'importance de la pauvreté humaine en Côte d'Ivoire.

<sup>26</sup> <http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/countries/west-africa/cote-divoire/>

<sup>27</sup> 45 % environ de la population active (cf. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/iv.html>).

<sup>28</sup> Sur le plan sanitaire, cette dégradation s'est traduite par une insuffisance de l'eau potable et la détérioration des systèmes d'assainissement dans certaines zones urbaines du pays.

<sup>29</sup> La proportion de pauvres du secteur agricole est élevée : 46 % des pauvres sont des actifs de ce secteur. Les proportions de pauvres dans le secteur informel non agricole et le secteur moderne sont respectivement de 15 % et 2 %

**Tableau 4 : indice de développement humain**

Année	Espérance de vie à naissance	Durée attendue de scolarisation	Durée moyenne de scolarisation	PIB per capita (parité de pouvoir d'achat) (2005 US\$)	Valeur de HDI
1980	51.3	5.8	1.3	2 507	0.347
1985	53.0	5.6	1.7	1 922	0.357
1990	52.5	5.7	2.1	1 599	0.361
1995	51.0	6.1	2.4	1 550	0.366
2000	50.1	6.3	2.8	1 599	0.374
2005	51.5	6.3	3.1	1 490	0.383
2010	54.7	6.3	3.3	1 498	0.401
2011	55.4	6.3	3.3	1 387	0.400

Source : PNUD<sup>30</sup>

Avec un indice de 0,400 en 2011, le pays se situe au 170<sup>e</sup> rang des 187 pays passés en revue par l'UNDP. L'espérance de vie à la naissance n'a que peu progressé (55 ans en 2011 contre 51 en 1980), tout comme la durée attendue de la scolarisation (6,3 contre 5,8). La durée moyenne de scolarisation (pour un adulte de plus de 25 ans) a toutefois été plus que multipliée par 2. Le PIB par capita a, quant à lui, été divisé par 2 depuis 1980.

### 2.3 Éléments de politique publique extérieure

Les pouvoirs publics ivoiriens ont pris, ces dernières années, un certain nombre de décisions visant à réguler la vie économique, sociale et politique de la nation. Parmi les plus importantes se trouvent, dans l'ordre chronologique, la signature de l'accord de partenariat économique (APE) avec l'UE en novembre 2008, l'adhésion au groupe des « pays pauvres les plus endettés » (PPT) afin de pouvoir bénéficier d'un allègement du service de la dette publique extérieure en décembre 2008, l'adoption du plan stratégique de réduction de la pauvreté en février 2009 et l'élaboration d'un plan national de développement (2012-2015) en mars 2012.

#### 2.3.1 APE intérimaire

L'Accord de Cotonou<sup>31</sup>, signé le 23 juin 2000 constitue le fondement du partenariat entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire. Au chapitre commercial, il permet à la Côte d'Ivoire, comme à l'ensemble du groupe ACP d'exporter la totalité des produits agricoles et halieutiques, par exemple, sans rencontrer les barrières douanières imposées aux autres pays fournisseurs de l'Europe. Ce système entre néanmoins en contradiction avec les règles de l'OMC pour les deux raisons suivantes: d'une part, l'Accord est discriminatoire, les préférences commerciales ne concernant que les pays ACP et non l'ensemble des pays en développement; d'autre part, l'Accord est non réciproque, les exportations européennes ne bénéficiant pas de préférences à l'entrée des pays ACP. Lors de la réunion de l'OMC qui s'est tenue à Doha en 2001, le Groupe ACP-UE a obtenu une nouvelle dérogation aux règles de l'OMC jusqu'au 31 décembre 2007 (Failler *et al.*, 2006). Dans le sillage de l'Accord de Cotonou, des négociations ont débuté, en septembre 2002, pour remplacer les chapitres de l'Accord de Cotonou relatifs au régime préférentiel unilatéral par de nouveaux, stipulant l'instauration de

<sup>30</sup> <http://hdrstats.undp.org/images/explanations/CIV.pdf>

<sup>31</sup> Cet accord remplace la Convention de Lomé signée entre la Communauté européenne et le groupe des pays Afrique-Caraïbe-Pacifique (ACP) le 28 février 1975 (le groupe ACP comprenait alors 46 pays contre 79 aujourd'hui). Il offre un cadre aux relations de coopération de l'UE, pour le développement économique, social et culturel des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Centrée sur l'objectif de réduction, et à terme d'éradication, de la pauvreté, la coopération doit également contribuer à la paix et à la sécurité, à la stabilité politique et démocratique des pays ACP. Dans ce contexte, les partenaires de l'accord agissent conjointement pour atteindre progressivement les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'accord de Cotonou est fondé sur l'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement. Signé le 23 juin 2000 pour une durée de 20 ans, il peut être révisé tous les cinq ans (ce qui a été fait en 2005 et 2010).

préférences réciproques entre des entités régionales<sup>32</sup> et l'UE ainsi qu'un certain nombre de mesures douanières, économiques et fiscales<sup>33</sup>. Pour l'Afrique de l'Ouest, il s'agissait de négocier un APE régional entre la CEDEAO<sup>34</sup> et l'UE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En raison des lenteurs et des différends entre la CEDEAO et l'UE, la Côte d'Ivoire, en tant que pays non-PMA<sup>35</sup> devant s'aligner sur le système de préférences généralisés (SPG<sup>36</sup>) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et donc perdre un certain nombre d'avantages douaniers, décide de négocier, à partir de 2006, puis de signer, en 2008<sup>37</sup>, un APE intérimaire (afin de conserver les préférences dont elle bénéficiait auparavant). Premier du genre à être conclu entre l'UE et un partenaire commercial africain<sup>38</sup>, cet accord d'étape<sup>39</sup> combine les avantages d'une entente commerciale avec une aide au développement visant à accélérer la croissance et l'essor de la Côte d'Ivoire<sup>40</sup>. Il n'est toutefois toujours pas entré en vigueur : le contexte politique incertain des années 2008-2010 ne l'ayant pas permis.

L'absence de ratification de l'APE pose aujourd'hui un problème crucial pour la Côte d'Ivoire puisque l'UE a décidé en septembre 2011 de supprimer, pour tous les pays<sup>41</sup> n'ayant pas encore ratifié l'APE, l'application provisoire et anticipée des préférences commerciales effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cadre de l'élaboration des APE<sup>42</sup>. L'accès en franchise de droits et de contingents octroyé prend fin au 31 décembre

<sup>32</sup> Afrique de l'Ouest (CEDEAO, Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest), Afrique centrale (CEMAC, Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), Afrique de l'Est (EAC, Communauté d'Afrique de l'Est), Afrique australe (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), Caraïbes (CARIFORUM, Forum des États ACP des Caraïbes) et Pacifique (Forum des îles Pacifique).

<sup>33</sup> Comme l'interdiction de l'augmentation ou de la création de droits de douanes à l'importation, l'interdiction de quotas d'importation ou d'exportation, la suppression progressive des subventions à l'exportation des produits agricoles issus de l'Union européenne, l'interdiction de pratiques commerciales déloyales, la mise en place de mesures de sauvegarde multilatérales temporaires.

<sup>34</sup> Comprend les 15 pays suivants : 5 membres : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. A cette liste s'adjoint la Mauritanie, qui bien qu'ayant quitté la CEDEAO en 2000, continue à être partie prenante de la CEDEAO avec l'UE.

<sup>35</sup> Cf. <http://www.un.org/french/geninfo/faq/factsheets/fs20.htm> pour les critères d'identification et la liste des PMA.

<sup>36</sup> Le système généralisé de préférences tarifaires (SPG) de l'UE propose des réductions de droits de douane ou un accès au marché communautaire en franchise de droits pour les exportations de 178 pays et territoires en développement. Le schéma communautaire accorde des avantages spéciaux aux 49 PMA et aux pays mettant en œuvre certaines normes dans les domaines du travail ou de l'environnement. L'UE accorde ces préférences sans exiger de contrepartie des pays bénéficiaires (cf. [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/march/tradoc\\_116451.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/march/tradoc_116451.pdf)).

<sup>37</sup> Paraphé en décembre 2007 et signé 26 novembre 2008.

<sup>38</sup> Le Ghana est, jusqu'à présent, le seul autre pays de la CEDEAO à avoir paraphé un APE avec l'UE (le 13 décembre 2007) mais la signature et la ratification n'ont toujours pas été, respectivement, apposées et faites.

<sup>39</sup> L'objectif final reste la conclusion d'un APE complet avec l'ensemble des membres de la région de l'Afrique de l'Ouest, lequel assurera la promotion de la compétitivité, de la croissance et des investissements, tout en accélérant l'intégration régionale. Si un des pays les moins avancés (PMA) décide de ne pas signer un APE, il peut toujours bénéficier de l'initiative TSA mais sera alors privé de tous les avantages des APE liés à l'intégration régionale.

<sup>40</sup> L'UE a développé en 2007 une stratégie en faveur de l'aide pour le commerce. La stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce permettra aux États membres et à la Communauté européenne (CE) d'aider tous les pays en développement, notamment les PMA, à mieux s'intégrer dans le système commercial mondial fondé sur des règles et à utiliser le commerce d'une manière plus efficace pour favoriser la réalisation de l'objectif premier, qui est de réduire la pauvreté dans le cadre du développement durable (Conclusions du Conseil du 15 mai 2007).

<sup>41</sup> Pour la liste des pays ayant signé et ratifié l'Ape régional ou national cf. <http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/bilateral-relations/regions/africa-caribbean-pacific/>

<sup>42</sup> Le règlement (CE) n° 1528/2007 comprenait en annexe la liste de tous les pays du Groupe ACP ayant entamés les négociations en vue de la conclusion d'un APE. Les pays figurant sur cette liste étaient autorisés, sur la base de la conduite de démarches entamées en vue de la ratification de l'APE, à continuer à bénéficier du régime préférentiel antérieur.

2013<sup>43</sup>. Il est donc important que la Côte d'Ivoire ratifie l'APE national ou que l'APE régional, en cours de négociation, soit finalisé dans les meilleurs délais.

### 2.3.2 Initiative PPTE

Dans les années 90, la dette extérieure d'un certain nombre de pays à faible revenu, principalement africains, devient extrêmement lourde et a un impact négatif sur leurs perspectives de développement<sup>44</sup>. L'Initiative PPTE<sup>45</sup> consiste alors à permettre un allègement et un rééchelonnement de leur dette. La Côte d'Ivoire est jugée admissible en 1998 mais les événements de 1999 en reportent le démarrage. En 2002 l'adhésion du pays est à nouveau étudiée dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée. Le pays doit toutefois attendre décembre 2008 pour que l'AID et le FMI la déclare éligible<sup>46</sup> et mars 2009 pour commencer à bénéficier de la réduction de la dette<sup>47</sup>.

En termes financiers, le pays affiche en 2011 une dette de 11,5 milliards de dollars US (soit 50 % du PIB). L'allègement consenti devrait correspondre à 3 milliards de dollars US et permettre de ramener le ratio dette/recettes publiques à 250 % (étant à 320 % actuellement), en conformité avec le critère de la « fenêtre budgétaire » de l'initiative PPTE. Cet allègement vient s'ajouter à celui dont la Côte d'Ivoire a déjà bénéficié, notamment auprès du Club de Paris en 2002, de l'AAD en avril 2008 et de la BAFD début mars 2009, représentant (fin 2009) environ 50 % du montant estimé de l'allègement de la dette pris en compte dans l'Initiative PPTE.

<sup>43</sup> La Commission a informé le Conseil, le Parlement européen, la société civile et le groupe d'États ACP que la situation actuelle ne pouvait perdurer, puisqu'un accès en franchise de droits et de contingents est encore octroyé à des pays bénéficiaires qui ne prennent pas les mesures nécessaires en vue de la ratification des accords sur lesquels cet accès repose, vidant l'application provisoire anticipée de tout son sens (Cf. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0598:FIN:FR:PDF>).

<sup>44</sup> Pour ces pays, même l'utilisation totale des mécanismes traditionnels de rééchelonnement et d'annulation accompagnés de l'apport de financement concessionnel et la poursuite de politiques économiques saines n'était peut-être pas suffisante pour atteindre un niveau de dette soutenable en un délai raisonnable et sans apport d'une nouvelle assistance. Un groupe de 40 pays dans cette situation, dont la Côte d'Ivoire, potentiellement éligibles à l'initiative PPTE, a été défini par les institutions financières internationales. L'initiative PPTE se base sur une action coordonnée de la communauté financière internationale (au sien de laquelle le Club de Paris joue un rôle central) visant à réduire le poids de la dette extérieure à un niveau soutenable. (<http://www.clubdeparis.org/sections/types-traitement/reechelonnement/initiative-ppte>).

<sup>45</sup> Remplacée à partir de 1999 par l'initiative PPTE renforcée qui se base sur un allègement plus profond et plus large de la dette, un allègement plus rapide et un lien plus étroit entre l'allègement de la dette et le recul de la pauvreté.

<sup>46</sup> En atteignant le point de décision en mars 2009, qui marque la fin de la période préliminaire au cours de laquelle le pays a mis en place, de manière jugée satisfaisante par le FMI et la Banque mondiale, un programme d'ajustement structurel et a bénéficié d'un allègement de la dette selon les termes de Naples (par lesquels les pays à bas revenu peuvent recevoir une réduction de la dette extérieure en dehors de l'aide publique au développement éligible de 67 %). Pour une présentation du processus complet : <http://www.clubdeparis.org/sections/types-traitement/reechelonnement/initiative-ppte> et <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fr/hipcf.htm>

<sup>47</sup> Pour bénéficier pleinement de l'Initiative PPTE renforcée, le pays doit atteindre le point d'achèvement. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire doit réaliser des performances satisfaisantes dans le cadre de la FRPC soutenue par le FMI, mettre en application la stratégie de réduction de la pauvreté pendant au moins un an, appliquer des mesures proposées, notamment des réformes structurelles et sociales clés, notamment dans les domaines de la gestion des finances publiques, de la gestion de la dette et de la gouvernance. A ce stade, la Côte d'Ivoire bénéficiera d'un allègement au titre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). En attendant, un certain nombre d'initiatives se mettent en œuvre : le 15 novembre 2011, les créanciers du Club de Paris ont convenu avec le gouvernement ivoirien de réduire de plus de 78 % soit 1 822 millions USD dont 397 millions USD annulés, le service de la dette due par la République de Côte d'Ivoire aux créanciers du Club de Paris entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2014.

### 2.3.3 Stratégie pour la réduction de la pauvreté

La stratégie de la Côte d'Ivoire en matière de réduction de la pauvreté est consignée dans un document rédigé en février 2009 et mis à jour en 2012<sup>48</sup>. Ce document, considéré comme le document final<sup>49</sup> de la stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), constitue le support de base de la relation entretenue avec la Banque mondiale et le FMI en matière d'aide au développement (notamment la facilité élargie de crédit (FEC<sup>50</sup>), d'allègements de dette consentis au titre de l'Initiative PPTE (cf. section précédente). Il décrit les politiques et programmes que la Côte d'Ivoire entend mettre en œuvre sur le plan macroéconomique, structurel et social afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté, ainsi que les besoins de financement extérieur afférents<sup>51</sup>.

Le DSRP comprend six axes stratégiques<sup>52</sup>, dont la mise en œuvre doit rétablir et raffermir les fondements de la République, transformer la Côte d'Ivoire en un pays émergent, procurer un bien être social à tous et faire en sorte que la Côte d'Ivoire soit un acteur dynamique sur la scène régionale et mondiale. Les actions conjuguées de reprise économique et de réduction active des inégalités devraient ainsi ramener le taux de pauvreté, en 2013, au voisinage du niveau atteint au moment où la Côte d'Ivoire entrait dans la crise en 1999/2000, soit en dessous de 34 % contre 49 % en 2008, et 16 % à l'horizon 2015.

Suite à la mise en œuvre du DSRP, la Côte d'Ivoire a bénéficié en novembre 2011 d'une FEC pour un montant de 616 millions de dollars US. Un versement additionnel de 65 millions de dollars US est prévu en 2012, toujours dans le cadre de la FEC.

### 2.3.4 Plan national de développement

Le Plan national de développement (PND) marque la fin de la crise ivoirienne et positionne la politique dans une nouvelle ère, celle de la relance. Il complète en cela la Stratégie pour la réduction de la pauvreté. Initié en mars 2012, il vise à planifier de manière stratégique les actions publiques au cours de la période 2012-2015. Le PND devient ainsi le nouveau cadre de référence des interventions publiques et de dialogue politique.

Plus spécifiquement, le PND a pour objectifs (République de Côte d'Ivoire, 2012) :

- de consolider les efforts vers l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE ;
- de favoriser l'alignement du budget de l'État sur les priorités stratégiques ;
- de fournir une base de programmation crédible des actions de développement ;
- de décliner de manière opérationnelle les résultats attendus des actions de développement ;

<sup>48</sup> Cf. <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2009/cr09156f.pdf> pour le document complet.

<sup>49</sup> Un document, qualifié d'intérimaire, avait été rédigé en 2002 mais n'avait pas pu être transcrit en un document final en raison des événements politiques.

<sup>50</sup> La FEC est le principal outil dont dispose le FMI pour apporter un soutien financier à moyen terme aux pays à faible revenu. Le taux d'intérêt des financements accordés au titre de la FEC est de 0 % avec un différé d'amortissement de cinq ans et demi et une échéance de dix ans.

<sup>51</sup> Il est élaboré par les responsables du pays en faisant appel à un processus participatif auquel prennent part sa société civile et ses partenaires de développement, dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Le DSRP doit être reformulé tous les trois ans afin de prendre en compte les changements contextuels et les progrès réalisés.

<sup>52</sup> Qui sont :

- Axe 1 : Consolidation de la paix, Sécurité des personnes et des biens et Promotion de la bonne gouvernance
- Axe 2 : Assainissement du cadre macroéconomique
- Axe 3 : Création d'emplois et de richesses par le soutien au monde rural et promotion du secteur privé comme moteur de la croissance
- Axe 4 : Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité de genre et protection sociale
- Axe 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales
- Axe 6 : Contexte international et intégration régionale

- d'obtenir une plus grande cohérence dans les actions des différents départements ministériels ;
- d'améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques ;
- de servir d'outil de plaidoyer pour la mobilisation des ressources extérieures y compris les investissements privés et ;
- de fournir un outil de suivi-évaluation des actions de développement.

En termes quantitatifs, le PND a pour ambition de réaliser un taux de croissance constant du PIB d'environ 10 % en moyenne annuelle, de réduire le taux de pauvreté de moitié et se rapprocher du groupe de tête des pays africains qui sont les mieux placés dans l'indice du Développement Humain du PNUD. Le budget global de l'ensemble des actions prévues est estimé à 1 000 milliards de CFA.

#### 2.4 Relation privilégiée de la Côte d'Ivoire avec l'UE

Les relations entre la Côte d'Ivoire et l'UE ont été maintenues tout au long de la période de crise<sup>53</sup>. Cela, malgré l'embargo sur la vente d'armes et l'achat de diamants depuis 2004 et plus récemment le court gel des avoirs et des transactions financières de 11 entités économiques. La délégation de l'Union européenne<sup>54</sup> à Abidjan a ainsi apporté un soutien substantiel durant les moments les plus forts de la crise en mobilisant la majorité des ressources disponibles pour l'aide humanitaire et l'aide d'urgence.

Elle a, par ailleurs, dès décembre 2007, soutenu le Gouvernement de Côte d'Ivoire dans l'élaboration de son Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PACIR). Ce programme, relancé en novembre 2011, vise à renforcer la compétitivité de l'économie ivoirienne et faciliter son insertion dans l'économie régionale et mondiale. De manière spécifique, le programme soutient le processus d'intégration sous-régionale. Les résultats escomptés sont de quatre ordres : l'amélioration du cadre des affaires, le renforcement de la compétitivité des entreprises exportatrices, la facilitation des échanges ainsi que l'amélioration des infrastructures économiques. L'UE soutient le PACIR à hauteur de 16 millions d'EUR pendant la période de 3 ans de mise en œuvre.

Durant la période de crise, l'UE a été le plus grand bailleur de fonds en Côte d'Ivoire au travers des enveloppes<sup>55</sup> A et B du FED. Dans le document de stratégie pays et le programme indicatif national pour la période 2008-2013, deux domaines de concentration étaient identifiés pour appuyer le développement économique et social au cours du 10<sup>e</sup> FED :

- le premier était la consolidation de la paix et la bonne gouvernance, la sortie de crise étant l'occasion d'asseoir les bases d'une stabilité politique retrouvée et d'une croissance économique accélérée par l'amélioration de la gouvernance, du fonctionnement de la justice et du secteur sécuritaire ainsi que le renforcement du processus de décentralisation ;
- le second secteur de concentration portait sur la cohésion sociale et la réhabilitation d'infrastructures sociales et économiques par le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté en mettant l'accent sur la réhabilitation des secteurs sociaux (notamment en zone Centre, Nord, Ouest (CNO) où les infrastructures sanitaires, d'eau et d'assainissement étaient fortement dégradées) et des infrastructures économiques (notamment certains axes routiers stratégiques, en cohérence avec le programme indicatif régional).

<sup>53</sup> Tandis que toutes autres coopérations économiques étaient stoppées.

<sup>54</sup> En Côte d'Ivoire, la Délégation de l'Union européenne assume le rôle de la Présidence de l'Union et à ce titre, représente toutes les institutions européennes et coordonne au niveau local, la position des États membres sur tous les sujets d'intérêt commun.

<sup>55</sup> L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles et aux programmes et projets venant en appui aux domaines de concentration ou non de l'assistance communautaire. Le budget indicatif pour la période 2008-2013 était de 218 millions d'EUR. L'enveloppe B est destinée à couvrir les besoins imprévus, tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de la Commission européenne, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation. Le budget prévu était de 36,7 millions d'EUR.

La majorité des fonds a été utilisée dans le cadre de l'enveloppe B de manière à apporter une aide d'urgence et de faire face au jour le jour aux problèmes humanitaires engendrés par le conflit. En mai 2011, L'UE débloque 180 millions d'EUR pour soutenir les efforts de réconciliation nationale et la reprise économique afin d'assurer la stabilité politique et sociale du pays. Cinq nouveaux programmes<sup>56</sup> pour un total de 125 millions d'EUR ont été initiés visant à renforcer le secteur du transport, la formation professionnelle, la gouvernance économique, la santé et la société civile. Depuis avril 2011, l'UE a également apporté un soutien humanitaire à hauteur de 80 millions d'EUR en réponse à la crise ivoirienne. Au total, l'aide de l'UE en faveur de la Côte d'Ivoire s'élève à plus de 600 millions d'EUR pour la période allant de 2008 à 2013.

Enfin, en conformité avec les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, l'Union européenne a accepté, à la demande de l'ensemble des partenaires au développement, d'assurer la fonction de chef de file des partenaires au développement de Côte d'Ivoire, jusqu'à la fin de l'année 2012.

## 2.5 Relations de la Côte d'Ivoire avec les autres pays et entités politiques

L'Asie est le troisième continent partenaire commercial de la Côte d'Ivoire (12,5 %), après l'Europe (44 %) et l'Afrique (29 %). La Chine, au premier rang des partenaires asiatiques, détient une part encore modeste (3,2 %) dans les échanges du pays si on la compare à la place globale qu'elle occupe en Afrique. Mais cette part s'élargit sensiblement, tirée par les exportations chinoises vers la Côte d'Ivoire. Malgré la position dominante de la Chine, le commerce avec les autres marchés émergents (Brésil, Inde, Malaisie, etc.) s'est également considérablement développé ces dernières années, ainsi que les investissements en provenance de ces pays.

Plusieurs pays d'Asie comme la Chine<sup>57</sup>, la Corée, l'Inde, Singapour, la Thaïlande, les Philippines, le Brunei Darussalam, l'Indonésie, et la Malaisie ont tissé des partenariats avec la Côte d'Ivoire. Celle-ci participe régulièrement aux réunions de la conférence de Tokyo sur le développement de l'Afrique (Ticad), de la conférence Asie-Afrique de Bandung (Indonésie), du Forum Chine-Afrique, et de la conférence ministérielle des neuf pays de la coopération indienne en Afrique de l'Ouest (le « *Techno-Economic Approach for Africa-India Movement – Team 9* »). Au Moyen-Orient, la Côte d'Ivoire a entrepris de diversifier le champ de ses partenaires par l'établissement de relations avec plusieurs pays de cette région – Arabie saoudite, Iran, Qatar, Émirats arabes unis, etc. – tout en sauvegardant ses relations traditionnelles avec Israël et le Liban. La Russie, le Mexique et le Brésil ont également tissé des partenariats avec la Côte d'Ivoire.

Avec les États-Unis, la Côte d'Ivoire entretient des relations étroites du fait, notamment, de la prédominance américaine dans le secteur cacaoier (qui explique la part majoritaire de ce pays dans les exportations). En dehors du commerce, les États-Unis apporte une assistance dans le combat contre le virus du sida<sup>58</sup>. Avec un

<sup>56</sup> Cet appui est spécifiquement axé sur les domaines suivants:

- Transports : entretien du réseau routier et remise en état des routes les plus endommagées reliant la Côte d'Ivoire au Ghana pour aider le pays à se redresser ;
- formation professionnelle : mesures destinées en particulier à l'insertion des jeunes sur le marché du travail; plusieurs centres de formation seront modernisés et équipés ;
- santé : mesures visant à améliorer les soins de santé et à permettre à la frange la plus pauvre de la population d'accéder aux médicaments de base ;
- soutien financier et institutionnel, destiné notamment à améliorer le système national de statistiques sur lequel repose le système budgétaire de la Côte d'Ivoire afin de clarifier les résultats ;
- société civile, en particulier les femmes et les jeunes: les mesures viseront à encourager la participation démocratique et à contribuer au processus de réconciliation nationale.

<sup>57</sup> L'intervention des économies émergentes est particulièrement visible dans le domaine des infrastructures. Le partenariat avec la Chine a permis la construction de nombreuses infrastructures telles le palais de la culture à Abidjan, l'usine de montage de véhicules du constructeur Hua-Ke, l'usine de montage de matériel agricole Yitwo, plusieurs centres de santé dans le nord du pays, le laboratoire de produits pharmaceutiques Lic Pharma, ou la « Maison des députés » à Yamassoukro. La CML (Compagnie minière du littoral) a été créée avec la participation de la société chinoise CGM (China National Geological and Mining Corporation) pour l'exploitation du manganèse de Lauzoua.

<sup>58</sup> La Côte d'Ivoire fait partie des 15 pays africains bénéficiant d'une assistance dans ce domaine dans le cadre du plan présidentiel pour la réduction du sida (*President's Emergency Plan for AIDS Relief (PEPFAR)*).

budget annuel d'environ 85 millions de dollars par an, ce programme d'assistance est actuellement de loin le plus important de la coopération américaine.

## 2.6 Processus d'intégration politique régionale

La Côte d'Ivoire est l'un des États membres fondateurs de la CEDEAO<sup>59</sup> et de l'UEMOA<sup>60</sup>, les deux organisations ouest-africaines ayant un mandat d'intégration régionale. Elle assure depuis le mois de février 2012 la présidence de la CEDEAO et entend impulser une dynamique nouvelle à l'intégration régionale, notamment avec le renforcement de l'axe Yamoussoukro-Abuja.

La création de la CEDEAO, en 1975, lance l'idée de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. C'est d'ailleurs sa première mission<sup>61</sup>. L'UEMOA, qui remplace en 1994 l'UMOA (datant de 1962<sup>62</sup>), vise à établir un espace économique intégré en s'appuyant sur la monnaie commune des États membres (le Franc CFA) et à insérer les États membres dans l'économie mondiale et leur ouvrir ainsi des perspectives nouvelles et communes de développement économique et social. Les États membres de l'UEMOA disposent ainsi d'une politique commerciale commune fondée sur l'existence :

- d'une zone de libre-échange mise en place progressivement à partir de 1996, élargie à l'ensemble des pays de la CEDEAO en 2004 ;
- d'une union douanière mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2000, basée sur un tarif extérieur commun (TEC) et comprenant quatre catégories de produits taxés de 0 % à 20 % ;
- diverses autres mesures telles que l'harmonisation de la TVA, l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes, etc.

Un certain nombre de mesures ont été prises dans le domaine maritime. Par exemple, le règlement N°05/2007/CM/UEMOA<sup>63</sup> a défini, en 2007, un plan d'aménagement concerté visant à contribuer au développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans l'espace UEMOA. Les activités sont, pour l'essentiel, de développer la gestion concertée des ressources halieutiques, d'harmoniser les législations et d'accroître la contribution du secteur de la pêche à l'économie des États membres et à la réduction de la pauvreté. Une évaluation des ressources halieutiques de tous les pays côtiers est actuellement en cours.

Au niveau de la CEDEAO, une politique commerciale commune est en cours d'élaboration mais les négociations concernant le TEC de la CEDEAO freinent son élaboration : les pays ont des points de vue différents sur les niveaux de protection à adopter<sup>64</sup> (Laoual et al., 2011). Le chevauchement des objectifs poursuivis par la CEDEAO et l'UEMOA rend toutefois confus le processus : les deux organisations n'ayant pas les mêmes exigences sur les mêmes éléments de l'intégration (notamment en ce qui concerne les mesures douanières).

<sup>59</sup> Les États membres sont le Bénin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. (La Mauritanie a quitté la CEDEAO en 2000).

<sup>60</sup> Les États membres sont le Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

<sup>61</sup> Les autres étant l'abolition des restrictions au commerce, la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services et l'harmonisation des politiques sectorielles régionales.

<sup>62</sup> A la suite de la dévaluation du franc CFA de 50 %

<sup>63</sup> Ou encore le règlement n° 04/2008/CM/UEMOA, relatif à la sécurité et à la sûreté maritimes au sein de L'UEMAO, qui fixe les conditions préventives minimales en vue d'assurer la sécurité et la sûreté à bord des navires, dans les ports maritimes et sur les plates-formes offshore au sein de l'UEMOA

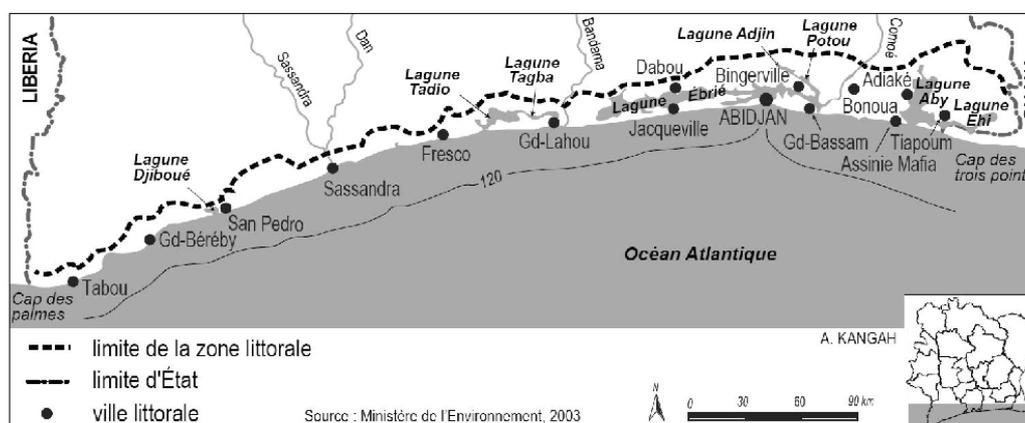
<sup>64</sup> Un accord a été trouvé récemment quant au principe de la création, en plus des bandes tarifaires de l'actuel TEC UEMOA, d'une cinquième bande tarifaire à 35 % et d'une re-tarifcation (changement de ligne tarifaire) de certains produits.

### 3 Environnement côtier et marin, écosystèmes aquatiques et ressources halieutiques

#### 3.1 Environnement côtier et marin

Le littoral<sup>65</sup> ivoirien s'étire sur 566 km entre le cap des palmiers à l'ouest et celui des trois pointes à l'est. Il présente une largeur allant de presque 5 km sur le socle cristallin et métamorphique à l'ouest à près de 50 km à l'est sur les sables argileux offrant ainsi une certaine dualité paysagère : les falaises de la partie ouest cèdent leur place à des cordons sableux et des lagunes à l'est<sup>66</sup>.

Du point de vue écosystémique, le littoral est composé d'une suite de forêts marécageuses, lagunes et estuaires avec leur végétation afférente de mangroves et de prairies marécageuses. Les lagunes, d'une surface de 1 200 km<sup>2</sup>, sont séparées de la mer par une bande sableuse formée et maintenue par les courants et les vagues. Les 4 fleuves principaux<sup>67</sup> (Cavally, Sassandra, Bandama, Comoé) et les cours d'eau méridionaux (Tanoé, Bia, Mé, Agnéby, Niouniourou) assurent les apports en eaux douces et minéraux à ces écosystèmes côtiers.



Carte 2 : délimitation du littoral ivoirien.

Source: Pottier et Anoh (2008).

Du côté maritime, le plateau continental ivoirien, relativement étroit, s'étire sur une largeur variant de 9 à 18 miles (environ 17 et 33 km) avec une moyenne de 13 miles, lui conférant une surface de 16 000 km<sup>2</sup>. Il s'étend jusqu'à une profondeur de 120 voire 150 mètres. La pente, dans l'ensemble régulière et comprise entre 0,5 et 0,9 %, est couverte de sables et vases de différentes natures (cf. Carte ci-dessous). Des affleurements rocheux marquent le rebord du plateau (marge externe sur la carte ci-dessous) où se trouvent des massifs de

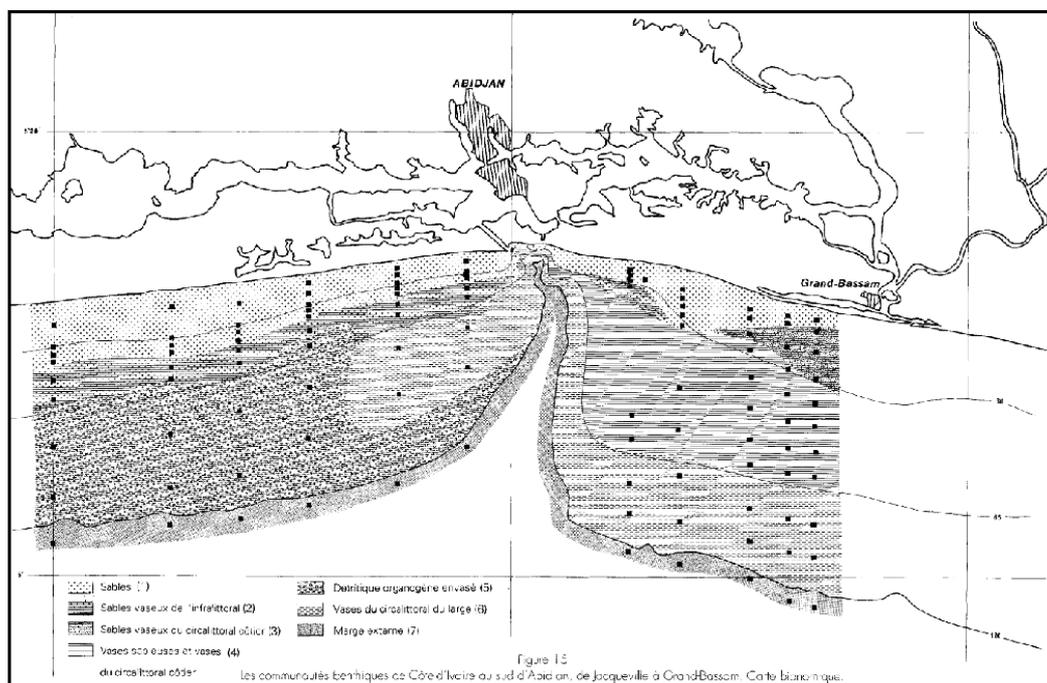
<sup>65</sup> La délimitation du littoral ivoirien a fait l'objet d'un important travail en 2003. Il est ainsi limité au nord par la route côtière à l'ouest d'Abidjan et la route de Noé en passant par Alépé à l'est ; dans la partie sud il est circonscrit par l'isobathe 120 m.

<sup>66</sup> Halle et Bruzon (2006) distinguent deux types morphologiques de littoral avec : 1°, une partie allant de la frontière du Ghana jusqu'à Fresco, sur 300 km environ, où l'on peut observer une série de lagunes de grande superficie (230 à 550 km<sup>2</sup>) qui longent la côte et sont séparées de la mer par une plage lessivée et ; 2°, une partie à l'Ouest de Fresco, où le relief est plus accidenté, avec des lagunes peu étendues et communiquant temporairement avec la mer en raison des fortes sédimentations de la zone estuarienne.

<sup>67</sup> Ces fleuves coulent dans le sens nord-sud, leur cours se terminant dans le golfe de Guinée. Ils ne sont pratiquement pas navigables, notamment à cause des rapides et chutes d'eau, ou à cause du manque de débit en saison sèche. Les 4 principaux sont :

- le Cavally (600 km), à l'extrême ouest, prend sa source en Guinée et forme la frontière naturelle avec le Libéria ;
- le Sassandra (650 km), à l'ouest, prend également sa source en Guinée ;
- le Bandama (950 km), au centre, est le seul fleuve ayant entièrement son bassin en Côte d'Ivoire ;
- la Comoé (900 km), à l'est, prend sa source au Burkina Faso.

coraux profonds. La fosse du « Trou sans fond » coupe le plateau continental en face d'Abidjan : une profondeur de plus de 1 000 m est atteinte dès que l'on progresse vers le large.



**Carte 3 : fosse du Trou sans fond et communautés benthiques**

Source: Le Loeuff *et al.* (1994)

Deux courants définissent les mouvements des eaux : le courant guinéen et le sous-courant ivoirien. Le courant de Guinée, qui se déplace d'ouest en est, se trouve en surface (10 à 20 m de profondeur) tandis que le sous-courant ivoirien, allant dans la direction opposée, se propage dans la colonne d'eau inférieure à celle du courant guinéen (*cf.* Carte ci-après). Les vagues venant du large sont très énergiques et la houle provenant de l'océan Atlantique du Sud produit un surf permanent parallèle à la côte<sup>68</sup>.

Un phénomène d'upwelling (remontée d'eaux froides riches en nutriments depuis le fond vers la surface) se manifeste saisonnièrement de juillet à septembre (événement majeur) et en janvier (événement mineur). Les upwellings modifient la structure stratifiée des masses d'eaux<sup>69</sup> et abaissent la température des eaux de surface jusqu'à 20° C<sup>70</sup>. Situé au large de la Côte-d'Ivoire et du Ghana, ces upwellings résultent principalement

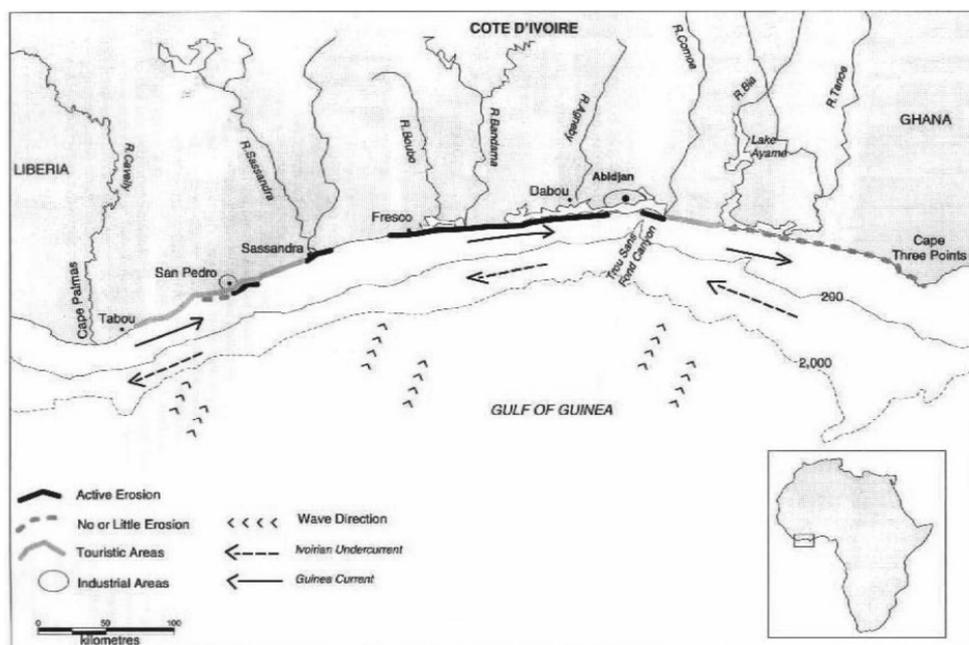
<sup>68</sup> Les marées sont semi-diurnes avec une inégalité diurne et une amplitude allant de 0,8 à 1 m.

<sup>69</sup> L'hydrologie se caractérise par une structure verticale stratifiée stable (Colins *et al.*, 1994).

<sup>70</sup> Colin *et al.* (1994) présentent de la manière suivante les changements hydro-thermiques :

- une décroissance de la température d'avril-mai à juillet ;
- une valeur minimale en juillet-août-septembre (T = 20-21° C) ;
- un accroissement du mois de septembre au mois de décembre ;
- un minimum secondaire de décembre à février (T = 25-26° C) ;
- un maximum de février à avril (T = 29-30° C).

des changements saisonniers des vents dans la partie occidentale de l'Atlantique<sup>71</sup>. Ils profitent, pour l'essentiel, aux espèces de petits poissons pélagiques comme les sardinelles.



Carte 4 : littoral ivoirien, direction des vagues et des courants et érosion côtière

Source : Abe *et al.* (2002)

Très variable<sup>72</sup> d'une année à une autre et pas nécessairement synchronisé avec celui qui se manifeste le long des côtes ghanéennes<sup>73</sup>, l'upwelling ivoirien présente de plus la particularité de ne pas être uniforme tout au long de la côte. Selon Colin *et al.* (1994), les conséquences sont significatives sur les peuplements de poissons, comme par exemple :

- l'explosion, à partir de 1972, des populations de balistes (*Balistes carolinensis*), pêchés auparavant en quelques exemplaires, dont la biomasse s'évaluait au début des années 1990 en milliers de tonnes ;
- l'effondrement du stock de Sardinelle (*Sardinella aurita*) en 1973, puis sa reconstitution quelques années plus tard à un niveau jamais atteint, enfin son extension vers l'ouest au cours des années 1990.

L'enrichissement du milieu océanique côtier est complété par les apports continentaux drainés par des fleuves dont les débits sont conséquents pendant la saison froide (juillet-septembre), période de forte pluviométrie. A la variation interannuelle de la puissance et de la durée des upwellings se juxtapose ainsi une variation des

<sup>71</sup> En règle générale, les upwellings sont liés au vent du fait de la force d'Ekman (*cf.* [http://en.wikipedia.org/wiki/Ekman\\_transport](http://en.wikipedia.org/wiki/Ekman_transport) pour un exposé de la théorie). Les vents côtiers dominant sont les vents humides soufflant du sud-ouest avec une vitesse d'environ 3-4 m/s. Colin *et al.* (1994) suggèrent, de plus, que le déclenchement et le maintien de l'upwelling côtier ivoirien sont étroitement liés à l'action conjuguée du vent local et du courant de Guinée. Plus précisément, l'upwelling côtier est provoqué par les modifications d'intensité des composantes horizontales de la vitesse du vent et du rotationnel de sa tension dans le golfe de Guinée.

<sup>72</sup> 1978 et 1980-82 ont, par exemple été des années d'upwelling intense pendant la saison froide mais irrégulier le long de la côte ivoirienne tandis que 1986-89 sont très faibles (pas d'information plus récentes).

<sup>73</sup> 1971-72, 1975-76, 1982 et 1986 sont les années où l'upwelling de la saison froide a été le plus intense sur toute la côte du Ghana (*ibid.*)

apports terrigènes, fonction de la pluviométrie<sup>74</sup> (le débit des fleuves varie, en moyenne de 50 m<sup>3</sup>/s en mars, à 1200 m<sup>3</sup>/s en septembre). La productivité de l'écosystème marin évolue donc en fonction de la variation de ces facteurs environnementaux.

### 3.2 État de santé de l'environnement côtier et marin et changement climatique

Si les variations naturelles des courants et de la pluviométrie influencent le fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins, certains facteurs anthropiques concourent à leur dégradation continue. L'état de santé des écosystèmes littoraux s'est considérablement dégradé ces dernières décennies du fait de l'utilisation abusive des ressources naturelles, d'une pollution domestique, agricole et industrielle croissante et d'un empiètement continu sur des zones fragiles lagunaires. Plus spécifiquement, le constat environnemental est aujourd'hui le suivant pour les trois principaux écosystèmes littoraux (*cf.* Halle et Bruzon, 2006 pour une présentation plus détaillée) :

**Mangroves** — La plupart des mangroves sont dégradées du fait de l'utilisation du bois pour le fumage du poisson et les besoins domestiques. Le couvert végétal et arboricole souffre de plus d'une diminution des apports d'eaux douces en raison d'une baisse des régimes hydrologiques<sup>75</sup>.

**Lagunes** — Les pollutions industrielles<sup>76</sup> (métaux lourds et particules diverses), domestiques (eaux usées et déchets ménagers) et agricoles (pesticides et engrais) ont engendré une contamination des eaux et du fond sédimentaire. Le manque de législation et de code de bonne pratique sur l'utilisation des produits polluants ainsi que le défaut partiel d'infrastructures de traitement des eaux et des déchets, dans les villes côtières notamment, ont conduit à une dégradation importante de l'état de santé de l'écosystème lagunaire. Les eaux sont non seulement impropres à la baignade mais sont de plus source de contamination pour les espèces animales aquatiques. Par ailleurs, Le colmatage des baies lagunaires par les sédiments engendre non seulement une diminution de la superficie du plan d'eau des lagunes<sup>77</sup> mais aussi progressivement la fermeture de l'embouchure de ces lagunes (comme celle de Grand Bassam en 1987).

**Plages** — Les 2/3 du trait de côte sont déstabilisés par l'érosion qui est galopante par endroits : au cours des deux dernières décennies c'est en moyenne de 2 m de plage qui disparaît chaque année<sup>78</sup>. Ce phénomène est partagé avec les autres pays du Golfe de Guinée (Pottier et Anoh, 2008). A ce rongement continu s'ajoute une érosion, plus agressive, liée aux événements naturels exceptionnels (comme le séisme du 14 octobre 2007<sup>79</sup> qui soustrait 2 m d'épaisseur de sol à la dune et, plus récemment, les grandes marées des 27 et 28 août 2011 qui amputent les plages d'une même épaisseur<sup>80</sup>). En sus d'engendrer, au plan physique un affaiblissement du

<sup>74</sup> Binet (1983) a montré que les fleuves et lagunes ivoiriens jouent incontestablement un rôle enrichissant sur la production primaire des eaux côtières. Les eaux de ruissellement se chargent en éléments solides ou dissous, organiques ou minéraux et les transportent jusqu'à la mer. L'érosion accentue considérablement le volume des éléments transportés. Elle est de 10 à 15 fois plus importante en savane qu'en forêt. Les savanes périodiquement brûlées, ou soumises à des cultures sarclées, sont beaucoup plus sensibles à l'érosion que celles couvertes de leur végétation naturelle.

<sup>75</sup> Le déboisement a engendré une avancée de la savane, l'hygrométrie étant moindre, les précipitations deviennent plus faibles.

<sup>76</sup> Auxquelles il faut ajouter les catastrophes technologiques telles que le déversement d'hydrocarbures au large de Jacqueville en juin 2006 et le déversement de déchets toxiques dans la ville d'Abidjan en août 2006.

<sup>77</sup> Les lagunes du Banco, de Cocody et de Marcory ont perdu 20 % de la superficie de leur plan d'eau entre 1955 et 2004 (Pottier et al., 2008)

<sup>78</sup> Plus précisément (SECA-BRL et al., 2004) :

- la section de côte Tabou-Sassandra est relativement stable avec néanmoins des points d'érosion (1 m/an au maximum) et d'accrétion ;
- la section de côte Sassandra-Vridi-Port-Bouët présente des signes inquiétants d'érosion. Le recul se fait d'environ 3 m/an ;
- la section de côte Port-Bouët-Frontière du Ghana affiche un recul estimé à 1m/an.

Ce constat moyen traduit mal certaines réalités comme celle de la côte sablonneuse de la localité de Grand-Lahou dans le Sud-ouest ivoirien qui connaît une vitesse de recul de 7m par an ces dernières années.

<sup>79</sup> Qui prit sa source à 1 800 km dans l'Atlantique sud.

<sup>80</sup> Ou encore les tempêtes de 1984 et 1986 qui ont rogné le trait de côte de 20 m par endroit.

cordon dunaire entre la mer et la lagune et la disparition d'une bande littorale, support à des activités économiques et des infrastructures de transport, le recul côtier met en péril de nombreux villages côtiers et des infrastructures hôtelières.

**Eaux côtières** — L'invasion des eaux côtières par les mauvaises herbes aquatiques en raison de la présence trop forte de nitrates et autres engrais dans les eaux fluviales (par exemple la laitue d'eau, *Pistia stratiotes*, espèce endémique des eaux douces apparue en 1980) et de leur introduction accidentelle (en 1984, la fougère aquatique *Salvinia molesta*, espèce originaire, et en 1986, la jacinthe d'eau, *Echornia crassipes*) est fortement dommageable à la pêche et au tourisme (Abe *et al.* 2002). L'activité de pêche est stoppée pendant des périodes de plus en plus longues car les zones de pêche deviennent inaccessibles et les espèces envahissantes condamnent de plus l'utilisation des engins maillants. Le tourisme est également affecté par le déversement de grandes quantités de ces plantes sur les plages à chaque marée.

**Eaux du large** — La multiplication des forages en haute mer et notamment par la signature en 2011 et 2012 de plusieurs nouveaux contrats d'exploitation de gisements pétroliers sous-marins découverts récemment au large des côtes de Jacqueville, d'Adiaké<sup>81</sup> et d'Abidjan<sup>82</sup> augmente le facteur de risque qu'est la pollution accidentelle tant pour l'extraction que pour le transport du pétrole.

Pour le littoral, les manifestations du changement climatique se font ainsi sentir sur deux fronts : celui de l'apport moindre en eau douce chargée d'alluvions nécessaire au développement de la vie aquatique côtière et celui de l'érosion côtière du fait d'une augmentation de la fréquence et de la force des tempêtes tropicales ainsi que du potentiel énergétique de la houle quotidienne.

### 3.3 Principales caractéristiques environnementales des eaux du golfe de Guinée en relation avec la biologie des poissons grands pélagiques

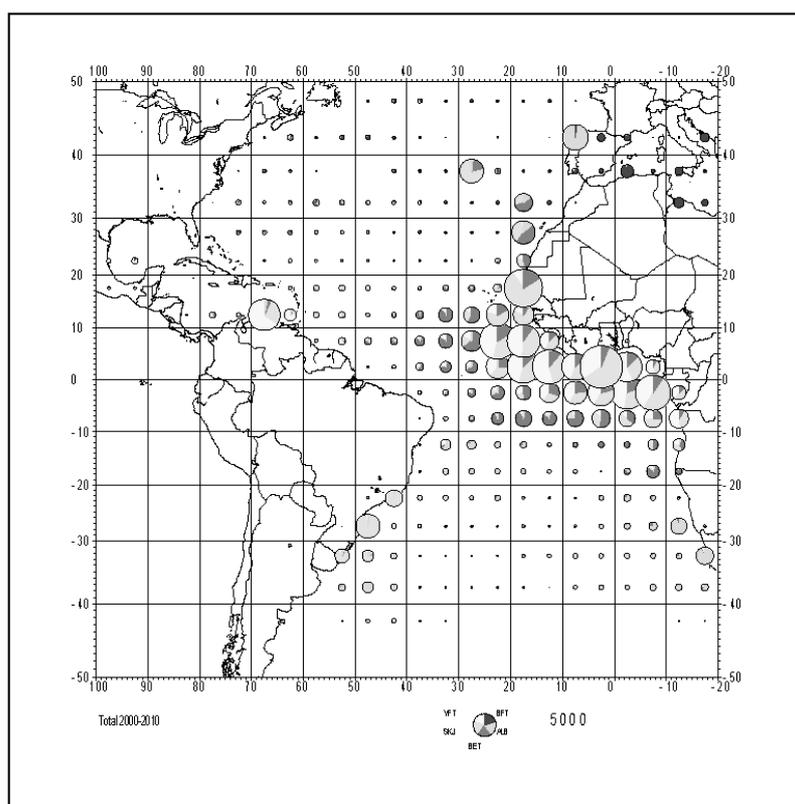
La pêche des thonidés dans l'Océan Atlantique se déroule principalement entre les latitudes 10° sud et 20° nord (cf. Figure ci-dessous). Cette zone bénéficie de l'influence de plusieurs courants (et contre courants) de surface et subsurface dont la présence et l'amplitude ont un caractère saisonnier ou permanent<sup>83</sup>. En surface, on retrouve ainsi :

- dans l'hémisphère nord : le courant des Canaries qui déplace des masses d'eaux froides vers le sud-ouest, le courant équatorial nord dont une composante prolonge celui des Canaries vers le sud, le contre-courant équatorial qui se dirige vers l'est en se prolongeant dans le Golfe de Guinée par le courant de Guinée qui longe la côte africaine jusqu'au fond de la baie du Biafra (cf. Figure ci-dessous).
- dans l'hémisphère sud : le courant de Benguela au sud qui fait remonter vers le nord-ouest les eaux froides et celui équatorial sud qui se dirige vers l'ouest tout en débordant sur l'équateur (pour atteindre les 3° nord).

<sup>81</sup> La superficie de ces blocs est respectivement de 512,51 km<sup>2</sup> pour le CI-501, 399,04 km<sup>2</sup> pour le CI-504 et 612,84 km<sup>2</sup> pour le CI-523 ([http://www.gouv.ci/actualite\\_1.php?recordID=2025](http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=2025)).

<sup>82</sup> Le Bloc CI-401 couvre une superficie de 619 kilomètres carrés pour des profondeurs d'eau allant de 950 à 2.100 mètres.

<sup>83</sup> Pour un exposé complet des conditions météorologiques et océanographiques qui régissent le régime des courants dans la zone guinéenne, se reporter à Wauthy (1983) et Gouriou (1988).



**Figure 2 : prises moyennes de thons par secteur de 5 ° déclarées à l'ICCAT (2000-2010)**

Source : tâche 2 ICCAT; NB : les prises non déclarées, par exemple celles du Ghana, ne figurent pas sur cette carte

La circulation subsuperficielle est le fait de trois contre courants dont le plus important est le sous courant équatorial (ou courant de Lomonosov) qui traverse l'Atlantique le long de l'équateur de manière permanente mais avec un régime de transport variable selon les saisons. L'écosystème guinéen se trouve ainsi à la convergence de plusieurs courants et sous courants apportant chacun son lot de richesses nutritives. Il bénéficie par ailleurs de sources d'enrichissement biologique tels que les dômes<sup>84</sup> thermiques de Guinée et d'Angola.

Les courants océaniques de surface et de subsurface transportent des eaux d'origine très différentes dont la rencontre crée des zones frontales<sup>85</sup>. Au sud du Golfe de Guinée se trouve ainsi la zone frontale du cap Lopez qui se forme en juin au début de la saison froide. Elle sépare les eaux guinéennes chaudes et faiblement salées, au nord, des eaux froides de salinité élevées, au sud ; ces dernières étant issues du sous courant équatorial soit par une remontée générale des eaux du sous courant, soit par l'upwelling côtier, qui, au sud du Cap Lopez, permet aux eaux profondes dérivées du sous courant équatorial d'atteindre la surface. Les poches

<sup>84</sup> Il s'agit d'une zone où la thermocline affleure la surface sans jamais l'atteindre (cf. définition ci-dessous), ce qui produit une remontée locale des substances nutritives puis un enrichissement local en plancton végétal et animal. Les dômes sont associés à la terminaison des contre courants subsuperficiels équatoriaux nord (dôme de Guinée) et sud (dôme d'Angola).

<sup>85</sup> L'emplacement de ces zones frontales qui constituent des limites biogéographiques, correspond à des changements dans la distribution des espèces. Les sections de l'écosystème du courant de Guinée qui sont couvertes de manière permanente d'une couche d'eau de surface chaude (Côte des graines et Golfe du Biafra) ont une faune côtière de type intertropical avec une productivité modérée sauf dans les estuaires. La faune tropicale côtière est peu à peu remplacée par une faune qui est davantage subtropicale vers les positions extrêmes des zones d'alternation (Caps Verga et Lopez).

de convergence ainsi créées sont reconnues comme étant des zones très productives où se concentrent temporairement les thonidés lors de leur migration (cf. Figure ci-dessous pour le listao).

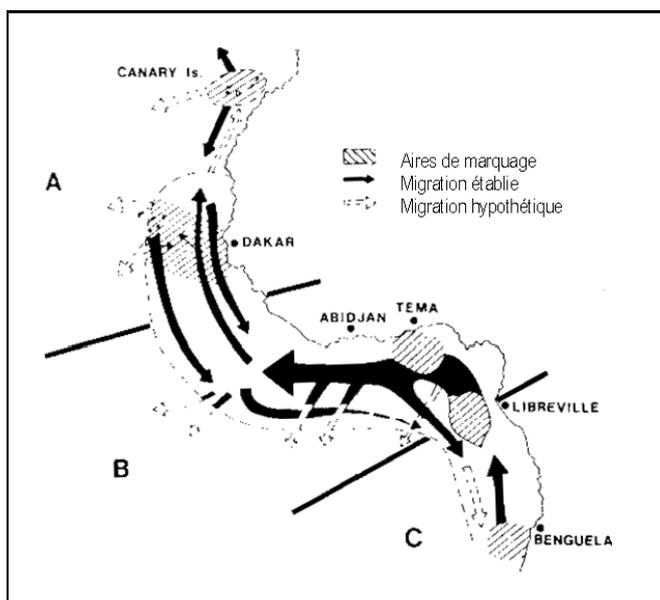


Figure 3 : concentration temporaires de listaos et trajectoires de migration  
Source : ICCAT (1986)

La présence de la zone frontale est toutefois temporaire puisque dès le mois de juillet ou août l'eau du golfe de Guinée pénètre dans les eaux froides du sud et dilue donc le front (cf. la différence entre la figure de gauche et celle de droite ci-dessous).

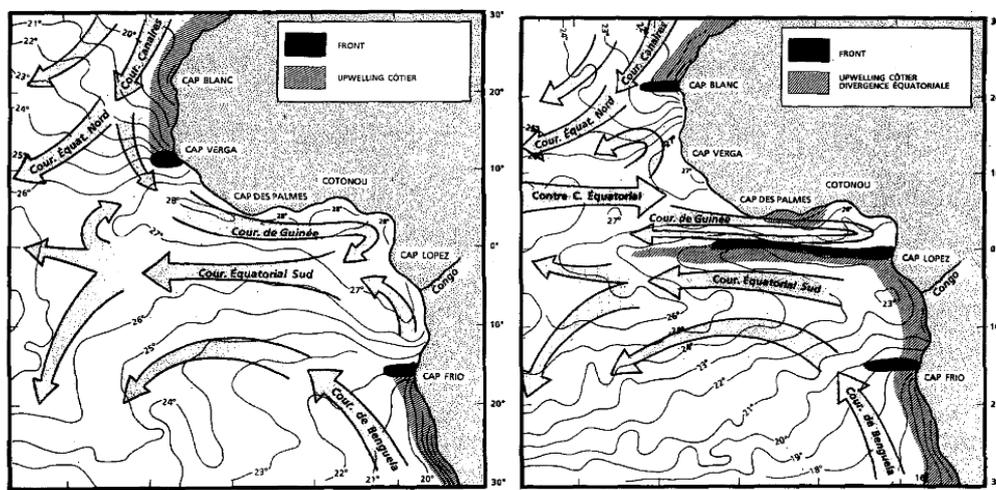


Figure 4 : zones frontales, upwellings, température et circulations de surface en janvier (gauche) et juillet (droite)  
Source : Waulty (1983)

La présence d'une thermocline<sup>86</sup> quasi-permanente<sup>87</sup> superficielle, inférieure à 100 m de profondeur (30 m dans le Golfe), constitue une autre caractéristique de la zone d'étude. En étant si fine, elle concentre les thons en surface et rend leur capture plus facile selon le principe de l'habitat compressé. Les taux d'oxygène très bas à des niveaux proches de la surface renforcent ce principe : les faibles taux d'oxygène centrés sur les dômes d'Angola et de Guinée sont peu propices à la vie des thons en profondeur car il leur interdit de plonger de manière durable dans ces eaux profondes trop pauvres en oxygène vu leur métabolisme très actif. Prince et Goodyear (2006) montrent, de plus, l'expansion géographique des zones caractérisées par de faibles taux d'oxygène. Le changement des conditions océanographiques semble être en relation avec des modifications océanographiques à grande échelle, liées par exemple au réchauffement océanique. Les effets à long terme de ces changements climatique sont probables à long terme sans avoir été pour le moment évalués<sup>88</sup>.

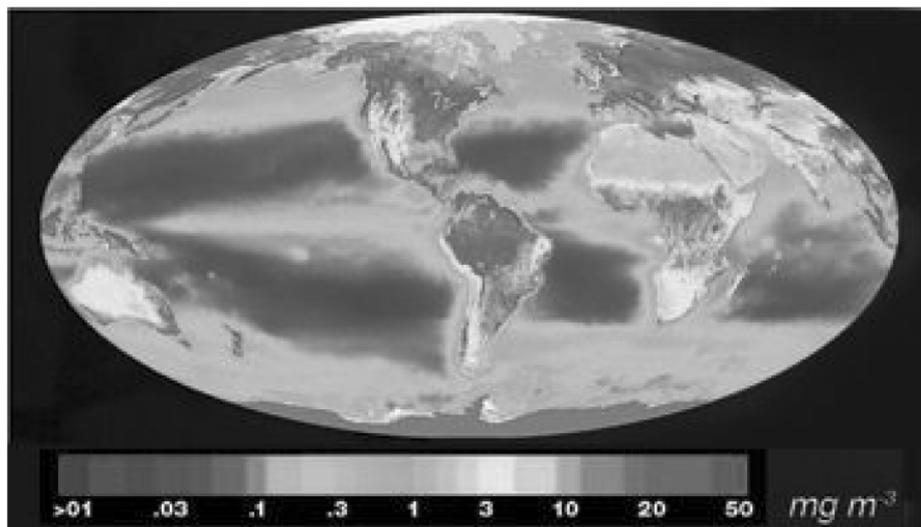


Figure 5 : concentration moyenne de chlorophylle-a de surface (1997-2000)

Source : DFO<sup>89</sup>

Les eaux de la région équatoriale sont favorables, saisonnièrement, à la reproduction et au développement des juvéniles des 3 principales espèces de thons tropicaux. Elles sont ainsi propices à l'exploitation saisonnière des adultes en phase de reproduction (albacore en particulier). La faible variabilité interannuelle (1 seule forte anomalie de type El Niño observée au 1<sup>er</sup> trimestre 1984<sup>90</sup>) de l'environnement marin du Golfe de Guinée confère de plus aux pêcheries thonières un aspect prédictif important.

<sup>86</sup> Correspond à la rupture constatée entre la couche superficielle chaude et la couche plus profonde, froide. Elle se situe entre 10 et 800 mètres de profondeur selon les océans et les zones. Les courants qui prennent place dans cette couche superficielle suite aux variations de la thermocline (qui change lentement de profondeur avec divers processus, comme par exemple El Niño) constituent la circulation thermocline.

<sup>87</sup> Les phénomènes d'upwelling réduisent considérablement la hauteur de la thermocline.

<sup>88</sup> Alors qu'ils commencent à être évalués dans le Pacifique grâce au modèle SEAPODYM (*spatial ecosystem and population dynamics model*) de P. Lehodey et al. (2008).

<sup>89</sup> <http://www.dfo-mpo.gc.ca/science/Publications/annualreport-rapportannuel/ar-ra0910/monitoring-surveillance-fra.asp>

<sup>90</sup> Suffisamment forte toutefois pour provoquer le départ en nombre des senneurs vers l'Océan Indien (tous les senneurs français et ivoiriens).

### 3.4 Principales ressources halieutiques de la Côte d'Ivoire

Trois grandes catégories de ressources sont présentes dans la ZEE de la Côte d'Ivoire : les petits pélagiques, les démersaux et les thonidés. L'abondance totale annuelle est estimée entre 80 000 t et 120 000 t selon les conditions environnementales (notamment la qualité de l'upwelling des années antérieures).

**Pélagiques** — Les principaux stocks de poissons côtiers et marins du plateau continental ivoirien appartiennent à la catégorie des petits pélagiques. Leur abondance, évaluée en 2007, lors d'une campagne de recherche du navire norvégien le Fridtjof Nansen<sup>91</sup>, est fortement corrélée à la qualité de l'environnement marin et notamment celle des upwellings saisonniers : elle varie entre 50 et 80 000 t selon le gradient de qualité (Krastad et al., 2008). Leur disponibilité dans l'espace est également très sensible aux variations hydroclimatiques. Les principales espèces sont les sardinelles (*Sardinella aurita* et *S. maderensis*) et le pelon ou friture (*Brachydeutereus auritus*). Les anchois, chinchards et autres clupéidés (aloses) et carangidés (maquereau notamment) sont d'importance secondaire.

**Démersaux** — Le CRO a réalisé plusieurs évaluations de stocks entre 1978 et 1995<sup>92</sup> pour évaluer la biomasse des différents stocks de poissons, de crustacés et de mollusques du plateau continental. Les résultats des différentes campagnes des années 90 donnent une biomasse oscillant en 35 et 47 000 t (FAO, 2002). Selon une typologie des peuplements démersaux établie par A. Caverivière (1982) à la suite de campagnes de chalutage sur le plateau continental, les ressources démersales sont composées :

- d'espèces des fonds meubles dont les espèces les plus rencontrées appartiennent à la communauté des Sparidés (denté, pageot, dorade royale, notamment), de Scianidés (courbine, etc.) des Crustacés (crevette rose et galathée) ;
- d'espèces de fonds rocheux appartenant à la communauté des Lutjanidés (mérour, carpes rouges), et également des langoustes et cigales ;
- d'espèces du talus et de pente comme les requins (requin chagrin).

**Thonidés** — L'abondance totale des thonidés dans la ZEE de la Côte d'Ivoire n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique. Les stocks de thons étant fortement migrateurs, leur abondance est évaluée à l'échelle de la zone du golfe de Guinée (cf. Section ci-dessous).

En l'absence d'évaluation périodique et de mesure de l'effort de pêche, tant des navires nationaux que des pirogues ghanéennes dans la ZEE de la Côte d'Ivoire, il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui sur un quelconque état de santé des principaux stocks de poissons d'intérêt commercial (cf. Section suivante pour celui des thonidés).

### 3.5 Avis scientifique relatif aux espèces capturées par les senneurs communautaires

Les prises des senneurs se composent de captures principales et de captures accessoires. Les premières sont formées par tous les thonidés adultes tandis que les secondes sont une combinaison de thonidés juvéniles, de poissons divers et accidentellement de mammifères marins.

Concernant les captures principales, le diagnostic sur l'état de santé des stocks est actualisé régulièrement. Le dernier en date est présenté dans un rapport du comité scientifique de la CICTA, réuni en Octobre 2011. Pour les 3 principaux stocks concernés par l'APE entre la Côte d'Ivoire et l'UE, le diagnostic est le suivant :

- **albacore** (*Thunnus albacares*) L'évaluation faite en 2011 relève une légère surexploitation. Le CPRS recommande donc logiquement de réduire la mortalité par pêche sur les petits albacores (capturés sous DCP). Une réduction du volume des captures à 110 000 t (108000 t en 2010) permettrait de restaurer la

<sup>91</sup> Campagne consacrée aux petits pélagiques. Dans le cadre du plan d'aménagement concerté des pêches et d'aquaculture au sein de l'UEMOA, le Fridtjof Nansen a réalisé une nouvelle évaluation en 2011 mais les résultats ne sont pas encore disponibles.

<sup>92</sup> Les objectifs étaient également de localiser les concentrations de poisson et les zones de pêche ainsi que comparer la biomasse des stocks pendant la saison froide (juillet à octobre) et pendant la saison chaude (mars à juin).

biomasse du stock reproducteur à son niveau de la production maximale équilibrée (PME) en 2016 avec une probabilité de 60 %. Une telle mesure ne devrait pas affecter la flottille de thoniers communautaires dont les captures s'élève en moyenne à 46 000 t au cours de la période 2001-2010.

- **Listao** (*Katsuwonus pelamis*) : l'évaluation du stock en 2008 conclue que la biomasse est très probablement supérieure au niveau de la PME et que les efforts de pêche récents sont inférieurs au niveau des efforts produisant la PME. Il est probable que le listao soit encore sous surexploité à l'échelle de l'Océan Atlantique, mais des surexploitations locales sont possibles dans certaines zones très exploitées comme la zone Pico (au sud-ouest du Cap des Palmes), et les zones du Ghana et celle du Cap Lopez.
- **Patudo** (*Thunnus obesus*) : l'évaluation réalisée en 2010 indique des biomasses et des efforts de pêche proches des niveaux de la PME. L'établissement d'un seuil de captures totales à 85 000 t devrait permettre au stock de continuer à se rétablir (la moyenne des prises 2005-2010 de patudo étant de 72 000 t). Le CPRS est toutefois inquiet des conséquences de l'augmentation récente marquée des efforts de pêche des senneurs, dont beaucoup de flottilles sont mal suivies statistiquement (cas des flottilles sous pavillon de complaisance notamment). Pour les flottilles européennes, la limite de capture annuelle du patudo a été fixée à 22 667 t. Les prises totales de patudo par les flottilles UE (canneurs et senneurs) étant bien inférieures à 20 000 t depuis 11 ans (moyenne de 16 200 t/an) cette mesure ne devrait pas les affecter<sup>33</sup>.

Les thons migrants dans les eaux du golfe de Guinée, la notion de surplus ou de biomasse excédentaire à l'échelle d'une seule ZEE n'est pas applicable à cette pêcherie<sup>34</sup>. Seules les recommandations globales, à l'échelle de l'océan Atlantique, sont à prendre en compte (les autres mesures de gestion sont présentées au Chapitre 7).

En résumé, les 3 stocks de thons tropicaux exploités en Côte d'Ivoire sont proches de la pleine exploitation. Dans un tel contexte, les pays dont les flottes ciblent ces espèces ne doivent pas accroître leurs efforts de pêche ou/et leurs captures. Ce constat est établi sans que ne soient prises en compte les captures (non déclarées) des flottilles thonières opérant dans la région (y compris dans la ZEE de Côte d'Ivoire). Elles échappent, en effet, à tout contrôle statistique réel de la CICTA, pouvant fausser ainsi les évaluations des stocks réalisées. Par ailleurs, la qualité des évaluations actuelles des stocks est altérée par l'insuffisance de données issues des campagnes de marquage<sup>35</sup>.

Concernant les captures accessoires des senneurs communautaires dans le golfe de Guinée et dans la ZEE ivoirienne, elles sont de l'ordre de 6 500 t et sont composées de thonidés (83 % du volume total de captures accessoires), d'autres poissons osseux<sup>36</sup> (balistes, thazards, carangues, barracudas ; 10 %), de voiliers et poissons porte-épée<sup>37</sup> (5 %) ainsi que de requins et raies (2 %) représentant en tout 39 espèces (Santana *et al.*, 1998 et Amade J.M. *et al.*, 2010). Aucune des 17 espèces de requins ou de raies capturées par les thoniers senneurs dans l'Atlantique Est ne sont inscrites à l'appendice 1 de la CITES<sup>38</sup> (en tant qu'espèces en voie d'extinction ou à risque). Toutefois, certaines espèces présentent un certain niveau de risque de surpêche (même à des très faibles niveaux de mortalité de pêche): requins soyeux, requins-marteaux, requins

<sup>33</sup> Il n'en est pas de même pour le Ghana dont le TAC de patudos de 4 722 tonnes est très inférieur à ses captures récentes de patudos, notamment dans la ZEE de la Côte d'Ivoire.

<sup>34</sup> Comme cela peut l'être pour les démersaux.

<sup>35</sup> La CICTA n'a jamais été à même d'organiser de grandes campagnes de marquage des 3 principales espèces de thons tropicaux et, faute de financement, le nombre de campagnes spécifiques et de faible envergure a été considérablement réduit ces 20 dernières années. Par exemple, en 1980 quelques marquages d'albacores sont réalisés, en 1981, des marquages de listaos et fin 1990, quelques marquages de patudos, mais à chaque fois un nombre de marques assez faible et espèces par espèce

<sup>36</sup> Une proportion importante est consommée à bord.

<sup>37</sup> Consommation à bord très importante.

<sup>38</sup> Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, Convention de Washington

océaniques. Des mesures de gestion et de conservation s'appliquent ainsi depuis 2010/2011 pour ces espèces<sup>99</sup>.

De manière générale, les requins sont rejetés à mer en l'état (sans prélèvement des ailerons et nageoires). La majeure partie des captures accessoires est destinée à l'approvisionnement du marché ivoirien (cf. Section 6.4). Par ailleurs, selon que la pêche se pratique sur banc libre ou sur DCP, la composition des captures accessoires est différente, notamment la prédominance des juvéniles autour des dispositifs.

Quelques tortues marines (environ 40 par an) sont capturées par les senneurs communautaires. Elles sont pour, la plupart d'entre elles, listées à l'appendice I (espèces les plus en danger, directement menacées d'extinction) de la CITES. La tortue verte (*Chelonia mydas*) est celle capturée le plus fréquemment, suivie de la tortue caouanne (*Caretta caretta*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) et la tortue caret (*Eretmochelys imbricata*). La population de tortues verte, caouanne et luth est peu connue : les tortues marines sont très migratrices, ce qui rend le suivi difficile. La recommandation 10-09 de l'ICCAT, relative aux prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT, spécifie les mesures préventives et curatives à prendre afin de réduire les captures de ces espèces non ciblées<sup>100</sup>.

Les tortues capturées lors des opérations de pêche sur banc libre sont remises à l'eau et survivent tandis que celles qui sont capturées sous les DCP sont très souvent remontées noyées. La CICTA vient d'élaborer, à cet égard, un nouveau modèle de dispositif dérivant de concentration du poisson (DFAD) en vue de réduire la mortalité des tortues et des requins sans altérer pour autant l'efficacité de la concentration du poisson. Il est testé depuis 2011 dans les eaux de l'Atlantique Est.

En conclusion, les opérations de pêche thonières sont suffisamment sélectives pour n'engendrer que quelques rares prises accidentelles<sup>101</sup>. La pêche sur banc libre produit à ce titre encore moins d'effets collatéraux dommageables aux espèces en danger. Qui plus est, les armateurs communautaires tentent d'améliorer la sélection des poissons grâce à l'utilisation du sonar multifaisceaux et l'amélioration technique des DCP utilisés.

<sup>99</sup> Au cours de la période de 2003 à 2007, des requins soyeux, requins-marteau et requins océaniques ont été pêchés accidentellement par les navires communautaires (d'après le programme d'observation scientifique géré par l'IRD et l'IEO ; Amande et al., 2010). La dernière évaluation de la CICTA relative aux requins de l'océan Atlantique date de 2008 (une nouvelle évaluation est prévue en 2012). Les évaluations des risques écologiques (*Ecological Risk Assessment (ERA)*) pour 11 espèces prioritaires de requins capturées dans les pêcheries de l'ICCAT (exemple : renard à gros yeux, requin océanique, requin-marteau, requin soyeux soit *Carcharhinus falciformis*) ont démontré que « la plupart des requins pélagiques de l'Atlantique ont une productivité biologique exceptionnellement limitée et peuvent donc être surpêchés, même à de très faibles niveaux de mortalité par pêche ». Les analyses ont en particulier indiqué que le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), la petite taupe (*Isurus paucus*) et le requin-taupe bleu (*Isurus oxymochus*) présentent la plus grande vulnérabilité (et la productivité biologique la plus faible) parmi les espèces de requins étudiées. En 2010, pour les espèces pour lesquelles il n'existait presque aucune donnée (renard à gros yeux, requin océanique et requin-marteau), la CICTA a pris des mesures de précaution en conformité avec les recommandations du Comité Scientifique de la CICTA (Recommandations 09-07 ; 10-07 ; 10-08). Des mesures de gestion et de conservation s'appliquent aussi pour le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), en raison de son classement dans l'ERA parmi les espèces les plus vulnérables ((Rec. 11-08) (résumé exécutif du rapport: CICTA, 2009. Rapport de la session d'évaluation des stocks de requins de 2008. Collect. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 64(5): 1343-1491 (2009).

<sup>100</sup> L'unité Environnement du comité scientifique de la CICTA évalue actuellement l'incidence des pêcheries gérées par la CICTA sur les tortues marines en conformité avec la Recommandation CICTA 10-09 (CICTA, 2011c).

<sup>101</sup> Les mesures de la CICTA relatives aux oiseaux de mer visent uniquement la pêche thonière à la palangre (Rec. 07-07 entrée en vigueur le 4 juin 2008).

## 4 Contexte des pêches en Côte d'Ivoire

Les activités de pêche maritime en Côte d'Ivoire se déroulent à la fois dans les lagunes et sur le plateau continental. Si l'exploitation des lagunes est le fait unique de la pêche artisanale, celle du plateau associe les flottes industrielles et artisanales nationales et la flotte artisanale ghanéenne. La différence entre la pêche artisanale nationale<sup>102</sup> et étrangère est toutefois infime : pratiquement tous les pêcheurs artisanaux, qui embarquent sur les pirogues considérées comme nationales, sont étrangers et la majorité d'entre eux sont issus des ethnies ghanéennes Kéta<sup>103</sup>, Fante<sup>104</sup>, Ewe<sup>105</sup> et Gan<sup>106</sup>, arrivés dans les années 1930 (Berron, 1977 et Delunay, 1992).

Les pêcheurs continentaux jettent leur filet et posent leurs lignes dans les lacs de barrage (Ayamé, Taabo, Kossou et Buyo ; les deux derniers étant les plus importants), les retenues d'eau créées par les quelque 500 barrages agro-pastoraux au nord du pays, les fleuves et les rivières. Issus pour la majorité d'entre eux du Ghana, Burkina et Mali, ils opèrent dans la plupart des cas selon un rythme saisonnier en occupant les lieux de pêche surtout entre les mois d'août et mai (anonyme, 2005).

Les captures annuelles, tous les types de pêche confondus, sont de l'ordre de 40 000 t (cf. Tableau ci-dessous). Le secteur artisanal représente, en 2009, près de 80 % de leur volume total. Elles sont en nette diminution ces dernières années (elles sont en moyenne de 80 000 t tout au long de la décennie 1990-2000). L'instabilité politique de la décennie passée a fait fuir un grand nombre de pêcheurs qui, en emportant leurs outils de production, ont altéré la capacité de pêche artisanale nationale. Dans le même temps, la pêche industrielle semble, de son côté, avoir d'avantage été affectée (et continue de l'être) par le vieillissement et la vétusté des navires et des agrès.

**Tableau 5 : volume de captures des pêcheries industrielle et artisanale**

Pêcherie	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Industrielle	18 344	19 379	17 013	16 736	15 682	12 042	9 199
Artisanale	50 559	35 019	25 653	38 095	31 607	31 701	31 592
<b>Total</b>	<b>69 769</b>	<b>54 398</b>	<b>42 666</b>	<b>54 831</b>	<b>47 289</b>	<b>43 743</b>	<b>40 791</b>

Source : direction des productions halieutiques (2009)

L'aquaculture joue un rôle marginal puisque seulement 2 000 t de poisson ont été produites en 2009. Le Tilapia du Nil, dont la production a été multipliée par trois depuis l'année 2000 (600 t), représente plus de 90 % du volume de poissons d'élevage ivoiriens. Les mares issues des barrages agro-pastoraux sont ensemencées en début de saison des pluies, dès que le niveau d'eau est suffisant. Les tilapias, en raison d'un taux de grossissement très important, peuvent être récoltés en fin de saison. Cette pratique assure un complément alimentaire conséquent et peu onéreux aux populations de l'intérieur du pays.

Dans l'ensemble, la pêche ivoirienne concerne quelque 50 000 pêcheurs continentaux, lagunaires et maritimes et environ 250 000 familles (Gole et al., 2005). Elle génère environ 150 000 emplois dans les secteurs amont et aval.

<sup>102</sup> Dont les pêcheurs sont issus des ethnies Alladian (ou Aladjan) (Lassarat, 1958) et Anakrou (Bouberi et al., 1983).

<sup>103</sup> Originaires de la région frontière du Ghana, du Togo et du Bénin, ils se sont principalement installés entre Vridi et Bassam (*ibid.*).

<sup>104</sup> Originaires de la région d'Accra au Ghana, les Fante arrivent en Côte d'Ivoire (*ibid.*). Ils forment la population de pêcheurs la plus importante du secteur Vridi-Bassam. Leurs centres de pêche sont principalement Port-Bouët, Dieudonné, Azuretti, Grand-Bassam.

<sup>105</sup> Originaire de la région de la Volta.

<sup>106</sup> Ethnie originelle du Ghana.

## 4.1 Pêcheries artisanales

Les pêcheries artisanales ivoirienne et étrangère sont multi-spécifiques. Certaines unités ciblent toutefois le thon au cours du deuxième semestre (et plus particulièrement au mois de décembre) sans pour autant consacrer tous leurs efforts à cette pêche. Les pirogues sont alors équipées de filets appelés achoos. Les captures de thonidés fluctuent entre 3 000 t et 4 000 t selon les années.

### 4.1.1 Pêche multi-spécifique

La pêche artisanale maritime couvre tout le plateau continental tout en étant prépondérante autour des grands centres que sont Abidjan et San Pedro. Cinq types d'engins de pêche sont utilisés : les sennes tournantes, les sennes de plage, les filets maillants, les palangrottes et les lignes. Les quatre premiers sont utilisés par les Fante et Ewe tandis que les lignes sont le fait des Gans, Kêta, Alladian et Nariakrou. La pirogue, seul type d'embarcation artisanale, varie en taille et en forme selon le groupe ethnique des pêcheurs :

- la pirogue ivoirienne, petite pirogue monoxyle sur laquelle embarque un ou deux pêcheurs munis d'une ligne de fond par personne, elle sert presque exclusivement aux Nanakrous et Alladians ;
- La pirogue ghanéenne moyenne ou grande utilisant soit des filets maillants, soit des palangrottes ou encore des sennes de plage (Ewe et Fante) ;
- La pirogue améliorée, grande avec réservoir à glace, qui permet des marées de longue durée (Gans surtout).

Depuis le début des années 1980, le nombre de grandes pirogues ghanéennes ne cesse d'augmenter<sup>107</sup> et atteint aujourd'hui environ 200 unités<sup>108</sup> sur un total de 1000 potentiellement en activité en Côte d'Ivoire (cf. Figure ci-dessous).

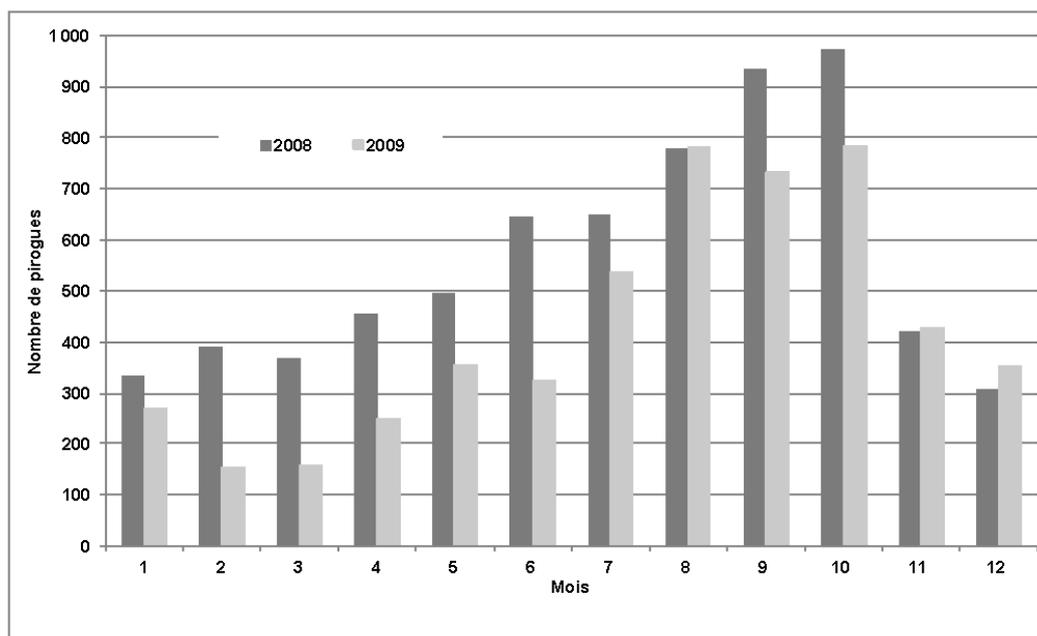


Figure 6 : nombre de pirogues actives en Côte d'Ivoire en 2008 et 2009

Source : Yacouba *et al.*, 2010

<sup>107</sup> Sauf pendant les périodes de troubles politiques.

<sup>108</sup> D'une longueur d'environ 15 mètres et d'une largeur de 2 m, elles sont propulsées par un moteur hors bord de 40 CV.

Les pêcheurs ghanéens Ewe et Fante exploitent, à leur bord, tout le plateau continental ivoirien. Ils effectuent le plus souvent des sorties journalières en posant leur filets dérivants de nuit (Hervé *et al.* 1997). Au sein de cet imposant parc piroguier, une quinzaine d'unités demeure basée en permanence à Abidjan, les autres étant mobiles (Hervé *et al.*, 1997). La migration le long des Côtes de Côte d'Ivoire fait partie de leur stratégie de pêche tout comme le repli vers le Ghana lorsque les rendements ne sont pas suffisants<sup>109</sup>.

Les pêcheurs lagunaires sont bien plus sédentaires et à bord de leur pirogue monoxyles (ou petite pirogue de construction en bois) ils opèrent sur un rayon d'action relativement limité. Ceux qui disposent d'un moteur peuvent s'aventurer un peu plus loin mais demeurent à l'intérieur de la lagune.

Les espèces ciblées par les pêcheurs artisanaux dépendent des engins qu'ils utilisent :

- Les sennes tournantes sont destinées aux petits pélagiques comme les sardinelles, les chinchards et les maquereaux.
- Les sennes de plage capturent soles, capitaines, loche et ce qui est considéré comme la friture (petit poisson divers).
- Les lignes et palangrottes visent essentiellement les poissons des zones rocheuses et fonds durs, c'est-à-dire: les mérus, vivaneaux, empereurs, dorades, pagres et quelques raies et requins.
- Les différents types de filets maillants ont pour cibles:
  - filet kuptenga: ombrines, carpes rouges, langoustes,
  - filet kotroka: ombrines, capitaines,
  - filet ner-aboa: langoustes
  - filet achoo: thons, raies et requins (*cf.* Section suivante)
  - filet boadi: langoustes et accessoirement raies.

Environ 70 % des captures sont débarquées au port d'Abidjan. La demande soutenue de la capitale se traduit par des prix de vente avantageux. Le canal de Vridi permet de plus des entrées et sorties sans avoir à affronter la barre<sup>110</sup> qui sévit sur tout le long du littoral.

#### 4.1.2 Pêcherie artisanale ciblant principalement les thons, les requins et les poissons porte épée

Cette pêcherie artisanale utilise exclusivement des filets maillants dérivants, de type achoo, de 2 km de long. Les zones de pêche sont situées sur le plateau continental ivoirien à proximité des points de débarquements. Les filets sont calés à la tombée de la nuit avec pour objectif de capturer la gamme d'espèces suivante (Yacouba *et al.*, 2010) :

- thons majeurs de petite tailles : albacores, listaos et patudos ;
- petits thonidés : thonines et auxides ;
- poissons porte épée : espadons, marlins bleus et marlins rayés et voiliers ;
- requins (7 espèces) et raies mantas ;
- tortues (genre non identifié) : 414 individus en 2008 et 460 en 2009 (ces tortues sont débarquées et vendues clandestinement hors des zones classiques de débarquement) ;
- diverses espèces de poissons : wahoos, escoliers (*ruvettus* spp.), daurades coryphènes, etc. ;
- dauphins aussi (dont la capture est associée à celle des thonidés) : 366 individus en 2008 et 279 en 2009.

<sup>109</sup> Elles sont basées en majorité à Abidjan où les pêcheurs ghanéens ont établi dans la lagune un village base arrière (« Zimbabwe »). Des débarquements ponctuels de ces pirogues ont toutefois aussi été observés à Assinie et Grand Bassam (est d'Abidjan) et aussi à Jacquville, Grand Lahou, Fresco, Sassandra, San Pedro, Grand Béréby et Tabou (ouest d'Abidjan). Cet éclatement des points de débarquement et le fait que cela se passe très tôt le matin compliquent singulièrement le suivi statistique de cette flottille.

<sup>110</sup> Déferlement violent de la houle sur les hauts fonds et ici en l'occurrence les plages du Golfe de Guinée.

Les captures, qui varient ces dernières 5 années autour de 3 et 4 000 t, présenteraient un pic de 12 000 t en 2008<sup>111</sup>. Les prises les plus importantes sont observées au deuxième semestre en raison mais des forts rendements durant cette période (et conséquemment des efforts de pêche accrus).

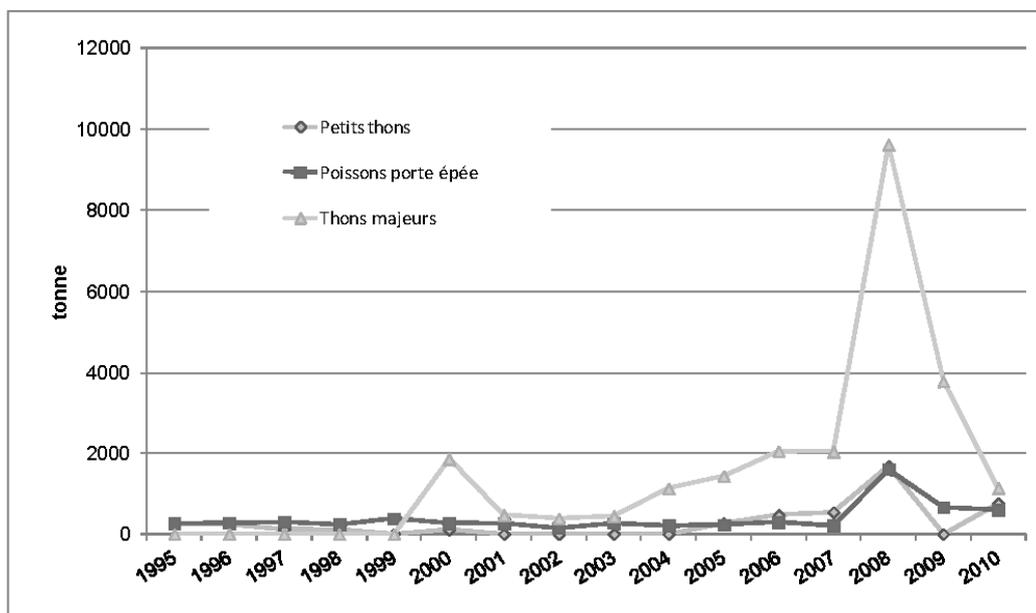


Figure 7 : captures de la flottille artisanale de thons et poissons porté épée (1995-2010)

Source : CICTA

Globalement, les prises de la pêcherie artisanale ivoirienne sont significatives tant à l'échelle de la ZEE ivoirienne puisqu'elles représentent 10 % des captures lagunaires et maritimes, qu'à celle de l'Atlantique, représentant, par exemple, en 2009, 4 % des prises totales de listao de l'Atlantique et 5 % de celles de marlin bleu.

#### 4.2 Pêcheries industrielles

Le premier chalutier apparaît dans les eaux ivoiriennes en 1949 et la pêche à la senne tournante débute en 1955 à la suite de la création du port de pêche d'Abidjan. Le nombre des unités progresse rapidement dans les années 1970 pour atteindre 35 navires actifs. Mais l'augmentation brutale du prix du gasoil en 1974 et le développement des ZEE et par conséquent des difficultés d'accès aux ressources situées hors de la Côte d'Ivoire conduisent à une réduction progressive du nombre de bateaux ciblant les démersaux (chalutiers) et petits pélagiques (sardiniers).

La pêche ivoirienne du thon prend son essor en 1970 grâce aux capitaux français. Avec une flottille de 10 grands senneurs (au maximum), elle exploite les mêmes zones de pêche que les senneurs européens. Les prises annuelles de thons majeurs dans l'Atlantique atteignent près de 20 000 t entre 1977 et 1984. Elle cesse toute activité en 1986 à la suite de la faillite de l'armement. La pêche crevette, elle aussi importante à cette période, restera progressivement à quai dans les années 1990, faute d'avoir su renouveler l'outil de production (l'introduction de nouveaux crevetiers en 1994 ne sera pas pérenne).

<sup>111</sup> Les captures de la flottille artisanale ivoirienne, active depuis le milieu des années 1980, n'ont malheureusement pas été bien analysées par les services statistiques ivoiriens (à l'exception de la période 1988-1996 (Hervé et al., 1997) et 2008-2009 (Yacouba et al., 2010)).

Aujourd'hui, trois types d'unités de pêche composent la pêche industrielle : 18 sardiniers, 16 chalutiers et 1 thonier sennier, nouvellement en opération. Les captures annuelles des sardiniers et des chalutiers ont été divisées par deux depuis 2004 et représentent en 2009 quelque 9 000 t. Celles du sennier coréen, battant pavillon ivoirien, nouvellement entré dans les eaux de la Côte d'Ivoire en 2012, ne sont pas encore connues<sup>112</sup> (la pêche thonière ivoirienne ne sera donc pas présentée ci-dessous).

La flotte de la pêche industrielle nationale est constituée de navires de petites tailles qui ont le plus souvent été rachetés à la flotte artisanale des pays développés. Les marées sont relativement courtes et n'excèdent guère une semaine. La production, conservée à l'aide de paillettes de glace, est vendue fraîche.

En plus des activités de pêche qui emploient près de 500 personnes en 2011, le secteur génère une importante activité de mareyage et de transformation (une grande partie de la production est fumée). Ces produits de faible valeur marchande sont entièrement consommés en Côte d'Ivoire et pour l'essentiel dans les zones littorales.

#### 4.2.1 Pêcheries sardinières

Les sardiniers ciblent les sardinelles (*Sardinella aurita* et *S. eba*) qui forment plus des deux tiers des captures. Ils opèrent dans un rayon d'action relativement limité : des zones de pêches situées en face d'Abidjan à celles en bordure de la frontière ghanéenne où la sardinelle est particulièrement abondante en saison froide. La pêche est prépondérante aux mois de juillet, août et septembre : les captures sont plus du double de celles des autres mois. Les sennes coulissantes capturent également un ensemble de poissons (12 % des captures), communément appelé la friture (car étant consommé sous cette forme), et quelques thons comme les bonites et les patudos (moins de 1 %).

#### 4.2.2 Pêcheries chalutières

Les navires chalutent sur la bande des 25 à 50 m de profondeur dans les zones de Grand-Bassam, Jacquerville, Fresco, San Pedro et Tabou, ce qui ne représente que 30 % du plateau continental. Parmi la cinquantaine d'espèces de poisson capturées, l'ombrine représente 15 % des captures tout comme la friture. Le capitaine, le ceinture, le pageot le rasoir et la sole pèsent ensemble pour 30 % des captures. Ces espèces démersales à haute valeur commerciale sont commercialisées en frais sur le marché d'Abidjan.

### 4.3 Pêche illégale

Le Golfe de Guinée est l'une des régions marines où la pêche INN est la plus importante à l'échelle mondiale (MRAG et UBC, 2008). A l'échelle plus réduite de la Côte d'Ivoire, son ampleur est difficile à quantifier puisqu'il n'existe plus, depuis 2002, d'activités de surveillance en zone hauturière. En avril 2009, à la suite de la disparition de 4 fonctionnaires de la police maritime<sup>113</sup> lors d'un exercice d'arraisonnement en face de San Pedro, une intervention exceptionnelle, financée à l'aide des fonds de l'APP, a été commanditée par le ministre de la PARH avec le seul patrouilleur en fonction à l'époque remis en état à l'aide de l'appui sectoriel de l'APP. Sept navires ont été arraisonnés pour activité de pêche illégale : 5 navires nationaux dont 4 qui chalutaient dans la zone de pêche réservée à la pêche artisanale et un qui transbordait en pleine mer ainsi que 2 navires étrangers : un ghanéen et un nigérian. Depuis ce coup de filet, toute la flotte de la marine nationale est clouée à quai, faute de navires en état de marche<sup>114</sup>.

Face à ce manque de moyens et dans l'expectative de réaliser des gains d'échelle, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone et le Libéria, qui bénéficient tous deux de l'appui de marine américaine pour patrouiller dans leur ZEE, essaient, depuis quelques mois, de coopérer pour arraisonner et pénaliser les navires soupçonnés de pêche

<sup>112</sup> Le navire effectue sa première campagne au moment de la rédaction de ce rapport.

<sup>113</sup> A bord d'une embarcation rudimentaire.

<sup>114</sup> L'Intrépide, le seul patrouilleur en état de marche en 2009, qui avait réalisé l'intervention d'avril 2009, n'est plus opérationnel depuis la fin de l'année 2010.

INN<sup>115</sup>. Un protocole d'entente devrait voir les jours dans les prochains mois. La COMHAFAT est également en train de développer un cadre de concertation afin pour la mise au point d'outils communs d'intervention et de coercition à l'échelle des 22 pays de la façade Atlantique.

Tout cela ne règle pas, pour autant, le cas des navires étrangers industriels et des pirogues artisanales qui opèrent au quotidien dans la ZEE ivoirienne. Les palangriers et senneurs ghanéens qui la sillonnent disposent de licences privées tandis que les pirogues de même nationalité semblent s'en affranchir. Or, l'article 7 de la Loi de 1986 mentionne que :

L'exercice de la pêche lucrative est réservé aux personnes physiques ou morales ivoiriennes ou étrangères sous réserve que ces dernières soient ressortissantes d'un pays avec lequel la Côte d'Ivoire a conclu une convention de pêche.

En l'absence d'accord de pêche entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, il semble que l'on soit en présence de pêche illégale au regard du droit ivoirien<sup>116</sup>. Vis-à-vis de la flotte communautaire, un tel article interdit la venue de tout navire qui ne soit pas inscrit sur la liste des navires autorisés à pêcher dans le cadre du protocole de l'accord en vigueur. En d'autres termes, un armement, dont les navires abordent le pavillon d'un État membre, ne peut obtenir de licences privées.

#### 4.4 Conflits entre pêcheries

Dans les années 80, les conflits dans les lagunes étaient tels que les autorités y consacraient la majeure partie de leur temps. L'aménagement traditionnel des pêches organisé par les chefs de village n'a pas résisté au développement anarchique des multiples formes de pêche dans les lagunes. Face à la pression foncière très forte en bordure des lagunes, le secteur des pêches est devenu un secteur refuge du fait de sa forte capacité d'absorption de la main d'œuvre non qualifiée (Luginbühl, 1984). Ces conflits se sont estompés dans le courant des années 90 avec la mise en place de mesures de gestion des espaces aquatiques et des restrictions d'usage d'engins. Aujourd'hui, deux types de conflits entre pêcheries prédominent :

- entre sardiniers et pêche artisanale : ils reposent sur la destruction des engins de pêche des artisans par les navires industriels lors de leur déplacement ou lors du déploiement de la senne coulissante ainsi que sur une concurrence sur zone : les sardiniers semblent se rapprocher des zones de pêche des pêcheurs artisans, notamment lorsqu'ils ne ciblent pas les sardinelles, capturées plus au large.
- entre la pêche chalutière et la pêche artisanale : les conflits sont plus forts qu'avec la pêche sardinière car lorsque les chalutiers font route avec le chalut à l'eau, ils ratissent tout sur leur passage. Plusieurs accidents mortels ont eu lieu la nuit.

L'explosion démographique et le fort taux de chômage exerce une tension sans précédent sur le secteur de la pêche, la pression foncière autour des lagunes étant déjà très forte, l'excédent de main d'œuvre est dirigé vers la pêche, qui devient un secteur refuge. S'en suit une intensification des enjeux liés à l'accès aux ressources et des conflits potentiels. Pour autant, il n'existe pas à ce jour de conflits d'usage entre les flottilles locales et les navires européens, ces derniers pêchant loin des côtes.

<sup>115</sup> Quelques cas récents (liste non exhaustive) de navires européens ayant des autorisations de pêche dans le cadre du protocole de l'APP UE – Côte d'Ivoire: (a) en mars 2012, un navire battant pavillon français n'a pas communiqué aux autorités de la Sierra Leone la date de son entrée dans les eaux nationales ainsi que les rapports de capture à ce moment, il n'a pu être libéré qu'après le versement du montant de l'amende de 700 000 dollars US infligée par les autorités nationale ; (b) toujours en mars 2012, un navire battant pavillon espagnol a été considéré comme pêchant illégalement dans les eaux libériennes. A son arrivée au port d'Abidjan, il a refusé de coopérer avec les inspecteurs ivoiriens (inspection réalisée à la demande du Libéria) et a pu partir. Une nouvelle inspection, dans les eaux mozambicaines (à nouveau demandée par le Libéria) a conduit le Mozambique à suspendre, en avril 2012, son autorisation de pêche thonière dans les eaux nationales en attendant que le litige avec le Libéria soit résolu ([www.stopillegalfishing.com](http://www.stopillegalfishing.com)).

<sup>116</sup> En 2002, un accord a été conclu entre le MRAH et la Fédération japonaise des associations des coopératives sans qu'un accord intergouvernemental n'ait été conclu entre la Côte d'Ivoire. Aucun navire japonais n'est, pour le moment, entré dans la ZEE ivoirienne.

#### 4.5 Politiques de pêche

À la fin des années 60 et au cours des années 70, le principal objectif de la politique de pêche était l'augmentation de la capacité de pêche. L'avance économique de la Côte d'Ivoire (qualifiée de miracle ivoirien) permettait d'armer une flotte industrielle et d'envisager une exploitation des ressources au-delà des limites de son plateau continental, notamment sur celui des pays riverains<sup>117</sup>. L'approvisionnement en poisson s'est peu à peu hissé comme priorité pour faire face à l'accroissement de la croissance démographique galopante des années 70 et 80 et s'est maintenue jusqu'à maintenant.

Le cadre d'intervention de la DPH est celui du Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) conçu pour la période 1992-2015 par le Ministère de l'agriculture et des ressources animales. Trois objectifs généraux étaient alors assignés aux différents secteurs de l'agriculture et des ressources animales :

- améliorer la productivité et de la compétitivité ;
- améliorer le niveau de couverture des besoins alimentaires (sécurité alimentaire) et ;
- diversifier les exportations et les sources de revenus des exploitations agricoles.

Pour le secteur des pêches, cela devait consister à améliorer les conditions de travail des pêcheurs et l'écoulement de leurs produits en structurant la filière et les organisations professionnelles et en mettant en place des plans de formation afin d'inciter les jeunes à devenir pêcheurs. Le quasi-blocage des investissements du ministère dans le secteur des pêches depuis la crise de 1999 et plus encore à partir de 2002 ont eu raison des velléités de développement et de structuration du secteur<sup>118</sup>. Malgré cette situation, un plan directeur de la pêche et de l'aquaculture a vu le jour et rendu public en mai 2009. Ce document de stratégie nationale précise les orientations du gouvernement en matière de développement des ressources halieutiques. Son objectif principal est de développer la pêche et l'aquaculture afin de satisfaire les besoins de la population et d'élaborer des produits de qualité<sup>119</sup>.

Le MIPARH s'est, par ailleurs, engagé depuis le mois de décembre 2005 à instaurer un régime d'entreprise franche de transformation des produits halieutiques<sup>120</sup>. Ce régime franc est formé d'un ensemble d'instruments destinés à assurer la promotion des exportations de produits halieutiques transformés, notamment en accroissant leur compétitivité. Les entreprises bénéficient d'une exonération de tout impôt et taxes et d'un abattement de 50 % sur les tarifs des facteurs de production tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, le carburant et les lubrifiants fournis par les services publics ou parapublics. Elles s'engagent, en contrepartie, à payer une redevance au Trésor de 5 FCFA/kg de poisson transformé. Les conserveries commencent, tout juste, en 2012, à bénéficier de ce régime.

Toujours axé sur les exportations, la Banque mondiale a initiée en 2011 un travail prospectif pour définir un « Agenda pour la croissance basée sur les exportations et les ressources naturelles » dans lequel le secteur de la pêche est ciblé<sup>121</sup>. Les recommandations du travail portent sur :

- l'accroissement de la participation des Ivoiriens dans le secteur halieutique ;
- le développement de l'aquaculture afin d'augmenter son rôle immédiat dans la satisfaction de la demande intérieure ;

<sup>117</sup> Même celui du Ghana qui ne disposait pas de flotte industrielle.

<sup>118</sup> Dans le cadre de la politique d'ajustement structurel, l'État s'est même désengagé en vendant, en 2002, les infrastructures frigorifiques du port de pêche de San Pedro à une société privée.

<sup>119</sup> Il veille de plus à la cohérence des inventions publiques et privées et offre une vision d'ensemble pour l'amélioration de la gestion de ce secteur.

<sup>120</sup> Loi N° 2005-556 du 02 décembre 2005 suivie des décrets N° 2006-416 du 22 décembre 2006 fixant les modalités d'application de cette loi et le décret N° 2006-417 portant création, organisation et fonctionnement.

<sup>121</sup> Au côté de l'anacarde, le caoutchouc, le palmier à huile, le coton, le riz.

- l'augmentation de la production halieutique au niveau local afin de créer une substitution aux importations massives ;
- l'accroissement de la production et des exportations de conserves de thon et la meilleure utilisation de la capacité de transformation déjà installée.

Au total, la politique sectorielle consiste aujourd'hui à relancer l'industrie de la pêche ivoirienne et à tirer avantage de la place prédominante du port d'Abidjan pour la transformation du thon en conserve.

#### 4.6 Cadre de gestion des pêches en Côte d'Ivoire

L'encadrement des activités de pêche relève de la Direction des productions halieutiques (DPH) qui dépend du Ministère de la production animale et des ressources halieutiques (MIPARH). Le CRO, le CNRA et les universités participent au développement du secteur pour les volets recherche et développement.

L'État a conçu et adopté un certain nombre de lois et textes réglementaires régissant l'exploitation des ressources dans les eaux intérieures. Pour autant, et du fait des difficultés politiques, les textes d'application de la loi 86-478 du 1<sup>er</sup> juillet 1986 n'ont pas été adoptés, ce qui crée un vide juridique dans la mesure où les textes antérieurs ont été abrogés. Un projet de loi portant sur la gestion des ressources halieutiques (contenant également des dispositions relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance) est en cours d'élaboration depuis 2 ans et devrait aboutir sous peu.

Des efforts de réglementation ont, par ailleurs, été réalisés sur le plan de la commercialisation des produits halieutiques. Les différents textes fixent les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation humaine (décret 93-312 du 11 mars 1993). Le tableau suivant présente l'ensemble des textes législatifs en vigueur en Côte d'Ivoire. La législation, qui touche plus particulièrement à la pêche thonière, est présentée plus en détail au Chapitre 7).

**Tableau 6 : récapitulatif des textes réglementaires de la pêche en Côte d'Ivoire**

Nature	N° et date	Portant/relative à/fixant
Arrêté	087/MDR/DP	Portant fixation des taxes relatives à l'exercice de la pêche professionnelle sur les eaux intérieures du domaine public
Loi	86-478 du 1 juillet 1986	Relative à la pêche et notamment aux conditions d'accès des navires étrangers dans les eaux sous juridiction nationale. Ainsi, seuls les navires ressortissant d'un pays avec lequel la Côte d'Ivoire a conclu une convention de pêche peuvent pêcher dans la ZEE ivoirienne (article 7).
Décret	93 – 312 du 11 mars 1993	Fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation humaine
Arrêté	200 MINAGRA du 5 août 1993	Fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche destinés à la consommation humaine
Loi	96-563 du 25 juillet 1996	Relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animales
Décret	99 – 447 du 7 juillet 1999	Portant application de la loi n° 96 – 563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale
Arrêté	009/MIPARH du 2 juillet 2003	Portant fixation des redevances sanitaires vétérinaires et destinés au financement du contrôle officiel et des inspections sanitaires et qualitatives des denrées animales et d'origine animale
Nouvelle loi en cours d'adoption	—	Relative à la pêche

Source : DPH

#### 4.7 Aires marines protégées

La Côte d'Ivoire dispose de 2 parcs nationaux pour la protection des habitats côtiers et marins. Le plus vaste, le parc national Azagny a été créé en 1981 et a été reconnu site RAMSAR en 1996 (le premier en Côte d'Ivoire) pour la qualité de ses habitats côtiers. S'étendant sur quelque 190 km<sup>2</sup> dans la lagune à l'embouchure du fleuve Bandama<sup>122</sup>, ses mangroves et marais abritent 162 espèces d'oiseau, des lamantins et un petit nombre de crocodiles<sup>123</sup>. La pêche n'est pas autorisée dans l'enceinte du parc (seuls les travaux de recherche et les activités spirituelles sont autorisés).

Le parc national des Iles Ehotile, situé en milieu estuarien à Assinie<sup>124</sup>, a été créé en 1974. Il couvre six îles sur lesquelles ont été recensées 128 espèces d'oiseaux (35 familles), en majorité marins et des lamantins. Le bon état écologique et la présence d'une importante colonie de chausse-souris particulière (roussette des palmiers) sur l'île Balouaté ont permis son classement comme site RAMSAR en 2005. Une vingtaine de villages de pêche répartis dans l'estuaire exploitent les eaux du parc pour la pêche.

#### 4.8 Principales contraintes et opportunités au développement de la pêche ivoirienne

La Côte d'Ivoire fait face aujourd'hui à un grand nombre de contraintes qui pèsent considérablement sur les possibilités de revitalisation du secteur des pêches. Elles sont tout d'abord écologiques avec la dégradation des écosystèmes côtiers et marins (origines naturelle et humaine), socio-économiques ensuite avec la désintégration de l'appareil de production nationale et institutionnelle enfin du fait du peu de progrès faits en matière d'élaboration de textes d'application, de ratification de textes de lois et de conventions internationales ratification et enfin d'élaboration d'un cadre de gestion des pêches.

Les États généraux de la mer, tenus à Yamoussoukro, en novembre 2011, ont ouvert une fenêtre d'opportunité au secteur halieutique ivoirien. En se livrant à une réflexion de fond<sup>125</sup> sur les difficultés et les axes de redressement et de développement des secteurs maritimes (pêche et transport) et l'encadrement administratif de ceux-ci, les participants ont établi le profil d'une politique maritime à l'horizon 2040. Les principaux axes, qui concernent<sup>126</sup> le secteur des pêches sont les suivants :

- administration maritime :
  - adoption d'un texte déterminant les coordonnées de la ligne de base et la délimitation des frontières maritimes, fluviales et lagunaires ainsi que l'actualisation des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche maritime
  - adoption par le gouvernement du projet de Code maritime afin de doter le secteur maritime d'un cadre juridique approprié ;
  - établissement effectif du réseau régional et sous régional intégré de garde-côtes, dont la Côte d'Ivoire abrite le siège de la zone 2 qui comprend, en outre, la Guinée, la Sierra Leone, le Libéria et le Ghana ;

<sup>122</sup> A 130 km environ à l'ouest d'Abidjan. Situé à proximité de la ville de Grand-Lahou, il borde l'extrémité ouest de la lagune Ebrié mais s'en sépare par le canal qui relie cette lagune au fleuve Bandama. Le fleuve Bandama constitue la limite ouest du parc (cf. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc\\_national\\_d\\_%27Azagny](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc_national_d_%27Azagny)).

<sup>123</sup> La partie terrestre est renommée pour ses populations d'éléphants et de buffles et l'île aux « chimpanzés » abritent plusieurs primates et tortues.

<sup>124</sup> A 80 km environ à l'est d'Abidjan. Les six îles sont : Assokomonobaha, Balouaté, Meha, Nyamouan, Elouamin et l'île sacrée Bosson Assoun (cf. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc\\_national\\_des\\_%C3%A9iles\\_Ehotil\\_%C3%A9](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parc_national_des_%C3%A9iles_Ehotil_%C3%A9)).

<sup>125</sup> Notamment des difficultés qui entravent la coordination de l'action de l'Etat en mer, la promotion de l'entrepreneuriat ivoirien, la compétitivité des entreprises de transport maritime et des activités auxiliaires, la sécurité et la sûreté maritimes, les équilibres de l'écosystème marin et lagunaire, le développement optimal du système portuaire, la gestion de la main-d'œuvre et la mobilisation des capitaux.

<sup>126</sup> Un axe intitulé transport maritime et fluvio-lagunaire complète la liste des axes majeurs d'intervention.

- adoption par le gouvernement du plan d'équipement et de formation de la garde côtière, en vue du renforcement de la sécurité maritime, et de la sûreté maritime et portuaire.
- valorisation des ressources maritimes et lagunaires :
  - création d'un armement national et l'ouverture du pavillon ivoirien pour la libre immatriculation ;
  - adoption d'une réglementation spécifique du domaine public maritime et lagunaire du fait de sa particularité et de son attrait et afin de lui assurer une meilleure protection ;
  - élaboration d'un schéma directeur du littoral en général et du domaine public maritime et fluvio-lagunaire en particulier en vue de leur protection et leur mise en valeur ainsi que la création d'un organisme de protection et d'aménagement du littoral<sup>127</sup>.
- ressources humaines maritimes : actualisation des connaissances des cadres spécialisés.

D'avantage orientés vers le transport maritime et les activités portuaires que la pêche, les États généraux ne se sont pas attardés sur l'élaboration d'un plan de relance de la pêche industrielle nationale ni pris en compte les besoins de l'industrie de la conserve et armements venant transborder ou décharger dans le port d'Abidjan.

A une échelle plus large, celle de la COMHAFAT<sup>128</sup>, un important travail d'harmonisation des législations de pêche dans les pays va être entrepris dans le cadre du plan d'actions stratégiques 2012-2015 qui vient d'être élaboré<sup>129</sup>. Un cadre de gestion des petits pélagiques impliquant les 3 organisations sous-régionales des pêches (CSRP, CPCO et COREP) est également en cours de finalisation.

#### 4.9 Contribution du secteur des pêches à l'économie nationale

La pêche contribue à moins de 1 % de la formation du PIB national<sup>130</sup> en générant une valeur ajoutée d'environ 100 millions d'EUR<sup>131</sup>. Elle procure quelque 10 millions d'EUR au budget de l'État par l'entremise des taxes commerciales sur l'importation et l'exportation de poisson, les importations d'équipements et matériel d'accastillage, sur le transport des produits halieutiques, leur commerce (patente) et l'émission de certificats (phytosanitaire notamment)<sup>132</sup>. Elle génère quelque 50 000 emplois contre 20 000 en 2000 et seulement 7 000 en 1990, ce qui, au regard d'un taux de chômage de 45 % à l'échelle nationale, justifie son statut de secteur refuge. Cela correspond à un peu moins de 2 % de la population active (plus de 9 millions de personnes).

Les pêches artisanales lagunaires et lacustres sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois dans les zones rurales. La population de pêcheurs artisans et leurs familles est estimée entre 200 000 et 250 000 (Gole et al., 2005). Les activités de pêche, de transformation, de conservation, de commercialisation et les activités connexes mobilisent plus de 140 000 personnes (*Ibid.*). L'engouement pour la pêche ne peut toutefois pas faire oublier le dénuement général qui caractérise les pêcheurs artisanaux et leur famille. Ainsi, en sus d'être un secteur refuge, la pêche constitue une source d'alimentation et de revenus de subsistance pour un grand nombre de foyers ivoiriens.

<sup>127</sup> Ayant pour mission : la planification et l'aménagement ; le suivi et le contrôle de l'état du littoral et de son évolution ; la promotion et la valorisation de son image ; l'appui technique et la coordination des activités des différents acteurs impliqués dans la gestion durable de ce patrimoine ; l'installation de services déconcentrés de gestion de l'environnement marin et lagunaire.

<sup>128</sup> Conférence ministérielle sur la coopération halieutique des États riverains de l'Océan Atlantique qui regroupe 22 pays du Maroc à l'Angola.

<sup>129</sup> Lors de l'atelier de travail qui s'est tenu à Rabat les 18-20 avril 2012.

<sup>130</sup> La contribution du secteur halieutique à l'économie nationale a été estimée en 2005 en ayant recours aux données de la période 1990-2002

<sup>131</sup> Estimations propres.

<sup>132</sup> Estimations propres.

#### 4.10 Délimitation de la zone économique exclusive

La Loi n° 77-926 du 17 novembre 1977 portant délimitation des zones maritimes sous juridiction de la République de Côte d'Ivoire, précise à 12 milles marins, la limite des eaux territoriales et à 200 milles marins, celle de la zone économique exclusive<sup>133</sup> (ZEE). Les coordonnées exactes des limites de la ZEE ivoirienne n'ont pas été déposées au service juridique de l'ONU or, elles doivent l'être afin d'être reconnues internationalement<sup>134</sup>.

Le Ghana et le Libéria<sup>135</sup> n'ayant pas déposé, eux non plus, les limites de leur ZEE, il existe un flou pour les limites est et ouest de la ZEE ivoirienne. Les pays tentent de le dissiper: ils se sont concertés à Accra en 2009 et ont engagé un processus de reconnaissance mutuelle des limites des ZEE<sup>136</sup>.

En l'absence de limites officielles, les armateurs utilisent celles qui sont présentées dans la carte ci-dessous. Ce sont les limites qui proviennent du site du VLIZ *Maritime Boundaries Geodatabase*<sup>137</sup>, couramment admises et reprises sur les cartes des amateurs français et espagnols. A défaut de points précis dans le protocole de l'APE, certains armateurs élargissent la limite méridionale en bordure avec les eaux internationales de 0,2 voire 0,5 milles nautiques.

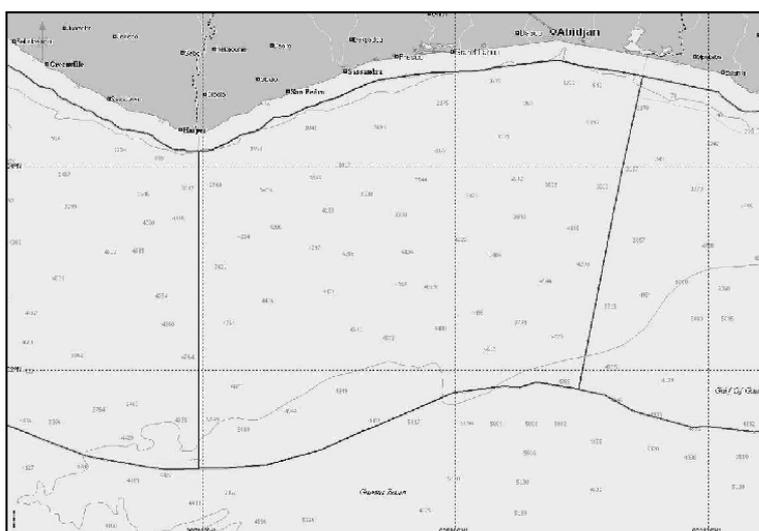


Figure 8 : limites de la ZEE de la Côte d'Ivoire telle que définie par les armateurs communautaires

Source : Armateur français

<sup>133</sup> Une zone économique exclusive (ZEE) est un espace maritime pour lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend à partir de la limite extérieure de la mer territoriale de l'État jusqu'à 200 milles marins de ses côtes au maximum.

<sup>134</sup> Les États côtiers doivent déposer auprès du Secrétariat Général des Nations Unies les cartes marines faisant état de leurs limites maritimes. Les États côtiers sont également tenus de donner à ces cartes et listes de coordonnées géographiques la publicité voulue (articles 16, 47, 75, 76 et 84 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer).

<sup>135</sup> Cela a récemment engendré un litige avec un navire espagnol accusé, par les autorités libériennes, de pêcher dans la ZEE nationale en février 2012 tandis que le capitaine du navire prétendait être dans les eaux internationales (com. pers. Per Bergh, spécialiste en SCS). A propos de cet incident, l'UE souligne que les coordonnées des limites de la ZEE déclarées par la République du Libéria (dans l'*Executive Order* n° 39 du 12 janvier 2012) ne sont pas valides car non déposées auprès du Secrétariat Général de l'ONU (voir note de bas de page précédente).

<sup>136</sup> Cf. site des Nations Unies concernant la demande faite par la Côte d'Ivoire d'extension de son plateau continental : <http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm>.

<sup>137</sup> Réalisé par le *Flanders Marine Institute* : <http://www.vliz.be/vmdcdata/marbound/index.php>

## 5 La pêche thonière des navires communautaires dans l'Océan Atlantique et dans la ZEE de la Côte d'Ivoire

La pêche du thon dans l'Océan Atlantique se pratique depuis la fin de 19<sup>e</sup> siècle par les canneurs du pays basque à partir des ports de Dakar et de Conakry. Les navires ciblent l'albacore, fortement concentré devant les fosses de Cayar<sup>138</sup> au Sénégal et sur le plateau de Conakry en Guinée. En Côte d'Ivoire, les premiers essais de pêche à l'appât vivant se déroulent en 1954 (Postel, 1955). Les deux premiers navires armés capturent des albacores aux accores du trou sans fond, entre 8 et 12 miles au sud d'Abidjan (Lassarat, 1957).

Aux canneurs de plus en plus nombreux, viennent progressivement s'adjoindre des senneurs à partir de la fin des années 1950. Leur champ d'action est beaucoup plus large : ils suivent les bancs de thon dans leurs déplacements ou se mettent sur leur route de migration. Les palangriers font ensuite leur arrivée, au milieu des années 1960, dans les eaux ouest-africaine, en utilisant la technique des palangres de surface développée par les Japonais.

Aujourd'hui, ce sont plusieurs dizaines de navires qui pêchent le thon dans les eaux de l'Atlantique dont une cinquantaine de senneurs (25 senneurs communautaires, 25 navires étrangers dont 10 appartenant à des intérêts européens) qui capturent la majorité des poissons. Le volume des captures annuelles de l'ensemble des senneurs, toutes espèces de thon confondues, s'élève à environ 350 000 t (moyenne des 5 dernières années) par an soit 10 % des prises mondiales.

### 5.1 Activité des navires communautaires dans l'Atlantique centre-est

Dans l'océan Atlantique, le volume des captures annuelles, toutes espèces de thon confondues, s'élève à environ 350 000 t (moyenne des 5 dernières années) par an soit 10 % des prises mondiales (cf. Figure ci-dessous).

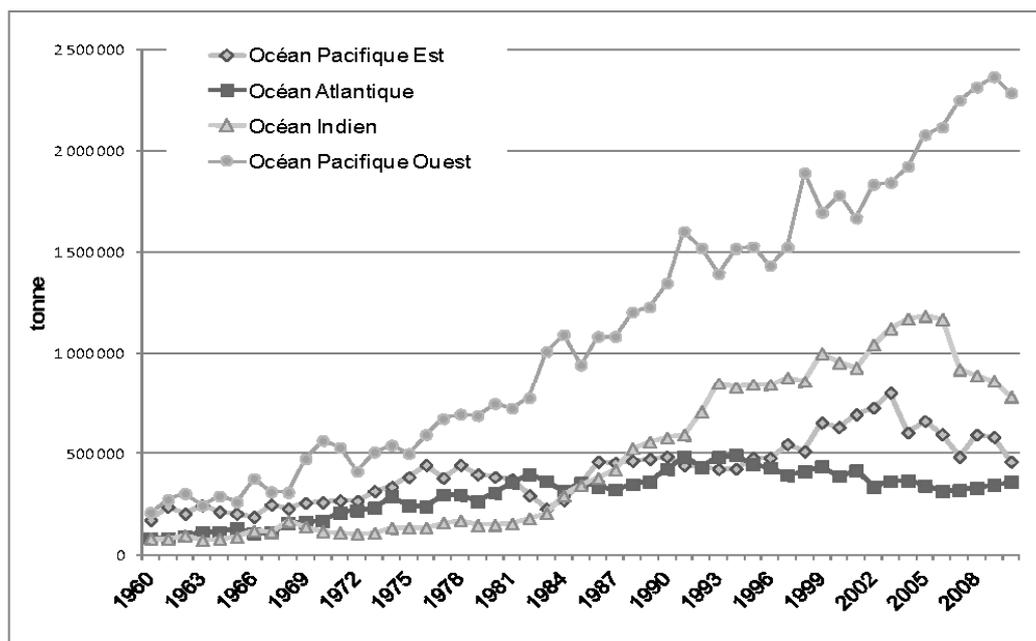


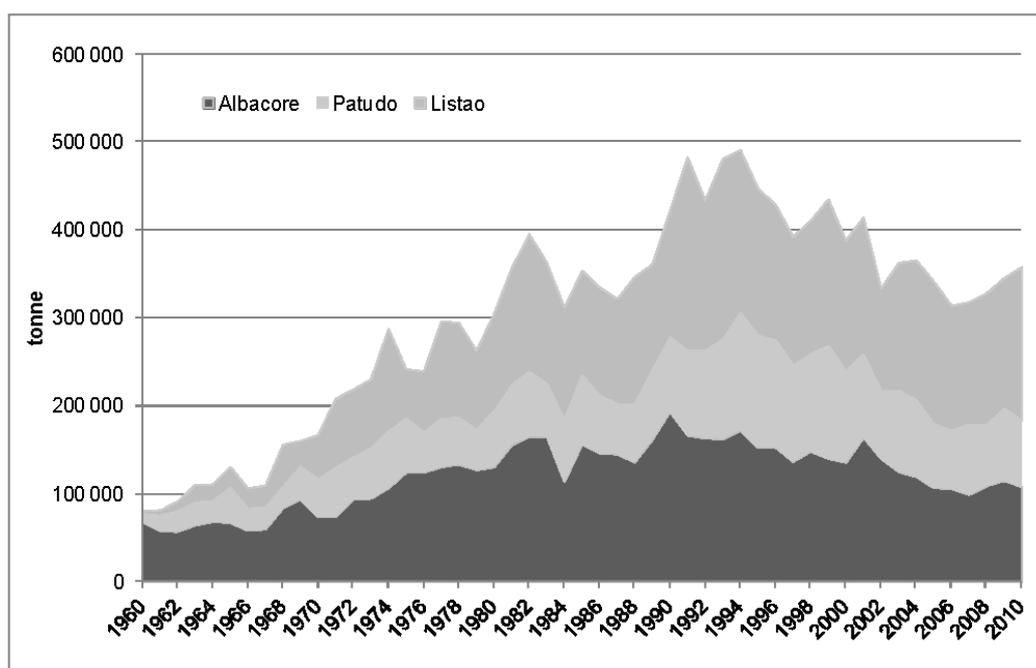
Figure 9 : captures mondiales de thons par océan

Source : extractions propres à partir de la base de données CICTA

<sup>138</sup> Concentration continue d'après Postel (1955)

Avec environ 110 000 t de thons capturés chaque année dans l’océan Atlantique, les prises réalisées par les senneurs communautaires représentent un tiers des captures totale de la flotte communautaire tous océans confondus (Atlantique, Indien et Pacifique). Cette proportion est également celle qui caractérise le volume des captures des navires communautaires par rapport à celui de l’ensemble des captures de thons dans l’océan Atlantique. Les navires battant pavillons ghanéen, coréen, japonais et de complaisance réalisent les deux tiers des captures.

Trois espèces de thons sont capturées dans les eaux tropicales de l’Atlantique : le listao, l’albacore et le patudo. L’évolution de leur captures respectives suit à peu près la même tendance : croissance en dents de scie jusqu’en 1995 et déclin depuis lors sauf pour le listao dont les captures remontent à partir de 2003, contrairement à celles des deux autres espèces. L’importante augmentation du prix au débarquement<sup>139</sup> du listao et sa forte disponibilité depuis le début des années 2000 explique l’engouement important pour cette espèce.



**Figure 10 : captures d’albacore, listao et patudo dans l’océan Atlantique, toutes flottes confondues**

Source : extractions propres à partir de la base de données CICTA

L’introduction rapide et massive des DCP au cours des années 1990 change profondément la manière d’exploiter les bancs de thons. Bien qu’ayant toujours eu recours aux objets naturels dérivants (environ 20 % de leurs captures jusqu’en 1990), la flottille de senneurs européens emploie massivement, à partir de 1995, des DCP artificiels équipés d’équipements électroniques variés pour leur suivi permanent. Ces aides à la pêche contribuent à la spectaculaire amélioration des rendements des senneurs, notamment pour la capture des listaos (dont 80 % des captures proviennent d’activités de pêche sous DCP artificiels). Les senneurs espagnols disposent, de manière générale, d’environ 200 DCP tandis que les navires français en possèdent moins de 50. La différence s’explique en partie, selon les armateurs, par le mode de rétribution de l’équipage : les marins espagnols sont rémunérés à la tonne de poisson pêchée, peu importe l’espèce, tandis que leurs homologues français le sont en fonction du chiffre d’affaires. Les stratégies de pêche sont donc sensiblement

<sup>139</sup> Prix multiplié par pratiquement 3 entre 2003 et 2011 (1 200 EUR/t en 2011).

distinctes : le prix de vente de l'albacore et du patudo étant plus élevé que celui du listao, les capitaines français recherchent surtout les mates de thons libres composées de ces deux premières espèces tandis que les patrons espagnols priorisent la pêche des thons sous DCP où se trouvent majoritairement des listaos. Les espèces ciblées diffèrent donc selon les navires (et nationalité) et les engins utilisés :

- Les senneurs, qui opèrent principalement sur des bancs libres, capturent plus d'albacore que de listao : cas des senneurs français (période 2000-2011) : 60 % d'albacore, 32 % de listao et 8 % de patudo ;
- Les senneurs, qui pêchent majoritairement avec l'aide des DCP artificiels, capturent davantage de listao, cas des senneurs espagnols et des senneurs communautaires battant pavillon de complaisance (période 2000-2011) : 35 % d'albacore, 54 % de listao et 11 % de patudo ;
- Les canneurs ciblent les thons de petite taille comme les listaos et les jeunes albacores et patudos ;
- Les palangriers réalisent des captures composées à près de 50 % de patudos et de gros albacores et d'espadons pour les 50 % restant (à part plus ou moins égale pour les deux derniers).

En matière de répartition spatiale des captures des trois espèces, une minorité des captures des senneurs, en moyenne environ 38 % de 2000 à 2010 (un minimum de 26 % en 2007 et un maximum de 46 % en 2003), est réalisée dans les ZEE des pays bordant l'Atlantique, et le pourcentage restant (en moyenne 62 % des prises totales) dans les eaux internationales (alors que jusqu'en 1975 la presque totalité des captures thonnières étaient issue de ces zones côtières). Les navires communautaires opèrent dans les eaux des pays côtiers grâce à des accords de pêche qui sont de nature privée (entre l'armateur et le gouvernement du pays côtier) ou publique (entre l'UE et le pays côtier).

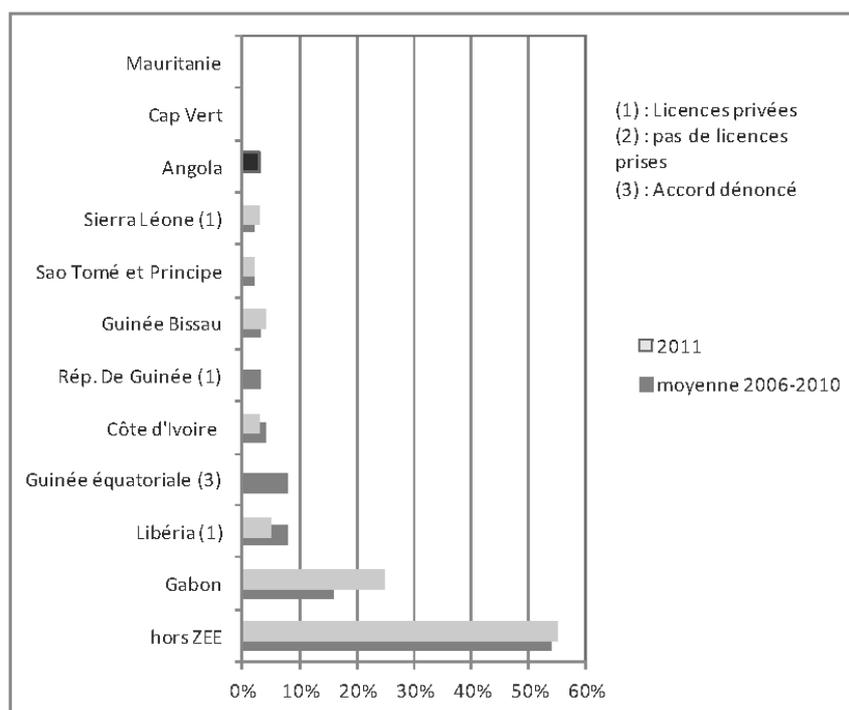


Figure 11 : captures des navires français dans chaque ZEE et eaux internationales de l'Atlantique centre-est

Source : ORTHONGEL

L'évolution spatiale et temporelle des captures d'une zone de pêche à une autre (au sein d'une ZEE ou dans les eaux sous juridiction internationale) est fortement conditionnée par les facteurs environnementaux (cf. Section 3.3 ci-avant). Les zones de pêche ne sont donc pas figées. Les senneurs, par exemple, ont procédé à des changements conséquents de leur zone de pêche au cours des 4 dernières décennies<sup>140</sup> (cf. Figure ci-dessous).

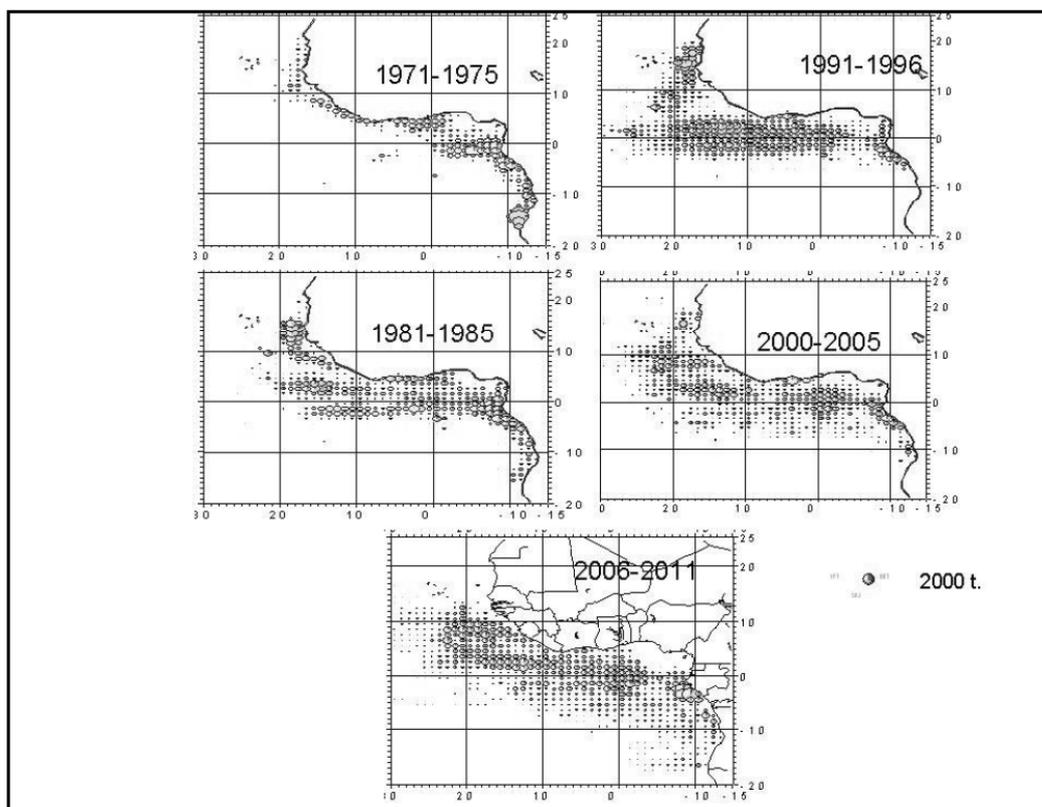


Figure 12 : zones de pêche des senneurs opérant dans le Golfe de Guinée durant 4 périodes de 5 années

Source : CICTA

## 5.2 Activités des navires communautaires dans la ZEE de la Côte d'Ivoire

Au cours de la période 2007-2012, qui concerne le protocole en vigueur, seuls les senneurs communautaires ont déclarés des captures dans la ZEE de la Côte d'Ivoire. Les dernières captures des palangriers remontent au milieu des années 1990<sup>141</sup>, celles des canneurs au début des années 1960<sup>142</sup>. Les captures déclarées par les senneurs dans la ZEE ivoirienne sont en moyenne de l'ordre de 3 500 t/an contre 6400 t/an au cours du protocole précédent (2001-2006).

<sup>140</sup> Ces changements géographiques résultent pour les années 1970 et 1980 de l'accroissement de la taille et du nombre de senneurs et de l'implantation des ZEE (à partir de la fin des années 1970 et aux accords de pêche mis en œuvre conséquemment) et dans les années 1990 et 2000 du déploiement massif des DCP artificiels.

<sup>141</sup> Les palangriers se sont redéployés vers la zone sénégal-guinéenne depuis lors.

<sup>142</sup> Les premiers essais, prometteurs, à la fin des années 1950, n'ont pas débouchés sur la mise en place d'une flotte pérenne. Les amateurs français ont préféré le développement d'une flotte basée à Dakar.

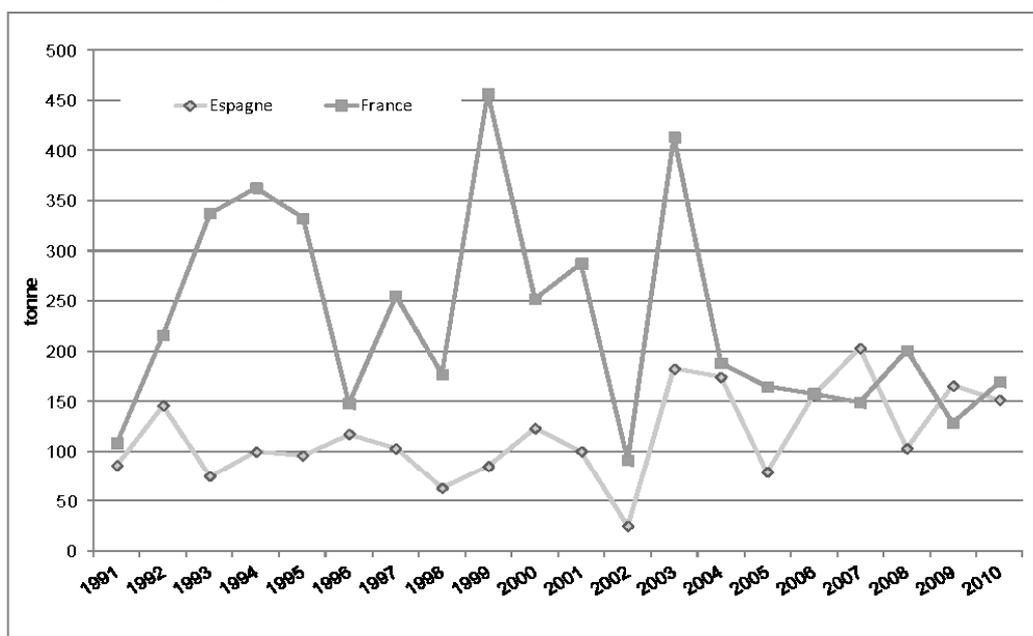
**Tableau 7 : captures des navires senners communautaires 2007-2010 (tonne)**

Pays	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Espagne	2 631	1 607	2 435	2 002	2 169
France	866	1 273	1 403	1 847	1 347
<b>Total</b>	<b>3 497</b>	<b>2 881</b>	<b>3 838</b>	<b>3 849</b>	<b>3 516</b>

Source : DG-Mare

À l'échelle d'un navire cela représente une capture moyenne annuelle<sup>143</sup> fluctuant autour de 150 t par an (avec un minimum de 100 t et un maximum de 200 t selon les années). Les navires espagnols et français présentent le même profil moyen depuis 2005 (cf. Figure ci-dessous). Les captures de thons déclarées dans la ZEE de la Côte d'Ivoire représentent environ 2 % du volume total des captures des senners communautaires (environ 3 %, en moyenne, au cours de la période 1991-2010). La contribution de la ZEE de la Côte d'Ivoire est donc marginale par rapport à la pêche de thons dans le Golfe de Guinée. L'essentiel des captures est réalisé lors des mouvements d'entrée et sortie des navires, notamment aux accores du Trou sans fond. Elles sont réalisées à part égale sur des bancs libres<sup>144</sup> (contre 30 % en moyenne pour l'ensemble des zones de pêche Atlantique) et autour des DCP artificiels. Deux périodes sont plus particulièrement favorables à la pêche des thons : le premier trimestre car il correspond à la principale saison de ponte : les albacores sont nombreux dans la zone ; durant l'été du fait de l'upwelling côtier.

L'importance de la saisonnalité des captures s'est toutefois estompée à partir de 2005 sans qu'aucune explication scientifique n'ait, pour le moment, été donnée. Les changements environnementaux, notamment l'intensité de l'upwelling, ne sont plus renseignés depuis plusieurs années.



**Figure 13 : captures annuelles moyennes d'un sennier communautaire dans la ZEE ivoirienne (1991-2011)**

Source : extractions propres à partir de la base de données CICTA

<sup>143</sup> Ce volume de captures correspond à la somme des captures des navires communautaires divisée par le nombre de navires (soit 25 en 2010); à ne pas confondre avec le volume de captures moyen d'un navire en particulier.

<sup>144</sup> Avec une variabilité très forte d'une année à une autre : 60 % en 2009 et 27 % en 2010.

L'albacore et le listao constituent les deux principales espèces de thons capturées dans la ZEE ivoirienne (cf. Figure ci-dessous). Le patudo ne représente plus qu'une infime partie des captures contre environ 15 % au début des années 1990. Les thons capturés dans la ZEE ivoirienne sont en général des individus plus imposants que ceux pêchés dans le reste du Golfe de Guinée : par exemple, l'Albacore présente un poids moyen de 19 kg durant la dernière décennie dans la ZEE ivoirienne contre 12 kg dans l'Atlantique est.

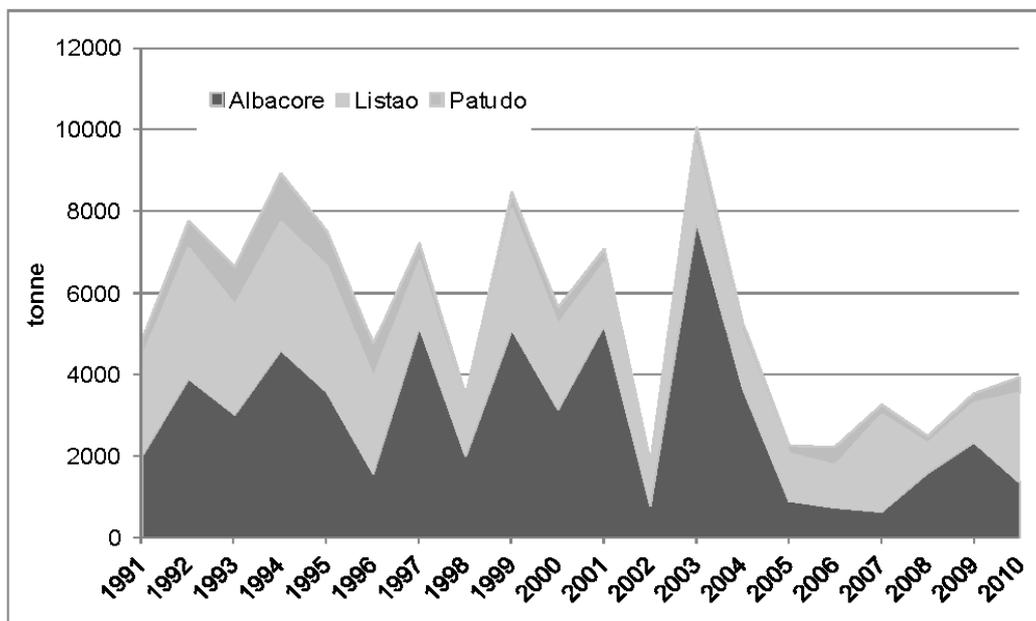


Figure 14 : captures d'Albacore, listao et patudo dans la ZEE ivoirienne (1991-2011)

Source : réalisation propre à partir de la base de données CICTA

Au total, la pêche du thon dans la ZEE de la Côte d'Ivoire représente aujourd'hui une infime fraction des captures des navires communautaires dans l'Atlantique (3 % en pour la période 2007-2010). En termes absolus, le volume moyen de la décennie 2000-2010 est presque la moitié de celui de la décennie précédente (7 200 t contre 4 300 t) et celui de la période concernée par le protocole en cours se situe encore en dessous de cette moyenne en étant de 3 500 t.

L'activité des navires, en hausse ces 4 dernières années, du fait, notamment, du redéploiement de quelques navires de l'océan Indien vers l'océan Atlantique, n'a pas foncièrement renversé cette tendance à la baisse. La dégradation des conditions environnementales, l'appauvrissement en oxygène et la faiblesse des upwellings ces dernières années entre autres, pourraient être une des causes explicatives. En l'absence de travaux récents sur le sujet il n'est toutefois pas possible de se prononcer sur ce point.

### 5.3 Concurrence aux navires communautaires dans la ZEE de la Côte d'Ivoire

Dans la ZEE de la Côte d'Ivoire, la flotte communautaire subit la concurrence de trois autres flottes pour la capture des ressources thonières : la flotte artisanale ivoirienne, thonière industrielle ghanéenne et thonière industrielle ivoirienne. La première est constituée de pirogues, essentiellement ghanéennes, qui ciblent les thons lors de leur passage le long des côtes. La deuxième est formée de senneurs et canneurs battant pavillon ghanéen<sup>145</sup> mais dont les capitaux sont coréens et la troisième est composée d'un senneur opérant sous pavillon ivoirien (capitaux coréens également). Ce dernier a commencé à pêcher au début de l'année 2012. Il devrait être rejoint, dans le courant de l'été, par deux autres navires d'origine coréenne. La Côte d'Ivoire semble, de la sorte, vouloir développer l'affrètement de navires étrangers dans ces eaux.

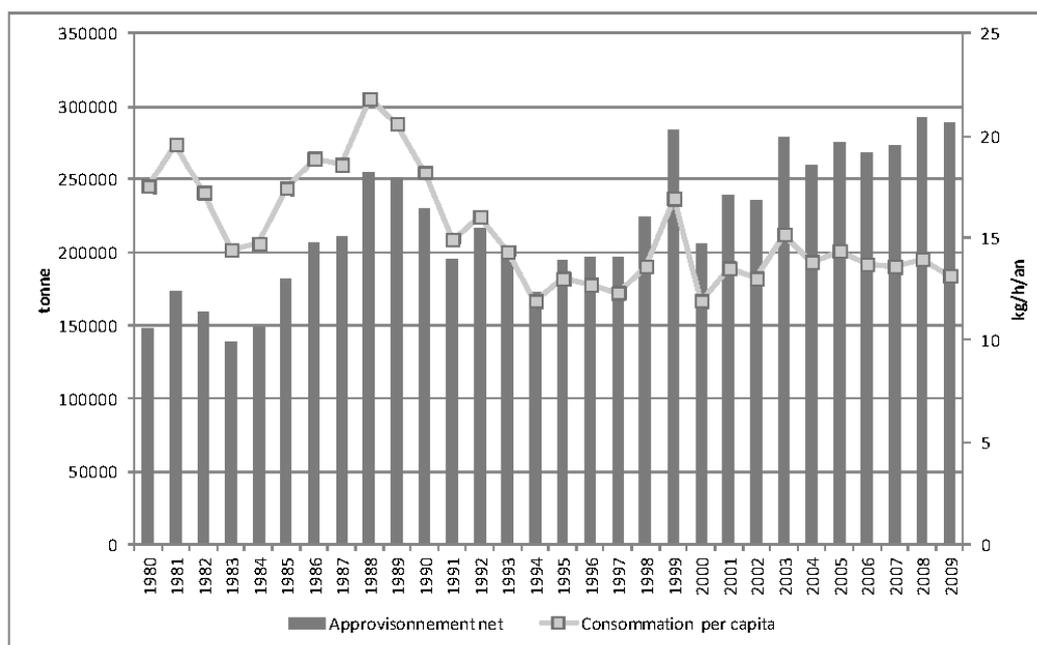
---

<sup>145</sup> Une quarantaine de canneurs et senneurs ghanéens opèrent actuellement dans les eaux du Golfe de Guinée. Ces navires y capturent annuellement près de 65 000 t de thons dont quelques milliers de tonnes dans la ZEE ivoirienne. Ils pêchent dans la ZEE de la Côte d'Ivoire avec des licences privées (avec la difficulté réglementaire évoquée plus haut à la Section 4.3).

## 6 Consommation, approvisionnement et filières de poissons en Côte d'Ivoire

### 6.1 Consommation et approvisionnement en poisson

L'approvisionnement net<sup>146</sup> en poisson de la Côte d'Ivoire est de l'ordre de 280 000 t en 2009 (Laurenti, 2011 et DPH, 2011). Ce volume correspond à la somme de la production nationale et des importations à laquelle sont soustraites les exportations. Il est relativement constant au cours de la décennie passée, fluctuant entre 220 et 280 000 t. Avec une population estimée, en 2009, à 22 millions, un tel approvisionnement net donne une consommation apparente de poisson par habitant<sup>147</sup> de l'ordre de 13 kg<sup>148</sup> (en poids vif). Suivant la tendance à la hausse de l'approvisionnement net dans les années 80, elle a atteint 22 kg en 1988 puis chute à 12 kg en 1994, depuis lors, elle est relativement stable autour de la même valeur (cf. Figure ci-dessus).



**Figure 15 : consommation et approvisionnement net de poisson de la Côte d'Ivoire**

Source : FAO (2011)

La multiplication par 2,6 de la population depuis 1980 exige un recours de plus en plus important aux importations alors même que la production domestique, toutes flottes confondues, présente une diminution des débarquements depuis 1980 (malgré la légère amélioration de la fin des années 80 et du début des années 90). Les importations, à des fins de consommation domestique<sup>149</sup>, contribuent ainsi aujourd'hui, bien

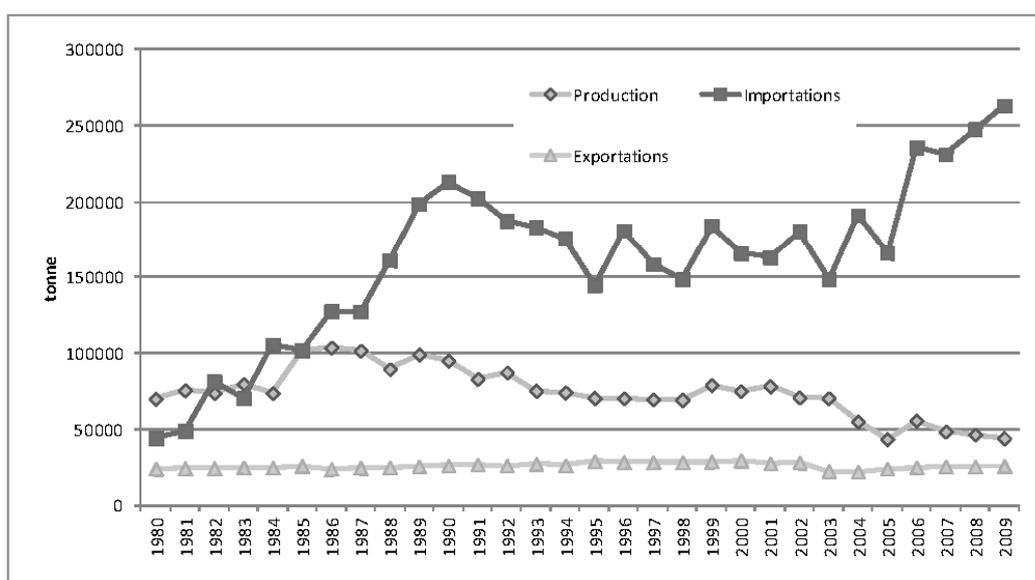
<sup>146</sup> L'approvisionnement net et la consommation par habitant sont tous deux exprimés en poids vif, ce qui correspond au poids du poisson au moment où il est pêché. Des facteurs de conversion sont utilisés pour passer du poids net au poids vif.

<sup>147</sup> La consommation apparente est obtenue en divisant l'approvisionnement net par le nombre d'habitant. Cette mesure de la consommation est différente de celle faite par les instituts statistiques et autres instituts de sondage, qui estiment la consommation réelle en partant des quantités de poisson réellement consommées par une famille ou toute autre unité de référence. La consommation apparente est l'unité de compte utilisée par la FAO pour mesurer la consommation de poisson (et autres sources de protéines animales) dans tous les pays du monde (cf. le document produit par la FAO, actualisé régulièrement, intitulé *Fish And Fishery Products World Apparent Consumption Statistics Based On Food Balance Sheets*).

<sup>148</sup> A titre de comparaison, la consommation est de 7 kg/h/an au Bénin, de 2 au Burkina Faso, de 29 au Ghana et de 6 au Nigéria.

<sup>149</sup> Contrairement aux importations de thons (qui regroupent autant les débarquements pour l'approvisionnement des usines que le transbordement des navires thoniers vers des navires cargos) qui ne sont pas destinées à la consommation ivoirienne.

plus que la production nationale, à la disponibilité des produits de la mer en Côte d'Ivoire. Constituées, pour l'essentiel des petits pélagiques en provenance des eaux mauritaniennes et de la mer du nord, elles ont augmenté en flèche pour passer de 50 000 t en 1980 à 260 000 t en 2009. Les exportations (hors thon<sup>150</sup>) n'ont accusé que peu de changements au cours de la même période et se maintiennent en dessous ou autour de la barre des 25 000 t. Elles sont majoritairement composées de petits pélagiques à destination du Mali et du Burkina Faso et s'apparentent d'avantage à des réexportations qu'à une exportation de produits national : ce sont en effet des petits pélagiques congelés débarqués au port d'Abidjan qui transitent vers les frontières du nord.



**Figure 16 : production, importation et exportation (hors imp. et exp. de thon) de la Côte Ivoire**

Source : élaboration propre à partir des données de Laurenti (2011) et DPH (2011)

Le taux de couverture des besoins nationaux de poisson par la production nationale était de 50 % en 1980 et se trouve, en 2009, être de 15 % (contre 85 % en 1962). En d'autres termes la majorité des poissons consommés en Côte d'Ivoire est d'origine étrangère. En se basant sur les projections de croissance démographique de l'ONU et en maintenant le niveau de consommation actuel, les besoins de la population ivoirienne en 2050 seront d'environ 440 000 t<sup>151</sup>. Cela correspond, en anticipant un rebond de la production nationale à 60 000 t/an, à des importations de l'ordre de 390 000 t<sup>152</sup> (en maintenant le niveau des exportations à 5000 t). Pour obtenir le niveau seuil recommandé par les Nations unies, soit 17kg/hab./an, l'approvisionnement net devrait être de 580 000 t et les importations de 525 000 t.

<sup>150</sup> Cf. Section suivante pour une présentation des exportations de thon.

<sup>151</sup> La population en 2050 est estimée, en 2005, à 34 millions. L'approvisionnement net est alors égal à 34 millions X 13 kg soit 442 000 t

<sup>152</sup> Soit  $442\ 000 - 60\ 000 + 5\ 000 = 387\ 000$  t

## 6.2 Principales filières de produits halieutiques en Côte d'Ivoire

Le commerce du poisson en Côte d'Ivoire se caractérise par un certain nombre de flux dont les plus importants sont ceux liés à la production nationale, à l'importation de poisson congelé pour le marché domestique, à l'importation de thon pour les conserveries et à l'exportation de thon pour les marchés extérieurs. Ces flux sont agencés<sup>153</sup> en 3 filières qui sont :

- **filière des produits frais et transformés** : le poisson provient à la fois des importations et de la production nationale. Il est commercialisé pour partie en frais ou décongelé et pour partie transformé (fumé pour l'essentiel). Le marché du frais et du décongelé se situe dans l'hinterland des ports d'Abidjan et San Pedro ainsi que dans l'ensemble des villages et agglomérations côtières. Celui des produits transformés s'étend aux régions de l'intérieur. Le flux de produits est d'environ 280 000 t par an.
- **filière du « faux thon »** : cette appellation désigne les captures accessoires qui sont conservées à bord des navires de pêche afin d'être vendues au port d'escale. Elle s'étend, dans le cas ivoirien, au poisson, généralement de petite taille<sup>154</sup>, provenant principalement des navires cargos ghanéens mais aussi des senneurs. Le poisson intègre ensuite les circuits commerciaux classiques du poisson décongelé. Son importance annuelle est d'environ 25 000 t et varie selon la fréquentation du port d'Abidjan par les navires de pêche ou de transport.
- **filière du thon pour les conserveries** : les listaos, albacores et patudos proviennent des senneurs et des cargos frigorifiques ghanéens. Les thons sont acheminés directement des navires aux usines de transformation pour être stockés en chambre froide en attendant le début du processus de transformation. Une fois en conserve ou en poche, ils sont exportés vers les marchés européens.

Un autre type de flux, tout aussi conséquent que ceux des filières présentés ci-dessus, est celui lié au transbordement de la cargaison des senneurs aux cargos frigorifiques ainsi qu'à son débarquement et à son empotement en conteneurs frigorifiques. Le premier mode opératoire est en vigueur depuis le début de l'activité des senneurs dans l'Atlantique est au début des années 60. Le deuxième mode est relativement nouveau et en constante progression. L'installation récente, au port d'Abidjan, d'une rampe spécifique pour le remplissage des conteneurs accélère le développement de ce processus. Cette pratique ne requiert pas la venue d'un navire cargo spécifiquement prévu pour le transport des thons congelés et permet dès lors l'expédition de thons en quantités plus petites. Un tel conditionnement signifie de plus une diversification des marchés car les conteneurs sont expédiés tant vers l'Espagne que vers la Thaïlande à bord des navires de fret réguliers. Globalement (transbordement et empotement réunis), les volumes de thon en transit dans le port d'Abidjan varient entre 60 et 100 000 t par an selon la fréquentation des navires.

Le panorama de la pêche en Côte peut être présenté à l'aide des principaux flux de produits engendrés par les activités de commercialisation de la production nationale, des importations, de transformation et de consommation finale, en Côte d'Ivoire, dans les pays limitrophes ou encore en Europe ou en Asie. A chaque étape (production, transformation, mise en marché et consommation finale), les volumes de thonidés sont mentionnés entre parenthèses dans chacun des rectangles. L'importance des flux entres les composantes de la filière est représentée de la manière suivante :

Flux de faible importance : .....→  
 Flux de moyenne importance : - - - - -→ Flux important : ———→

<sup>153</sup> Agencement réalisé de manière à pouvoir montrer l'importance absolue et relative des flux de produits thoniers vis-à-vis des autres flux, notamment pour ceux destinés à l'approvisionnement du marché domestique comme peut l'être celui des captures accessoires des thoniers débarquées au port d'Abidjan pour les étals nationaux.

<sup>154</sup> Dont la taille est impropre à la transformation dans les conserveries du fait notamment du surcroît de travail pour le dépeçage des poissons.

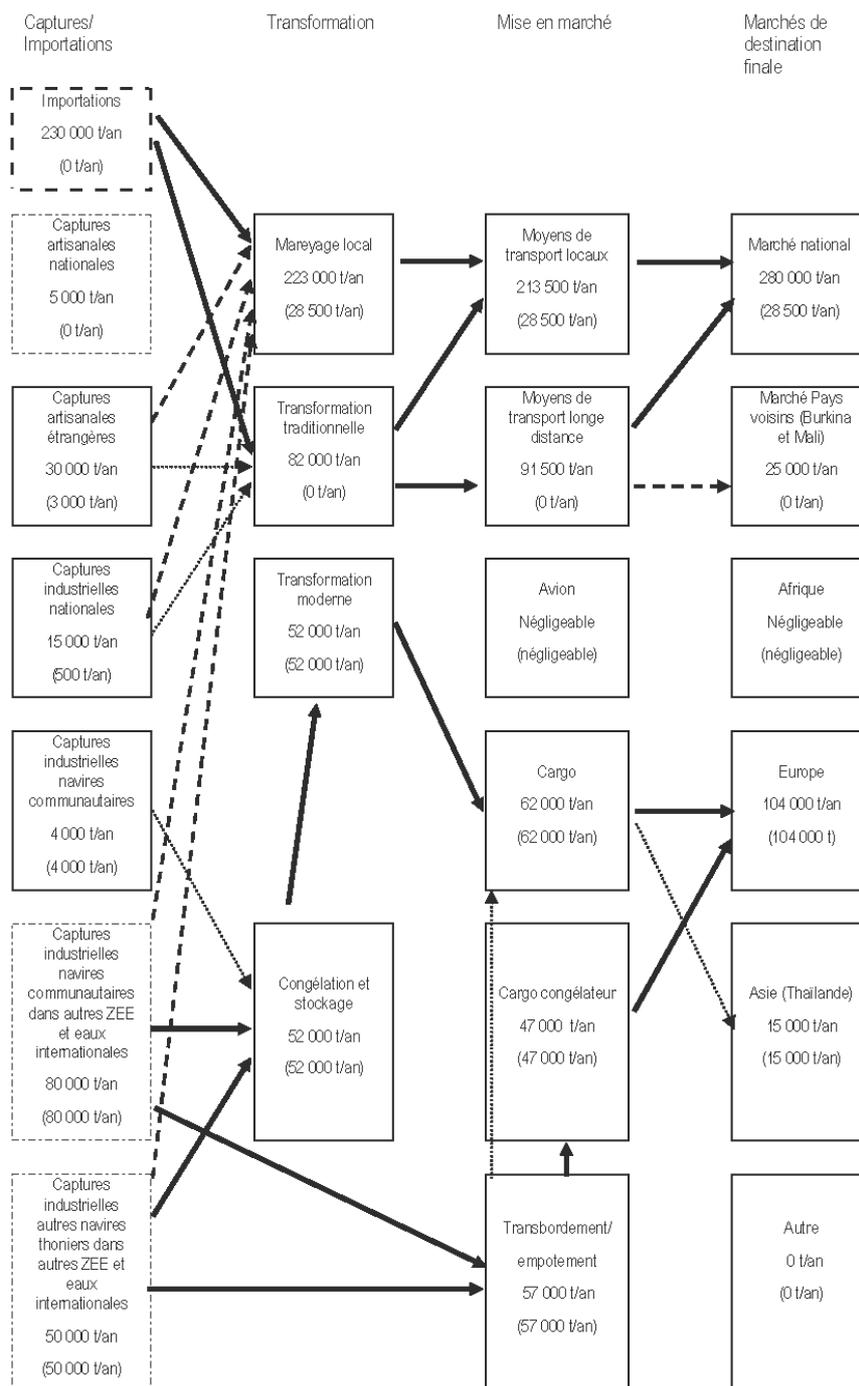


Figure 17 : principaux flux de poissons en Côte d'Ivoire (moyenne 2005-2009)

Source : réalisation propre à partir des données FAO, CICTA, DPH et celles collectées à Abidjan

La consommation de thonidés en Côte d'Ivoire représente environ 10 % de la consommation totale de poisson. L'essentiel de l'approvisionnement est issu des débarquements de captures accessoires des senneurs ainsi que ceux des navires cargo ghanéens<sup>155</sup> (cf. Section ci-après).

Les captures de la pêche illégale dans la ZEE de la Côte d'Ivoire n'apparaissent pas sur la figure de la page précédente en raison du manque total de connaissance de leur ampleur ; tout comme celles des senneurs ghanéens par manque d'information<sup>156</sup>. Pour les premiers, la plus grande partie des captures est transbordée en haute mer, le reste est débarqué hors de la Côte d'Ivoire ou vendu en mer aux pêcheurs artisanaux. Pour les seconds, une part des captures vient alimenter le marché local tandis qu'une autre est débarquée à Tema ou transbordée en mer.

Le port d'Abidjan joue un rôle central dans la dynamique des flux de poissons. Près de 420 000 t de poisson y transitent chaque année. Il constitue, à cet égard, la plus grosse plateforme d'échange et de transit de poissons en Afrique de l'Ouest.

### 6.3 Filière poisson frais et transformé

La filière des produits frais et élaborés est la principale filière domestique. Elle commercialise annuellement quelque 280 000 t de poisson. Ses principaux points d'approvisionnement sont les débarcadères des ports d'Abidjan et de San Pedro qui drainent la majeure partie des mises à terre des prises faites par les pêcheries artisanales et industrielles. Les lieux de débarquements, sis dans les lagunes, sont également sollicités. Les importations constituent toutefois la part la plus importance source d'approvisionnement. Dans ce cas, les commerçants et grossistes se fournissent en petits pélagiques congelés auprès des importateurs, directement aux entrepôts de stockage qui jouxtent le port d'Abidjan. Le schéma suivant présente, en mode simplifié, la chaîne halieutique depuis l'approvisionnement jusqu'à la consommation.

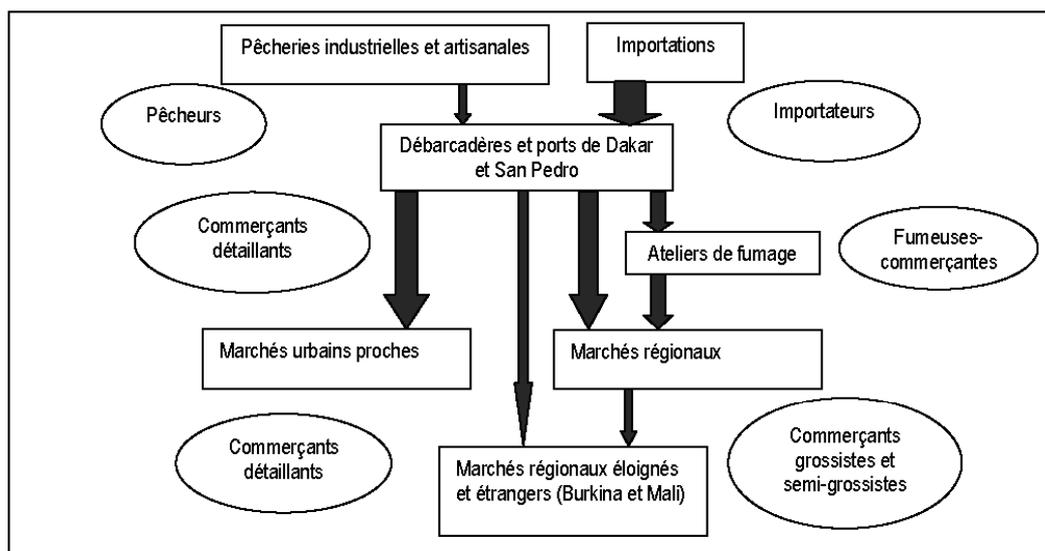


Figure 18 : filière des produits frais et transformés en Côte d'Ivoire

Source : réalisation propre à partir de Aloko-N'Guessan J., et K. M. Kouman (2010)

<sup>155</sup> Certains cargos ont pu ainsi déverser, à l'occasion d'un seul débarquement, 2 500 t sur le marché local abidjanais. Il s'agit, en général, de poisson impropre à la mise en conserve car trop petit ou étant de piètre qualité.

<sup>156</sup> Aucune information n'a pu être obtenue auprès de la DPH et du CRO.

Avec 4 millions d'habitants et un pouvoir d'achat supérieur à celui des autres agglomérations, Abidjan est un marché de proximité vers lequel converge une part importante de la production nationale et des importations<sup>157</sup>. Le poisson importé est vendu sous forme décongelée sur les marchés de la capitale économique et est mélangé au poisson issu des pêcheries nationales de sorte qu'il devient très vite impossible de discerner les deux catégories de poisson<sup>158</sup>. Le prix du poisson est, de plus, fortement lié à celui des sardinelles importées, qui constitue, en quelque sorte, le prix de référence (environ 1000 FCFA le kilo) à partir duquel est défini celui des autres poissons. Le poisson importé a donc tendance, tout autour d'Abidjan, à imposer un certain niveau de prix pour les autres espèces de poisson destinées à la consommation de masse. Seuls échappent à cette logique les poissons démersaux dits nobles dont les prix sont établis en fonction de la demande tant l'offre s'est raréfiée ces dernières années.

Abidjan agit, de plus, comme marché de transition vers les régions plus éloignées : de nombreux commerçants viennent s'y approvisionner tout en apportant, des régions périphériques, voire du Burkina et du Mali<sup>159</sup>, quantité de produits agricoles et animaux de boucherie.

La transformation du poisson, avec la technique du fumage, utilise le poisson issu de la production nationale (ethmalose des lagunes, sardinelles de la production industrielle et autres poissons convenant à ce type de transformation) et des importations. Là encore les deux sources d'approvisionnement ne sont très vite plus distinguables. Le poisson fumé est pour l'essentiel destiné aux marchés de l'intérieur, ses qualités de conservation lui permettant d'effectuer de longs trajets dans des conditions très précaires et d'être ensuite conservé plusieurs semaines pour une consommation ultérieure.

La filière de poisson frais, décongelé et fumé est globalement très intégrée au paysage commercial de la Côte d'Ivoire. Hormis les vendeuses sur les marchés, les commerçants, grossistes et semi-grossistes, pour la plupart d'entre eux, commercialisent plusieurs produits, notamment en réalisant un commerce vers et depuis les régions de l'intérieur.

#### 6.4 Filière du faux thon

Le port d'Abidjan se caractérise depuis le début des années 1980 par l'importance des débarquements de poissons appelés par les professionnels « faux poissons » ou « faux thons ». Ces deux termes désignent les captures accessoires conservées à bord en vue d'une vente dans le port d'avitaillement ou de débarquement de la cargaison. Elles sont composées de poissons d'espèces variées. Les thonidés de qualité moindre que ceux destinés aux conserveries et/ou de petite taille<sup>160</sup> côtoient les autres espèces de poissons qui ne sont pas, non plus, acceptées par les conserveries<sup>161</sup>.

A l'échelle internationale, il n'existe pas de résolutions et recommandations de la CICTA faisant explicitement mention d'une taille minimale pour l'albacore, le patudo et le listao. En Côte d'Ivoire, l'article 1 de l'Arrêté n° 141 du 19 mars 1970 portant réglementation de la pêche du thon, impose pourtant un poids minimum aux thonidés capturés, débarqués ou transbordés dans les eaux ivoiriennes (à l'intérieur de la zone des 200 milles marins, des eaux territoriales et de la zone portuaire) : 3,2 kg pour l'albacore et le patudo et 2,7 kg pour le listao. Son application est toujours en vigueur, car le SICOSAV, en charge de contrôler les conditions

<sup>157</sup> 70 % de la production nationale est débarquée au port d'Abidjan ou dans les débarcadères de la lagune Ébrié et 95 % des poissons importés sont débarqués au même port.

<sup>158</sup> De nombreux commerçants mélangent les produits d'origine différente tout en assurant ne vendre que de la sardine ivoirienne !

<sup>159</sup> Le Mali est, par ailleurs, de plus en plus approvisionné en sardinelles et autres petits pélagiques chargés dans des camions frigorifiques au port de Nouakchott en Mauritanie par les marchands mauritaniens et maliens.

<sup>160</sup> Les conserveries à terre n'acceptent pas les thons de trop petites tailles car les ouvrières (il s'agit essentiellement de femmes) ont de la difficulté à les manipuler, ce qui fait baisser leur productivité et ne leur permet pas d'atteindre le quota de poisson traité dans la journée.

<sup>161</sup> Les thonidés majeurs constituent le groupe dominant des faux poissons (thons de très petite taille ou en mauvais état) avec 65 % des débarquements totaux, soit une moyenne de 18 700 t. Les thons mineurs sont aussi très importants, avec une moyenne de 35 % (soit une moyenne de 11 200 t) et les poissons porte épée, avec 1 % sont plus rares (prise annuelle moyenne de 244 t).

sanitaires et d'hygiène des produits de la pêche (cf. Chapitre 7), s'en sert, sans pour autant l'appliquer systématiquement<sup>162</sup>.

Ces prises, complémentaires aux captures principales (albacore, listao et patudo), seraient, en l'absence du port d'Abidjan, rejetées en mer par les senneurs. Les armateurs français limitent les leurs à 25 t tandis que leurs homologues espagnols n'imposent aucune restriction. Le fruit de leur vente, revient en partie à l'équipage et en partie à l'armement selon une règle propre à chaque armement. La part de l'amateur sert à régler les frais annexes liés au débarquement et l'avitaillement du navire.

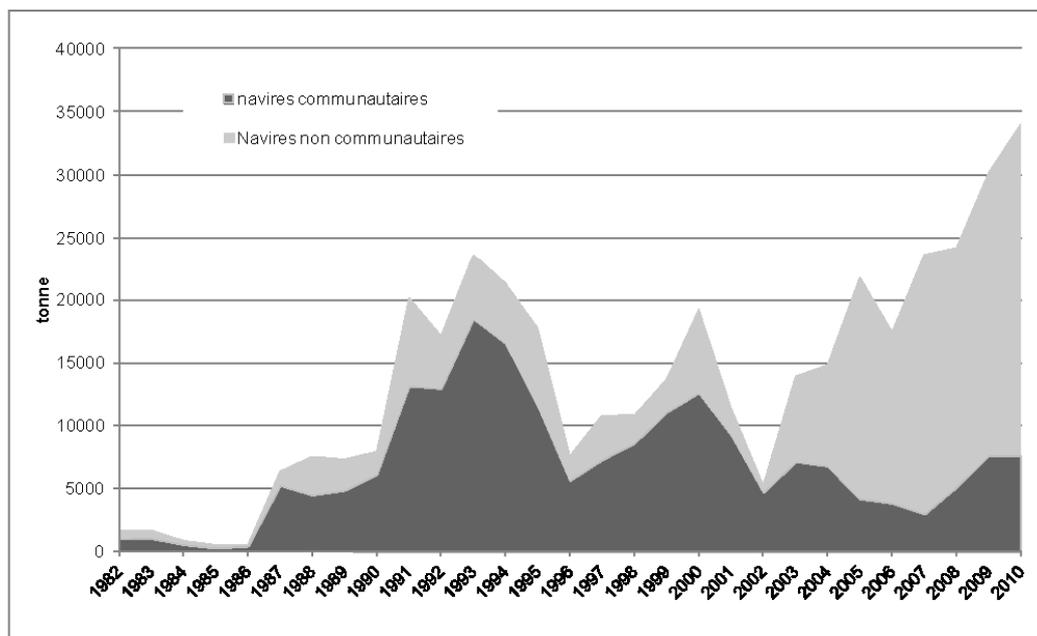


Figure 19 : débarquements de faux thons au port d'Abidjan

Source : estimations propres d'après la base de données « faux poissons » des chercheurs de l'IRD et du CRO

A la différence de la filière précédente, celle du faux thon fait intervenir une foule de petits marchands qui viennent s'approvisionner directement auprès des navires (en sus de quelques grossistes). En dépit de son caractère informel, cette filière est relativement bien structurée depuis 2003. Certains senneurs, du Ghana par exemple, ont intégré cette filière à leur stratégie de pêche, qui est dans certaines occasions, plus rémunératrice que celle organisée par les conserveries<sup>163</sup>. Le Ghana est actuellement le plus gros fournisseur de ces faux thons en débarquant près de 18 000 t en 2010 et en comptant pour 35 % des débarquements de faux thons à Abidjan depuis 2003 (cf. Figure ci-dessus).

Les senneurs communautaires, de leur côté, sont, jusqu'en 2003, la principale source des débarquements de faux thons : 7 400 t par an en moyenne, soit 75 % des débarquements. A partir de cette date, leur contribution absolue et relative est en baisse pour devenir minoritaire en 2010 : 5 700 t par an en moyenne au cours de la période 2003-2010 et 25 % des débarquements<sup>164</sup>. En 2011, les cargaisons entières de certains senneurs

<sup>162</sup> Certains armateurs ont adopté une règle qui consiste à ne pas pêcher de listao de moins de 1,5 kg, soit 1,2 kg en dessous de ce qu'exige la législation ivoirienne.

<sup>163</sup> Début 2012, un cargo ghanéen a ainsi débarqué l'entièreté de sa cargaison, soit 2 500 t de faux-thons, sur le marché local.

<sup>164</sup> Les quantités débarquées de faux-thons sur le marché abidjanais ont été bien suivies statistiquement depuis leur origine grâce à un effort financier et logistique important et soutenu du CRO et des équipes européennes (IRD et IEO).

français et espagnols ont pourtant été vendues en tant que faux thon (y compris d'importants tonnages de gros albacores).

**Tableau 8 : estimations des quantités de faux poissons ses senneurs communautaires (tonne)**

Type de thons	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	Moyenne	%
<b>Thons majeurs</b>	4 770	2 560	2 594	3 678	7 265	5 675	4 424	43,4
<b>Thons mineurs</b>	2 375	2 054	5 480	4 872	4 803	6 378	4 327	42,5
<b>Porte épée</b>	235	196	189	205	222	219	211	2,1
<b>Divers poissons</b>	1 281	2 912	216	413	1 458	1 098	1 230	12,1
<b>Total Faux poisson</b>	<b>8 661</b>	<b>7 722</b>	<b>8 479</b>	<b>9 168</b>	<b>13 748</b>	<b>13 370</b>	<b>10 191</b>	--
<b>Prises des senneurs communautaires</b>	69 124	54 872	47 930	75 964	93 044	101 382	73 719	-
<b>% des prises de faux thons majeurs</b>	<b>6,9 %</b>	<b>4,7 %</b>	<b>5,4 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>7,8 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>6,0 %</b>	--

Source: estimations propres d'après la base de données « faux poissons » des chercheurs de l'IRD et du CRO

La composition des débarquements de faux thons des navires communautaires est différente de celle des navires ghanéens et autres. La proportion de thons majeurs est plus faible (43 % contre 70 % pour les navires ghanéens et autres), celle des thons mineurs plus forte (45 % contre 29 %), tout comme celle des poissons porte épée (2 % contre 1 %). Replacés dans le contexte des pêches dans le golfe de Guinée, les volumes de faux thons sont significatifs : par exemple, les thons majeurs représentent 6 % de l'ensemble des captures totales des mêmes thons majeurs débarqués pour les conserveries<sup>165</sup>.

## 6.5 Filière thonière

La filière thonière n'est pas rattachée aux circuits de commerce de poisson en Côte d'Ivoire. Les thons débarqués par les navires communautaires et autres ne sont pas destinés à l'approvisionnement du marché domestique mais à celui des pays européens. Les usines de transformation sont, pour deux d'entre elles (SCODI et PFCI<sup>166</sup>), propriété du groupe libanais *Thunnus overseas Group*, dont le siège social est à Nanterre (région parisienne), et pour l'autre (CASTELLI), propriété du groupe italien du même nom. Toutefois, avec plus de 3 500 personnes<sup>167</sup> travaillant dans les conserveries, 35 000 autres dans les entreprises de fourniture de services et de biens, tant en amont qu'en aval, et quelque 105 millions<sup>168</sup> d'EUR de recettes d'exportation (sur un montant annuel moyen de recettes d'exportations vers l'Europe de 3,2 milliards<sup>169</sup> d'EUR entre 2006 et 2010 (EU, 2011)), c'est une filière fortement intégrée à l'économie nationale. Elle imprègne aussi la vie sociale ivoirienne en garantissant un salaire, le paiement des charges sociales et des cotisations pour la retraite à

<sup>165</sup> Du point de vue statistique, un doute subsiste, au moment de la rédaction de ce rapport, quant à l'inclusion de ces captures dans les déclarations de captures officielles des senneurs européens, tant celles soumises à la CICTA qu'à la Côte d'Ivoire.

<sup>166</sup> SCODI pour Société des conserves de Côte d'Ivoire (appartenait au groupe Saupiquet jusqu'en 2005) et PFCI pour Pêche et froid de Côte d'Ivoire (appartenait au groupe Pêche et froid jusqu'en 2005).

<sup>167</sup> En période de pleine activité. Un certain nombre d'intérimaires viennent soutenir, au besoin, les employés permanents dont le nombre est d'environ 2000 personnes.

<sup>168</sup> 70 milliards de FCFA.

<sup>169</sup> 2 200 milliards de FCFA. Le montant total des recettes d'exportations, tous pays de destination confondus s'élève à 8 milliards euros en 2010 (CIA, 2012).

tous les employés<sup>170</sup> dont 80 % sont des femmes ; ce qui, dans le cadre des objectifs du Millénaire contribue à la réduction de la pauvreté nationale<sup>171</sup>.

Les trois conserveries actuellement en opération (SCODI, PFCI et CASTELLI) ont une capacité de traitement de poissons de l'ordre de 110 000 t par an. Elles s'approvisionnent auprès des senneurs et navires cargo<sup>172</sup> amarrés aux quais thoniers du port de pêche<sup>173</sup>. Les navires communautaires procurent la majorité des poissons aux usines (70 % environ), les senneurs battant le pavillon d'autres pays de la région ou de complaisance (européen essentiellement) et les cargos ghanéens assurant respectivement les 20 et 10 % des apports restants (cf. Tableau ci-dessous).

Les volumes actuels, 60 000 t en moyenne au cours de la période récente, sont bien moindres de ceux des années 90 et du début des années 2000 où en moyenne c'était près de 100 000 t de thons qui étaient, chaque année, débarqués pour les conserveries. Tout au long de la décennie passée, les troubles politiques se sont traduits par une détérioration du climat des affaires au port d'Abidjan pénalisant les usines. Le point de rupture a été atteint en 2005 où l'usine SCODI a été fermée et où celle de PFCI a été contrainte à un arrêt de 5 mois faute de matière première.

**Tableau 9 : approvisionnement des usines du port d'Abidjan (tonne)**

Catégorie de navires	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	Moyenne	%
Senneurs communautaires	50 934	39 423	31 518	36 592	35 110	37 892	38 578	67 %
Senneurs battant pavillon non européen	20 855	9 635	14 408	9 727	11 844	9 856	12 721	22 %
Cargos ghanéens	10 766	4 608	4 853	6 467	4 649	6 268	6 268	11 %
Total	84 560	55 672	52 786	54 794	53 613	56 026	57 568	100 %

Source : estimations propres à partir des données des usines, du CRO et de la DPH

Sitôt débarqué, le thon est stocké en chambre froide en attendant d'être présenté sur la chaîne de dépiantage et de conditionnement. Il est ensuite emboîté ou mis en dans des poches souples « à cru » ou précuit<sup>174</sup>. Pour les 3 usines, l'ensemble du processus de conditionnement est certifié ISO 9 000, IFS, BRC<sup>175</sup> et ISO 22 000 pour la sécurité alimentaire. Les produits sont ensuite acheminés en Europe par cargos porte-conteneurs. En moyenne, ce sont quelque 45 000 t de produits (poids net) qui sont ainsi exportées chaque année (cf. tableau ci-dessous).

<sup>170</sup> Le salaire brut, de l'ordre de 400 euros (280 000 FCFA), permet de faire vivre ainsi près de 3 500 familles.

<sup>171</sup> Les conserveries sont dotées, par ailleurs, d'un environnement médical permettant un suivi sanitaire et la dispense de soins au personnel et sa famille ainsi qu'un remboursement des frais d'hospitalisation de 80 % Elles participent également au processus de lutte contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles par la création de comités internes chargés de l'information, la sensibilisation et de la prévention à ces fléaux.

<sup>172</sup> Thons entiers congelés dont la température se situe entre - 18 et - 20° C. A bord des navires, les thons sont additionnés de saumure réfrigérée dans des cuves dont la température est progressivement descendue à - 9°C. Lorsque la cuve est pleine, la congélation à - 18° C est enclenchée et maintenue jusqu'au débarquement. Cette technique permet de ne pas utiliser le processus de congélation rapide, fort consommateur d'énergie.

<sup>173</sup> SCODI et PFCI sont installées le long des quais de débarquement tandis que CASTELLI se trouve tout juste hors de l'enceinte du port de pêche.

<sup>174</sup> Dans le premier cas, la cuisson se fait après le sertissage de la conserve et, dans le deuxième cas, le poisson est cuit en étuves pour être ensuite mis en conserve.

<sup>175</sup> Référentiels pour les marchés allemands et anglais

**Tableau 10 : exportations de produits thoniers de la Côte d'Ivoire (tonne)**

Type de produits	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	Moyenne	%
Conserves de thon	29 639	35 632	37 897	37 741	29 466	35 367	34 290	77 %
Poches de thon	3 339	1 127	9 354	9 408	17 600	18 560	9 898	22 %
Autres	261	182	95	33	7	12	98	% négl.
Total	33 239	36 941	47 346	47 182	47 073	53 939	44 287	100 %

Source : DPH

Depuis mars 2012, les 3 usines tournent à nouveau à plein régime<sup>176</sup>. Plus de 30 thoniers senneurs sont venus à quai ce mois-là et un nombre aussi conséquent est attendu en avril. Les perspectives de l'industrie thonière sont de dépasser le cap des 130 000 t de produits transformés dès 2013<sup>177</sup>.

### 6.6 Importance de la filière thonière ivoirienne pour l'approvisionnement du marché communautaire

Le marché communautaire, avec près de 480 millions de consommateurs, nécessite un approvisionnement annuel de poisson de l'ordre de 11,5 millions (poids vif). Celui-ci est réalisé, pour l'essentiel<sup>178</sup>, grâce aux débarquements des navires communautaires (en Europe et dans les ports éloignés) et aux importations. Pour le thon, l'approvisionnement des navires communautaires pêchant dans tous les océans est d'environ 200 000 t<sup>179</sup> par an tandis que celui des navires œuvrant dans le cadre des APP avec les pays africains se situe à quelque 30 000 t, la majeure partie des captures étant débarquées au port d'Abidjan<sup>180</sup> (50 000 t) pour alimenter les 3 conserveries.

Les importations représentent environ 5,5 millions de tonnes de produits (poids net). Celles de produits issus du thon sont de l'ordre de 500 000 t (soit un peu moins de 10 % des importations totales). La Côte d'Ivoire représente près de 10 % de ce marché en exportant la quasi-totalité des produits élaborés vers la France, l'Italie et l'Espagne.

Près de 90 % des exportations ivoiriennes vers l'Europe sont des thons en conserve. Les 10 % restant sont constitués de produits congelés et de longes de thon « préparées ». Les produits sont destinés, pour 80 % d'entre eux, au marché de consommation domestique (conserves différentes petites et moyennes tailles) et, pour les 20 % restants, à celui des collectivités (poches et boîtes grand format).

<sup>176</sup> Les conserveries ivoiriennes sont, malgré tout, inquiètes des augmentations graduelles de volume de thons transbordés au port d'Abidjan afin d'approvisionner les conserveries asiatiques (tout particulièrement en Thaïlande) et être exportés vers l'UE (le même phénomène existe, à un degré moindre vers l'Afrique du nord). Le faible coût de production (en raison notamment de la faiblesse des salaires et des charges patronales) constituerait un avantage concurrentiel de la Thaïlande vis-à-vis de la Côte d'Ivoire. Le régime préférentiel de droits de douane accordé aux pays du Groupe ACP semble, à cet égard, trop faible pour annihiler le différentiel de coûts de production qui existe entre les deux pays.

<sup>177</sup> Grâce à un report des débarquements du port de Téma vers celui d'Abidjan et une augmentation du ratio débarquement / transbordement.

<sup>178</sup> Également des navires des pays membres de l'Espace économique européen qui débarquent dans les ports septentrionaux des États membres de l'UE.

<sup>179</sup> Pour un volume de capture de 350 000 t.

<sup>180</sup> Par le passé, un volume conséquent de captures étaient débarquées à Dakar où trois conserveries étaient en opération. Depuis la fin des années 90, les débarquements se sont réduits à pratiquement rien pour les senneurs, seuls quelques canneurs ont continué à faire fonctionner la seule usine en état de marche.

La Côte d'Ivoire est le sixième exportateur de produits thoniers vers l'Europe (suivi du Ghana). Les principaux concurrents de la Côte d'Ivoire sont, soit des pays de l'ALENA comme l'Equateur, soit du ASEAN comme la Thaïlande, les Philippines ou encore du groupe ACP comme les Seychelles, qui représentent ensemble près de 60 % des importations communautaires de conserves et de longes de thon destinées à la consommation humaine<sup>181</sup>.

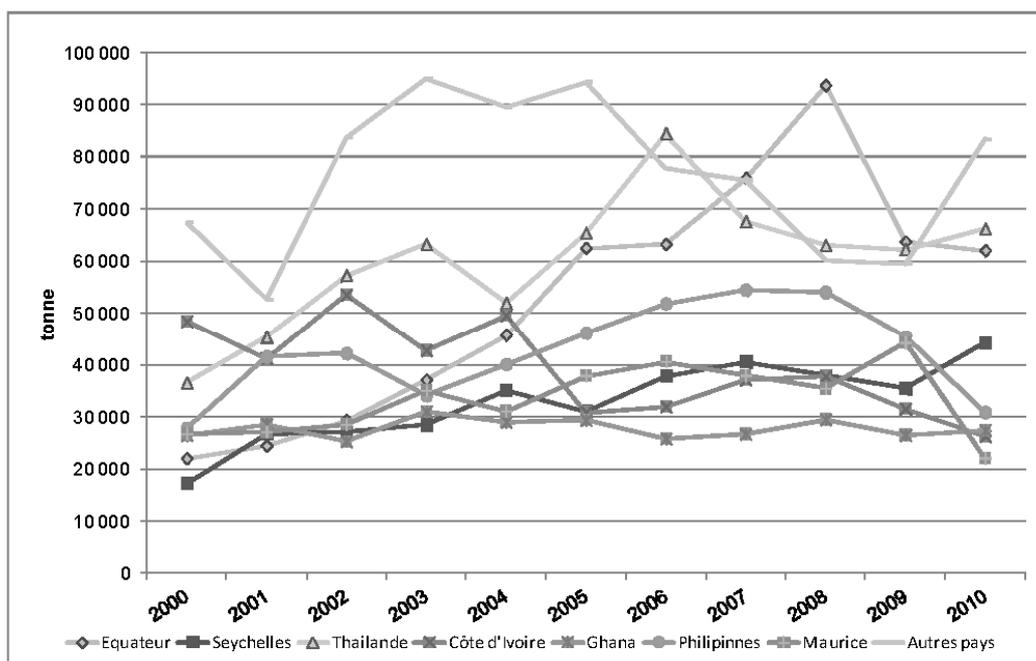


Figure 20 : importation de conserves de thon de l'UE (tonne)

Source : Eurostat

Les exportations ivoiriennes de longes de thon vers l'Europe sont dans l'ensemble négligeables (environ 1 500 t par an ces dernières années). C'est pourtant un marché en pleine croissance : les importations européennes ont doublé en 10 ans (en passant de 54 000 t en 2000 à plus de 100 000 t en 2010). L'Equateur, la Thaïlande, l'île Maurice et le Salvador concourent à 70 % des importations communautaires<sup>182</sup>. La Côte d'Ivoire occupe en 2011 le 12<sup>e</sup> rang<sup>183</sup>. Le positionnement de la Côte d'Ivoire sur le marché communautaire devrait s'améliorer si l'objectif des conserveries, passer de quelque 50 à 130 000 t de produits transformés en 2013, est atteint. La contribution des senneurs communautaires sera alors prépondérante.

<sup>181</sup> Pour la période 2008 - 2010, les principaux exportateurs de thons en conserve vers l'Europe (en volume) sont par ordre décroissant : Equateur (19 %), Thaïlande (16 %), Philippines (13 %), Seychelles (11 %), Maurice (10 %), Côte d'Ivoire (8 %), Ghana (7 %), Colombie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Indonésie, Madagascar, Salvador, Maldives, Sénégal, Maroc, Guatemala, Pérou, Costa Rica, Panama, Bolivie (Eurostat Comext 03.10.2011).

<sup>182</sup> Au cours de la période 2008- 2010, les principaux exportateurs de longes vers l'Europe (en volume) sont par ordre décroissant : Equateur (38 %), Thaïlande (12 %), Maurice (11 %), Salvador (11 %), Guatemala (5 %), Chine, Kenya, Colombie, Ghana, îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Côte Ivoire, Pérou, Madagascar, Indonésie, Seychelles, Philippines, Costa Rica, Panama, Bolivie (Eurostat Comext 03.10.2011).

<sup>183</sup> Le Ghana, le 9<sup>e</sup> rang.

## 7 Cadre réglementaire de la pêche thonière et du commerce des produits de la mer

### 7.1 Cadre de gestion de la pêche thonière

Le cadre de gestion de la pêche thonière en Côte d'Ivoire évolue sur trois niveaux de juridiction : 1) international ; 2) régional par le biais de l'Organisation régionale de gestion des pêches (CICTA) et les Comités des pêches (COPACE et CPCO) et ; 3) national.

#### 7.1.1 Principaux accords internationaux

Les principales conventions et accords internationaux en matière de pêche sont : 1) la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982 ; 2) l'Accord de conformité (*compliance agreement*) de la FAO de 1993 ; 3) l'Accord des Nations unies sur « les stocks chevauchants et migrateurs » de 1995 ; et 4) l'Accord FAO sur « les mesures des États du Port » de 2009 (cf. le tableau suivant qui détaille la signature ou la ratification de ces accords par la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne).

Tableau 11 : accords internationaux signés ou ratifiés par l'UE et la Côte d'Ivoire

Conventions	Entrée en vigueur	Côte d'Ivoire	Union européenne
<b>CNUDM, 1982</b>	1994	1984	1998
<b>Accord de conformité (<i>compliance agreement</i>) FAO, 1993</b>	2003	Non	1996
<b>Accord des Nations unies sur « les stocks chevauchants et migrateurs », 1995</b>	2001	1996 (signature uniquement)	2003
<b>Accord FAO sur « les mesures des États du Port », 2009</b>	Non	Non	2011 (adhésion)

Source : CNUDM<sup>184</sup> et FAOLEX<sup>185</sup>

En signant une convention, un État exprime, en principe, son intention de devenir Partie à la convention. La signature ne préjuge, en aucune manière, de la suite (ratification ou non) que donnera cet État à l'application de la convention. Seule la ratification faite par un État, entraîne une obligation juridique d'appliquer la convention.

#### 7.1.1.1 Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982

La Convention a constitué une avancée juridique majeure permettant la mise en place des Zones économiques exclusives (ZEE) des États côtiers dans la limite de 200 milles nautiques. La Côte d'Ivoire a ratifié en 1984 la CNUDM<sup>186</sup>. Pourtant, malgré la délimitation de la ZEE par la loi nationale en 1977 (cf. Section 7.10), les coordonnées exactes des limites de la ZEE ivoirienne n'ont toujours pas été déposées au service juridique de l'ONU afin d'être reconnues internationalement. Le 8 mai 2009, une demande a été faite par les autorités ivoiriennes à l'ONU pour la reconnaissance internationale des limites de son plateau continental (mais pas pour autant de la ZEE). L'Union Européenne a, de son côté, ratifié la Convention en 1998.

<sup>184</sup> [http://www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/convention\\_overview\\_convention.htm](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm)

<sup>185</sup> [http://faolex.fao.org/faolex\\_fra/index.htm](http://faolex.fao.org/faolex_fra/index.htm)

<sup>186</sup> [http://www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/convention\\_overview\\_convention.htm](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm)

#### 7.1.1.2 *Accord de conformité (compliance agreement) pour la pêche en haute mer de la FAO de 1993*

L'Accord de conformité (*compliance agreement*) de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion est entré en vigueur en 2003<sup>187</sup>. Cet accord a été ratifié par l'UE en 1996 tandis que la Côte d'Ivoire ne l'a pas encore signé.

#### 7.1.1.3 *Accord sur les stocks « chevauchants et poissons grands migrateurs » de 1995*

En 1996, la Côte d'Ivoire a signé l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs<sup>188</sup>. Cet accord a marqué une étape décisive dans l'établissement d'un régime juridique global pour la conservation et l'exploitation durables des stocks de poissons migrateurs comme les thonidés. Entré en vigueur en 2001, la Côte d'Ivoire ne l'a pas ratifié par la suite, ce qui signifie que le contenu de cet accord n'est pas applicable pour les navires opérant dans la ZEE ivoirienne.

De son côté, l'UE a ratifié cet accord en 2003. Elle a émis, à cet égard : 1), le règlement 973/2001 relatif à des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs<sup>189</sup> ; 2) le règlement 1936/2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs<sup>190</sup>, et ; 3) les différents amendements à ces règlements qui ont suivis. Cette ratification et sa transcription, sous forme de règlements, entraîne une obligation pour l'UE et les navires communautaires de se conformer à cet accord.

#### 7.1.1.4 *Accord sur les mesures de l'État du port de 2009*

L'UE a approuvé en 2011 l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (initié par la FAO en 2009). Cet accord entrera en vigueur un mois après l'adhésion du 25<sup>e</sup> membre<sup>191</sup>. La Côte d'Ivoire n'y a pas encore adhéré.

#### 7.1.1.5 *Outils internationaux non contraignants*

L'APP entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne actuellement en vigueur (et à l'aune duquel le protocole en cours est évalué ; cf. Section 9.3.2. ci-après) fait notamment référence au Code de Conduite de la FAO de 1995 pour une Pêche Responsable (FAO, 1995).

### 7.1.2 Organismes régionaux

#### 7.1.2.1 *Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)*

Les ORP adoptent des mesures de gestion et de conservation qui fixent les conditions dans lesquelles les ressources de pêche peuvent être exploitées. Il existe trois types de mesures: des mesures de gestion (taux admissibles de captures (TAC) et quotas, nombre de navires autorisés, zones et périodes de fermeture, etc.), des mesures techniques (maillage, taille minimale, etc.) et des mesures de contrôle (inspection, contrôle et surveillance des activités de pêche, etc.). Certaines ORP ont également adopté des mesures relatives au commerce des produits de la pêche.

<sup>187</sup>Bureau juridique de la FAO (FAOLEX), avril 2012 : [http://www.fao.org/Legal/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/Legal/index_fr.htm).

<sup>188</sup> [http://www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/convention\\_overview\\_fish\\_stocks.htm](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_fish_stocks.htm)

<sup>189</sup> Règlement (CE) n° 973/2001 du Conseil du 14 mai 2001 prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs

<sup>190</sup> Règlement (CE) n°1936/2001 du Conseil du 27 septembre 2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs

<sup>191</sup> Seulement 3 États et l'Union européenne y ont pour l'instant adhéré (par ratification, acceptation, approbation ou adhésion). Source : Bureau juridique de la FAO (FAOLEX), mai 2012 : [http://www.fao.org/Legal/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/Legal/index_fr.htm).

La CICTA (*ICCAT* en anglais) est l'organisation régionale de gestion des pêches des grands migrateurs (thons et espèces voisines) de l'océan Atlantique et de ses mers adjacentes (comme la Mer Méditerranée) (cf. la figure ci-dessous)<sup>192</sup>. La CICTA a été créée en 1969 ; son secrétariat est basé à Madrid. La Côte d'Ivoire et l'Union européenne en sont membres depuis 1972 et 1997, respectivement. Avant l'entrée de l'UE dans l'organisation, ses États membres tels que l'Espagne, la France et le Portugal étaient parties contractantes<sup>193</sup>.

Les parties contractantes et coopérantes de la CICTA adoptent des mesures de conservation et de gestion de la pêche des grands migrateurs. Des résolutions et recommandations sont alors émises et portent sur : 1) les TAC par espèce, en se basant sur l'avis du Comité Scientifique (SCRS) ; 2) la coordination de la recherche, dont la collecte et l'analyse statistique des données de pêche ; 3) les programmes d'observation régionaux ; 4) la collecte et l'échange d'information sur les activités de la pêche thonière (dont les activités de pêches INN).

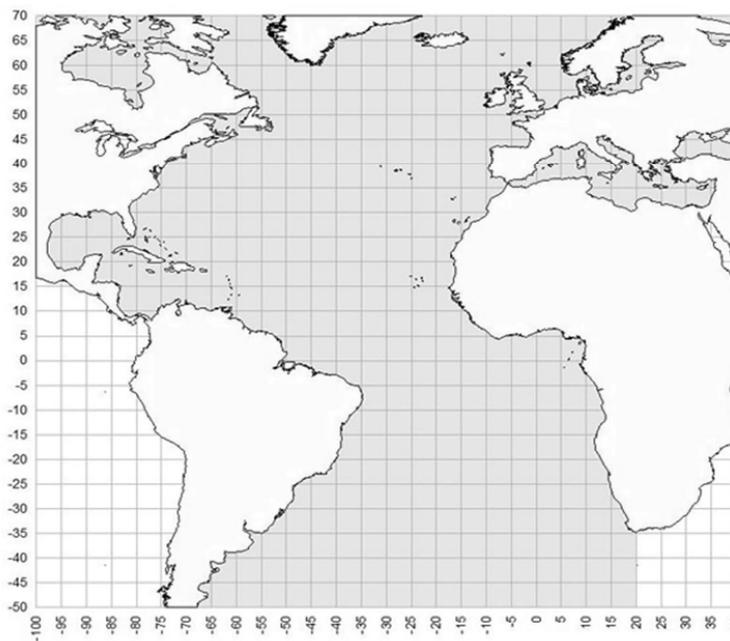


Figure 21: couverture géographique de la CICTA (zone grisée)

Source : CICTA

Deux niveaux de conformité s'appliquent aux parties contractantes pour les mesures de gestion de la CICTA. Le premier niveau est celui de la résolution, qui encourage les parties à se conformer aux règles mais n'exige pas un strict respect de ces règles. Le deuxième niveau, plus contraignant, est celui de la recommandation, qui requiert des parties contractantes de respecter les règles édictées, mais également de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre et au suivi de celles-ci dans leur ZEE et à bord des navires battant leur pavillon en haute mer. Les États membres ne respectant pas ces recommandations s'exposent à des sanctions<sup>194</sup>.

<sup>192</sup> [www.iccat.es](http://www.iccat.es)

<sup>193</sup> La France est toujours partie contractante de la CICTA pour représenter sa collectivité d'outre-mer St Pierre et Miquelon (cf. site [www.iccat.es](http://www.iccat.es))

<sup>194</sup> « Les CPC qui ne déclarent pas les données de tâche I, notamment les prises nulles, pour une ou plusieurs espèces pour une année déterminée, conformément aux exigences en matière de déclaration des données du SCRS, ne pourront pas retenir à bord ces espèces à partir de l'année suivant l'absence de données ou la déclaration incomplète des données tant que ces données n'auront pas été reçues par le Secrétariat. » Paragraphe 3 de la recommandation CICTA 11-15.

Qui plus est, les mesures de gestion de la CICTA peuvent être scindées en deux groupes : le premier concerne les mesures visant à prévenir la pêche INN ; le second rassemble les mesures techniques de gestion des pêcheries (TAC, limitation de l'effort ou de la capacité de pêche, taille minimale, etc.). Les mesures visant à prévenir la pêche INN incluent :

- la publication de listes INN (recommandation 09-10) et listes positives (09-09);
- le suivi des opérations de pêche par satellite<sup>195</sup> grâce au système VMS (03-14), par déclarations dans (03-13; 11-01) et par les observateurs de bord<sup>196</sup> lors des fermetures spatio-temporelles pour le thon obèse et l'albacore (11-01);
- la documentation des échanges qui requiert que toute opération d'échange de marchandises fasse l'objet d'une notification certifiée pour le thon obèse, le thon obèse et l'espadon (03-19) ; celle-ci permet d'assurer une traçabilité des produits depuis la capture jusqu'à la destination finale des produits ; et
- le contrôle des transbordements par déclaration préalable de l'opération dans un port (05-06) et la présence observateurs à bord lors de l'opération (10-10).

Les principales mesures techniques de gestion applicables et actives dans le cas de la pêche du thon dans la ZEE ivoirienne sont reportées au tableau suivant. Les mesures de gestion sont détaillées par espèce ciblée et pour les captures accidentelles de requins et tortues.

---

<sup>195</sup> La CICTA exige, depuis 2004, que des données de suivi des navires de pêche thonière (tous pavillons confondus) par satellite soient transmises toutes les 6 heures à leurs centres nationaux de suivi des pêches – exigence pour les navires de plus de 24 m de longueur hors tout – (Recommandation 03-14). Des consultations seraient en cours, entre les parties contractantes et les parties non-contractantes coopérantes de la CICTA, pour un passage à une fréquence de transmission toutes les deux heures (initiative proposée par les États-Unis en avril 2012).

<sup>196</sup> L'observation des pêches consiste à placer un observateur indépendant sur un navire de pêche lors d'une opération à bord du navire. L'observateur, à travers un cadre formel, peut soit avoir une tâche scientifique afin de collecter des données sur des espèces particulières, soit avoir une tâche de suivi des activités de pêche en conformité avec un ensemble d'éléments (par exemple : le suivi des déclarations de captures, le suivi des transmissions de données en entrée/sortie de zone de pêche, le suivi des rejets et des captures associées, le transbordement et les actions des navires en cas de rejets et de captures associées importantes.), soit enfin avoir les deux tâches à effectuer en même temps.

**Tableau 12 : mesures techniques applicables à la pêche thonière dans la ZEE ivoirienne**

Stock	TAC/ limites des captures	Effort	Aire/saison	Engin de pêche	Collecte de données	Référence de la recommandation
Thon obèse	22 667 t pour thon obèse pêché par l'UE	269 palangriers UE et 34 senneurs UE dans la zone ICCAT pour thon obèse et albacore	Fermeture spatio-temporelle du 1 janvier au 28 février tous les ans pour pêche en association de DCP pour thon obèse et albacore à l'est du méridien 5° Ouest	Pendant la fermeture spatio-temporelle, fourniture par l'État-membre d'un plan de gestion du DCP	Déclarations des captures et suivi scientifique	03-19, 04-01, 06-10, 08-01, 09-01, 10-01, 11-01
Espadon de l'Atlantique sud	4 824 t pour espadon en 2012.	—	—	—	—	03-19, 06-03, 09-03
Albacore	110 000 t pour albacore toutes flottilles	269 palangriers UE et 34 senneurs UE dans la zone ICCAT pour thon obèse et albacore	Fermeture spatio-temporelle du 1 janvier au 28 février tous les ans pour pêche en association de DCP pour thon obèse et albacore à l'est du méridien 5° Ouest	Pendant la fermeture spatio-temporelle, fourniture par l'État-membre d'un plan de gestion du DCP	Déclarations des captures et suivi scientifique	11-01, 93-04
Listao	Aucune mesure en vigueur					
Capture accessoire : requins	—	—	—	—	Obligation de suivi des données de captures accidentelles pour toutes les espèces de requins	03-10, 04-10, 05-05, 06-09, 06-10, 07-06, 09-07, 10-05, 10-06, 10-07, 10-08, 11-08
Capture accessoire : tortues	—	—	—	—	Obligation de suivi des données de captures accidentelles	10-09

Source : Hurry *et al.*, 2009 et site internet de la CICTA<sup>197</sup>

Par-delà les mesures de limitation de captures, la CICTA a formulé une interdiction de pêcher à l'aide de DCP artificiels dans la zone située entre les latitudes 5° Ouest et 5° Est pendant les deux premiers mois de l'année à partir de Janvier 2013<sup>198</sup>. Tous navires de plus de 20 m doivent de plus embarquer des observateurs-inspecteurs pendant cette période et transmettre par la suite les données à la CICTA.

<sup>197</sup> [www.iccat.es](http://www.iccat.es)

<sup>198</sup> Limite Nord : côte africaine ; Limite Sud : parallèle 10° de Latitude Sud ; Limite Ouest : méridien 5° de Longitude Ouest ; Limite Est : méridien 5° de Longitude Est.



**Figure 22 : zone de fermeture de la pêche du thon obèse et de l'albacore à partir de 2013**

Source : réalisation propre d'après CICTA<sup>199</sup> (fond de carte de *Google Earth*)

Cette mesure conduit à la fermeture du tiers droit de la ZEE ivoirienne à toute activité de pêche sur les DCP pendant 2 mois. Si elle entraîne des coûts additionnels liés à l'embarquement d'observateurs, elle ne devrait pas avoir d'impact sérieux sur le potentiel de captures dans la ZEE ivoirienne : les captures moyennes annuelles réalisées sur DCP dans cette zone Est ne sont que de 180 t en janvier et février au cours de la dernière décennie, soit 8 % des prises des navires communautaires sur DCP et 4 % de leurs prises totales dans la ZEE ivoirienne. La pêche artisanale ivoirienne opérant sur bancs libres ne sera pas du tout affectée. Cette mesure n'aura donc qu'un impact très réduit sur les potentiels de pêche dans la ZEE de Côte d'Ivoire<sup>200</sup>.

#### 7.1.2.2 Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)

La Côte d'Ivoire et la Communauté européenne sont membres du COPACE. Inscrit à l'article 6 de la constitution de la FAO, le COPACE fournit des recommandations et des avis à ses membres. Il élabore et recommande des mesures de gestion (non contraignantes si non inscrites dans les législations nationales). Il n'intervient pas directement dans le processus de gestion des thonidés mais de manière indirecte en formulant des mesures propres aux petits pélagiques, qui leurs sont étroitement associés. Il joue, de plus, un rôle de coordonnateur de la recherche halieutique.

#### 7.1.2.3 Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (CPCO)

Le Comité de la pêche pour le centre-ouest du golfe de Guinée (CPCO) est une organisation régionale des pêches créée en 2007 dont la Côte d'Ivoire et ses pays voisins (Bénin, Ghana, Libéria, Nigéria, Togo) sont membres. Le CPCO est une organisation de conseil et d'échange pour la mise en place de mesures de conservation et de gestion des stocks halieutiques. Elle n'a pas le statut d'organisation régionale de gestion de pêches et ne peut donc édicter des mesures de gestion contraignantes. Elle peut, en revanche, intervenir auprès des gouvernements afin d'harmoniser les politiques des pêches nationales. Elle sert également de plateforme d'échanges entre les directions des Pêches des États de la sous-région.

<sup>199</sup> [www.iccat.es](http://www.iccat.es)

<sup>200</sup> Elle aura par contre des effets potentiels très sévères sur la flotte du Ghana, qui pratique presque exclusivement la pêche sur DCP et dont la ZEE sera intégralement fermée à la pêche sur DCP pendant 2 mois (si la flotte du Ghana applique ces nouvelles mesures CICTA, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent).

Le CPCO se veut actif vis-à-vis des activités de pêche INN dans le golfe de Guinée (tous pavillons confondus, dont ceux de la pêche thonière). Un ensemble d'initiatives comme l'élaboration d'un registre de navires « amis » et INN du golfe de Guinée est en cours<sup>201</sup> (cf. Encadré ci-dessous). Cette liste pourra alors être partagée avec d'autres organisations régionales de pêche des régions voisines et comparée avec les autres listes existantes des organisations régionales de pêche (ex. CICTA).

#### Encadré 1 : initiatives régionales et internationales

**Programme régional d'Afrique de l'Ouest de la Banque mondiale** — Il vise à améliorer la surveillance des pêches en Afrique de l'Ouest. L'approche consiste à améliorer la collaboration des pays de la sous-région pour la mise en place sur le long terme de mécanismes régionaux de suivi, contrôle et surveillance des pêches et à faire participer les pêcheurs dans la surveillance participative. La Côte d'Ivoire est bénéficiaire indirect de ces appuis car ces pays voisins tels que le Ghana, le Libéria et la Sierra Leone sont assistés par ce programme.

**Rencontres et consultations régionales** — Des rencontres et consultations régionales ont lieu régulièrement autour de la question de la pêche INN et des axes de collaboration à développer. En avril 2012, la ministre libérienne de l'Agriculture et de la Pêche a rencontré son homologue ivoirien pour développer la collaboration transfrontalière à l'égard de la pêche INN.

**Stop Illegal Fishing<sup>202</sup>** — Créé en 2007, ce projet a pour objectif d'appuyer les États africains membres du NEPAD<sup>203</sup> à réduire la pêche illégale. Les objectifs spécifiques sont ainsi d'améliorer la gouvernance institutionnelle, de développer des plateformes d'échange (site internet, forum/ateliers, études) de manière à délivrer des formations en matière de SCS, d'appuyer la mise en place de plans d'actions nationaux visant à réduire la pêche INN (PAN – INN).

**Réseau international SCS (MCS International Network<sup>204</sup>)** — Permet à ses membres (le personnel des différentes institutions en charge de la surveillance dans leurs pays respectifs) d'échanger des informations sur la surveillance et la pêche illégale. Le réseau a, par exemple, assuré à Lomé en 2011 la formation d'officiers de certains pays du Golfe de Guinée aux règles et pratiques de la surveillance des pêches.

**Programme ACP FISHII de l'UE (2009 – 2013)** — Appuie la gestion et l'aménagement des pêches dans les pays ACP en intervenant à l'échelle des organisations régionales et des pays du groupe ACP. Il contribue à l'amélioration des politiques de pêche, le renforcement des capacités de contrôle et de recherche ainsi que l'amélioration du climat des affaires et l'échange d'information entre les pays ACP. La CPCO a bénéficié d'un financement pour l'harmonisation des immatriculations de navires de pêche et les procédures d'enregistrement des navires industriels. La Côte d'Ivoire devrait très prochainement bénéficier d'un appui pour la conception et l'analyse de programmes de recherche halieutique.

#### 7.1.3 Législation ivoirienne

La législation ivoirienne relative aux pêches a été élaborée au début des années 70 tandis que la pêche du thon se développait considérablement. Des armements nationaux étaient créés et Abidjan devenait le port le plus important du golfe de Guinée. Trois textes majeurs règlementent la gestion des pêches dans les eaux ivoiriennes : le Décret de 1970 qui porte exclusivement sur la pêche du thon et les Lois de 1977 et 1986 relatives à la mise en place de la ZEE et à la gestion générale des activités de pêche dans les eaux sous juridiction nationale. Le cadre réglementaire national en vigueur dans les eaux ivoiriennes est détaillé dans l'encadré ci-dessous.

<sup>201</sup> Voir le site du CPCO : <http://www.fcwc-fish.org/>

<sup>202</sup> <http://www.stopillegalfishing.com>

<sup>203</sup> *New Partnership for Africa's Development* (NEPAD), un programme de l'Union Africaine dont la Côte d'Ivoire est membre.

<sup>204</sup> <http://www.imcsnet.org>

**Encadré 2 : cadre réglementaire national de gestion des pêches dans les eaux ivoiriennes**

**Arrêté n° 141 du 19 mars 1970 portant réglementation de la pêche du thon** — Cet arrêté impose un poids minimal de 2,7 kg pour le listao, de 3,2 kg pour l'albacore et le patudo débarqué ou transbordé dans les eaux ivoiriennes (ZEE, eaux territoriales et zone portuaire) (voir le Chapitre 9 pour son application). Il fait écho à la recommandation de l'ICCAT de 1972 (rec. 72-01) établissant à 3,2 kg le poids minimum de l'albacore.

**Loi n° 77-926 du 17 novembre 1977 portant délimitation des zones maritimes placées sous la juridiction nationale de la République de Côte d'Ivoire** — La loi définit les limites des eaux territoriales (12 miles nautiques de la ligne de basses eaux) et place sous juridiction nationale la zone maritime s'étendant à 200 miles nautiques à partir de la ligne de base, utilisée pour mesurer la mer territoriale. Au sein de cette zone maritime, la Côte d'Ivoire exerce des droits exclusifs et souverains pour l'exploitation, l'exploration, la conservation et la gestion des ressources vivantes. Cette loi ne mentionne pas les coordonnées géographiques de la ZEE et de la limite des eaux territoriales, ni ne fait mention de cartes nautiques officielles portant ces coordonnées.

**Loi n° 86-478 du 1 juillet 1986 relative à la pêche** — La loi définit les dispositions générales, les droits et conditions de pêche, la police de pêche et pénalités en cas d'infraction. Seuls les navires de pêche battant le pavillon d'un État ayant conclu un accord gouvernemental avec la Côte d'Ivoire peuvent avoir accès aux eaux de la ZEE nationale. L'application de la plupart de ces dispositions est soumise à décrets qui, pour beaucoup, n'ont pas été édictés. En conséquence, la mise en application de cette loi reste limitée.

**Projet de loi portant sur la pêche** — Un projet de loi portant sur la gestion des ressources halieutiques et contenant des dispositions portant sur le suivi le contrôle et la surveillance est en cours de finalisation. Ce projet a été préparé initialement par les services des pêches en 1997. Il s'inscrit dans le cadre international de la CNUDM et du Code de Conduite de la FAO pour une pêche responsable. Il précise les aspects de gestion de pêche liés à : la planification des pêches, le zonage des activités, les organes de gestion, les droits et obligations des navires étrangers, le débarquement et la traçabilité des captures, le régime des licences, le contrôle et la surveillance des activités de pêche, la pêche INN et la recherche halieutique.

La loi de 1986, texte le plus récent, renvoie à des décrets d'application qui n'ont jamais été édictés. En particulier, il y a une absence de textes pour des aspects essentiels de la gestion des stocks : pas de maillage réglementaire pour les filets de pêche et pas de répartition spatiale des zones de pêche pour les pêcheries maritimes (Oceanic Développement *et al.*, 2006). Pour des navires battant pavillon ivoirien et tout autre pavillon autorisé à pêcher dans la ZEE ivoirienne, il n'existe pas de cadre juridique permettant de sanctionner des pratiques de pêche susceptibles d'avoir des effets dommageables sur les ressources halieutiques (maillage trop petit, captures accidentelles, etc.). La loi ne prévoit en effet des sanctions qu'à l'encontre des navires étrangers opérant sans accord de pêche dans la ZEE ivoirienne.

**7.2 Cadre réglementaire des activités de pêche des navires thoniers communautaires****7.2.1 Suivi des navires****7.2.1.1 Suivi par satellite (à travers les données « VMS »)**

L'UE a développé en 2003 une réglementation visant à généraliser l'usage du suivi des navires de pêche par satellite (*Vessel Monitoring System* - Système de suivi des navires)<sup>205</sup>. Pour qu'un navire soit suivi par satellite, il doit avoir à son bord une balise de transmission de données par satellite. Les données collectées (données « VMS ») par les centres de suivi portent, entre autres, sur : l'identification du navire, la date et l'heure de la position du navire, le cap et sa vitesse. Ces données sont transmises par les balises placées à bord de navires sous une fréquence régulière selon les dispositions légales de l'État pavillon ou l'État côtier.

<sup>205</sup> Règlement (CE) no 2244/2003 de la Commission du 18 décembre 2003 établissant les modalités d'application du système de surveillance des navires par satellite, JO n° L 333 du 20/12/2003.

### 7.2.1.2 Suivi des navires par système d'identification automatique (AIS côtier)

Le système d'identification automatique SIA (AIS, *Automatic Identification System*) est un système de sécurité maritime des navires mis en place par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) à partir de la Convention SOLAS afin de permettre un suivi constant et de manière autonome (sans satellite) des mouvements des navires pour éviter les abordages et les risques de collision en mer<sup>206</sup>. L'AIS est un système complémentaire au système de surveillance des navires par satellite par balises VMS (la balise est l'équipement à bord du navire émettant les données VMS ou AIS). L'AIS permet d'échanger les données radio à haute fréquence (VHF, *very high frequency*) du navire (son identification, sa position, son cap, sa vitesse, etc.) par voie d'ondes VHF avec les autres navires à proximité et avec les autorités à terre. Le suivi par identification automatique peut s'effectuer par captage terrestre ou par satellite. Le captage terrestre des données AIS n'a aucun coût de communication sur les ondes VHF et son coût d'investissement est réduit. Son inconvénient est la portée limitée de détection (20 – 40 milles nautiques<sup>207</sup>) et la possibilité manuelle, à la différence du VMS, d'éteindre les balises AIS installées à bord des navires. Son avantage est le suivi continu des activités du navire (plus de 120 données à l'heure), le VMS fournissant des informations en discontinu (une donnée par heure en général). L'AIS est donc un « outil » additionnel de suivi des activités de pêche industrielle couplé aux modes de suivi classiques (suivi par satellite – VMS -, contrôle en mer, surveillance participative, inspections à terre, etc.). Il permet de recouper les différentes informations fournies par ces différents outils. Les thoniers communautaires possèdent déjà des balises AIS (selon l'article 10 du règlement (CE) n° 1224/2009<sup>208</sup>). La Côte d'Ivoire n'utilise toutefois pas ce système de suivi des navires de pêche industrielle (thonière et non thonière) opérant dans les eaux ivoiriennes. L'AIS est utilisé dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest (le Libéria<sup>209</sup> et la Mauritanie par exemple).

### 7.2.2 Déclaration des captures

La transmission des informations du journal de pêche (*logbook*) par voie électronique pour les navires de pêche de l'UE de plus de 24 m est une exigence selon le règlement (CE) n°1224/2009 et son règlement d'exécution (UE) 404/2011 depuis janvier 2010 (cette obligation s'applique progressivement à des navires de plus petite taille).

### 7.2.3 Le plan d'action pour éradiquer la pêche INN de 2010

En 2008 et 2009, l'UE a développé un plan d'action visant à éradiquer la pêche INN, notamment par l'amélioration de la traçabilité tout au long de la chaîne de distribution des produits de la pêche (règlement (CE) n° 1005/2008, et ses modalités d'application dans le règlement (CE) N° 1010/2009). Ainsi, depuis janvier 2010, l'UE exige qu'un certificat de capture soit associé à tout produit de pêche introduit sur le marché européen (i.e. incluant les produits de pêches provenant de pays tiers). La DG MARE, pour le compte de l'UE, est en charge d'évaluer l'application de ces règlements avec l'appui des États pavillons, portuaires et côtiers qui sont en charge d'effectuer les contrôles. Les États pavillons doivent s'assurer que leurs navires pêchent en

<sup>206</sup> Depuis 2002, les balises AIS sont exigées sur des navires, autres que les navires de transport de passagers et les pétroliers, de plus de 300 tonnes et de moins de 50 000 t (jauge brute) (source : Organisation maritime internationale – OMI - [www.imo.org](http://www.imo.org)). La balise peut être arrêtée manuellement par les navires en cas de risque d'utilisation des données AIS transmises dans des zones à risque d'attaque de terroristes ou de pirates imminente (autorisation exceptionnelle de l'OMI résolution A 956(23), 2003).

<sup>207</sup> En fonction des conditions de propagations des ondes, la portée peut atteindre 100 à 500 milles nautiques pour les centres de suivi à terre.

<sup>208</sup> En vertu de l'article 10, tous les navires de pêche communautaires supérieurs à 24 m en longueur hors tout sont déjà tenus d'avoir l'AIS à leur bord ; cette exigence sera, en 2014, obligatoire pour tous les navires de pêche de plus de 15 m.

<sup>209</sup> Des nouvelles conditions d'octroi et d'utilisation de la licence privée de pêche thonière sont en cours de signature (mai 2012). Ces conditions portent une obligation pour les navires actifs sous cette licence de garder leurs balises AIS allumées en permanence dans les eaux du Libéria.

toute légalité<sup>210</sup>. Si cela n'est pas le cas, ces navires ne sont plus autorisés à exporter vers l'UE. La DG MARE peut effectuer, à sa convenance, des missions d'évaluation dans les États pavillon, portuaires et côtiers.

Consciente toutefois de la difficulté de la mise en place d'un tel mécanisme pour l'ensemble des produits à destination de l'Europe, l'UE appuie les pays tiers à appliquer ce mécanisme à travers un programme d'assistance technique<sup>211</sup>.

#### 7.2.4 Plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins

Le règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil établit une interdiction générale de la pratique de « l'enlèvement des nageoires de requin » (*finning*), qui consiste à ôter aux requins leurs nageoires et à rejeter le reste du corps à la mer. En 2009, la Commission européenne a proposé un plan d'action communautaire pour la gestion des requins<sup>212</sup>. Une proposition de modification du règlement (CE) n° 1185/2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires<sup>213</sup> a été adoptée par la Commission en 2011. Le texte est actuellement discuté au Conseil et au Parlement européen.

### 7.3 Réglementation sanitaire relative à l'exportation de produits halieutiques vers l'UE

Au début des années 90, l'UE a développé un système de reconnaissance des pays tiers autorisés à exporter<sup>214</sup>. Cette reconnaissance est accordée par décision de la Commission après visite du pays concerné par l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission européenne (CE). Le pays est alors inscrit sur une liste des pays tiers en provenance desquels l'importation des produits de la pêche est autorisée pour l'alimentation humaine. Cette liste est scindée en deux sous-listes de produits de pêche : (i) à base de mollusques bivalves, de tuniciers, d'échinodermes et de gastéropodes marins et (ii) à base de poissons<sup>215</sup>. Il appartient ensuite au pays tiers de communiquer, à la Commission, la liste de ses établissements autorisés à exporter pour approbation. Le pays tiers doit actualiser cette liste régulièrement<sup>216</sup>.

Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixe les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale<sup>217</sup>. Le produit doit être issu d'un navire de pêche fraîche ou d'un navire congélateur agréé par les autorités sanitaires nationales (Autorité compétente) et avoir

<sup>210</sup> Par exemple, un thonier sous pavillon ghanéen débarquant à Abidjan doit fournir un certificat de capture validé par les autorités compétentes ghanéennes aux autorités ivoiriennes pour les lots (donc les poids respectifs) exportés vers l'UE. Un thonier sous pavillon français doit fournir un certificat de capture validé par les autorités compétentes française (dans ce cas le Centre National de Surveillance des Pêches basé dans les locaux du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage -CROSS- à Etel en Bretagne) aux autorités ivoiriennes pour les lots (donc les poids respectifs) exportés vers l'UE.

<sup>211</sup> Programme EuropeAid/129609/C/SER/Multi (octobre 2010 à octobre 2012). Une mission a été réalisée en Côte d'Ivoire en janvier 2012.

<sup>212</sup> Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à un plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins, COM(2009) 40 final, Bruxelles, 5.2.2009

<sup>213</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires, COM(2011) 798 final.

<sup>214</sup> Il est fondé sur la désignation d'autorités compétentes, en charge de contrôler l'hygiène et les conditions sanitaires des filières d'approvisionnement de produits de la pêche vers le marché communautaire, sur l'équivalence des conditions sanitaires et sur la reconnaissance des mesures de contrôle des établissements et des produits.

<sup>215</sup> Les listes respectives sont en Annexes I et II de la Décision 2006/766/CE de la Commission du 6 novembre 2006, dernière modification au JO L 109 du 21 avril 2012.

<sup>216</sup> La liste des établissements par pays tiers est disponible sur le site internet de la Direction Générale Santé et Consommateurs – DG SANCO ([http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm), accès mai 2012).

<sup>217</sup> Les nouvelles règles sanitaires, en vigueur depuis 2005, sont dorénavant édictées dans le « paquet » législatif relatif à l'hygiène des denrées alimentaires : règlements (CE) n° 178/2002, n° 852/2004, n° 853/2004, n° 854/2004, n° 882/2004. Il donne plus de responsabilité aux opérateurs privés par leur propre contrôle (« auto-contrôle ») de l'application des règles d'hygiène et sanitaire auxquelles ils doivent se conformer sur la filière. Ce paquet « hygiène » est accompagné de textes législatifs complémentaires tels que le règlement (CE) n° 2073/2005 fixant le taux d'histamine autorisé dans le thon (avec ou sans conservation en saumure).

été préparé dans un établissement agréé<sup>218</sup>. Pour les produits importés dans l'UE, ils doivent avoir été produits dans des conditions d'hygiène et de contrôle « au moins équivalentes » à celles en vigueur dans l'UE. Ainsi par exemple, les produits élaborés à base de thon peuvent accéder au marché de l'Union européenne dès lors que les taux de métaux lourds et d'histamine sont inférieurs à ceux indiqués respectivement dans les règlements (CE) n° 1881/2006 et 2073/2005<sup>219</sup>.

L'Autorité compétente centrale (ACC) en Côte d'Ivoire est la direction des Services vétérinaires (DSV) du ministère de la Production animale et des Ressources halieutiques (MIPARH). Les contrôles, lors de l'importation et l'exportation de poisson à Abidjan sont réalisés par le service de l'Inspection et du Contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières (SICOSAV).

Trois<sup>220</sup> entreprises ivoiriennes de transformation de thon sont autorisées à exporter vers l'UE:

- Castelli Côte d'Ivoire (Groupe italien Castelli) ;
- Société des Conserves de Côte d'Ivoire (SCODI) et ;
- Pêche et Froid Côte d'Ivoire (PFCI).

Ces deux dernières appartiennent toutes deux au groupe *Thunnus Overseas Group*.

La DSV manifeste le plus grand intérêt à utiliser le système TRACES, outil de l'Union européenne pour faciliter l'accès des pays tiers au marché européen par la mise à disposition électronique des certificats sanitaires auprès des autorités sanitaires européennes<sup>221</sup>. La DG SANCO a, à cet égard, organisé le 7 février 2012 une session de formation à Abidjan<sup>222</sup>. La Côte d'Ivoire souhaiterait, comme d'autres pays<sup>223</sup>, l'intégration dans TRACES des certificats de capture utilisés dans le cadre du règlement (CE) n° 1005/2008.

<sup>218</sup> Les navires usines et les navires congélateurs sont considérés comme des établissements. Les thoniers (navires congélateurs) sous pavillons communautaires sont donc également sur une liste d'établissements agréés par leurs pays pavillons pour mise sur le marché européen de leurs produits de pêche (directement ou indirectement à travers un pays tiers comme la Côte d'Ivoire par exemple). La liste est disponible sur le site de la DG SANCO ([http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/establishments/list\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/establishments/list_en.htm), accès mai 2012 ; les navires communautaires pêchant dans les eaux ivoiriennes dans le cadre de l'APP y sont inscrits).

<sup>219</sup> Évalué à partir de la chair du poisson frais. Seuls quatre cas de non-conformités sanitaire de produits à base de thon provenant de Côte d'Ivoire sont dénombrés sur le portail européen d'alerte sanitaire aux frontières et sur le marché de l'UE entre juillet 2007 et fin décembre 2011 (Portail RASFF : [http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/food/rapidalert/index_en.htm)). Les alertes ont abouti à un retrait, une destruction au point d'entrée sur le marché de l'UE, une distribution restreinte et un renvoi vers la Côte d'Ivoire des lots non conformes.

<sup>220</sup> Une entreprise de stockage réfrigéré de thons, basée au Port d'Abidjan, non agréée pour exporter vers l'UE, s'approvisionne également en matière première. La destination des produits n'est pas connue.

<sup>221</sup> Un pays tiers qui désire faciliter ses exportations vers l'UE peut adhérer à TRACES (voir le site de la commission : [http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/traces/what\\_is/acces\\_outeu\\_fr.print.htm](http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/traces/what_is/acces_outeu_fr.print.htm); accès 8 mai 2012).

<sup>222</sup> Elle a réuni les responsables de la direction des services vétérinaires, chargée notamment de la certification à l'exportation des produits de la pêches et de la signature du certificat de capture, ainsi que 11 représentants de toutes les entreprises exportatrices de Côte d'Ivoire (conserveries de thons et autres entreprises).

<sup>223</sup> Pour ce qui concerne les pays utilisateurs de TRACES, la liste en cours est la suivante : BA: Bosnie Herzégovine, BJ: Bénin, CR: Costa Rica, FO: Iles Féroé, GT: Guatemala, HR, Croatie, IS: Islande, MA: Maroc, MG: Madagascar, MU: Maurice, NC: Nouvelle Calédonie, NZ: Nouvelle Zélande, PF: Polynésie française, PM: Saint Pierre et Miquelon, RS: Serbie, SC: Seychelles, SN: Sénégal, TN: Tunisie, UY: Uruguay, YT: Mayotte.

## 8 Accord et protocole en cours

### 8.1 Évolution des accords et des protocoles

Le premier accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre la CE et la Côte d'Ivoire a été conclu en décembre 1990. Il est entré en vigueur le 11 janvier 1991 et a pris fin le 30 juin 2007. Au cours de cette période, 5 protocoles ont été signés :

- Protocole A1<sup>224</sup> : du 11 janvier 1991 au 10 janvier 1994 ;
- Protocole A2 : du 1 juillet 1994 au 30 juin 1997 ;
- Protocole A3 : du 1 juillet 1997 au 30 juin 2000 ;
- Protocole A4 : du 01 juillet 2000 au 30 juin 2003 (prorogation du 01 juillet 2003 au 30 juin 2004) ;
- Protocole A5 : du 01 juillet 2004 au 30/ juin 2007.

Bien que le montant de la contrepartie financière de cet accord ait évolué d'un protocole à l'autre (cf. Annexe 4 pour une présentation des principaux éléments de chacun des protocoles), la structure est restée foncièrement la même en comprenant à chaque fois deux volets :

- une **compensation financière** correspondant à un montant associé à la capacité de pêche, qui est soit le nombre de navires pour la pêche thonière, soit le tonnage des navires exprimée en tjb ou GT pour la pêche démersale (protocole A1) et par la suite à un tonnage de référence (protocoles A2 à A5) ;
- des **actions spécifiques** en faveur de la gestion de la pêche (tous les protocoles), tel que le soutien à la recherche (tous les protocoles), l'aide à la formation des gestionnaires (tous les protocoles), l'appui aux structures de surveillance (protocoles A3-5), l'appui institutionnel à la direction des Pêches (protocoles A3-5) et la contribution aux organisations internationales (protocole A5).

Suite aux conclusions du Conseil de juin 2004<sup>225</sup>, une nouvelle génération d'accords voit le jour : les accords de partenariats (APP). Ils visent à assurer une exploitation durable des ressources de pêche de l'État côtier et une plus grande cohérence des initiatives politiques de la CE (Conseil de l'UE, 2004). Ils intègrent, de plus, les principes de développement durable tels que convenus lors du Sommet de Johannesburg, avec une attention particulière à la lutte contre la pêche IUU.

La négociation du premier APP avec la Côte d'Ivoire a eu lieu à partir de 2006 et donne naissance à l'accord actuel couvrant une période de 6 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2013. Le protocole couvre la même période (protocole appelé « B1 » dans la suite du texte de ce chapitre). Si l'APP s'inscrit désormais dans une démarche de pêche responsable et de développement des pêcheries du pays tiers (en l'occurrence la Côte d'Ivoire), peu de changements sont observés sur les termes contractuels :

La contrepartie financière visée à l'article 7 de l'accord se compose, d'une part, pour la période visée à l'article 1er, d'un montant de 455 000 EUR par an équivalent à un tonnage de référence de 7 000 tonnes par an, et d'autre part, d'un montant spécifique de 140 000 EUR par an dédié à l'appui et à la mise en œuvre de la politique sectorielle de pêche de la Côte d'Ivoire. Ce montant spécifique fait partie intégrante de la contrepartie financière unique définie à l'article 7 de l'accord. (Article 1 du protocole)

<sup>224</sup> Lettre A pour indiquer son rattachement au premier accord, lettre B pour le second.

<sup>225</sup> Le Conseil a considéré que les relations extérieures de la PCP et les activités de pêche des navires communautaires dans les eaux des pays tiers devaient être dorénavant pourvues d'un instrument juridique contraignant qui fixe les droits et les obligations des Parties (CE et État côtier) et de leurs parties prenantes respectives (armements de pêche). L'accord de partenariat dans le domaine des pêches (APP), qui constitue cet instrument, remplace donc les différents accords qui arrivent à terme à la fin de 2004.

Ainsi, la partie commerciale demeure tandis que la partie « aide et soutien » mue pour devenir une composante « assistance à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche » (en lieu et place des actions spécifiques)<sup>226</sup>. La mise en œuvre de l'APP se fait ainsi dans la continuité de celle de l'accord précédent.

Ce principe de continuité s'applique également à la diminution des possibilités de pêches depuis 1990. Elles se sont amenuisées, dans des proportions importantes, pour toutes les catégories de navires (cf. Tableau ci-dessous) :

- le nombre de senneurs autorisés est passé de 54 à 25, soit une diminution de plus de 50 % ;
- le nombre de palangriers et canneurs a évolué en dents de scie mais il est globalement passé de 35 navires (protocole A1) à 15 (protocole B1) soit une diminution de plus de 50 % ; les canneurs n'ont plus d'autorisation de pêche depuis la fin du protocole A5 ;
- le nombre de chalutiers ou le tonnage autorisé de chalutiers, très important dans le protocole A1 a disparu à la fin du protocole A5.

**Tableau 13 : évolution des possibilités de pêche au fil des protocoles**

	<b>Protocole A1</b> <b>du 11/01/91</b> <b>au</b> <b>10/01/94</b>	<b>Protocole A2</b> <b>du 01/07/94</b> <b>au</b> <b>30/06/97</b>	<b>Protocole A3</b> <b>du 01/07/97</b> <b>au</b> <b>30/06/00</b>	<b>Protocole A4</b> <b>du 01/07/00</b> <b>au 30/06/03</b> <b>(prorogation</b> <b>30/06/04)</b>	<b>Protocole A5</b> <b>du 01/07/04</b> <b>au 30/06/07</b>	<b>Protocole B1</b> <b>Du 01/07/07</b> <b>au 30/06/13</b>
Senneurs	54 navires (Espagne 34, France 20)	46 navires (France 17, Espagne 29)	39 navires (France 18, Espagne 21)	39 navires (France 18, Espagne 21)	34 navires (France 17, Espagne 17)	25 navires (France 10, Espagne 15)
Palangriers	35 navires (Espagne 15, France 10)	7 navires (France 7, Espagne 3)	14 navires (Espagne 14)	20 navires (Espagne 15, Portugal 5)	11 navires (Espagne 6, Portugal 5)	15 navires (Espagne 10, Portugal 5)
Canneurs			7 navires (France 7)	12 navires (France 7, Espagne 5)	3 navires (France 3)	Aucun navire
Chalutiers	6300 tjb/mois	600 tjb/mois (Espagne)	3 navires (Espagne)	600 tjb/ mois	1300 GT/ mois	Aucun navire

Source : Journal Officiel UE<sup>227</sup>

La diminution générale des possibilités de pêche s'explique :

- pour les senneurs, par un départ important d'une partie des unités vers l'Océan Indien et une sortie de flotte de plusieurs unités construites dans les années 60 pour lesquels les conditions de conservation du poisson à bord n'étaient plus adaptées aux normes en vigueur ; les taux d'utilisation sont restés dans l'ensemble très forts (au dessus de 80 % à chaque protocole) ;

<sup>226</sup> L'article 7 du texte de l'Accord relatif à la contrepartie financière mentionne : « La Communauté verse à la Côte d'Ivoire une contrepartie financière conformément aux termes et aux conditions définies dans le protocole et les annexes. Cette contrepartie unique est définie à partir de deux composantes relatives, respectivement, a) à l'accès des navires communautaires aux eaux et aux ressources halieutiques de la Côte d'Ivoire; et b) à l'appui financier de la Communauté à l'instauration de la politique nationale de la pêche fondée sur une pêche responsable et l'exploitation durable des ressources halieutiques dans les eaux ivoiriennes. »

<sup>227</sup> Les différents protocoles sont consultables sur le site EUR-Lex : <http://eur-lex.europa.eu/>

- pour les palangriers, par une bipolarité de plus en plus marquée des activités de pêche dans les zones nord-Atlantique (du Maroc à la Guinée) et sud-Atlantique (Angola-Namibie) et en corolaire un désintéressement pour la zone du Golfe de Guinée ; les taux d'utilisation sont donc quasi-nuls pour tous les protocoles ;
- pour les canneurs, par une diminution du nombre de canneurs communautaires en opération en Afrique et le recentrage de leurs activités autour du port de Dakar et par l'abandon de la technique de la canne pour la capture des thons au profit de la senne tournante mise à l'eau par des senneurs de plus en plus sophistiqués et de taille de plus en plus grande, assurant, somme toute, un meilleur retour sur l'investissement pour les armements que les canneurs ; les taux d'utilisation sont restés nuls à chaque protocole ;
- pour les chalutiers, hormis pour la pêche à la crevette et au crabe profond, les navires n'ont trouvé que peu d'intérêt à se déplacer depuis l'Afrique de l'Ouest où ils exploitaient des ZEE de grandes dimensions (Maroc., Mauritanie et Sénégal) ; le taux d'utilisation des chalutiers au cours des protocoles A1-A5 (est pratiquement nul.

L'évolution des possibilités de pêche d'un protocole à un autre est fonction de deux facteurs. Le premier est le taux d'utilisation des possibilités de pêche au cours du protocole précédent et le second est le besoin exprimé par les États membres en termes de possibilités de pêche pour leurs navires. Dans le cas des protocoles de l'accord A, il est clair que c'est le second facteur qui a primé : malgré un taux d'utilisation nul ou presque des possibilités de pêche pour les palangriers, canneurs<sup>228</sup> et chalutiers, celles-ci ont été reconduites d'un protocole à l'autre. Pour les palangriers et canneurs, cela peut s'expliquer par la nécessité de conserver l'accès à des zones de pêche pouvant devenir intéressantes en fonction des changements de distribution spatiale des thons (liés aux modifications des conditions océanologiques et autres) ; pour les chalutiers les arguments sont beaucoup moins tangibles même si les facteurs environnementaux peuvent avoir une influence (cf. Section 3.1 ci-avant). La reconduction de possibilités de pêche pour ces trois catégories de navires traduit ainsi l'insistance, auprès de la Commission, de certains États membres qui souhaitent ménager des espaces d'opportunité à leurs navires<sup>229</sup>.

**Tableau 14 : taux d'utilisation des possibilités de pêche**

	Protocole A1 du 11/01/91 au 10/01/94	Protocole A2 du 01/07/94 au 30/06/97	Protocole A3 du 01/07/97 au 30/06/00	Protocole A4 du 01/07/00 au 30/06/03 (prorogation 30/06/04)	Protocole A5 du 01/07/04 au 30/06/07	Protocole B1 Du 01/07/07 au 30/06/13
Senneurs	69 %	72 %	80 %	83 %	58 %	85 % (2007-2011)
Palangriers	4 %	3 %	2 %	18 %	9 %	0 % (2007-2011)
Canneurs			0 %	0 %	0 %	—
Chalutiers	4 %	69 %	0 %	0 %	0 %	—

Source : Parlement européen (1999), Oceanic Développement (2006) et données DG-Mare pour le protocole B1

<sup>228</sup> La sous-utilisation des autorisations de pêche, pour les canneurs et les chalutiers, a été dénoncée plusieurs fois. Le premier rapport d'évaluation des accords de pêche communautaires l'avait pointé en 1999 (Parlement européen, 1999), au moment de la prorogation du protocole A4 jusqu'en juillet 2004, la Parlement l'a renouvelé le souhait « que la Commission sera réaliste et conséquente par rapport à l'activité effective de notre flotte, afin d'éviter l'acquisition de facilités qui ne font pas l'objet d'une réelle demande de la part les armateurs communautaires. » (Parlement européen, 2004).

<sup>229</sup> Homis la France, l'Espagne et le Portugal aucun autre État membre n'a manifesté d'intérêt pour les possibilités de pêche vacantes : il est pourtant mentionné dans les différents protocoles que « si les demandes de licence de ces États membres n'épuisent pas les possibilités de pêche fixées par le protocole, la Commission peut prendre en considération des demandes de licence de tout autre État membre ».

Le tonnage de référence (pour les navires thoniers), sur lequel se base le montant de la contrepartie, évolue à chaque protocole en fonction de l'utilisation des possibilités de pêche. Après une augmentation jusqu'au 9 000 t lors du protocole A5, il baisse à nouveau pour atteindre 7 000 t pour celui en vigueur (cf. Tableau ci-dessous).

**Tableau 15 : évolution du tonnage de référence (tonne)**

	<b>Protocole A1</b> <b>du 11/01/91</b> <b>au</b> <b>10/01/94</b>	<b>Protocole A2</b> <b>du 01/07/94</b> <b>au</b> <b>30/06/97</b>	<b>Protocole A3</b> <b>du 01/07/97</b> <b>au</b> <b>30/06/00</b>	<b>Protocole A4</b> <b>du 01/07/00</b> <b>au 30/06/03</b> <b>(prorogation</b> <b>30/06/04)</b>	<b>Protocole A5</b> <b>du 01/07/04</b> <b>au 30/06/07</b>	<b>Protocole B1</b> <b>Du 01/07/07</b> <b>au 30/06/13</b>
Tonnage de référence	Non défini	7 500	8 500	8 500	9 000	7 000

Source : différents protocoles (cf. [eur-lex.europa.eu/](http://eur-lex.europa.eu/))

Les protocoles se sont suivis sans discontinuité, sauf en 1994 où 6 mois se sont écoulés entre la fin du protocole A1 et le début du protocole A2. Cette interruption résulte de la longueur imprévue du processus de négociation due à la difficulté rencontrée à fixer le nombre de chalutiers et le montant de la contrepartie financière correspondant (6 millions écus pour le protocole A1 contre 2,1 pour le protocole suivant). Le montant de la contrepartie était alors fortement corrélé au tonnage autorisé des chalutiers et très peu à celui du nombre de navires thoniers.

Une clause d'exclusivité est apparue lors du protocole A5 et a été reconduite pour le protocole en cours. Elle mentionne que :

Les navires battant pavillon d'un État membre de la Communauté européenne ne peuvent exercer des activités de pêche dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire que s'ils détiennent une licence de pêche valide délivrée par la Côte d'Ivoire dans le cadre du présent protocole et selon les modalités décrites dans l'annexe au présent protocole. (Paragraphe 3, article premier)

Il est, depuis lors, impossible pour un navire communautaire de venir pêcher dans les eaux ivoiriennes en dehors du cadre de l'APP en cours, qu'il soit thonier ou autre. C'est ainsi, qu'en 2011, une demande de la part d'un armement espagnol pour un chalutier n'a pu aboutir.

En résumé, l'évolution, depuis 1990, de l'accord de pêche puis de l'APP entre l'UE et la Côte d'Ivoire traduit une volonté partagée de maintien des relations contractuelles dans le domaine de la pêche thonière. Les ajustements réalisés au gré des protocoles marquent un effort d'ajustement des possibilités de pêche aux réels besoins et capacités de pêche, cela malgré les pressions de la part des États membres pour conserver certaines opportunités.

## 8.2 Principales caractéristiques de l'accord et du protocole en cours

Le protocole en vigueur est d'une durée de 6 ans, soit le double de celle des protocoles antérieurs. Hormis cette caractéristique temporelle, il se démarque que très peu des protocoles précédents et plus particulièrement du dernier.

### 8.2.1 Principes généraux

Il permet à 25 senneurs et 15 palangriers de prendre des autorisations de pêche annuelles. Les armateurs doivent, pour se faire, procéder au versement d'une avance correspond au montant de la redevance, 35 EUR par tonne, multipliée par le tonnage forfaitaire soit :

- senneurs: 3 850 EUR par an (tonnage forfaitaire de 110 t)
- palangriers de surface: 1 400 EUR par an (tonnage forfaitaire de 40 t)

Tout volume annuel de captures au-delà du tonnage forfaitaire donne lieu, de la part des armateurs, à un paiement complémentaire différé aux autorités ivoiriennes, en utilisant le même montant de redevance unitaire (35 EUR/t). Ainsi, par exemple, si un navire capture 160 t de thons en 2012, son armement devra faire un paiement additionnel de 1 750 EUR<sup>230</sup> en 2013<sup>231</sup>. A l'opposé, tout volume de captures en deçà du tonnage forfaitaire ne donne pas droit à un quelconque remboursement de la part de l'État ivoirien. En d'autres termes, que le navire capture 110 t ou 1 t, aucune compensation de sous-pêche ne sera faite. Pour les armements, cela correspond donc à un investissement aveugle puisqu'ils ne savent pas *a priori* si les navires vont fréquenter la zone de pêche au cours de l'année à venir. Toutefois, en ayant Abidjan comme port d'attache, le risque de ne pas fréquenter la ZEE ivoirienne est très faible, celui de réaliser des captures au-delà du tonnage forfaitaire subsiste, quant à lui, toujours (cf. Section 9.2.3 pour une présentation détaillée).

La contrepartie financière, d'un montant annuel de 595 000 EUR, est entièrement destinée au soutien de la politique de pêche de la Côte d'Ivoire. Au montant de la compensation financière, 455 000 EUR, est ainsi additionné à celui dédié à l'appui et à la mise en œuvre de la politique sectorielle de pêche de la Côte d'Ivoire, 140 000 EUR (paragraphe 1, article 7232). Ce dernier est estimé à partir du tonnage de référence selon une clef de calcul propre à chaque APP<sup>233</sup>. Pour appuyer et mettre en œuvre la politique sectorielle des pêches en Côte d'Ivoire, un programme pluriannuel a été créé, le Programme d'Appui à la gestion durable des ressources halieutiques<sup>234</sup> (PAGDRH) (cf. Section 9.3.3 pour une présentation détaillée de sa mise en œuvre). Ce programme est opérationnel depuis la fin de l'année 2007 et constitue l'épine dorsale de l'APP en Côte d'Ivoire.

## 8.2.2 Caractéristiques techniques

Les opérations des navires communautaires dans les eaux ivoiriennes sont règlementées par l'accord de pêche UE-Côte d'Ivoire et le protocole d'accord en vigueur. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la CNUDM, du Code de Conduite pour une Pêche Responsable de la FAO, des recommandations de la CICTA, de la législation nationale ivoirienne et du cadre réglementaire applicable aux navires communautaires de pêche. Il s'adosse ainsi aux réglementations internationales, régionales, nationales et européennes en vigueur pour les opérations prévues par les navires communautaires. En complément, le protocole fournit des éléments de gestion plus spécifiques sur les opérations des navires communautaires. Cette section présente les compléments de mesures de gestion des pêches communautaires prévues dans le cadre de cet accord.

### 8.2.2.1 Mesures techniques de gestion

Le chapitre V de l'annexe du protocole détaille les mesures techniques de gestion applicables aux navires communautaires. Celles-ci se conforment en tous points aux mesures et recommandations de la CICTA : « les navires respectent les mesures et recommandations adoptées par la CICTA pour la région en ce qui concerne les engins de pêche, leurs spécifications techniques et toute autre mesure technique applicable à leurs activités de pêche ».

<sup>230</sup> Correspondant à  $(160 - 110) \times 35$

<sup>231</sup> A la suite de la validation du décompte des captures par la direction des pêches de l'État membre

<sup>232</sup> « 100 % du montant total de la contrepartie financière fixé à l'article 2 contribue annuellement à l'appui et à la mise en œuvre des initiatives prises dans le cadre de la politique sectorielle des pêches définie par le gouvernement de Côte d'Ivoire. »

<sup>233</sup> Cela correspond généralement au tonnage de référence  $\times 25\% \times 100$ . Dans le cas de l'APP avec la Côte d'Ivoire c'est 20% qui est utilisé au lieu de 25 %

<sup>234</sup> Arrêté N°045/MIRARH du 5 octobre 2007

### 8.2.2.2 Mesures de contrôle, suivi et surveillance (SCS) des pêches

- **Zone de pêche** : La zone de pêche thonière, dans le cadre de l'application du protocole, s'étend dans la limite de la ZEE ivoirienne à l'exception des eaux situées à moins de 12 milles marins à partir des lignes de base (Chapitres II de l'Annexe du protocole). L'entrée et la sortie de la zone de pêche peut s'effectuer sans restriction par tout point d'accès sous réserve que le navire communautaire informe l'État côtier à travers son organisation de pêche de son entrée et de sa sortie en communiquant les détails des produits de pêche à son bord (quantités et espèces) (Chapitre VII de l'Annexe du Protocole).
- **Suivi des navires par satellite (à travers les données « VMS »)**. Le protocole exige que « tous les navires communautaires pêchant dans le cadre de cet accord feront l'objet d'un suivi par satellite selon les dispositions reprises à l'appendice 3 »; appendice 3 : « les deux parties se consulteront ultérieurement au sein de la commission mixte afin de définir les dispositions applicables au système de suivi des navires par satellite (VMS) et les coordonnées de la zone de pêche de Côte d'Ivoire. ».
- **Déclaration des captures**. Le régime de déclaration des captures est énoncé au chapitre III de l'annexe du protocole. Les informations du journal de pêche (*logbook*) sont reportées sur support physique et transmises au ministère chargé des pêches de la Côte d'Ivoire. En outre, la transmission des informations du journal de pêche par voie électronique pour les navires de pêche de l'UE de plus de 24 m est une exigence selon le règlement (CE) n° 1224/2009 et son règlement d'exécution (UE) 404/2011 depuis janvier 2010 (cette obligation s'applique progressivement à des navires de plus petite taille). Le protocole ne requiert pas une telle voie de transmission mais enjoint les parties à l'adopter progressivement.
- **Transbordement**. Les règles qui régissent le transbordement sont édictées au point 10 du chapitre « Contrôle » du protocole d'accord. Le transbordement des captures d'un navire communautaire doit se faire au port ou/et en rade des ports de Côte d'Ivoire. Il requiert une déclaration préalable et la remise des déclarations de captures. Cette mesure est en conformité avec la législation ivoirienne.
- **Contrôles en mer**. Les contrôles en mer dans la ZEE sont opérés par les fonctionnaires ivoiriens. Or, Les patrouilleurs ivoiriens ne sont plus en état de marche depuis 2009 (cf. Section 4.3 ci-dessus relative à la pêche illégale). Pendant la période du protocole (de 2007 jusqu'à aujourd'hui), le suivi des navires communautaires dans le Golfe de Guinée s'est donc effectué par suivi satellite par les États pavillons. Une collaboration avec les États-Unis pourrait aboutir pour assurer la sécurité maritime en Côte d'Ivoire. L'approche américaine est régionale visant à réduire la piraterie, le trafic de drogue et la pêche illégale dans la région<sup>235</sup>. Le Libéria et la Sierra-Leone sont déjà assistés dans la surveillance de leurs eaux par la marine américaine. Des formations régionales pour les officiers en charge de la surveillance des pêche sont également délivrées par différentes organisations (exemple le MCS International Network, le PRAO, autre ; voir plus bas dans cette section). Un projet d'acquisition de plusieurs vedettes de surveillance est à l'étude à la Direction Général des Affaires Maritimes mais les modalités financières pour mettre en œuvre ce projet restent à définir<sup>236</sup>.
- **Observation des pêches**. Les règles et modalités d'intervention des observateurs à bord des navires communautaires ayant des autorisations de pêches en Côte d'Ivoire sont consignées au chapitre VI du protocole. L'autorité compétente en charge du programme d'observateurs est la Direction des Pêches de la Côte d'Ivoire<sup>237</sup>. Les observateurs sont présents le temps d'une marée au minimum et ont comme responsabilité les tâches suivantes : observation des activités de pêche et des engins utilisés ; vérification de la position du navire, des données de captures correspondantes et des pourcentages de captures accidentelles ; conduite d'échantillonnage biologique ; et communication des données à l'autorité compétente. La mise en place éventuelle d'un système d'observateurs régionaux est énoncée au paragraphe 15 du protocole.

<sup>235</sup> Desk Côte d'Ivoire à EEAS, comm. pers., 18 avril 2012.

<sup>236</sup> Journal local *Le Nouveau Navire*, n°271, 28 mars – 3 avril 2012 ; information corroborée par les personnes consultées sur place.

<sup>237</sup> Chargé de suivi de l'APP à la DG MARE B3, comm. pers., avril 2012.

### 8.2.3 Synthèse des principales mesures de gestion et de suivi, contrôle et surveillance de la pêche thonière dans les eaux ivoiriennes

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principales mesures techniques de gestion, d'une part, et de suivi, contrôle et surveillance des pêches, d'autre part, applicables aux navires communautaires opérant dans la ZEE ivoirienne. Pour chacun des quatre cadres réglementaires décrits plus haut (en colonne), il est précisé les mesures applicables.

**Tableau 16 : comparaison des mesures de gestion de pêche des navires communautaires en ZEE ivoirienne (en 2012, sauf mention contraire)**

Mesures de gestion		Accords internationaux	ORP : CICTA	Législation ivoirienne	Législation européenne	Protocole de l'accord de pêche
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Zone de pêche</b>	CNUDM : eaux territoriales : 12 miles nautiques à partir des lignes de base ZEE : 200 miles nautiques (ZEE) à partir des lignes de base; coordonnées de la ZEE en cours d'enregistrement par le Secrétariat général des Nations Unies	Atlantique	Eaux territoriales : 12 miles nautiques (Loi de 1977 n° 77-296) ZEE : 200 miles nautiques (Loi de 1977 n° 77-296); pas de coordonnées de la ZEE disponible; pas d'accord de limites maritimes avec le Ghana et le Libéria	N/A	Se conforme à la CNUDM et à la législation ivoirienne;
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Déclaration de capture</b>	Mesures du ressort de l'État du Port (UE) : déclaration et transmission d'informations; Code de conduite FAO	Déclaration des captures sur support physique	—	règlement 1936/2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs	Déclaration des captures sur support physique obligatoire
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Transbordement</b>	Mesures du ressort de l'État du Port (UE); restrictions de transbordement	Déclaration préalable nécessaire	—	règlement 1936/2001	Limité aux ports et/ou rades; notification préalable nécessaire
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Contrôles des pêches</b>	Mesures du ressort de l'État du Port (UE) dans les ports; Accord « stocks chevauchants » (UE)	—	—	règlement 1936/2001	Opéré par Côte d'Ivoire sous conditions définies par le protocole

Mesures de gestion	Accords internationaux	ORP : CICTA	Législation ivoirienne	Législation européenne	Protocole de l'accord de pêche
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Programme d'observateurs</b>	—	Programme d'observateurs lors de la fermeture spatio-temporelle : présence d'observateurs sur tous les navires de plus de 20m; observateurs des opérations et scientifique; programme d'observation lors des transbordements	—	Programme d'observateurs des opérations
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Suivi des navires communautaires par satellite pêchant en haute mer et dans la zone de pêche du protocole</b>	—	Données VMS à fournir au centre national de l'état pavillon toutes les 6h depuis 2004	Obligatoire	Suivi par satellite
<b>Suivi, Contrôle et Surveillance</b>	<b>Liste des navires autorisés à pêcher</b>	—	Etabli par CICTA sur soumission des États-Membres	règlement 1936/2001 pour le registre des navires autorisés à pêcher dans la zone CICTA	Liste établies dans le cadre de l'accord
<b>Technique</b>	<b>TAC/limites de captures</b>	Respect de rendement maximum soutenable (Code de conduite pour une pêche responsable)	Quota annuel par espèce : 22,667 t pour thon obèse pêché par l'UE; 110,000 t pour albacore toutes flottilles; 4,824 t pour espadon en 2012	—	Se conforme à la législation européenne et aux règles de la CICTA
<b>Technique</b>	<b>Limites d'effort de pêche/limites de capacité de pêche</b>	Code de conduite FAO	269 palangriers UE et 34 senneurs UE dans la zone ICCAT pour thon obèse et albacore	—	Limites de capacités de pêche à 25 senneurs et 15 palangriers
<b>Technique</b>	<b>Taille/poids minimum de capture</b>	—	3,2 kg pour albacore (rec. 72-01 non active en 2012)	3,2 kg minimum pour thon obèse et albacore ; 2,7kg pour listao	—

Mesures de gestion		Accords internationaux	ORP : CICTA	Législation ivoirienne	Législation européenne	Protocole de l'accord de pêche
Technique	Aire/saison	Code de conduite FAO : protection des juvéniles	Fermeture spatio-temporelle du 1 janvier au 28 février tous les ans pour pêche en association de DCP pour thon obèse et albacore à l'est du méridien 5° Ouest	—	—	Se conforme à la législation européenne et aux règles de la CICTA
Technique	Engins de pêche (y compris dispositifs de concentrations de poissons)	Limitation des pratiques destructrices et non-sélectives (Code de conduite pour une pêche responsable)	Pendant la fermeture spatio-temporelle, fourniture par l'État-membre d'un plan de gestion du DCP	—	Règlement (CE) n° 973/2001 et suivants : sélectivité à améliorer	Se conforme à la législation européenne et aux règles de la CICTA
Technique	Mesures de conservations sur les requins dans le cadre de pêche d'espèces gérées par la CICTA	Code de conduite FAO : réduction des captures accessoires	Suivi des données de captures accidentelles	—	Règlement (CE) n° 1185/2003	Se conforme à la législation européenne et aux règles de la CICTA
Technique	Mesures de conservation sur les tortues dans le cadre de pêche d'espèces gérées par la CICTA	Code de conduite FAO : réduction des captures accessoires	Suivi des données de captures accidentelles	—	Non	Se conforme aux règles de la CICTA

Source : réalisation propre

## 9 Pertinence, effectivité, efficacité, efficience et cohérence de la mise en œuvre de l'APP et du protocole en vigueur

Le protocole en cours est évalué à la lumière de cinq critères<sup>238</sup> qui sont la pertinence (*relevance*<sup>239</sup>), l'effectivité (*effectiveness*), l'efficacité (*efficiency*), l'efficience (*sustainability*) et la cohérence (*coherence*). L'évaluation se réfère également aux conclusions du Conseil sur les APP de juillet 2004 (cf. Annexe 5).

La pertinence de l'APP se dévoile dans le bien-fondé de la contractualisation entre les deux parties. Les éléments de bon sens et de raison la caractérise. L'effectivité correspond à la manifestation concrète de ce qui doit être fait. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole, elle signifie si oui ou non ce qui était prévu est réalisé et si possible selon quel degré. L'efficacité est la capacité de produire le maximum avec le minimum d'efforts ou de dépenses. En d'autres termes, d'atteindre le mieux possible les résultats escomptés. Cela n'implique toutefois pas que la réalisation s'inscrive de manière pérenne. Par exemple, des activités de pêche peuvent être très efficaces en capturant le maximum de poissons au moindre coût. Elles ne seront toutefois pérennes que si la quantité de poisson capturée est trop importante pour correspondre à la capacité de renouvellement du stock exploité. L'efficience traduit ce souci d'inscrire, dans le temps, l'action entreprise. Elle englobe les notions de développement durable et de cohérence, rendant compte ainsi de la capacité des actions entreprises à assurer des bénéfices économiques, engendrer le bien-être social et préserver l'environnement tout comme de celle d'assurer, sur le plan de la politique publique, une certaine cohésion d'ensemble.

### 9.1 Pertinence de l'APP

La pertinence de l'APP s'apprécie en observant, *a priori* (avant la négociation de l'APP), le bien-fondé de l'accord entre l'UE et la Côte d'Ivoire. Il ne s'agit donc pas de faire un décompte des avantages et inconvénients réciproques<sup>240</sup> de la contractualisation mais bien plus de présenter les éléments de bon sens qui ont préfiguré à la conclusion de l'APP. Le premier élément est de nature historique : l'APP prolonge une relation contractuelle engagée au tout début des années 90 et maintenue sans interruption depuis lors. Le deuxième élément repose sur la nécessité et l'intérêt partagés de l'utilisation du port d'Abidjan. Tandis que la Côte d'Ivoire a besoin de matières premières pour approvisionner les trois conserveries, les navires communautaires ont besoin d'un port où débarquer leurs captures. Dès lors, l'augmentation des flux de poisson débarqués et transbordés concoure à une amélioration des gains de productivité bénéfiques aux deux parties. La même logique s'applique à l'avitaillement et aux services de maintenance (surtout la réparation de filets) : le port d'Abidjan dispose d'une palette de services dont l'utilisation régulière par les navires communautaires contribue à le rendre économiquement attractifs. Le troisième élément est spécifique à chacune des parties contractantes :

- La Côte d'Ivoire dispose de ressources thonières qui sont peu exploitées et pour lesquelles peu de bénéfices publics sont obtenus<sup>241</sup>. Il est donc dans son intérêt, en l'absence d'une flotte nationale<sup>242</sup> de proposer ses ressources à une nation étrangère en échange d'une compensation. Le système de gestion de Côte d'Ivoire est peu opérationnel, il est donc raisonnable de chercher à l'améliorer avec un appui extérieur ;

<sup>238</sup> Tels que mentionnés dans les termes de référence de la présente évaluation.

<sup>239</sup> Les termes de références sont en langue anglaise. Le terme anglais est indiqué entre parenthèses afin d'éviter les ambiguïtés, notamment entre efficacité et efficience qui se confondent dans le vocable anglais commun de *efficiency*.

<sup>240</sup> Présentés dans les sections ci-après.

<sup>241</sup> Pas de redevances spécifiques à la pêche artisanale du thon, pas d'impôts sur les revenus des pêcheurs artisanaux, par exemple.

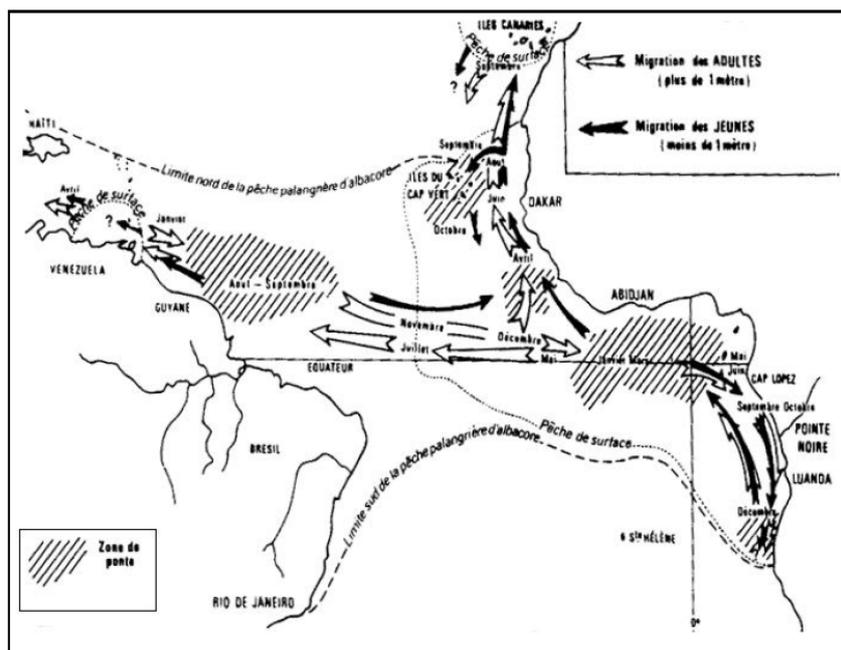
<sup>242</sup> Dont le capital est réellement national.

- L'UE cherche, de son côté, à étendre au mieux la zone de pêche de la flotte de senneurs communautaires. La ZEE de la Côte d'Ivoire étant une zone de passage des thonidés de l'Atlantique, il donc rationnel d'en obtenir l'accès. La pertinence de l'APP s'impose donc pour les deux parties.

**9.2 Effectivité de l'utilisation des possibilités de pêche**

**9.2.1 Exploitation du surplus des stocks de thonidés de l'océan Atlantique**

Face au déplacement permanent des stocks de thons, le principe de contiguïté des zones de pêche prévaut : les navires suivent les déplacements des bancs de thons dans le Golfe de Guinée et passent ainsi d'une ZEE à une autre ou des eaux internationales à une ZEE (cf. Figure ci-dessous).



**Figure 23 : migration de l'albacore dans l'océan Atlantique**

Source : IRD

Les senneurs communautaires capturent des thons dans la ZEE de la Côte d'Ivoire surtout au second trimestre après la venue de l'upwelling côtier (cf. Tableau ci-dessous). Certaines captures sont réalisées autour des DCP tout au long de l'année, elles restent toutefois marginales.

**Tableau 17 : captures des senneurs français dans la ZEE de la Côte d'Ivoire en 2008 (tonne)**

Mois	1	2	3	4	5-7	8	9	10	11	12	Total
Nombre de Jour de pêche	6	8	12	12	16	6	27	9	22	20	139
Albacore	1	80	30	23	0	2	709	0	104	60	1009
Listao	8	17	28	18	0	3	0	0	27	96	197
Patudo	1	2	2	2	0	1	29	0	8	22	67
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>99</b>	<b>60</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>738</b>	<b>0</b>	<b>140</b>	<b>178</b>	<b>1273</b>

Source : DG-Mare

La notion de surplus<sup>243</sup>, telle que communément admise à l'échelle d'une zone côtière, voire d'une ZEE, n'est pas utilisable ici pour la pêche du thon dans les eaux ivoiriennes. Concernant les stocks de listaos, albacores et patudos migrant en permanence, seule la notion de surplus régional peut être utilisée. Et dans ce cas, les évaluations les plus récentes de l'état de ces 3 stocks se sont soldées par des recommandations conseillant de ne pas augmenter l'effort de pêche. Au cours des dernières années les captures des navires communautaires ont été inférieures aux quotas alloués par la CICTA. Elles ne devraient pas augmenter car l'effort de pêche des navires en opération est déjà au maximum et, à moins d'augmenter le nombre de senneurs dans les protocoles des APP thoniers, aucune nouvelle unité ne viendra s'adjoindre à la flotte communautaire actuelle (cf. Section 3.5). A la lecture des avis scientifiques, le nombre moyen de licences thonières dans les APP d'Afrique de l'Ouest ne devrait pas augmenter.

### 9.2.2 Utilisation des possibilités de pêche

Le taux d'utilisation des possibilités de pêche des senneurs a effectué un bond à la suite du redéploiement de senneurs communautaires, qui opéraient dans l'océan Indien, vers l'océan Atlantique à partir de 2007. Il est ainsi passé de 76 % à 100 % en 2011 (le taux sera également de 100 % en 2012 après ajustement<sup>244</sup>).

Pour les palangriers, le taux d'utilisation est quasi-nul. A l'exception d'un navire portugais et d'un navire anglais qui a bénéficié d'un transfert<sup>245</sup> d'autorisation de pêche en 2007, aucun autre palangrier espagnol et portugais n'a considéré la ZEE de la Côte d'Ivoire comme une zone potentiellement exploitable depuis 2007. Il existe pourtant des opportunités de pêche à la palangre puisqu'un armement coréen fait opérer, depuis plusieurs années, 5 de ces navires dans la ZEE de la Côte d'Ivoire dans le cadre d'un affrètement. La localisation des activités de pêche des palangriers espagnols et portugais à des latitudes plus nord et plus sud confère à la zone centrale, qu'est le Golfe de Guinée, un attrait très faible ; constat qui prévalait déjà pour les protocoles de l'accord précédent.

**Tableau 18 : utilisation globale des possibilités de pêche**

Catégorie de pêche	Possibilités de pêche		1.07.2007-30.06.2008		1.07.2008-30.06.2009		1.07.2009-30.06.2010		1.07.2010-30.06.2011		1.07.2011-30.06.2012		Moyenne Licences utilisées		
	Pays	Navires/TJB	Transfert*	Licences utilisées	%	Total	%								
Thoniers senneurs	ES	15		14	93	15	100	15	100	15	100	15	100	15	99
	FR	10		5	50	7	70	10	100	10	100	9	90	9	92
	Total	25		19	76	22	88	25	100	25	100	24	96	21	85
Palangriers de surface	ES	10			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	PORT	5		1	20	1	20	0	0	0	0	0	0	1	10
	UK*	0	1	1	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
	Total	15		2	13	1	7	0	0	0	0	0	0	1	4

Source : DG-Mare \* : transfert entre pays (uniquement en 2007) ES pour Espagne ; FR pour France ; PORT pour Portugal et UK pour Royaume Uni

<sup>243</sup> Le surplus correspond à la biomasse qui peut être exploitée sans compromettre la capacité de reproduction du stock de poissons.

<sup>244</sup> Un senneur français ayant une autorisation de pêche en Côte d'Ivoire a coulé en 2011 et a été remplacé récemment par un autre navire, la licence du premier ayant été transférée au second (paragraphe 10 du chapitre 1 de l'annexe du protocole)

<sup>245</sup> Lorsqu'un État membre n'utilise pas pleinement son allocation, exprimée en nombre de navires, un autre État membre peut en bénéficier.

En septembre 2011, un armement français a demandé au ministre des Ressources animales et halieutiques une licence supplémentaire<sup>246</sup> pour un sennear. Le ministre a notifié la Commission de son accord à octroyer une licence supplémentaire<sup>247</sup>, ce qu'elle a refusé car le nombre de licences avait été atteint. Cette demande traduit la volonté de certains armements de redéployer en Afrique une partie de leur flotte, victime de la piraterie dans l'océan Indien.

Au total, si la ZEE de la Côte d'Ivoire est d'un intérêt moyen au regard du volume de capture réalisé, son accès est toutefois d'une grande importance pour suivre les thons en fin d'année et réaliser quelques opérations de pêche en se rendant au port d'Abidjan ou en le quittant. Son attrait pour les palangriers est toutefois nul.

### 9.2.3 Utilisation des possibilités de captures

Le taux d'utilisation très élevé des possibilités de pêche, ne se matérialise pas pour autant par des prises importantes de thons équivalentes au tonnage de référence annuel de 7 000 t. La moyenne annuelle des captures des sennears espagnols et français, au cours de la période 2007-2010, est de 3 500 t, soit la moitié du tonnage de référence (cf. Tableau ci-dessous). En d'autres termes, les possibilités de pêche ne sont utilisées qu'à hauteur de 50 %.

**Tableau 19 : utilisation des possibilités de captures**

Catégorie	Pays	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Thoniers sennears	ES	2 631	1 607	2 435	2 002	2 169
	FR	866	1 273	1 403	1 847	1 347
	<b>Sous-Total</b>	<b>3 497</b>	<b>2 881</b>	<b>3 838</b>	<b>3 849</b>	<b>3 516</b>
Palangriers de surface	ES	0	0	0	0	0
	PT	0	0	0	0	0
	UK	0	0	0	0	0
	<b>Sous-Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 497</b>	<b>2 881</b>	<b>3 838</b>	<b>3 849</b>	<b>3 516</b>
<b>Tonnage de référence (t)</b>		<b>7 000</b>				
<b>%</b>		<b>50 %</b>	<b>41 %</b>	<b>55 %</b>	<b>55 %</b>	<b>50 %</b>

Source : DG-Mare

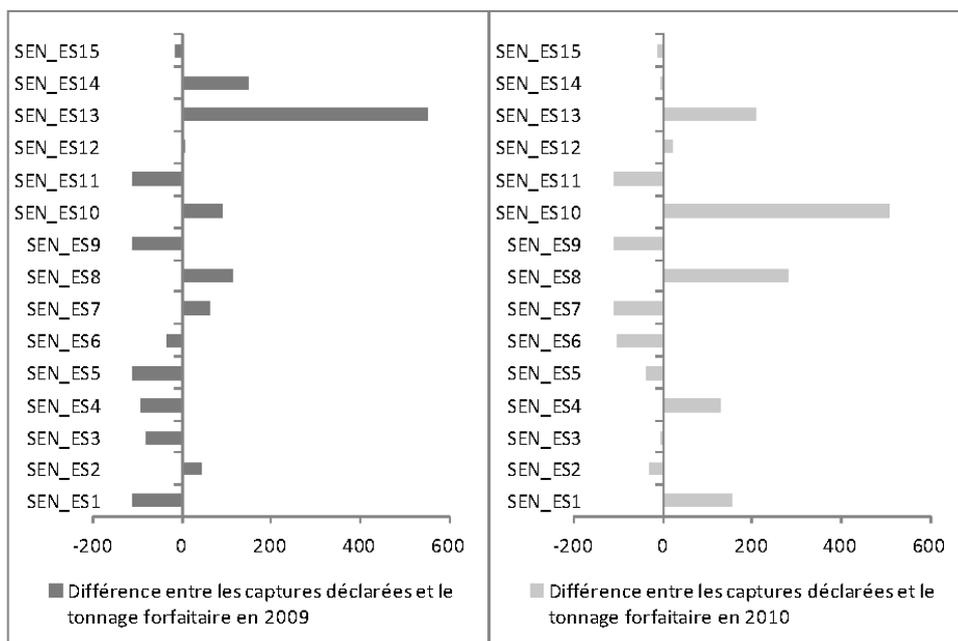
Les captures des palangriers sont nulles tout au long de la même période malgré la présence en 2007 d'un navire anglais. Cela montre une nouvelle fois le peu d'attrait de la zone ivoirienne pour les navires communautaires de ce type.

A l'échelle du navire, les relevés de captures annuelles présentent de fortes disparités interannuelles. Pour certaines années, les captures déclarées sont en dessous du tonnage forfaitaire de 110 t et pour d'autres, c'est le contraire. Il ne semble pas cependant exister de navires plus rattachés que d'autres à la zone de pêche ou présentant un niveau de dépendance plus fort à la ZEE de la Côte d'Ivoire. Par exemple, seuls 3 navires espagnols sur 15 présentent le même profil de captures dépassant le tonnage forfaitaire en 2009 et 2010, avec une différence de volume toutefois (cf. Figure 24 ci-dessous).

Pour les navires français, seuls deux d'entre eux présentent le même profil de captures (ayant dépassé le tonnage forfaitaire de 110 t) (cf. Figure 25 ci-après). La disparité constaté pour les navires de la flotte espagnole se retrouve de la même manière à l'échelle des navires français.

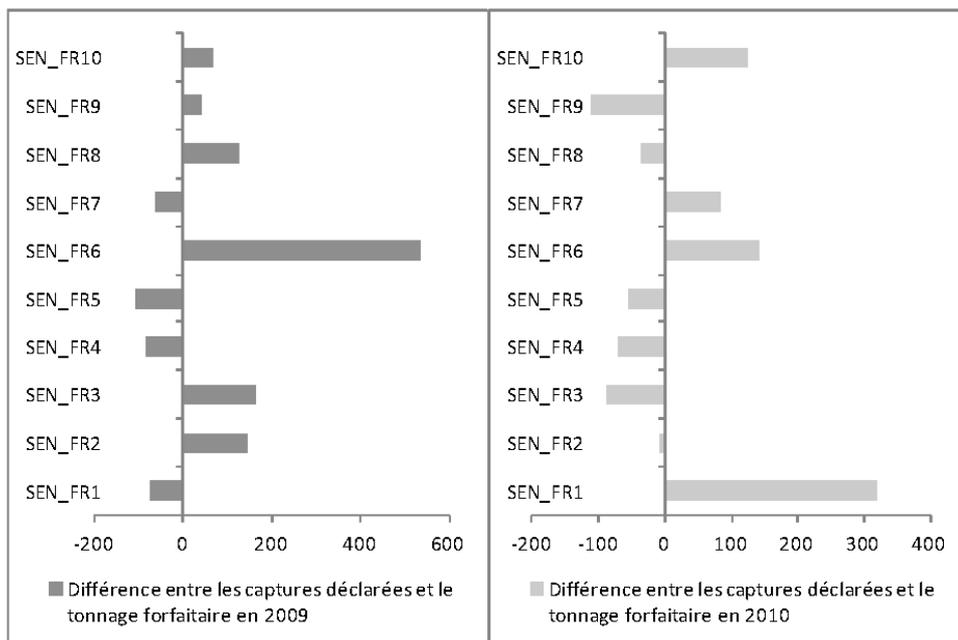
<sup>246</sup> Portant alors le nombre à 11 au lieu de 10 autorisés par le protocole.

<sup>247</sup> Le protocole permet en effet de réviser les possibilités de pêche : « Les possibilités de pêche visées à l'article 1er peuvent être augmentées d'un commun accord dans la mesure où, d'après les conclusions de la réunion scientifique visée au paragraphe 4 de l'article 3, cette augmentation ne porte pas atteinte à la gestion durable des ressources de Côte d'Ivoire. » (Article 4)



**Figure 24 : différence entre les captures déclarées par les senneurs espagnols et le tonnage forfaitaire de 110 t en 2009 et 2010**

Source : Commission européenne



**Figure 25 : différence entre les captures déclarées par les senneurs français et le tonnage forfaitaire de 110 t en 2009 et 2010**

Source : Commission européenne

Les senneurs communautaires présentent ainsi des profils de captures très différents les uns des autres et contrastés d'une année à une autre. La faiblesse relative (comparativement aux autres zones) de la biomasse des 3 espèces de thon ainsi que la forte variabilité interannuelle des conditions environnementales fait que la ZEE ivoirienne est exploitée de manière opportuniste. En d'autres termes, son exploitation ne fait pas partie d'une stratégie de pêche comme peut l'être celle des zones du Gabon et de la Guinée, par exemple. Les navires se mettent, en effet, en pêche lorsqu'ils font route vers ou depuis le port d'Abidjan, notamment aux accores du trou sans fond.

### 9.3 Effectivité de la promotion de la bonne gouvernance et de la pêche responsable

#### 9.3.1 Mise en œuvre de l'accord selon les principes de bonne gouvernance

Le Livre blanc de la gouvernance européenne, adopté en 2001, désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice institutionnel de la politique publique du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence. Ces cinq éléments constituent les principes de la bonne gouvernance. Ils renforcent ceux de subsidiarité<sup>248</sup> et de proportionnalité<sup>249</sup> (qui forment les deux principes constitutifs de la prise de décision). Le Traité de Lisbonne contient également le terme de gouvernance à l'article 15 et l'article 21. Cette inscription au sein du Traité souligne la nécessaire ouverture et transparence des institutions de l'Union et a pour but d'assurer la participation de la société civile au processus décisionnel.

L'article 4 du texte de l'Accord stipule que les « parties s'engagent à assurer la mise en œuvre du présent accord selon les principes de la bonne gouvernance économique et sociale, et dans le respect de l'état des ressources halieutiques. » L'APP semble donc donner une inflexion économique, sociale et environnementale supplémentaire à la notion de gouvernance, telle que conçue pour les institutions communautaires. Au regard des principes de gouvernance édictés dans le livre blanc, la mise en œuvre de l'APP et du protocole en vigueur peut être présentée comme suit :

**Ouverture** — Les relations entre la Commission à Bruxelles, la délégation de l'UE à Abidjan et le MPARH attestent d'une ouverture certaine des uns envers les autres. La création du Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques (PAGDRH) contribue pour beaucoup à la qualité du dialogue et à la transparence des actions de chacune des parties prenantes<sup>250</sup> (pouvant, en autres, en affecter l'autre).

**Participation** — La réforme de 2002 a créé les Conseils Consultatifs Régionaux (CCR). Le CCR relatif à la Pêche lointaine a été mis en place en 2007<sup>251</sup>. Il rassemble les représentants du secteur de la pêche ainsi que les autres parties prenantes ayant un intérêt pour la Politique Commune de la Pêche (notamment les ONG

<sup>248</sup> Selon ce principe, la responsabilité d'une action publique doit être allouée à la plus petite entité compétente. Le principe de subsidiarité a été introduit dans la législation communautaire par l'article 3 B du Traité de Maastricht en 1992, il a pour objectif de faire en sorte que les décisions prises dans l'Union européenne soient au niveau le plus pertinent et le plus proche possible des citoyens.

<sup>249</sup> Selon ce principe, la Communauté européenne ne doit pas, dans l'exercice de ses compétences, faire plus que ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs. Ainsi, dans la mesure du possible, elle doit : d'un point de vue formel, privilégier les moyens d'actions les moins contraignants pour les États membres (ex : la directive par rapport au règlement) ; sur le fond, éviter de prendre des législations excessivement détaillées.

<sup>250</sup> Le coordonnateur du PAGDRH, entièrement dédié à l'APP, représente un interlocuteur privilégié de la Commission en Côte d'Ivoire. Les différents et autres problèmes pouvant survenir sont ainsi réglés de manière diligente : le PAGDRH agissant comme relais relationnel entre la Commission et le MPARH. Les commissions mixtes, destinées à faire le point sur la mise en œuvre du protocole et de toutes les considérations annexes, se déroulent à chaque fois dans un climat serein<sup>250</sup>. Sur le plan scientifique, le travail en partenariat du CRO, de l'IRD et de l'IEO pour la CICTA participe à l'instauration d'un climat de confiance : les données de captures sont collectées et traitées en grande partie par la Côte d'Ivoire. Il n'existe dès lors pas de suspicion quant à leur véracité (ce qui est le cas pour la plupart des autres accords).

<sup>251</sup> <http://www.ldrac.eu>

environnementales ou de développement). Un des groupes de travail CCR Pêche Lointaine traite des APP, offrant ainsi un forum de discussion entre les membres et avec la Commission<sup>252</sup>.

**Responsabilité** — Le rôle de tout à chacun dans l'APP est clair : le MPAH est chargé de l'exécution des modalités techniques de l'APP (délivrance des autorisations de pêche, surveillance, etc.), le PAGDRH, de la mise en œuvre de la politique sectorielle, le CRO (antenne du port) des relevés de captures et autres échantillonnages pour le compte de la CICTA, la Commission, soit par l'entremise du chargé de mission basé à Dakar soit par la délégation à Abidjan, de la gestion et du suivi comme les demandes de licences, le décompte des captures, le paiement des montants additionnels, etc. La responsabilité de la Commission vis-à-vis des armements communautaires constitue un facteur très important de limitation des risques. Elle intervient, en effet, en première ligne, pour le règlement de tout conflit entre les armements et les autorités ivoiriennes. Ce soutien institutionnel public n'existe pas dans le cas des licences privées où les armements sont à la merci des décisions de l'État côtier et doivent gérer seuls les conflits existants. Les institutions ivoiriennes assument, de leur côté, les responsabilités qui leur incombent en dépit des difficultés politiques qui caractérisent le contexte ivoirien depuis 2007<sup>253</sup>.

**Efficacité** — La mise en œuvre de l'APP est relativement efficace. Cet aspect est exposé plus en détail à la Section 9.4 ci-après.

**Cohérence** — L'APP présente une certaine cohérence d'ensemble avec les différentes politiques qui sont menées, tant du côté de la Côte d'Ivoire que de l'UE. Les différentes facettes de la cohérence sont abordées dans la section 9.6 ci-après.

Dans l'ensemble, l'APP avec la Côte d'Ivoire respecte les principes de la bonne gouvernance tels qu'édictés dans le livre blanc de l'UE. Le climat de confiance qui règne est propice à sa mise en œuvre. Le déroulement sans discontinuité, depuis 1994 des protocoles de l'accord passé et depuis 2007 de celui en vigueur, témoignent de la qualité des relations entre les deux parties. .

### 9.3.2 Promotion d'une pêche selon les principes du Code de conduite pour une pêche responsable

Le Code de conduite pour une pêche responsable, élaboré par la FAO en 1995, énoncent les principes qui guident la gestion des pêches (dénommé Code dans le texte qui suit). Ils peuvent être résumés sous la forme suivante « Le droit de pêcher implique l'obligation de le faire de manière responsable, afin d'assurer la conservation et la gestion rationnelles des ressources bio-aquatiques »<sup>254</sup>.

Le texte de l'accord mentionne dès le préambule que la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne sont « CONSCIENTES de l'importance des principes consacrés par le code de conduite pour une pêche responsable adopté lors de la conférence de la FAO, en 1995, »<sup>255</sup> et sont « DÉTERMINÉES à coopérer, dans leur intérêt mutuel, en faveur de l'instauration d'une pêche responsable pour assurer la conservation sur le long terme et l'exploitation durable des ressources maritimes biologiques, »<sup>256</sup>. Ces considérations sont réitérées à l'article 1 puis 3, ce qui montre que l'un des principes de base est celui de la pêche responsable et, qu'à ce titre, l'APP vise à la promotion de la pêche responsable et l'exploitation durable

<sup>252</sup> L'amélioration de la participation des groupes de pression écologiques et humanitaires devrait accroître la confiance dans l'APP et dans la manière dont il est réellement mis en œuvre. La qualité, la pertinence et l'efficacité de l'APP se trouvent dans l'ensemble ainsi améliorées par les regards extérieurs.

<sup>253</sup> Le manque de moyens et de compétences humaines du ministère en charge des pêches ralentit quelque fois le mouvement d'ensemble sans toutefois le paralyser.

<sup>254</sup> Cf. <http://www.fao.org/fishery/code/fr>

<sup>255</sup> Et plus avant dans le texte : « CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de promouvoir l'exploitation responsable des ressources halieutiques par le biais de la coopération, ».

<sup>256</sup> Suivi de « DÉSIREUSES d'établir les modalités et les conditions régissant les activités de pêche des navires communautaires dans les eaux de la Côte d'Ivoire et celles concernant le soutien apporté par la Communauté à l'instauration d'une pêche responsable dans ces mêmes eaux, »

des ressources halieutiques dans les eaux ivoirienne (Article 7). Le protocole est aussi très imprégné des principes de pêche responsable puisque 2 articles complets leur sont consacrés : l'article 3, relatif à la coopération pour une pêche responsable et la coopération scientifique et l'article 7, portant sur la promotion d'une pêche responsable dans les eaux de la Côte d'Ivoire.

La mise en œuvre de l'APP et du protocole en cours est conforme à l'esprit de l'article 5 du Code qui consiste à reconnaître la situation et les besoins particuliers des pays en développement ; et, à ce titre, s'efforcer d'apporter une assistance financière et technique afin de renforcer les compétences nationales et faire en sorte que le pays puisse valoriser ses propres pêcheries. A l'aune des principes généraux énoncés à l'article 6 du Code, la mise en œuvre du protocole donne également des résultats plutôt satisfaisants (cf. Annexe 6).

Hormis la défaillance du système de surveillance et de contrôle, les principes sous-jacents à la mise en œuvre d'une pêche responsable sont réunis pour la pêche des sennieurs communautaires dans la ZEE de la Côte d'Ivoire sur bancs libres. Il importe de continuer à réduire les prises accessoires de thons juvéniles sous DCP.

### 9.3.3 Appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle

L'APP contribue activement à la mise en place de la politique sectorielle de la pêche en Côte d'Ivoire. Le montant de la contrepartie financière est en effet entièrement destiné à la réalisation d'actions sectorielles entreprises par le PAGDRH dont le budget prévisionnel est de 9 millions<sup>257</sup> d'EUR pour une période de 6 ans. Plusieurs contributeurs doivent participer à sa constitution :

- l'UE avec la contrepartie financière du protocole en cours, 3,5 millions<sup>258</sup> d'EUR (soit 39 %) ;
- l'État ivoirien, sollicité à hauteur de 2,7 millions<sup>259</sup> d'EUR (30 %) ;
- d'autres bailleurs de fonds éventuels pour un montant de 2,8 millions<sup>260</sup> d'EUR (31 %).

Pour la période 2007-2011, l'UE a apporté près de 95 % du montant des budgets annuels, l'État ivoirien le reste (soit 5 %), aucun bailleur de fonds ne s'étant manifesté. Un budget de 2,5 millions<sup>261</sup> d'EUR a ainsi pu être employé par le PAGDRH pour des actions visant la réalisation des 2 objectifs spécifiques qui lui sont assignés. Les réalisations du PAGDRH se divisent en 10 rubriques :

- amélioration des statistiques des pêches et de l'aquaculture ;
- renforcement de la coopération internationale ;
- renforcement des capacités des services ;
- suivi et évaluation du programme ;
- appui à la recherche scientifique ;
- appui à la formation des acteurs ;
- appui à la surveillance et au contrôle des navires et embarcations de pêche ;
- amélioration du cadre juridique ;
- aménagement des pêches et conservation des stocks ;
- développement de l'aquaculture.

<sup>257</sup> 6 milliards de FCFA

<sup>258</sup> 2,34 milliards de FCFA

<sup>259</sup> 1,8 milliards de FCFA

<sup>260</sup> 1,9 milliards de FCFA

<sup>261</sup> 3,75 milliards de FCFA

Le PAGDRH couvre tous les domaines de la gestion des pêches et uniquement celui de la formation pour ce qui est de la politique sectorielle (entendue comme la politique dédiée au développement du secteur des pêches national). Le programme apporte donc une contribution effective à la mise en œuvre des mesures de gestion. Celle-ci est d'autant plus importante qu'il n'existe pas d'autres sources de financement pour la réalisation de ces activités. En d'autres termes, en dehors du PAGDRH, aucune action n'est entreprise pour l'amélioration du cadre de gestion des pêches dans la ZEE ivoirienne.

#### 9.3.4 Paiement de la contrepartie, des autorisations de pêche et des montants de redevance supplémentaires

Le paiement de la contrepartie se fait dans les délais impartis, mentionnés dans le protocole (1<sup>er</sup> juillet<sup>262</sup>). Celui de la redevance de pêche, qui conditionne l'entrée des navires dans la ZEE ivoirienne ne souffre lui non plus de retard. Le décompte des captures se fait par la Commission (cf. Section 9.2.3) et donne lieu au paiement d'un montant additionnel (35 EUR/t par les armateurs) en cas de dépassement, pour chaque senneur, du tonnage forfaitaire de 110 t (cf. Section 9.4.2.2 pour une présentation des montants additionnels). Ce paiement se fait en général dès que le décompte est validé (vers le mois de juin de l'année suivante).

#### 9.3.5 Opérationnalité du suivi des navires, de leur contrôle et surveillance

L'effectivité du suivi, contrôle et surveillance est pratiquement nulle en raison de l'absence d'un cadre légal, d'équipements en état de fonctionnement et de navires pouvant prendre la mer.

**Cadre légal** — Hormis la loi de 1981, il n'y a pas de textes nationaux portant sur le suivi et le contrôle des navires de pêches opérant dans les eaux ivoiriennes. Il n'y a pas non plus de cadre légal à la mise en place d'un suivi par satellite des navires (tous pavillons confondus) dans la zone économique exclusive (protocole « VMS<sup>263</sup> »). Dans le but de pallier ces lacunes, un projet de loi est en cours d'élaboration, il contient plusieurs dispositions portant sur le SCS.

**Contrôles en mer** — Il n'y a plus de contrôles en mer depuis 2009, que ce soient pour les navires communautaires ou pour tout autre navire de pêche. Le coup d'éclat réalisé en avril 2009 (cf. Section 4.3 ci-avant) ne remplace pas un contrôle continu.

**Suivi par satellite des navires communautaires** — Les navires communautaires sont suivis en permanence par l'État de leur pavillon grâce aux centres nationaux de suivi et de surveillance des pêches<sup>264</sup>. En Côte d'Ivoire, le centre de suivi des pêches à Abidjan n'est plus opérationnel : l'antenne réceptrice VMS ne fonctionne plus depuis mai 2010 en raison d'un sinistre météorologique et du pillage des locaux pendant la crise politique.

#### 9.3.6 Coopération dans le domaine scientifique

La coopération scientifique entre la Côte d'Ivoire et l'UE est de nature continue. L'observatoire thonier dépendant du CRO, situé au port d'Abidjan, collecte des données liées aux captures (volume, mensuration, etc.) auprès des navires débarquant ou transbordant dans le port d'Abidjan (qu'ils soient communautaires ou pas). Il effectue le traitement statistique des informations obtenues et la formule des avis scientifiques lors des réunions de la CICTA. Ce travail est réalisé conjointement avec l'IRD et l'IEO avec les fonds de la CICTA. Cette collaboration, inscrite dans la longue durée, est effective et fonctionnelle. Bien que n'étant pas financée par l'APP, elle contribue au suivi des navires communautaires.

<sup>262</sup> Sauf en 2008, où le versement a été fait en septembre au lieu de mars, tel que précisé dans le protocole.

<sup>263</sup> *Vessel Monitoring System* soit système de suivi des navires (par satellite dans le contexte du rapport). L'UE a remis un exemple de protocole « VMS » en 2008 (et à plusieurs reprises par la suite) sans pour l'instant qu'il y ait eu de suite.

<sup>264</sup> Exemple : pour la France, il s'agit du Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) sous l'autorité du directeur des pêches maritimes travaillant dans un cadre interministériel avec les affaires maritimes. La transmission actuelle au Centre national de surveillance des pêches – CNSP - est toutes les heures pour les navires thoniers sous pavillon français.

### 9.3.7 Suivi et évaluation du protocole en cours

La commission mixte se réunit en général chaque année. Elle traite, pour l'essentiel, de la gestion courante de l'APP (licences, taux d'utilisation etc.). Elle ne se focalise que très peu sur les aspects biologiques et environnementaux engendrés par l'activité des navires dans la ZEE ivoirienne, ces points étant discutés dans le cadre de la CICTA. Hors commission mixte, il n'existe pas d'évaluations ponctuelles de l'APP. La première évaluation de l'APP en vigueur est celle qui fait l'objet du présent document.

Le travail de la Commission européenne consiste à assurer le suivi comptable de la flotte de pêche communautaire dans les eaux ivoiriennes : décompte des captures et plus spécifiquement celles au-delà du tonnage forfaitaire occasionnant le paiement d'un montant additionnel pour les armateurs (cf. Section 9.4.2.2 ci-dessous).

Des missions de suivi sont effectuées chaque année au mois de juin par le chargé de mission dans le domaine de la pêche de la Commission en poste à Dakar (au rythme d'environ 2 par an). Ses visites consistent, pour l'essentiel, à s'assurer du bon déroulement du PAGDRH et font l'objet d'un rapport circonstancié. Elles permettent également de traiter d'un certain nombre de sujets connexes à l'APP comme le fonctionnement des services du port d'Abidjan<sup>265</sup>.

### 9.3.8 Délivrance des autorisations de pêche

Le processus d'acquisition, de renouvellement et d'annulation d'autorisations de pêche thonière en Côte d'Ivoire est opérationnel. Les demandes et les autorisations se font dans un laps de temps relativement court et les navires n'ont pas à attendre pour entrer dans la ZEE ivoirienne. Le nombre important d'intermédiaires complique toutefois le suivi du processus et allonge les délais.

### 9.3.9 Déclaration des captures

Les déclarations de captures n'occasionnent pas de dysfonctionnement particulier. Elles se font selon les dispositions du protocole. Pourtant, pour être conformes au règlement européen (règlement CE n° 1224/2009), les navires communautaires thoniers<sup>266</sup> pêchant dans les eaux ivoiriennes dans le cadre du protocole doivent utiliser un journal de bord électronique. Pour des raisons de compatibilité<sup>267</sup> avec le format du journal de pêche de la CICTA, leur mise en place subit quelque retard. Les États membres pavillons et les armements se préparent malgré tout à les utiliser cette année.

### 9.3.10 Emploi de marins ACP

Les 25 navires communautaires ont à leur bord environ 850 marins européens et africains. Les 10 senneurs français emploient environ 165 marins originaires d'un pays ACP dont 50 de nationalité ivoirienne tandis que pour les 15 senneurs espagnols, les chiffres sont respectivement de 280 (marins ACP) et 70 (de la Côte d'Ivoire). Le nombre total de marins d'un pays du groupe ACP est donc d'environ 450.

Le pourcentage de marins du groupe des pays ACP est supérieur à celui qui est mentionné dans le protocole (au moins 20% de marins des pays du groupe ACP<sup>268</sup>) puisqu'il est de 50 % pour les senneurs français et 55 % pour les senneurs espagnols.

L'emploi de marins ivoiriens se fait de plus en plus par l'entremise du syndicat des marins pêcheurs dont le siège est à Abidjan. Par le passé, l'embauche se faisait par l'entremise d'un consignataire qui agissait pour le compte d'un armement. Le marin négociait son salaire et ses avantages sociaux avec le consignataire. Le

<sup>265</sup> Réunion entre le chargé de mission dans le domaine de la pêche en Afrique de l'Ouest et les autorités du port d'Abidjan le 18 février 2009.

<sup>266</sup> De plus de 24 m.

<sup>267</sup> Les spécifications techniques des logiciels utilisés sont en effet définies par les États membres.

<sup>268</sup> « Pour la flotte des thoniers senneurs, au moins 20 % des marins embarqués pendant la campagne de pêche thonière dans la zone de pêche du pays tiers seront d'origine ACP » (paragraphe 1 du chapitre IV du protocole).

manque d'homogénéité des contrats d'embauche et les différents opposants marins et armateurs ont progressivement conduit à passer par le syndicat des marins pêcheurs. De la sorte, les principes de la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail sont appliqués<sup>269</sup>. Qui plus est, cela garantit l'obtention, par les marins, du régime de la sécurité sociale, comprenant une assurance décès, maladie et accident (conformément au paragraphe 4 de l'article IV du protocole). Enfin, le salaire des marins est fixé d'un commun accord entre le syndicat et les armateurs (conformément au paragraphe 5 de l'article IV du protocole).

### 9.3.11 Observateurs

Les règles et modalités d'intervention des observateurs à bord des navires de pêche sont consignées au chapitre VI du protocole. Si leur nombre est élevé, elles relèvent toutes d'une « autorité compétente » dont la définition prête à confusion : tantôt cela renvoie à l'ORP<sup>270</sup> (la CICTA en l'occurrence), tantôt à une institution ivoirienne non identifiée<sup>271</sup>.

Au-delà de ce problème de sémantique, la Côte d'Ivoire n'a toujours pas mis en place un corps d'observateurs. L'application de la clause du protocole relative à l'embarquement d'observateurs ivoirien lors des opérations de pêche dans la ZEE n'est ainsi pas effective. Hormis les programmes d'observations à but scientifique<sup>272</sup> dans le cadre de la CICTA il n'existe pas encore d'embarquement systématique d'observateurs à bord des navires.

### 9.3.12 Zone de pêche et entrée/sortie de la zone

Les coordonnées de la ZEE ne sont mentionnées, ni dans les textes de l'accord et du protocole, ni dans les relevés de conclusions des réunions de la Commission mixte. Pourtant celles-ci devraient être définies par les deux parties signataires du protocole (cf. Chapitres II et III de l'Annexe et appendice 3 du protocole). En l'absence de limites définies (coordonnées) de la zone de pêche et de la ZEE (cf. section 4.10 relative à la délimitation de la ZEE), les différentes parties concernées par l'accord de pêche APP utilisent des coordonnées non officielles acceptées entre les États membres et leur flotte (coordonnées non officielles

<sup>269</sup> Il s'agit en particulier de la liberté d'association, de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective des travailleurs et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (paragraphe 3 du chapitre IV du protocole).

<sup>270</sup> Notamment :

- « Les navires autorisés à pêcher dans les eaux ivoiriennes dans le cadre de l'accord embarquent des observateurs désignés par l'organisation régionale de pêche (ORP) compétente dans les conditions établies ci-après :
  - Sur demande de l'autorité compétente, les navires communautaires prennent à bord un observateur désigné par celle-ci, qui a pour mission de vérifier les captures effectuées dans les eaux de la Côte d'Ivoire.
  - L'autorité compétente établit la liste des navires désignés pour embarquer un observateur, ainsi que la liste d'observateurs désignés pour être placés à bord. Ces listes sont tenues à jour. Elles sont communiquées à la Commission européenne dès leur établissement et ensuite chaque trimestre pour ce qui est de leur éventuelle mise à jour.
  - L'autorité compétente communique aux armateurs concernés ou à leurs représentants le nom de l'observateur désigné pour être placé à bord du navire au moment de la délivrance de la licence, ou au plus tard quinze jours avant la date prévue d'embarquement de l'observateur. » (paragraphe 1)
- « Le temps de présence de l'observateur à bord est d'une marée. Cependant, sur demande explicite des autorités compétentes de la Côte d'Ivoire, cet embarquement peut être étalé sur plusieurs marées en fonction de la durée moyenne des marées prévues pour un navire déterminé. Cette demande est formulée par l'autorité compétente lors de la communication du nom de l'observateur désigné pour embarquer sur le navire concerné. » (paragraphe 2)
- « Les conditions d'embarquement de l'observateur sont définies d'un commun accord entre l'armateur ou son représentant et l'autorité compétente. » (paragraphe 3)
- « Le salaire et les charges sociales de l'observateur sont à la charge de l'autorité compétente. » (paragraphe 14)

<sup>271</sup> Ambiguïté notée dans le rapport de mission de juin 2009 du chargé du domaine de la pêche en Afrique de l'Ouest.

<sup>272</sup> Le programme d'observateurs scientifiques cofinancé par l'UE et la DCF vise à obtenir une couverture de 5 % de la flotte communautaire pêchant le thon en zone Atlantique et Indien. Les analyses statistiques des rejets indiquent toutefois que pour estimer correctement les captures et rejets d'espèces rarement capturées, un taux de couverture plus important est nécessaire.

fournies par l'institut de recherche marine belge VLIZ utilisée en France). En conséquence, le risque de litiges juridiques entre les États pavillons, la Côte d'Ivoire, le Libéria et le Ghana et les armateurs sont élevés.

La transmission des données lors de l'entrée et la sortie de zone de pêche se fait toutefois de manière conforme au protocole : 3 h avant l'entrée/sortie de zone, les navires communautaires notifient, via leur armement, les autorités compétentes ivoiriennes (la direction des Pêches) de leur position, la quantité de poisson à bord, des espèces à bord, etc. La notification est faite électroniquement<sup>273</sup>. Sur ce point la mise en œuvre du protocole est effective.

### 9.3.13 Transbordement

Le transbordement des navires communautaires se fait soit au port d'Abidjan soit dans la lagune, si les espaces de quais sont occupés. Les transbordements se font dans l'ensemble sans occasionner de problèmes majeurs, seuls quelques retards dans la manutention et les services d'avitaillement (notamment avec la barge pétrolière) sont à déplorer. Les lenteurs pour l'obtention du certificat de captures<sup>274</sup> sont la cause principale des retards et des frictions entre consignataires et les autorités sanitaires.

### 9.3.14 Synthèse de l'effectivité de l'APP

Hormis la surveillance des pêches et l'embarquement des observateurs, la mise en œuvre du protocole de l'APP est globalement effective (cf. Tableau ci-dessous).

**Tableau 20 : synthèse de l'effectivité de la mise en œuvre du protocole**

	<b>Niveau d'effectivité (vert effectif, Orange moyennement effectif et Rouge pas effectif)</b>
<b>Mise en œuvre de l'accord selon les principes de bonne gouvernance</b>	Conformité avec les principes de bonne gouvernance
<b>Promotion de la pêche selon les principes du Code de conduite pour une pêche responsable</b>	Conformité avec les recommandations de la CICTA mais prises importantes de juvéniles sous DCP
<b>Mise en œuvre d'une politique sectorielle</b>	Partielle, en cela que la contrepartie financière est utilisée pour la réalisation de trop nombreuses activités
<b>Paiement de la contrepartie, des autorisations de pêche et des montants de redevance supplémentaires</b>	Fait dans le temps imparti
<b>Opérationnalité du suivi, contrôle et de la surveillance</b>	Non opérationnelle, notamment du fait de la crise politique
<b>Coopération dans le domaine scientifique</b>	Bonne et inscrite dans la durée
<b>Réalisation d'évaluations</b>	Régulière mais essentiellement comptable
<b>Délivrance des autorisations de pêche</b>	Globalement effective mais un nombre d'intermédiaires trop important, ralentissant la procédure de délivrance
<b>Déclaration des captures</b>	Globalement effective
<b>Emploi de marins ACP</b>	Conforme aux principes de l'OIT
<b>Observateurs</b>	Aucun observateur désigné par la DPH n'est pour le moment embarqué
<b>Zone de pêche et entrées/sortie de la zone</b>	Malgré l'absence de délimitation de la ZEE, le processus des entrées/sorties se fait sans encombre
<b>Transbordement</b>	Lenteurs et tracasseries administratives à déplorer

Source : réalisation propre

<sup>273</sup> L'utilisation du fax est de manière générale difficile.

<sup>274</sup> « Le transbordement est considéré comme une sortie de la zone de pêche de Côte d'Ivoire. Les capitaines des navires doivent remettre aux autorités compétentes ivoiriennes les déclarations des captures et notifier leur intention, soit de continuer la pêche, soit de sortir de la zone de pêche de Côte d'Ivoire. » (Paragraphe 10.3 du protocole)

## 9.4 Efficacité de l'APP

L'évaluation de l'efficacité de l'accord se fait en parallèle de celle de la présence des navires communautaires au port d'Abidjan. Elle consiste à apprécier l'adéquation entre les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre. Le PAGDRH constitue la structure chargée de mettre en œuvre le programme d'appui de l'APP. Son efficacité est présentée en premier.

L'objectif de l'APP est de permettre aux navires de pêcher des thons dans la ZEE ivoirienne. L'activité de pêche est une activité économique dont l'efficacité est ainsi présentée en second. A ce titre, deux types de bénéfices peuvent être associés à l'APP : ceux qui découlent du paiement de la contrepartie et des redevances des armateurs et ceux qui relèvent de l'activité économique engendrée par l'activité de pêche des navires communautaires. Pour la première catégorie, le Trésor public ivoirien est l'unique récepteur des fonds, les revenus sont donc de nature publique. Pour la seconde catégorie, il s'agit de transactions économiques entre opérateurs privés, les coûts et revenus sont donc de nature privée.

### 9.4.1 Efficacité globale du PAGDRH

Le contexte politique difficile entre 2007 et 2011 a perturbé la réalisation des activités prévues par le PAGDRH et de la sorte porté atteinte à sa performance en tant que fer de lance de la politique sectorielle des pêches en Côte d'Ivoire. L'évaluation de son efficacité tient donc compte de ce facteur minorant.

L'efficacité du PAGDRH semble probante à la lecture des rapports d'activité annuelle, les fonds sont décaissés pour les actions prévues et les activités prévues sont en général réalisées : le niveau d'exécution est de 100%. Elle demeure toutefois difficile à évaluer en l'absence de preuves tangibles de la réalisation des activités mentionnées<sup>275</sup>.

Le nombre important de rubriques, 10 au total, est un élément supplémentaire de questionnement quant à l'efficacité globale de la mise en œuvre du PAGDRH. Cela traduit un manque de ciblage des actions prioritaires et se manifeste par un éparpillement peut susceptible de produire des améliorations pour chacun des 10 domaines d'activités envisagés.

Dans un tel contexte d'utilisation des fonds, les capacités d'intervention de la Direction des pêches ne se trouvent pas améliorées depuis l'entrée en vigueur de l'APP. Les efforts de formation sont en effets trop dilués pour aboutir à des résultats probants. Globalement, la dispersion des efforts et des moyens financiers crée une situation où tout est mis sur le même plan, faisant disparaître la notion de priorités. L'absence d'actions d'envergure, à même de générer des effets d'entraînement, ne permet pas la création d'un outil de gestion moderne.

### 9.4.2 Bénéfice financier public de l'APP

Le bénéfice financier public de l'APP correspond à la différence entre les revenus obtenus et les dépenses engagées pour sa gestion. Les sources de revenus peuvent être classées en deux catégories : celles qui sont faites en début de période, elles correspondent à des montants d'avance (contrepartie financière à la charge de la Commission et redevances forfaitaires à celle des armateurs) et ; celles qui sont faites en fin de période en fonction du dépassement du tonnage forfaitaire (au-delà de 110 t, les armateurs des senneurs doivent s'acquitter d'un montant additionnel calculé selon les mêmes modalités que celui forfaitaire ; au-delà de 7 000 t, la Commission doit s'acquitter d'un paiement de 65 EUR pour chaque tonne<sup>276</sup>). La première n'est pas

<sup>275</sup> Seuls le rapport d'évaluation des ressources halieutiques réalisés par le CRO à partir des données déjà existantes et celui relatif à la tenue d'un atelier CICTA (version provisoire) ont pu être consultés. Les autres rapports ou documents, pourtant mentionnés comme étant disponibles, n'ont jamais été rendu accessibles malgré les demandes répétées, tant lors de la mission à Abidjan que lors de la phase de rédaction du présent rapport.

<sup>276</sup> « Toutefois, le montant annuel total payé par la Communauté ne peut excéder le double du montant indiqué au paragraphe 3 (1 190 000 EUR). Lorsque les quantités capturées par les navires communautaires excèdent les quantités correspondantes au double du montant annuel total, le montant dû pour la quantité excédant cette limite est payé l'année suivante. » (Paragraphe 4 de l'article 2).

liée au volume de captures tandis que la seconde se base entièrement sur le volume de captures réalisé. Tous les revenus de l'APP sont versés sur un compte du Trésor public ivoirien.

Les dépenses liées à la gestion de l'APP sont minimes et entrent dans la gestion courante des affaires de la DPH. Le suivi statistique des navires abordant le port d'Abidjan sont réalisées à partir de financements européens dans le cadre de la CICTA. Elles ne sont donc pas prises en compte ici.

#### 9.4.2.1 Contrepartie financière et redevances forfaitaires

Le paiement de la contrepartie financière, par la Commission, et des redevances, par les armateurs, pour les autorisations de pêche se fait avant toute campagne de pêche et indépendamment du volume de captures qui sera réalisé au cours de l'année. Si toutes les autorisations de pêche sont utilisées<sup>277</sup>, les revenus de la Côte d'Ivoire sont de 712 000 EUR/an, si, en revanche, aucune n'est utilisée, ils sont alors de 595 000 EUR/an, soit le montant de la contrepartie financière seul (cf. Tableau ci-dessous).

Avec une pleine utilisation des possibilités de pêche, la contribution des armateurs s'élève à 16%. La contribution potentielle des armements de palangriers est entre 4 et 5 fois moindre que celle des armements de senneurs puisqu'elle est au mieux de 21 000 EUR.

**Tableau 21 : revenus max. et min. en fonction des taux d'utilisation des autorisations de pêche**

Tonnage de référence (1)	Pleine utilisation		Aucune utilisation	
	7000		7000	
Catégorie	Senneurs	Palangriers	Senneurs	Palangriers
Nombre d'autorisations utilisées (2)	25	15	0	0
tonnage forfaitaire (3)	110	40	110	40
montant /tonne (4)	35 €	35 €	35 €	35 €
Avance forfaitaire/navire (5) = (3) X (4)	3 850 €	1 400 €	3 850 €	1 400 €
Contribution armateurs (6) = (2) X (5)	96 250 €	21 000 €	0 €	0 €
Contribution UE/tonne (7)		65 €		65 €
Compensation financière (8)		455 000 €		455 000 €
Appui sectoriel (9)		140 000 €		140 000 €
Contrepartie financière (10) = (8) + (9)		595 000 €		595 000 €
Total contribution armateurs et UE (11) = (6) + (10)		712 250 €		595 000 €
% Contribution armateurs/UE		16%		0%

Source : Commission européenne

Au cours de la période 2007-2010, les montants sont passés de 671 à 691 250 EUR. Ce dernier montant correspond au montant maximal que la Côte d'Ivoire peut obtenir lorsque toutes les autorisations de pêche sont allouées pour les senneurs sans qu'aucune ne le soit pour les palangriers.

<sup>277</sup> 25 pour les senneurs et 15 pour les palangriers.

**Tableau 22 : revenus relatifs aux paiements d'avance (armateurs et Commission)**

Catégorie	2007		2008		2009	2010
	Senneurs	Palangriers	Senneurs	Palangriers	Senneurs	Senneurs
Nombre d'autorisations utilisées (2)	19	2	22	1	25	25
tonnage forfaitaire (3)	110	40	110	40	110	110
montant /tonne (4)	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €
Avance forfaitaire/navire (5) = (3) X (4)	3 850 €	1 400 €	3 850 €	1 400 €	3 850 €	3 850 €
Contribution armateurs (6) = (2) X (5)	73 150 €	2 800 €	84 700 €	1 400 €	96 250 €	96 250 €
Contribution UE/tonne (7)		65 €		65 €	65 €	65 €
Compensation financière (8)		455 000 €		455 000 €	455 000 €	455 000 €
Appui sectoriel (9)		140 000 €		140 000 €	140 000 €	140 000 €
Contrepartie financière (10) = (8) + (9)		595 000 €		595 000 €	595 000 €	595 000 €
Total contribution armateurs et UE (11) = (6) + (10)		670 950 €		681 100 €	691 250 €	691 250 €
% (11)/Contribution maximale		94%		96%	97%	97%
% Contribution armateurs/UE		11%		13%	14%	14%

Source : Réalisation propre \* : pas de palangriers en 2009 et 2010

Les revenus liés au paiement de l'avance forfaitaire et de la contrepartie sont de manière générale proche du maximum puisqu'au plus bas, ils correspondent à 94% du montant maximal et, avec une pleine utilisation des autorisations de pêche des senneurs, à 97% (cf. Tableau ci-dessus).

#### 9.4.2.2 Paiements additionnels

Pour chaque tonne additionnelle (au dessous du tonnage forfaitaire), l'armement doit s'acquitter d'un montant de 35 EUR. Au dessus du tonnage de référence de 7 000 t, la Commission européenne doit apporter une contribution additionnelle de 65 EUR/t. Les volumes de captures totales n'ayant jamais dépassés 4 000 t au cours du protocole en vigueur, aucun versement additionnel n'a été fait par la Commission. Les armateurs, ont dû, en revanche, s'acquitter d'un montant additionnel annuel qui fluctue entre 50 et 73 00 EUR.

**Tableau 23 : montants additionnels liés au dépassement du tonnage forfaitaire**

		2007	2008	2009	2010	Total	Moyenne
		<b>Captures (1)</b>	Espagne	2631 t	1607 t	2435 t	2002 t
	France	866 t	1273 t	1403 t	1847 t	5390 t	1347 t
	<b>Total</b>	<b>3497 t</b>	<b>2881 t</b>	<b>3838 t</b>	<b>3849 t</b>	<b>14066 t</b>	<b>3516 t</b>
<b>Captures au-delà du tonnage forfaitaire (2)</b>	Espagne	1653 t	685 t	1301 t	1014 t	4652 t	1163 t
	France	379 t	747 t	668 t	1069 t	2864 t	716 t
	<b>Total</b>	<b>2032 t</b>	<b>1432 t</b>	<b>1969 t</b>	<b>2083 t</b>	<b>7516 t</b>	<b>1879 t</b>
<b>% (2)/(1)</b>	Espagne	63%	43%	53%	51%	54%	52%
	France	44%	59%	48%	58%	53%	52%
	<b>Total</b>	<b>58%</b>	<b>50%</b>	<b>51%</b>	<b>54%</b>	<b>53%</b>	<b>53%</b>
<b>Montant additionnel à la charge des armateurs (2) X 35 EUR</b>	Espagne	57847 €	23958 €	45539 €	35488 €	162 831 €	40708 €
	France	13258 €	26161 €	23380 €	37427 €	100 225 €	25056 €
	<b>Total</b>	<b>71105 €</b>	<b>50118 €</b>	<b>68919 €</b>	<b>72914 €</b>	<b>263 057 €</b>	<b>65764 €</b>

Source : Réalisation propre

Le décompte des captures se faisant à l'échelle du navire et non globalement, l'État ivoirien s'assure d'une rentrée de revenus supplémentaires : plus de 50% des captures étant, chaque année, considérées comme des captures additionnelles. Et cela, malgré le fait que le tonnage de référence de 7 000 t ne soit jamais atteint (3 850 t au mieux en 2010).

#### 9.4.2.3 Revenus publics totaux

Le revenu public lié à l'APP est constitué des montants d'avance et de ceux liés aux paiements additionnels. Le Trésor public ivoirien a ainsi encaissé chaque année près de 760 000 EUR. La contribution des armateurs, aux revenus directement liés à l'APP, passe ainsi de 13% (avant la prise en compte des paiements additionnels) en moyenne à 21 %.

**Tableau 24 : revenu public total lié à l'APP**

	2007	2008	2009	2010	Total	Moyenne
<b>Avance forfaitaire (1)</b>	73 150 €* <sup>†</sup>	84 700 €* <sup>†</sup>	96 250 €	96 250 €	350 350 €	87 588 €
<b>Montant additionnel (2)</b>	71 105 €	50 118 €	68 919 €	72 914 €	263 056 €	65 764 €
<b>Total (3) = (1) + (2)</b>	146 262 €	136 826 €	167 178 €	171 174 €	621 440 €	155 360 €
<b>Contrepartie financière (4)</b>	595 000 €	595 000 €	595 000 €	595 000 €	2 380 000 €	595 000 €
<b>Total (5) = (3) + (4)</b>	741 262 €	731 826 €	762 178 €	766 174 €	3 001 440 €	750 360 €
<b>Contribution Armateurs = (3)/(4)</b>	20%	19%	22%	22%	21%	21%

Source : Réalisation propre \* : pour les senneurs uniquement

Étant donné que les dépenses ivoiriennes liées à la gestion de l'APP sont considérées comme minimes (faisant partie, en outre, des dépenses liées à la gestion courante des affaires de la DPH), le bénéfice public de l'APP, pour la Côte d'Ivoire, correspond ainsi à quelque 760 000 EUR/an.

#### 9.4.3 Importance économique des filières liées aux captures des navires communautaires

La valeur des captures réalisées dans la ZEE ivoirienne est d'environ 3,8 millions d'EUR tandis que celle des débarquements de thon des navires communautaires à destination des usines est d'environ 44 millions d'EUR/an. La valeur des captures de faux thon débarquées par les navires communautaires à destination du marché local est de l'ordre de 12,5 millions d'EUR. La valeur totale de l'ensemble des débarquements au port d'Abidjan est donc de l'ordre de 56,5 millions d'EUR par an.

**Tableau 25 : valeur des captures réalisées dans la ZEE ivoirienne et des débarquements**

		2007	2008	2009	2010	Total	Moyenne
<b>Captures dans la ZEE ivoirienne (1) (tonne)</b>	Listao	2 553	842	1 043	2 162	6 600	1 650
	Albacore	686	1 846	2 541	1 319	6 391	1 598
	Patudo	258	194	254	369	1 074	269
	<b>Total</b>	<b>3 497</b>	<b>2 881</b>	<b>3 838</b>	<b>3 849</b>	<b>14 065</b>	<b>3 516</b>
<b>Déb. pour usines (2) (tonne)</b>	Listao	16 742	16 661	15 911	17 744	67 059	16 765
	Albacore	11 451	16 554	15 219	16 448	59 672	14 918
	Patudo	3 325	3 377	3 980	3 700	14 381	3 595
	<b>Total</b>	<b>31 518</b>	<b>36 592</b>	<b>35 110</b>	<b>37 892</b>	<b>141 112</b>	<b>35 278</b>
<b>Prix moyen (3) (EUR) (Source: Eurostat)</b>	Listao	780	825	880	920	-	851
	Albacore	1 135	1 255	1 360	1 690	-	1 360
	Patudo	560	675	780	940	-	739
<b>Valeur des captures (4) = (1) X (3) (EUR)</b>	Listao	1 991 641	694 354	918 193	1 988 661	5 592 849	1 398 212
	Albacore	778 183	2 316 277	3 455 542	2 228 704	8 778 706	2 194 676
	Patudo	144 475	130 761	197 932	346 533	819 701	204 925
	<b>Total</b>	<b>2 914 298</b>	<b>3 141 392</b>	<b>4 571 667</b>	<b>4 563 898</b>	<b>15 191 255</b>	<b>3 797 814</b>
<b>Valeur des déb. pour usines (EUR)</b>	Listao	8 931 800	13 656 834	13 392 960	15 132 293	51 113 886	12 778 471
	Albacore	3 773 338	4 238 124	5 412 623	6 252 416	19 676 501	4 919 125
	Patudo	17 650 080	24 699 600	27 385 800	35 618 480	105 353 960	26 338 490
	<b>Total</b>	<b>30 355 217</b>	<b>42 594 557</b>	<b>46 191 384</b>	<b>57 003 188</b>	<b>176 144 347</b>	<b>44 036 087</b>
<b>Déb. faux thon</b>	Toutes espèces	8 479	9 168	13 748	13 370	44 765	11 191
<b>Prix moyen</b>	Toutes espèces	1 000	1 100	1 100	1 200	4 400	1 100
<b>Valeur des déb. faux thon (5) (EUR)</b>	toutes espèces	8 479 000	10 084 800	15 122 800	16 044 000	49 730 600	12 432 650
<b>Valeur tous déb. = (4) + (5)</b>	<b>Thon et faux thon</b>	<b>38 834 217</b>	<b>52 679 357</b>	<b>61 314 184</b>	<b>73 047 188</b>	<b>225 874 947</b>	<b>56 468 737</b>

Source : Réalisation propre

Les captures réalisées dans la ZEE de la Côte d'Ivoire représentent environ 2 % des captures totales des senneurs communautaires et 7,5 %<sup>278</sup> des débarquements des navires communautaires à Abidjan (en admettant que toutes les captures soient débarquées à Abidjan soit pour l'approvisionnement des conserveries soit pour le marché local ou encore qu'elles fassent l'objet d'un transbordement). L'APP contribue ainsi de manière modeste mais constante à l'approvisionnement des conserveries et du marché local.

#### 9.4.4 Création d'emplois

Les navires communautaires représentent environ 70 % du tonnage qui transite par le port d'Abidjan. Sachant que le nombre d'emplois lié à l'industrie thonière à Abidjan est de l'ordre de 30 000, on peut en déduire que

<sup>278</sup> 3 595/(35 278 + 11 191).

celui lié à la flotte communautaire est d'environ 21 000 personnes. A nouveau, ces emplois sont liés à la présence des navires communautaires au port d'Abidjan et non pas à l'APP avec la Côte d'Ivoire. Au prorata des captures, cela donne un nombre d'emplois, lié à l'APP, d'environ 420. A ce chiffre on peut ajouter celui des marins embarqués (environ 5 au prorata des captures) et aboutir ainsi au nombre total de 425.

#### 9.4.5 Estimation de la valeur-ajoutée

La valeur ajoutée brute correspond à la différence entre les revenus et les consommations intermédiaires (carburant et autres frais variables). Elle représente la valeur qui est créée à partir de l'exploitation des ressources thonières et utilisant un certain nombre d'intrants. La valeur ajoutée inclut les taxes, impôts et salaires qui peuvent être réparties entre l'UE et la Côte d'Ivoire. Au cours de la période 2007 – 2010, elle approche 2 millions d'EUR (cf. Tableau ci-dessous).

**Tableau 26 : valeur ajoutée brute (EUR)**

	2007	2008	2009	2010	Total	Moyenne
<b>Carburant</b>	1 020 004	1 099 487	1 828 667	1 825 559	5 773 718	1 443 429
<b>Frais variables</b>	291 430	314 139	457 167	456 390	1 519 126	379 781
<b>Total consommations intermédiaires</b>	1 311 434	1 413 626	2 285 834	2 281 949	7 292 843	1 823 211
<b>Chiffre d'affaires lié aux captures dans la ZEE ivoirienne</b>	2 914 298	3 141 392	4 571 667	4 563 898	15 191 255	3 797 814
<b>Valeur ajoutée brute</b>	<b>1 602 864</b>	<b>1 727 765</b>	<b>2 285 834</b>	<b>2 281 949</b>	<b>7 898 412</b>	<b>1 974 603</b>
<b>Services portuaires et annexes</b>	145 715	157 070	228 583	228 195	759 563	189 891
<b>Salaires marins ivoiriens (au prorata captures dans la ZEE ivoirienne)</b>	7 500	7 500	7 500	7 500	30 000	7 500
<b>redevances (avance + additionnelle)</b>	146 262	136 826	167 178	171 174	621 440	155 360
<b>Valeur ajoutée brute CI</b>	299 477	301 396	403 261	406 869	1 411 003	352 751
<b>Valeur ajoutée brute EU</b>	<b>1 303 387</b>	<b>1 426 370</b>	<b>1 882 572</b>	<b>1 875 080</b>	<b>6 487 409</b>	<b>1 621 852</b>

Source : Réalisation propre

La valeur ajoutée brute qui revient à la Côte d'Ivoire est d'environ 360 000 EUR/an. Elle est pour l'essentiel composée des services portuaires et des montants de la redevance (forfaitaire et additionnelle). La part des salaires des marins est négligeable car seulement 5 emplois peuvent être imputés aux activités des navires communautaires dans les eaux ivoiriennes. La valeur ajoutée qui revient à l'UE, formé par les salaires, les taxes (TVA<sup>279</sup>, entre autres), le revenu d'exploitation (incluant les impôts et les bénéfices) est de l'ordre de 1,6 millions d'EUR/an.

La valeur ajoutée nette, qui correspond à la valeur ajoutée brute moins l'amortissement des investissements, est difficile à estimer en l'absence de toutes les données comptables relatives à la structure du capital des armements<sup>280</sup>. Pour les armements les plus capitalistiques, la part de l'amortissement du capital peut atteindre 60 % de la valeur ajoutée brute (contre 30-40 % pour la rémunération du travail et 10 % pour le revenu d'exploitation). La valeur ajoutée, qu'elle soit brute ou nette, n'est donc pas assimilable aux bénéfices des armements.

<sup>279</sup> Taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>280</sup> Données non obtenues pour tous les armements.

#### 9.4.6 Rentabilité de l'APP et ratio coût/bénéfice (public et privé)

Avec les niveaux de captures actuels (3500 t en moyenne annuelle), chaque tonne de thon capturée dans la ZEE de la Côte d'Ivoire coûte en moyenne 215<sup>281</sup> EUR dont 169 EUR à la charge de la Commission et 46 EUR à celle des armateurs. Au regard du montant de base du protocole, 100 EUR/t, le coût réel d'accès aux ressources ivoirienne est un peu plus du double de celui annoncé a priori. L'État ivoirien reçoit donc pour chaque tonne de thon capturée dans les eaux sous sa juridiction deux fois plus que ce qui a été convenu dans le protocole.

En matière de retour sur l'investissement public, à un euro investi correspond une valeur ajoutée pour l'UE de près de 3 EUR (cf. Tableau ci-dessous). En termes économique l'APP est donc un accord économiquement profitable pour l'UE et plus particulièrement pour l'industrie thonière espagnole et française.

**Tableau 27 : retour sur l'investissement public (EUR)**

	2007	2008	2009	2010	Total	Moyenne
<b>Valeur ajoutée brute EU (1)</b>	1 303 387	1 426 370	1 882 572	1 875 080	6 487 409	1 621 852
<b>Montant de la contrepartie (2)</b>	595 000	595 000	595 000	595 000	2 380 000	595 000
<b>Retour sur investissement public (1)/(2)</b>	2,2	2,4	3,2	3,2	2,7	2,7

Source : Réalisation propre

En dépit du coût à la tonne, plus du double de celui qui a été négocié par les deux parties en 2006 lors de la définition des termes contractuels de l'APP en cours, le gain économique pour l'UE et son industrie thonière est substantiel.

#### 9.5 **Efficiences de la mise en œuvre de l'APP**

L'efficacité de la mise en œuvre du protocole se mesure à l'aune de l'inscription dans le temps des effets engendrés par les activités de pêche des navires dans la ZEE ivoirienne.

##### 9.5.1 Contribution globale au processus de développement durable

En raison de la faiblesse relative des captures et des montants de la contrepartie financière, l'APP avec la Côte d'Ivoire ne contribue que modestement au processus de développement durable basé sur la croissance économique, l'équité et le respect de l'environnement. La présence des navires au port d'Abidjan y contribue bien plus, tout comme le FED dont les niveaux d'engagement financiers sont sans commune mesure (rapport de 1 à 18 entre le montant de la contrepartie financière et le budget du FED pour la période).

Néanmoins, la réalisation des opérations de pêche dans le respect des principes du Code de conduite pour une pêche responsable et l'appui à la gestion des ressources marines en Côte d'Ivoire participent directement à l'instauration d'une pêche responsable. L'APP contribue donc essentiellement à la construction du pilier environnemental du processus de développement durable.

##### 9.5.2 Contribution à la pérennité de l'industrie européenne

L'APP ivoirien contribue, aux côtés des autres accords communautaires, à assurer à la fois des emplois à bord et à terre. Plus de 850 emplois en mer, dont près de la moitié de marins communautaires, sont liés à la présence de la flotte communautaire dans les eaux du Golfe de Guinée. En outre, une partie des captures réalisées par les navires espagnols sert à l'approvisionnement de l'industrie de conserverie espagnole (environ 30 000 t de thon sont transbordées à Abidjan pour être transformées en Espagne). Les APP thoniers en Afrique de l'Ouest, incluant l'APP ivoirien, ont donc une contribution directe au maintien des emplois à bord et indirecte à celui des emplois dans les conserveries espagnoles. A cet égard, la contribution de l'APP avec la Côte d'Ivoire ne peut être estimée en dehors des autres APP thoniers en Afrique.

<sup>281</sup> Correspondant à 757 000/3516.

Un certain nombre de contraintes, assortis de coûts supplémentaires mettent toutefois en péril la durabilité de la flotte communautaire thonière opérant dans l'Atlantique. La première est le coût de la redevance totale (forfaitaire et additionnelle) associé à chaque tonne de poisson pêchée dans les eaux ivoiriennes. La deuxième a trait à la détérioration de la qualité des services du port d'Abidjan. La troisième est formée de l'ensemble des contraintes techniques auxquels doivent se soumettre les armements. Ces contraintes sont présentées ci-dessous.

#### 9.5.2.1 Coûts liées aux autorisations de pêche

Le coût total lié aux autorisations de pêche comprend celui de la redevance forfaitaire (35 EUR/t) et celui lié aux volumes de thon capturés par chaque navire au-delà du tonnage forfaitaire de 110 t (même base de calcul). Pour les armateurs, cela équivaut à payer chaque tonne de thon capturée dans la ZEE ivoirienne au prix moyen de 44 EUR (45 EUR les armateurs français contre 44 EUR pour leurs homologues espagnols) tandis que l'avance forfaitaire est d'un montant de 35 EUR/t, soit un surcoût de l'ordre de 25%.

**Tableau 28 : coût administratif réel de la tonne de thon capturée dans la ZEE ivoirienne**

		2007	2008	2009	2010	Total	Moyenne
<b>Montant forfaitaire (EUR)</b> (1)	<b>Espagne</b>	46 200	50 050	57 750	57 750	211 750	52 938
	<b>France</b>	26 950	34 650	38 500	38 500	138 600	34 650
	<b>Total</b>	73 150*	84 700*	96 250	96 250	350 350	87 588
<b>Montant additionnel (EUR)</b> (2)	<b>Espagne</b>	57 847	23 958	45 539	35 488	162 832	40 708
	<b>France</b>	13 258	26 161	23 380	37 427	100 226	25 057
	<b>Total</b>	71 105	50 118	68 919	72 914	263 056	65 764
<b>Montant total (3) = (1) + (2) (EUR)</b>	<b>Espagne</b>	104 047	74 008	103 289	93 238	374 582	93 646
	<b>France</b>	40 208	60 811	61 880	75 927	238 826	59 707
	<b>Total</b>	144 255	134 818	165 169	169 164	613 406	153 352
<b>Captures (4) (t)</b>	<b>Espagne</b>	2 631	1 607	2 435	2 002	8 676	2 169
	<b>France</b>	866	1 273	1 403	1 847	5 390	1347
	<b>Total</b>	3 497	2 881	3 838	3 849	14 066	3516
<b>Coût/tonne (3)/(4) (EUR)</b>	<b>Espagne</b>	40	46	42	47	-	44
	<b>France</b>	46	48	44	41	-	45
	<b>Ensemble</b>	41	47	43	44	-	44

Source : réalisation propre \* : pour les senneurs uniquement

L'augmentation des prix du thon ces dernières années (+12 % en moyenne) plus que largement contrebalancé par celle du prix du gasoil tend à faire de ce coût administratif une charge de plus en plus importante pour les armateurs. La limite des 50 EUR/t, qui semble le seuil du coût administratif à partir duquel un APP devient critique pour la rentabilité de la flotte est presque atteint.

#### 9.5.2.2 Concurrence des importations

Les importations en provenance des pays de l'ALENA et de l'ASIAN sont de plus en plus nombreuses sur le marché communautaire (multiplication par 2 en 10 ans) et exacerbent la concurrence avec les industries de transformation espagnole, italiennes et françaises. L'érosion des préférences tarifaires communautaires en faveur des pays de l'ALENA et de l'ASIAN participe à l'exacerbation de la concurrence vis-à-vis de l'industrie thonière communautaire.

### 9.5.2.1 *La détérioration de la qualité des services du port d'Abidjan*

Le port d'Abidjan souffre d'un manque d'entretien courant et d'un défaut de renouvellement des outils de production de services. Les quais sont de plus en plus envasés, limitant actuellement le tirant d'eau à 7 m. Les quais du port de pêche sont souvent occupés par des navires qui ne sont pas des navires de pêche, notamment les cargos ghanéens. Cela oblige les thoniers à les faire déplacer à leurs frais. Les eaux du port sont non seulement insalubres mais contiennent de nombreux déchets flottant et entre deux eaux, des plaques d'huile et autre lubrifiants, etc. Le nombre de pilotes et de remorqueurs est insuffisant, ce qui entraîne des retards importants pour l'entrée que la sortie du port. Pour compléter le tableau, il faut ajouter le fait que les arrivées d'eau ne fonctionnent plus et le quai menace de s'effondrer à plusieurs endroits.

### 9.5.2.2 *Augmentation des contraintes techniques*

L'augmentation des contraintes techniques et administratives imposées par toutes les parties dans les APP thoniers africains engendre une augmentation du coût unitaire de chaque tonne de poissons capturée<sup>282</sup>. Le fait que les navires communautaires doivent se plier à des contraintes bien plus fortes que celles qui s'exercent sur les navires ghanéens ou coréens provoque une distorsion peu propice, à terme, à la survie des armements communautaires. Le pavillon de complaisance devient alors une option à laquelle les armateurs songent de plus en plus afin de s'affranchir des fortes contraintes qui pèsent sur les pratiques de pêche communautaires.

La clause d'exclusivité introduit une rigidité des APP avec les pays africains qui compromet singulièrement la pérennité de la flotte communautaire. Les difficultés actuelles du renouvellement du protocole avec le Gabon engendrent une situation alarmante pour la flotte car en moyenne 25 % de ces captures sont réalisées dans cette ZEE. Là encore, la solution du pavillon de complaisance est évoquée par les armateurs.

### 9.5.3 Contribution à la pérennité du secteur des pêches ivoirien

La contribution de l'APP au secteur des pêches ivoirien est modeste, l'essentiel du budget étant dirigé vers les actions de gestion, les secteurs de la capture, de la transformation et de la commercialisation ne bénéficient pas de l'APP. Le peu d'interférence entre les flottes communautaires et ivoiriennes est, par ailleurs, peu propice aux transferts de technologies.

## 9.6 **Cohérence**

### 9.6.1 Cohérence des politiques des pêches à l'échelle communautaire (APP et PCP)

La politique commune des pêches (PCP) a été revue en 2009 afin d'apporter à l'horizon 2020 un certain nombre d'améliorations au fonctionnement du secteur des pêches européen et à sa gestion. Le Livre vert, publié en 2009, énonce ainsi un certain nombre de principes qui inscrivent la PCP dans une logique reconstitution des stocks et d'amélioration de la performance du secteur, notamment par une participation accrue des acteurs<sup>283</sup> et l'élaboration de politiques de long terme. Dans cette réforme en cours, le volet extérieur de la PCP change lui aussi d'objectifs. De maintenir la présence de la flotte communautaire au plan international et de garantir qu'elle approvisionne le marché de l'UE, l'objectif est maintenant unique et il consiste à faire en sorte que les activités relevant du volet extérieur de la politique commune de la pêche étendent, au plan international, les principes d'une pêche durable et responsable.

Conclu avant la rédaction du livre vert de la PCP, l'APP avec la Côte d'Ivoire s'inscrit dans la logique de perdurance de la présence communautaire dans les eaux internationales et de pays tiers afin de contribuer au maintien de l'industrie communautaire et à l'approvisionnement du marché de l'UE. Pour l'industrie thonière communautaire, ce maintien ne se fait pas en réaffectant des capacités de pêche excédentaires dans les eaux communautaires vers des pays tiers mais en pérennisant l'activité de navires, construits, pour la plupart

<sup>282</sup> Qu'il n'est pas possible d'estimer dans le temps imparti à la présente évaluation.

<sup>283</sup> Notamment par l'établissement des conseils consultatifs de gestion.

d'entre dans les années 80 et le début des années 90. La pertinence du subventionnement de ce maintien par l'UE (contrepartie financière) doit être examinée à l'aune du coût d'opportunité qui lui est associé. En d'autres termes, il convient de répondre à la question suivante : est-il plus avantageux (au plan économique, social et environnemental) pour l'UE de subventionner l'accès des navires thoniers communautaires que de consacrer le même montant à d'autres actions visant l'amélioration du secteur des pêches communautaire? Aucun travail n'a pour le moment apporté des éléments de réponse à cette question.

Vis-à-vis de la nouvelle formulation de la PCP, l'APP comporte, à la suite des conclusions de Conseil européen en 2004, un certain nombre de principes comme celui de la pêche durable et la bonne gouvernance qui en sont des éléments centraux. L'APP avec la Côte d'Ivoire est ainsi globalement conforme aux principes qui sous-tendent l'ancienne et la nouvelle mouture de la PCP.

#### 9.6.2 Cohérence de l'APP et les politiques régionales des pêches

L'APP n'introduit pas de capacité de pêche excédentaire, ni dans les eaux ivoiriennes, ni dans celles gérées par la CICTA. Les navires communautaires transmettent les données de captures à la CICTA ce qui permet un suivi complet de leurs activités. Il existe donc une cohérence d'ensemble.

#### 9.6.3 Cohérence des politiques extérieures de l'UE

Le suivi de l'APP avec la Côte d'Ivoire est réalisé par la DG-MARE en coordination avec les autres services, notamment l'EEAS, la DG-DEV et la DG-SANCO. Pour la Côte d'Ivoire, l'APP contribue à l'approvisionnement du marché national de manière substantielle. Il procure également des emplois à bord et à terre. Les escales des navires dans le port d'Abidjan sont à la base de la création d'emplois et de richesse économique pour la Côte d'Ivoire. En ce sens, l'APP et les escales des navires communautaires coïncident avec les objectifs du Millénaire pour le développement, qui inspirent la politique de coopération de l'UE. Cela est également conforme aux objectifs de l'accord de Cotonou en dynamisant le secteur industriel en Côte d'Ivoire, en permettant la création d'un grand nombre d'emplois (35 000 emplois directs et indirects) et en favorisant les exportations de produits élaborés vers le marché de l'UE.

Au regard des politiques commerciales, l'APP concourt, au même titre que les exportations, à l'approvisionnement du marché communautaire. En débarquant le poisson à Abidjan et en permettant aux conserveries de l'exporter vers l'Europe dans le cadre de l'accord de coopération entre le Groupe des pays ACP et l'UE, il contribue au maintien du volume des échanges avec les pays du Groupe ACP.

#### 9.6.4 Cohérence sectorielle et nationale des politiques ivoiriennes

La politique sectorielle ivoirienne est essentiellement basée sur l'approvisionnement des marchés et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques. L'APP et la présence des navires contribuent substantiellement au premier objectif de la politique sectorielle du fait des débarquements effectués au port d'Abidjan. Il ne semble pas gêner l'émergence d'armements ivoiriens et n'engendre pas, non plus, une concurrence avec les flottes nationales et permet l'embarquement de marins nationaux. Les fonds de la contrepartie et les montants de la redevance des armateurs sont, pratiquement entièrement, utilisées pour le développement d'un système de gestion des pêches dans la ZEE ivoirienne et l'essor du secteur des pêches, contribuant ainsi à l'exploitation rationnelle des ressources marines (second objectif de la politique sectorielle). Il existe donc une cohérence sectorielle.

La cohérence nationale est d'avantage le fait des débarquements des navires communautaires à Abidjan que de celle de l'APP. La contribution à l'emploi (féminin surtout) et la création de richesse est modeste pour l'APP mais forte du fait de la fréquentation des navires.

Aussi, l'APP ivoirien affiche-t-il globalement un bon niveau de cohérence avec l'ensemble des politiques extérieures communautaires, régionales des pêches et ivoiriennes.

## 10 Conclusions et recommandations

---

### 10.1 Conclusions

**Pertinence (*relevance*)** — L'APP contribue, avec l'ensemble des APP de l'Afrique de l'Ouest, à l'approvisionnement des conserveries et du marché de poisson ivoirien. En d'autres termes, l'APP est donc pertinent pour les deux parties prenantes. Pour les amateurs, l'APP avec la Côte d'Ivoire est négligeable au regard du faible pourcentage que les captures ivoiriennes représentent par rapport à celles réalisées dans les eaux internationales et dans les autres ZEE. Il assure en revanche une continuité des zones de pêche et permet un accès aisé au port d'Abidjan, qui demeure, malgré la détérioration de la qualité des services, le port le plus prisé de ceux de la façade ouest-africaine.

**Effectivité (*effectiveness*)** — L'APP avec la Côte d'Ivoire a été mis en œuvre dans un contexte politique difficile. Il s'est pourtant déroulé de manière très satisfaisante. Si certaines clauses du protocole, comme le contrôle et l'embarquement des observateurs, n'ont pu être respectées, dans l'ensemble l'APP affiche un bon niveau d'effectivité : ce qui devait être fait l'a été et dans de bonnes conditions. Néanmoins, l'utilisation du montant de la contrepartie financière pour l'appui au processus de gestion des pêches donne des résultats peu tangibles en raison de l'éparpillement des actions qui en limite la portée.

**Efficacité (*efficiency*)** — La mise en œuvre de l'APP contribue à la création d'une richesse économique et des emplois tant communautaires qu'ivoiriens, même si seulement 50% du tonnage de référence est capturé. Ainsi pour chaque euro de contrepartie financière génère près de trois euros de valeur ajoutée brute dont 80% environ en Europe et 20% en Côte d'Ivoire. Il l'est d'autant plus pour la Côte d'Ivoire qui perçoit 215 EUR/t, soit plus du double de ce qui constitue le fondement financier de la contrepartie financière et de la redevance des amateurs (100 EUR/t). Pour ces derniers le coût administratif réel de chaque tonne est près de 45 EUR/t, un chiffre proche du seuil de rentabilité, estimé à 50 EUR/t.

**Efficience (*sustainability*)** — En respectant les principes de bonne gouvernance et de la pêche responsable, l'APP participe de l'effort de la Commission, de la CICTA et des autres organisations régionales à œuvrer pour une utilisation pérenne des stocks de thonidés dans l'océan Atlantique. Les armements devraient néanmoins continuer leurs efforts pour réduire la capture de juvéniles sous DCP. Par la richesse créée et les emplois afférents au port d'Abidjan et dans les conserveries, l'APP ivoirien et plus largement la présence des navires communautaires présents dans la lagune contribuent au processus de réduction de la pauvreté et de manière plus globale à celle propre au développement durable en inscrivant sur le long terme les actions et des effets engendrés.

**Cohérence (*coherence*)** — La cohérence d'ensemble de l'APP est satisfaisante, que ce soit à l'échelle de l'UE (commerce extérieur, relations avec le groupe des pays ACP, politique de développement politique extérieure de la pêche, etc.) ou à celle de la Côte d'Ivoire (politique sectorielle et politique nationale de développement).

## 10.2 Recommandations

Les recommandations sont de deux natures : générale et technique. Les premières donnent des indications spécifiques à l'APP sur les autorisations de pêche, la clause d'exclusivité et l'utilisation des fonds de la contrepartie et d'autres qui lui sont environnantes comme la réfection du port d'Abidjan, la politique des pêches en Côte d'Ivoire et le suivi des APP thoniers. Les secondes concernent la délimitation de la ZEE ivoirienne et l'ensemble des aspects liés à la surveillance et le contrôle des navires.

### 10.2.1 Recommandations générales

**Autorisations de pêche** — Les autorisations de pêche ne devraient concerner que les senneurs. Le tonnage de référence devrait être revu à la lumière de l'utilisation observée ces dernières années.

**Recentrage des actions de gestion liées à l'utilisation de la contrepartie financière** — Le PARGPH devrait cibler les actions les plus importantes et développer un plan stratégique d'actions d'une durée équivalente à celle du protocole.

**Clause d'exclusivité** — En cas de difficultés lors de la renégociation, cette clause paralyse la flotte communautaire. Elle devrait être assortie d'une possibilité de levée en cas de ruptures des négociations ou de non reconduction du protocole.

**Amélioration de la qualité des prestations du port d'Abidjan** — D'importants investissements devraient être faits afin de rendre le port d'Abidjan plus attrayant techniquement et financièrement. L'importance des moyens financiers à mobiliser nécessite, à nouveau, un recours au FED ou à un autre programme d'assistance.

**Politique sectorielle** — La Côte d'Ivoire aurait intérêt à faire inscrire le secteur des pêches au budget du prochain FED. La contribution financière issue de l'APP permet d'améliorer la gestion des pêches mais son montant par nature limité n'autorise aucune action d'envergure pour le développement ou le soutien du secteur des pêches ivoirien (réfection portuaire, etc.).

**Suivi et évaluation** — Il conviendrait de passer d'un suivi uniquement comptable (décompte des captures, des montants additionnels, des décaissements, etc.) à un suivi plus analytique. Le suivi des accords de pêche requiert une compréhension à la fois globale de l'activité des navires entre les ZEE et les eaux internationales et spécifique à l'échelle de chaque ZEE.

### 10.2.2 Recommandations techniques

**Coordonnées de la zone de pêche** — Les coordonnées de la zone de pêche des thoniers pêchant dans les eaux ivoiriennes devraient être définies et acceptées par les deux parties signataires du protocole et figurées dans le nouveau protocole. Ce processus pourrait être dissocié, à titre provisoire, de la finalisation des négociations bilatérales entre la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Libéria.

**Suivi, le contrôle et la surveillance** — L'UE étant prête à appuyer la partie ivoirienne pour la mise en place d'un système SCS opérationnel, une approche intégrée pourrait être suivie. Elle se base sur les principes de réciprocité dans les procédures de suivi, de contrôle et de surveillance des navires communautaires et des autres navires de pêche industrielle opérant dans les eaux ivoiriennes. Il convient pour ce faire de rendre opérationnel le centre national de suivi des pêches, notamment en ce qui concerne l'obtention des données sécurisées provenant des journaux de bord électroniques (cf. recommandation ci-dessous).

**Contrôle en mer** — La remise en opérationnalité et en activité d'une ou des vedettes de surveillance serait nécessaire (par le biais de projets d'appui au développement éventuellement). Les contrôles en mer pourraient également être mis en place grâce à des coopérations régionales (inspections conjointes, appui des flottes étrangères pour le renforcement du contrôle en mer<sup>284</sup>). La création d'un centre régional de surveillance des pêches serait à long terme une solution. Les mécanismes de collaboration entre pays (États côtiers et États de pavillon) pour réduire les activités de pêche INN doivent continuer à être encouragés (tel que l'adhésion de la Côte d'Ivoire aux mesures de l'État du port).

**Journal de pêche électronique** — La clause engageant les deux parties à l'utilisation et l'échange de données par voie électronique devrait être poursuivie (dont l'ensemble des données relatives aux captures et aux déclarations sur la base d'un journal de pêche électronique). Le nouveau protocole avec le Mozambique contient une clause allant dans ce sens<sup>285</sup>. La transmission quasi simultanée et au moins une fois par jour aux autorités ivoiriennes des données consignées sur le journal de bord électronique nécessite que le centre de suivi des pêches dispose d'un équipement fonctionnel pour recevoir les messages en format simple mais sécurisé (type « https »).

**Suivi des navires par radar « AIS »** — Pour suivre les navires de pêche industrielle, tous pavillons confondus, opérant dans les eaux ivoiriennes, l'utilisation d'un tel système peu onéreux pourrait être couplée à celle d'autres autres outils de suivi, contrôle et surveillance des pêches (contrôle en mer, VMS, surveillance participative, inspections à terre, etc.) afin de dissuader la pêche INN et être en mesure d'effectuer des vérifications par recoupement de positions obtenues.

**Programme d'observateurs** — La mise en place d'un programme d'observateurs régional des activités de pêche du thon aux larges des côtes de l'Afrique de l'Ouest-Afrique Centrale est le plus adapté à la situation actuelle. Les armateurs des navires communautaires sont plus favorables à la mise en place d'un programme régional que d'un programme national car il est essentiel que leurs navires ne soient pas bloqués pour embarquer/débarquer des observateurs. Un observateur unique à tâches multiples (suivis des pêches, observations scientifiques, et autres tâche à l'instar des programmes de certification *Friend of the Sea* ou *Marine Stewardship Council - MSC*) permettrait de ne pas augmenter les coûts de sa prise en charge et d'optimiser le nombre de personnes à bord.

---

<sup>284</sup> Cf. appui de la Marine américaine au large du Libéria et de la Sierra Leone

<sup>285</sup> Protocole « fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Mozambique » signé le 1<sup>er</sup> février 2012 pour une période de trois ans.

## 11 Références

- Abe *et al.*, 2002. Côte d'Ivoire coastal zone; phase 1: integrated environmental problem analysis.
- Aloko-N'Guessan J. et Kouman K. M., 2010. Le circuit de distribution des produits halieutiques du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. *In* : T. Malam Boussa *et al.*, Échanges et réseaux marchands en Afrique. Karthala, Paris, 204 p.
- Anonyme, 2005. Appui à la mise en œuvre du NEPAD-PDDAA, TCP/IVC/2903 (I) (NEPAD Ref. 05/25 F), Volume V de VI, Profil de projet d'investissement bancable, Abidjan, 38 p.
- Anonyme, 2011. Côte d'Ivoire, un agenda pour la croissance basée sur les exportations et les ressources naturelles, Banque mondiale, PREM 4 Région Afrique, Rapport n° 62572-CI, Abidjan, 95 p.
- Barron H., 1975. Ghanaian fishermen in Ivory Coast; their implantation in Abidjan, *Marit. Pol. Mgmt*, 4, pp.209-214.
- Binet T., 1983. Phytoplancton et production primaire des régions côtières à upwellings saisonniers dans le golfe de Guinée. *Océanogr. trop.*, 1812: 33, pp. 1-355.
- Bouberi *et al.*, 1983. La pêche artisanale maritime en Côte d'Ivoire : le potentiel de pêche, *Arc. Sci. Centre Rech. Océanogr.* Abidjan, Vol. IX, n° 1 : 11-29.
- Caverivière A., 1982. Les espèces démersales du plateau continental ivoirien. Biologie et exploitation. Thèse Doct. Etat Scien. Nat., Université Aix-Marseille II, 2 vol. :415 et 213 p.
- CICTA, 1972. Recommandation adoptée par l'ICCAT sur la limitation de la taille de l'albacore. Recommandation n° 72-01 YFT. Note : recommandation non active (abrogée). 1 p.
- CICTA, 2003a. Recommandation de l'ICCAT relative à l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de la convention ICCAT. Recommandation n° 03-13 GEN. 1 p.
- CICTA, 2003b. Recommandation de l'ICCAT relative à des normes minimum pour l'établissement d'un système de surveillance des bateaux dans la zone de la convention ICCAT. Recommandation n° 03-14 GEN. 2p.
- CICTA, 2004. Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT. Recommandation n° 04-10 BYC. 1 p.
- CICTA, 2005. Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement des grands palangriers. Recommandation n° 05-06 GEN. 7 p.
- CICTA, 2007a. Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins. Recommandation n°07-06 BYC. 1 p.
- CICTA, 2007b. Recommandation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. Recommandation n° 07-07 BYC. 3 p.
- CICTA, 2009a. Recommandation de l'ICCAT sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêcheries dans la zone de la convention de l'ICCAT. Recommandation n° 09-07 BYC. 1 p.
- CICTA, 2009b. Recommandation de l'ICCAT amendant trois Recommandations conformément à la Recommandation de 2009 de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la convent. Recommandation n° 09-09 GEN. 1 p.
- CICTA, 2009c. Recommandation de l'ICCAT amendant de nouveau la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires presumes avoir exerce des activites de peche illicites, non declarees et non reglementees (iuu) dans la zone de la convention. Recommandation n° 09 – 10 GEN. 6 p.

CICTA, 2010a. Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin océanique capturé en association avec les pêcheries dans la zone de la convention de l'ICCAT. Recommandation n° 10-07 BYC. 1 p.

CICTA, 2010b. Recommandation de l'ICCAT sur le requin marteau (famille sphyrnidae) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT. Recommandation n° 10-08 BYC. 2 p.

CICTA, 2010c. Recommandation de l'ICCAT sur les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries de l'ICCAT. Recommandation n° 10-09 BYC. 3 p.

CICTA, 2010d. Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques des navires de pêche. Recommandation n° 10 -10 GEN. 4 p.

CICTA, 2011a. Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le thon obèse et l'albacore. Recommandation n° 11-01 TRO. 10 p.

CICTA, 2011b. Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du requin soyeux capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT. Recommandation n° 11-08 BYC. 2 p.

CICTA, 2011c. Réunion Intersession 2011 du Sous-comité des Écosystèmes du SCRS– Miami (États-Unis), 9 – 13 mai 2011. 15 p.

Conseil de l'UE, 2004. Adoption des conclusions du Conseil sur la communication de la Commission relative à un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers, 11485/1/04 REV 1, 15243/02 PECHE 224 - COM(2002) 637 final, Bruxelles, 8 p.

Department of Economic and Social Affairs, 2005. World Population Prospects The 2004 Revision Highlights. ESA/P/WP.193, UN New York, 195 p.

DG SANCO, 2007. Rapport final d'une mission effectuée en Côte d'Ivoire du 25 août au 1 septembre 2006 afin d'évaluer les contrôles de santé publique et les conditions de la production et de l'export des produits de la pêche. 17 p. Commission européenne, Direction Générale Santé et protection des Consommateurs (DG SANCO), Direction F - Office alimentaire et vétérinaire. DG (SANCO)/8001/2006 – RM Final. 29/03/07 – 34523.

DPH, 2011, Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture 2009, Direction des produits halieutiques, MRAH, Abidjan, 30 p.

EU, 2011, External and intra-EU trade A statistical yearbook Data 1958 – 2010, Eurostat Statistical books, 2011 edition, Brussels, 410 p.

Failler P. *et al.*, 2006. Effets de la libéralisation du commerce et des mesures liées au commerce dans le secteur de la pêche en République Islamique de Mauritanie, PNUE, Genève, 142 p. [http://www.unep.ch/etb/publications/Mauritanie\\_int.pdf](http://www.unep.ch/etb/publications/Mauritanie_int.pdf)

FAO, 1993. Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

FAO, 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. 46p. FAO : Rome.

FAO, 2000. Report of the Pre-survey Meeting to Plan the Year 2000 Survey with the R/V DR. FRIDTJOF NANSEN in the Western Gulf of Guinea (Benin, Togo, Ghana and Côte d'Ivoire). Tema, Ghana, 26 August 2000. FAO Fisheries Report/FAO Rapport sur les pêches. No. 663. Rome, FAO. 2002. 50p.

FAO, 2009. Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. 33 p.

FAO, 2011, Laurenti, G. (comp.), 1961–2007 fish and fishery products: world apparent consumption statistics based on food balance sheets. *In*: FAO yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics. 2008/FAO annuaire. Statistiques des pêches et de l'aquaculture. 2008/FAO anuario. Estadísticas de pesca y acuicultura. 2008. Rome, FAO. 2010. CD-ROM.

- FAO, 2012. Tuna Commodity Update. 77 p.
- GEF MSP Sub-Saharan Africa Project (GF/6010-0016), Nairobi, 64 p.
- Gole Bi G., Koffi J. et Dadi S. (2005), Contribution socio-économique de la pêche artisanale en Côte d'Ivoire, PMEDP, Rapport national, Abidjan, 49 p.
- Gouriou T., 1988, Le milieu dans l'Atlantique tropical est, *in* : Fontenau A. et Marcille J., Ressources, pêche et biologie des thonidés de l'Atlantique Centre-Est, Document technique sur les pêches n° 292, FAO, Rome, 391 p.
- Halle B. et Bruzon V., 2006. Profil environnemental de la Côte d'Ivoire, Contrat cadre EuropAid/119860/C/SV/Multi, Commission européenne, Bruxelles, 150 p.
- Herve A., Amon Kothias J.B., Bard F.X. et Barrigah S., 1997. Pêche piroguière au port d'Abidjan 1988- 1996. Document interne synth95.doc , Centre de Recherches Océanologiques Abidjan, , 6p.
- Krakstad J. O., Alvheim O. et Zaera D., 2008. Cruise reports "Dr. Fridtjof Nansen", surveys of the fish resources of the gulf of Guinea, Côte d'Ivoire, Ghana, Benin, Togo, Cameroon, São Tomé and Príncipe, Gabon and Congo, Survey of the pelagic and demersal resources, 3 June - 6 July 2007. Institute of Marine Research, Bergen, August 2008.
- Lassarat, 1957. La pêche du thon en Côte d'Ivoire, Bulletin d'information et de documentation, n°44, Fév. 1957, 6 p.
- Le Loeuff *et al* Eds, 1994. Environnement marin et ressources aquatiques de Côte-d'Ivoire, Tome I – le Milieu marin, ORSTOM éditions, Paris, 591 p.
- Lehodey P., Seninaa I. et Murtuguddeb R., 2008. A spatial ecosystem and population dynamics model (SEAPODYM) – Modeling of tuna and tuna-like populations, *Progress in Oceanography*, Volume 78, Issue 4, pp. 304–318.
- Luginbühl N., 1984. Rapport sur les conflits pêche artisanale et pêche industrielle en Côte d'Ivoire, Rapport FIR AC437, FAO, Rome, 34 p.
- Lunel E., 2009. Rapport de mission du 4 au 6 mai 2009, mission technique d'appui à la préparation de la commission mixte. 4 pages. Sénégal : Union européenne, Délégation d'Union européenne en République du Sénégal.
- MRAG et UBC, 2008. The Global Extent of Illegal Fishing. 41 p. Note: Fisheries Ecosystems Restoration Research, Fisheries Centre, University of British Columbia (UBC).
- Nations Unies, 1994. Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (avec annexes, acte final et procès-verbaux de rectification de l'acte final en date des 3 mars 1986 et 26 juillet 1993). Conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982. In : Nations Unies - Recueil des Traités, 1834, 1-31363 : 4 – 178. Note : CNUDM, 1982.
- Nations Unies, 1995. Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. 43 p.
- Oceanic Développement, Poseidon Aquatic Resource Management Ltd et MegaPesca Lda, 2006. Contrat cadre pour la réalisation d'évaluations, d'études d'impact et de suivi concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers : évaluation ex-post du protocole d'accord de pêche conclu entre la Côte d'Ivoire et la Communauté européenne, et analyse de l'impact du futur protocole sur la durabilité, incluant une analyse ex-ante. Bruxelles, 120 p.
- Parlement européen, 1999. Evaluation des accords de pêche conclus par la Communauté européenne, Bruxelles, 346 p.

Parlement européen, 2003. Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire, pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. (COM(2003) 556 – C5-0458/2003 – 2003/0219(CNS)), Bruxelles, 11 p.

Pew Environment Group, 2010. Port State Performance Report: putting illegal, unreported and unregulated fishing on the radar. 40 p. Bruxelles : Pew Environment Group.

Picaut J., 1984. On the dynamics of thermal variations in the Gulf of Guinea. *Océanogr. trop.*, 19(2):127-53

Poste, 1955. Écologie de l'albacore, Bulletin I.F.A.N., 17 (1) p. 285.

Pottier et Anoh, 2008. Géographie du littoral de Côte d'Ivoire, éléments de réflexion pour une politique de gestion intégrée, CNRS, Nantes, 328 p.

République de Côte d'Ivoire, Ministère de la production animale & Ministère des travaux publics et des transports, 1970. Arrêté n°141 du 19 mars 1970 portant réglementation de la pêche du thon.

SECA-BRL/BDPA/RCT, 2004. Livre Blanc du Littoral, ministère des Affaires étrangères, 46 p.

Wauthy B., 1983. Introduction à la climatologie du golfe de Guinée. *Océanoqr. trop.*, 18(2):103-38

Yacouba *et al.* (2010). Étude sur le milieu marin et les ressources naturelles, CRO, Rapport pour le PAGDRH, Abidjan, 67 p.

*Principale législation européenne citée dans le texte :*

(pour les dernières versions modifiées ou consolidées des textes ci-dessous, voir le site de législation européenne <http://eur-lex.europa.eu>)

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté européenne. JO L 48 du 22.2.2008, p. 41.

Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013. JO L 48 du 22.2.2008, p. 46.

Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Mozambique. JO L 46 du 17.2.2012, p. 4.

Décision 2006/766/CE de la Commission du 6 novembre 2006 établissant les listes des pays tiers et territoires en provenance desquels l'importation de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers, de gastéropodes marins et de produits de la pêche est autorisée. JO L 320 du 18.11.2006, p. 53. Note : dernière modification en date sous la décision d'exécution de la Commission du 19 avril 2012 ; JO L 109 du 21.4.2012, p. 24.

Règlement (CE) n° 1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999. JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. JO L 280 du 27.10.2009, p. 5.

Règlement (CE) n° 1185/2003 du Conseil du 26 juin 2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires. JO L 167 du 4.7.2003, p. 1.

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006. JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil du 20 décembre 2007 appliquant aux produits originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariats économiques. JO L 348 du 31.12.2007, p. 1.

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. JO L 364 du 20.12.2006, p. 5.

Règlement (CE) n° 1936/2001 du Conseil du 27 septembre 2001 établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs. JO L 263 du 3.10.2001, p. 1.

Règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires. JO L 338 du 22.12.2005, p. 1.

Règlement (CE) n° 2244/2003 de la Commission du 18 décembre 2003 établissant les modalités d'application du système de surveillance des navires par satellite. JO L 333 du 20.12.2003, p. 17. Abrogé par le Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011, le 06.05.2011.

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. JO L 139 du 30.4.2004, p. 1.

Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. JO L 139 du 30.4.2004, p. 55.

Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. JO L 139 du 30.4.2004, p. 206.

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux. JO L 165 du 30.4.2004, p. 1

Règlement (CE) n° 973/2001 du Conseil du 14 mai 2001 prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. JO L 137 du 19.5.2001, p. 1.

Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche. JO L 112 du 30.4.2011, p. 1.

## **Annexes**

---

## Annexe 1 : Données monétaires, métriques et terminologie

### Taux de change

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Euros (code monétaire EUR)/Franc CFA BCEAO (code monétaire : XOF)</b>	655,957					
<b>Euros/Dollar US (code monétaire : USD)*</b>	1,35	1,58	1,41	1,22	1,45	1,34

\* : les taux sont les taux moyens annuels sauf pour 2012 où le taux est celui en vigueur à la date de la rédaction du rapport (mai 2012). Source : [www.oanda.com](http://www.oanda.com)

### Unités de mesure

L'euro a remplacé l'ancienne unité de compte monétaire de la Communauté européenne, l'écu, le 1er janvier 1999 au taux de 1 : 1.

1 mille marin = 1,852 km

1 tonneau de jauge brute (ou tjb) = 2,832 m<sup>3</sup> (100 pieds cubes). La jauge brute est une mesure de la capacité de transport d'un navire. Pour les navires de plus de 24 m effectuant des voyages internationaux, elle s'exprime en unités UMS (*Universal measurement system*) et c'est l'acronyme anglais GT (*Gross tonnage*) qui est alors utilisé. En guise d'équivalence entre les tjb et les GT on peut considérer :

- qu'une capacité dont l'expression en GT est 200 (UMS) équivaut à 100 tjb ;
- qu'une capacité dont l'expression en GT est 500 (UMS) équivaut à 200 tjb ;
- qu'une capacité dont l'expression en GT est 3000 (UMS) équivaut à 1600 tjb.

Le système métrique est utilisé de manière générale.

## Annexe 2 : Liste des abréviations et acronymes

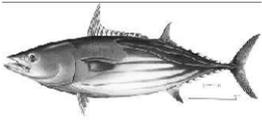
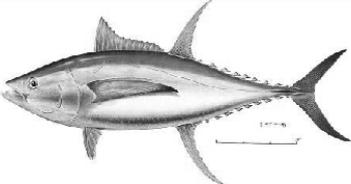
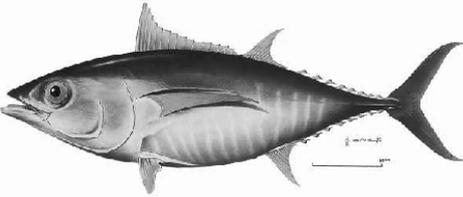
AAD	Analyse de l'allègement de la dette
ACDI	Agence canadienne pour le développement international
AFD	Agence française de développement
ALB	<i>Albacore tuna</i> soit thon germon (code espèce CICTA/ICCAT)
ANADER	Agence nationale d'appui au développement rural
ANDE	Agence nationale de l'environnement
APD	Aide publique au développement
APE	Accord de partenariat économique
APO	Accord politique de Ouagadougou
AUPC	Aide d'urgence post-conflit
AVD	Analyse de viabilité de la dette
BAfD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest
BEI	Banque européenne d'investissement
BET	<i>Bigeye tuna</i> soit thon obèse ou patudo (code espèce CICTA/ICCAT)
BID	Banque islamique de développement
BLZ	<i>Indo-Pacific blue marlin</i> soit makaire bleu indopacifique (code espèce CICTA/ICCAT)
BM	Banque mondiale
BNETD	Bureau national d'études techniques et de développement.
BNI	Banque nationale d'investissement
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
BUM	<i>Atlantic blue marlin</i> soit makaire bleu de l'Atlantique (code espèce CICTA/ICCAT)
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable
CCR	Conseils Consultatifs Régionaux
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGRAE	Caisse générale de retraite des agents de l'État
CI	Côte d'Ivoire (aussi code ISO 3166-1 alpha 2 pour la Côte d'Ivoire)
CIAPOL	Centre ivoirien anti-pollution
CICTA	Commission Internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	Convention internationale sur le commerce transfrontalier des espèces menacées d'extinction
CIV	Côte d'Ivoire (Code ISO 3166-1 alpha 3) – voir aussi CI ci-dessous
CNCE	Caisse nationale des caisses d'épargne
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNO	Centre-nord-ouest (de la Côte d'Ivoire)
CNPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COREP	Commission régionale des pêches du golfe de Guinée
CPCO	Commission des pêches du centre ouest du golfe de Guinée
CPRS	Comité permanent pour la recherche et les statistiques de la CICTA (SCRS en anglais)
CRO	Centre de recherches océanologiques

CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
CTB	Coopération technique belge
CTOI	Commission thonière de l'océan Indien
DA	Direction de l'assainissement
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCE	Délégation de la Commission européenne (DUE à partir de 2009)
DCP	Dispositifs de concentration de poissons (FAD en anglais)
DCV	Direction du Cadre de Vie
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DDT	Dichlorodiphényldichloéthane
DFID	<i>Department For International Development</i> (Coopération Britannique)
DPE	Direction de la Planification et de l'Évaluation
DPN	Direction de la Protection de la nature
DPSE	Direction des Politiques et des Stratégies de l'environnement
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DSV	Direction des services vétérinaires
DUE	Délégation de l'Union européenne (voir DCE)
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'impact environnemental
EPA	Établissement public à caractère administratif
FAfD	Fonds africain de développement
FAGACE	Fonds africain de garantie et de coopération économique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FCFA	Franc de la Coopération financière africaine
FED	Fonds européen de développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FEREAD	Fédération des réseaux, ONG et associations de l'environnement et du développement durable
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FISDES	Fonds ivoiro-suisse de développement économique et social
FN	Forces nouvelles
FPF	Facilité pour les pays fragiles (Groupe de la BAfD)
FRPC	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
GTZ	<i>Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i> (Agence de coopération technique allemande)
IADM	Initiative d'allègement de la dette multilatérale
IDH	Indicateur du développement humain
IEO	<i>Instituto Español de Oceanografía</i> (Institut espagnol d'océanographie)
INS	Institut national de statistique
IRD	Institut de recherche pour le développement
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
JICA	<i>Japan International Cooperation Agency</i>
KfW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> (Agence de Coopération Allemande)

LABECO	Laboratoire d'écologie
LANADA	Laboratoire national d'appui au développement agricole
LANEMA	Laboratoire national d'essais de qualité, de métrologie et d'analyse
MCUH	Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MDP	Mécanisme de développement propre
M€	Millions d'Euros
MINAGRA	Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MLS	<i>Striped marlin</i> soit marlin rayé (code espèce CICTA/ICCAT)
MME	Ministère des Mines et de l'Énergie
MoU	<i>Memorandum of Understanding</i>
MPEF	Mémorandum de politiques économiques et financières
Nei ou NEI	<i>Not elsewhere included</i> (non inclus ailleurs)
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement en Afrique
NSI	Note de stratégie intérimaire
OIPR	Office ivoirien des Parcs et Réserves
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONPC	Office national de la Protection civile
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
ORGP	Organisation régionale de gestion de pêches (ex. CICTA)
ORP	Organisation régionale de pêche (ex. CPCO, CSRP)
PAGDRH	Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques
PAPC	Programme d'appui post conflit
PAS	Plan d'ajustement structurel
PAT	Protocole d'accord technique
PCGAP	Programme cadre de gestion des aires protégées
PEMFAR	Examen de la responsabilité financière et de la gestion des dépenses
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PFR	Pays à faible revenu
PIB	Produit intérieur brut
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PME	Production maximale équilibrée
PNAE-CI	Plan national d'action pour l'environnement de Côte d'Ivoire
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement.
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PPTÉ	Pays pauvre très endetté
PSDAT	Programme de soutien à la décentralisation et à l'aménagement du territoire
PUR	Programme d'urgence et de réhabilitation
REDDA	Réseau pour l'environnement et le développement durable en Afrique

RGP	Recensement général de la population
RNO	Réseau national d'observation
SCRS	<i>Standing Committee on Research and Statistics</i> (Comité permanent pour la recherche et les statistiques de la CICTA)
SFP	Statistiques de finances publiques
SICOSAV	Service de l'inspection et du contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières
SIDA	Syndrome Immunitaire de Déficience Acquis
SIGFIP	Système intégré de gestion des finances publiques
SKJ	<i>Skipjack</i> soit listao (code espèce CICTA/ICCAT)
SMT	<i>Small tuna</i> soit thonidés mineurs (code CICTA/ ICCAT)
SNIE	Système national d'information sur l'environnement
SNS	Suivi des navires par satellite
SODECI	Société de distribution d'eau en Côte d'Ivoire
SWO	<i>Swordfish</i> soit espadon (code espèce CICTA/ ICCAT)
TAC	Total allowable catches
TCEN	Taux de change effectif nominal
TEC	Tarif extérieur commun
TDR	Termes de référence
THIMO	Travaux à haute intensité en main d'œuvre
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USAID	<i>United State Agency for International Development</i>
VAE	Végétaux aquatiques envahissants
VLIZ	<i>Vlaams Instituut Voor De Zee</i>
VMS	<i>Vessel monitoring system</i> (voir SNS)
WWF	<i>World wild fund</i> (Fonds mondial pour la nature)
YFT	<i>Yellowfin tuna</i> soit albacore (code CICTA/ ICCAT)
ZEE	Zone économique exclusive

### Annexe 3 : Brève présentation des espèces de thonidés et poissons porte-épée mentionnées dans le rapport

Nom français anglais (autres noms)	Brève description	Photo (taille relative des poissons)
<b>Listao</b> Skipjack tuna (bonite à ventre rayée)	Espèce de thonidé tropical la plus pêchée mondialement avec 2,5 millions de tonnes en 2010 (60 % des pêches de thon). Il possède une forte fécondité et une croissance rapide. Sa taille est de 40 à 70cm (poids de 1 à 8 kg).	
<b>Albacore</b> Yellowfin tuna	Présent dans toutes les eaux des régions subtropicales et tropicales de la planète (captures annuelles supérieures à 1 million de tonnes depuis 1985). L'espèce se trouve généralement dans les cents premiers mètres de profondeur. Sa taille peut atteindre 2 m et plus de 100 kg.	
<b>Patudo</b> Bigeye tuna (Thon obèse)	Présent dans les eaux tropicales et tempérées (sauf en mer Méditerranée). Il mesure commercialement entre 40 cm et 2 mètres (de 1 à plus de 150 kg). Il se nourrit, souvent en profondeur, d'une large variété de poissons, de céphalopodes et de Crustacés. Les captures sont d'environ 400 à 500 000 t par an.	
<b>Espadon</b> Swordfish	Grand poisson dont la mâchoire supérieure à la forme d'une épée. est un poisson pélagique des mers tropicales et tempérées. Il peut atteindre 5 mètres et peser 500 kg. Il possède un long « bec » (le rostre) plutôt aplati qui représente le tiers de la longueur totale de l'animal. L'espadon se nourrit principalement de calmars et de poissons. Il vit le jour en profondeur et en surface la nuit	

## Annexe 4 : Protocoles du premier et deuxième accord UE (CE) avec la Côte d'Ivoire

Tableau 29 : principaux éléments des protocoles

	Protocole 1 du 11/01/91 au 10/01/94	Protocole 2 du 01/07/94 au 30/06/97	Protocole 3 du 01/07/97 au 30/06/00	Protocole 4 du 01/07/00 au 30/06/03 (prorogation 30/06/04)	Protocole 5 du 01/07/04 au 30/06/07	Protocole 6 Du 01/07/07 au 30/06/13
Durée de l'accord	3 ans			3 ans 1 an	3 ans	6 ans
<b>Autorisations navires</b>						
Senneurs	54 navires (Espagne 34, France 20)	46 navires (France 17, Espagne 29)	39 navires (France 18, Espagne 21)	39 navires (France 18, Espagne 21)	34 navires (France 17, Espagne 17)	25 navires (France 10, Espagne 15)
Palangriers de surface	35 navires (Espagne 15, France 10)	7 navires (France 7, Espagne 3)	14 navires (Espagne 14)	20 navires (Espagne 15, Portugal 5)	11 navires (Espagne 6, Portugal 5)	15 navires (Espagne 10, Portugal 5)
Canneurs			7 navires (France 7)	12 navires (France 7, Espagne 5)	3 navires (France 3)	Aucun navire
Chalutiers cong.	6300 TJB	600 TJB (Espagne)	3 navires (Espagne)	600 tjb/ mois	1300 GT/ mois	Aucun navire
<b>Redevances des armateurs (écus et euros à partir du protocole A4)</b>						
Senneurs (S)	20 écus/tonne			25 euros/tonne		35 euros/tonne
Palangriers de surface (P)						—
Canneurs (C)						—
Tonnage de référence	S : 50 t P et C : 10 t	S : 75 t C et P : 10 t	S : 80 t P : 20 t C : 15 t	S : 110 t P : 40 t C : 15 t	S : 110 t P : 40 t C : 15 t	S : 110 t P : 40 t
Avance forfaitaire thoniers	S : 1000 écus Pet C : 200 écus	S : 1500 écus P et C : 200 écus	S : 1600 écus P : 400 écus C : 300 écus	S : 2750 euros P : 1000 euros C : 375 euros		S : 3850 euros P : 1400 euros
Chalutiers cong.	130 écus/tjb/an inférieure à un an : <i>prorata temporis</i>		140 écus/tjb/an inférieure à un an : <i>prorata temporis</i> + majoration de 3 % (sem.) et 5 % (trim.)	168 écus/tjb/an inférieure à un an : <i>prorata temporis</i> + majoration de 3 % (sem.) et 5 % (trim.)	100 euros/GT/an inférieure à un an : <i>prorata temporis</i> + majoration de 3 % (sem.) et 5 % (trim.)	—
Durée des licences	licence thonière : 1 an ; chalutiers : 1 an, 6 mois, 3 mois renouvelables					licence thonière : 1 an

	Protocole 1 du 11/01/91 au 10/01/94	Protocole 2 du 01/07/94 au 30/06/97	Protocole 3 du 01/07/97 au 30/06/00	Protocole 4 du 01/07/00 au 30/06/03 (prorogation 30/06/04)	Protocole 5 du 01/07/04 au 30/06/07	Protocole 6 Du 01/07/07 au 30/06/13
<b>Contrepartie CE (écus et euros à partir du protocole A4)</b>						
Compensation financière (montant annuel)	6 000 000 (2 000 000)	2 100 000 (700 000)	2 400 000 (800 000)	270 000 + 90 000	Aucune : 100 % du montant alloué aux actions spécifiques	2 730 000 100 % alloués à la politique sectorielle (455 000)
Programmes scientifiques	600 000	250 000	200 000	900 000 + 300 000	600 000	3 570 000 au titre de la contribution annuelle à l'appui et à la mise en œuvre des initiatives prises dans le cadre de la politique sectorielle des pêches définie par le gouvernement de Côte d'Ivoire
Programmes techniques (de formation et bourses)	500 000	150 000	140 000	300 000 + 100 000	300 000	
Appui aux structures de surveillance	—	—	180 000	480 000 + 160 000	840 000	
Appui institutionnel aux struct. du Min. chargé des pêches	—	—	80 000	96 000 + 32 000	1 455 000	
Contribution organisations internationales	—	—	—	2 872 500	—	
<b>TOTAL contrepartie (hors redevance armateurs)</b>	<b>7 100 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>8 500</b>	<b>3 195 000</b>	<b>3 570 000</b>
Tonnage de référence (en tonne/an)	—	7 500	8 500	25 euros/t	9 000	7 000
Compensation financière additionnelle en cas de dépassement du quota thonidés	—	50 écus/t	50 écus/t	25 euros/t	Redevance de 25 euros/t pour les armateurs et contrepartie additionnelle de 118,33 euros pour l'UE	Redevance de 35 euros/t pour les armateurs et contrepartie additionnelle de 65 euros pour l'UE
<b>Modalités</b>						
Déclaration de captures	chalutiers : mensuelle et communiquée une fois par trimestre, thoniers : en fin de campagne					thoniers : en fin de campagne annuelle
Débarquement des captures	non obligatoire - participation à l'approvisionnement des conserveries de thon à un prix fixé en accord sur la base du prix international, mise à disposition au prix du marché local des captures accessoires					Non précisé
Captures accessoires	non précisé					

	Protocole 1 du 11/01/91 au 10/01/94	Protocole 2 du 01/07/94 au 30/06/97	Protocole 3 du 01/07/97 au 30/06/00	Protocole 4 du 01/07/00 au 30/06/03 (prorogation 30/06/04)	Protocole 5 du 01/07/04 au 30/06/07	Protocole 6 Du 01/07/07 au 30/06/13
Embarquement de marins	chalutiers : 1 par navire < 250 TJB, 2 par navire > 250 TJB, 30 marins/flotte sen, 8/flotte can (1 au plus par nav), 15/flotte pal, si non embarquement des thoniers : forfait = salaire	chalutiers : 1 par navire < 250 TJB, 2 par navire > 250 TJB, 25 marins/flotte sen, 4/flotte can (1 au plus par nav), 2/flotte pal, si non embarquement des thoniers : forfait = salaire	chalutiers : 1 par navire < 250 TJB, 2 par navire entre 250 et 300 TJB, 3 par navire > 300 TJB, 30 marins/flotte sen; 4 pour la flotte/can (1 au plus par nav) et 4/flotte pal (1 au plus par nav), si non embarquement des thoniers : forfait = salaire		Sur demande du ministère ivoirien	20% des marins embarqués pendant la campagne de pêche thonière dans la zone de pêche du pays tiers d'origine ACP
Embarquement d'observateurs	tous navires : 1 scientifique désigné par les autorités iv. (à la charge des autorités iv.)		tous navires : 1 scientifique désigné par les autorités iv. (à la charge des autorités iv.) + 4 écus/tjb propor. à l'activité pour les chaluts.	tous navires : 1 scientifique désigné par les autorités iv. (à la charge des autorités iv.) + 4 écus/tjb propor. à l'activité pour les chaluts.	Trois heures avant chaque entrée/sortie de zone	Sur demande de l'ORP
Communication entrées/sorties	obligatoire		obligatoire, tous les 3 jours pendant la durée du séjour	trois heures après chaque entrée et sortie de zone et tous les trois jours pendant leurs activités de pêche dans les eaux de la Côte d'Ivoire		Trois heures avant chaque entrée/sortie de zone
Maillage autorisé	crustacés en eau profonde : 40 mm, céphalopodes : 40 mm, poissons : 60 mm, thon : normes de la CICTA		crustacés en eau profonde : 40 mm, céphalopodes : 70 mm, poissons : 60 mm, thon : normes de la CICTA			thon : normes de la CICTA
Procédure d'arraisonnement	prévues					
Inspection et contrôle	les navires UE doivent en faciliter les démarches					
<b>Zones de pêche</b>						
Chalut. congél.	au-delà de 6 milles marins					—
Thonier canneurs et palangriers	au-delà de 12 milles marins			au-delà de 12 milles marins (sauf pêche appâts)		délà de 12 milles marins
Thonier sennear congélateur						

Source : différents protocoles (cf. [eur-lex.europa.eu/](http://eur-lex.europa.eu/))

## Annexe 5 : Méthode

La méthode de travail utilisée dans ce rapport s'inspire du guide d'évaluation de projet de l'UE (European commission, 2009) et les conclusions du Conseil européen relatives aux APP en 2004. Le calcul et l'estimation des éléments d'appréciation de l'accord et du protocole afférant s'est faite de la manière suivante :

**Calcul des emplois directs et indirect** — Les enquêtes de terrain ont permis d'estimer la part des marins ACP et ivoiriens par armement. Les flottilles thonnières de l'Atlantique embarquent du personnel ressortissant de trois pays : Côte d'Ivoire, Sénégal, Ghana<sup>286</sup>. On considère les ratios suivants : 33 emplois par sennear, 16 emplois par palangrier et canneurs. Sur les navires français, 50 % des équipages sont composés de marins ACP, sur les navires espagnols la proportion est de 20 %.

L'emploi indirect est lié au travail dans les conserveries et dans les autres secteurs de la filière (réparation, manutention, autres...). Le travail de terrain a montré qu'en cas de transbordement sans débarquement de captures, c'était souvent le personnel embarqué qui effectuait les tâches de manutention. Ainsi le transbordement a peu d'impact économique (exceptées les taxes portuaires). L'emploi, hors conserverie, en relation avec la flotte communautaire concerne le ravitaillement, l'entretien et la réparation des filets.

**VA directe (VAD)** — La VAD bénéficiant aux pays tiers est évaluée à partir de ses trois composantes :

- les salaires des marins étrangers à l'UE embarqués sur les navires communautaires, estimés à partir du nombre d'emploi par l'application d'un salaire de référence selon les pays ;
- les redevances payées par les amateurs aux pays tiers (les contreparties payées par l'UE qui sont globalisées aux budgets publics ont été traitées de façon distincte) ;
- les taxes portuaires.

Même si les navires ne débarquent pas leurs captures à Abidjan et les transbordent sur un cargo en rade, une taxe portuaire est perçue par les autorités ivoiriennes. Pour les navires qui débarquent leur marchandise au port, les prélèvements comprennent généralement une taxe sur la marchandise, une autre liée au stationnement et les droits de port. Le montant annuel de ce revenu pour la Côte d'Ivoire dépend de plusieurs facteurs :

- du nombre de « touchés » au port ou en rade et du niveau des captures et de la capacité de stockage des navires ;
- de la tarification en vigueur.

Les taxes portuaires constituent en Côte d'Ivoire 1,2 % de la valeur des captures. Elles sont souvent comprises dans un ensemble de charges correspondant à des services portuaires.

**La VA indirecte (VAI)** — Les effets économiques indirects comprennent toutes les créations de revenus engendrées par l'activité de la flottille communautaire. On distingue les effets en amont liés aux achats de consommations intermédiaires dans les pays tiers des effets en aval liés aux débarquements et au traitement de produits. Certaines dépenses d'exploitation s'effectuent en direct par le biais des armements tandis que d'autres sont réalisées par des sociétés de consignation. Pour les effets en amont, les données ont été directement collectées auprès des armements. Les effets en aval dépendent pour l'essentiel du volume de captures débarqué à Abidjan.

<sup>286</sup> La répartition des nationalités parmi les marins étrangers diffère selon la nationalité des navires (plus d'Ivoiriens sur les navires français, plus de Sénégalais sur les navires espagnols). Dans les deux cas, les facteurs qui conduisent les armateurs communautaires à faire appel aux marins étrangers sont : leur stratégie d'exploitation et donc de débarquement ou de transbordement du produit ; le niveau de qualification des marins des pays tiers concerné ; les clauses et obligations spécifiques aux embarquements dans le protocole de l'APP.

**Objectifs de l'APP** – Ces objectifs sont largement fondés sur les conclusions du Conseil européen relatives aux accords de pêche en 2004 (11485/1/04):

- Objectifs stratégiques :
  - sauvegarder la pêche lointaine de l'UE et l'emploi lié aux flottes fonctionnant dans le cadre des APP ;
  - établir une pêche durable en dehors des eaux de l'UE, selon les principes généraux utilisés pour la conservation et la gestion durable des ressources de pêche dans le cadre de la PCP.
- Objectifs généraux :
  - contribuer à l'exploitation raisonnable et durable de l'excédent des ressources marines des états côtiers ;
  - faciliter l'intégration des états côtiers dans l'économie globale ;
  - stimuler une meilleure gouvernance globale des pêches, tant au niveau financier que politique ;
  - assurer la cohérence entre les initiatives politiques de la Communauté, notamment avec la politique de coopération et de développement et respecter les divers engagements pris par l'UE, notamment le principe de précaution.
- Objectifs spécifiques :
  - améliorer des connaissances scientifiques et techniques ;
  - contribuer à l'éradication de la pêche illégale (IUU), non réglée et non déclarée ;
  - favoriser des conditions d'emploi justes ;
  - encourager la création d'un environnement qui est favorable à l'investissement privé et au développement d'un secteur privé dynamique, viable et concurrentiel.
- Outils :
  - dialogue politique avec les pays tiers ;
  - cadre juridique transparent entourant toutes les activités de pêche par des pêcheurs de l'UE opérant dans les eaux sous la souveraineté d'un pays tiers ;
  - contribution financière de l'UE ;
  - redevance des armateurs ;
  - procédures pour mettre en œuvre, assurer le suivi et évaluer l'APP

**L'organisation temporelle du travail** a été la suivante :

- revue documentaire de tous les aspects entourant l'APP UE/CI et des autres APP ou accords privés susceptibles de concerner les navires communautaires sous APP CI ;
- collection des données relatives aux captures, à la stratégie des flottes, aux comptes d'exploitation, etc. ;
- enquête auprès des principaux intervenants en Côte d'Ivoire : usiniers, consignataires, commandants de navires, autorités portuaires et sanitaires, centre de recherche, direction des pêches, délégation UE, etc. (à compléter) (mission réalisée du 25 mars au 7 avril 2012) ;
- enquête auprès des principaux intervenants en Europe : ministères des pêches français, portugais et espagnol, armateurs de même nationalité, RAC pêche lointaine espagnol, CICTA (missions effectuées le 9 mars et les 10-13 avril 2012) ;
- rédaction du rapport intermédiaire et présentation à la DG-MARE (18 avril 2012) ;
- rédaction du rapport final et présentation à la DG-MARE (31 mai 2012)
- validation et remise rapport final (26 juin 2012).

## Annexe 6 : Effectivité de l'APP à l'aune du Code de conduite pour une pêche responsable

**Tableau 30 : effectivité de la mise en œuvre du protocole au regard des principes généraux du Code de conduite pour une pêche responsable**

Principes du Chap. 6 du Code (seuls ceux qui sont pertinents sont présentés)	Effectivité de la mise en œuvre du protocole de l'APP
<b>6.1 Conservation des écosystèmes aquatiques</b>	Les opérations de pêche des navires communautaires dans la ZEE ivoirienne ne compromettent pas l'intégrité des écosystèmes marins. La pêche sur bancs libres peut être considérée comme responsable, celle sur DCP est sujette à caution du fait de la capture de juvéniles.  La contrepartie financière permet à l'État ivoirien de mettre en place certains pans de la politique de pêche.
<b>6.2 Maintien de la qualité, de la diversité et de la disponibilité des ressources halieutiques</b>	En ne compromettant pas de manière générale la capacité de reproduction des stocks de thonidés, les flottes communautaires assurent un transfert du potentiel halieutique pour les générations futures.
<b>6.3 Lutte contre la surexploitation</b>	Les stocks de thonidés de l'Atlantique sont suivis par la CICTA qui a pris récemment des mesures afin de bloquer les efforts à leur niveau actuel. Cela ne devrait toutefois pas affecter les navires communautaires car les quotas alloués sont supérieurs aux captures actuelles.
<b>6.4 Avis scientifique et 6.12 coopération internationale</b>	La CICTA dispose du meilleur avis scientifique qui soit. Une collaboration entre le CRO, l'IRD et l'IEO permet un suivi régulier de l'ensemble de la flotte communautaire depuis le port d'Abidjan.
<b>6.5 Approche de précaution</b>	Les recommandations de la CICTA mentionnées ci-avant sont valables jusqu'en 1996. Elles s'inscrivent en droite ligne dans l'approche de précaution.
<b>6.6 Sélectivité des engins</b>	La senne tournante est un engin très sélectif. Son utilisation autour des DCP engendre la prise de thons juvéniles.
<b>6.7 Valorisation des captures</b>	La majorité des captures est destinée aux conserveries ivoiriennes. Le poisson qui ne répond pas aux standards de qualité des usines est commercialisé sur les marchés locaux. La partie des captures qui est transbordées sert à l'approvisionnement des usines en Espagne. Tout le poisson conservé à bord est donc valorisé au mieux.
<b>6.10 Surveillance et contrôle</b>	Les capacités de surveillance et de contrôle sont quasiment nulles en Côte d'Ivoire. Un certain nombre de projets et d'initiatives sont lancées actuellement pour pallier cette grave lacune.
<b>6.13 Transparence des processus de gestion</b>	Le projet de réforme de la politique des pêches devrait pourvoir, sous peu, le département des pêches d'un système de gestion transparent et combler ainsi les vides juridiques qui existent actuellement.  La mise en place du protocole se fait de manière transparente et les différends sont réglés avec diligence.
<b>6.14 Commerce international</b>	Les produits élaborés en Côte d'Ivoire sont certifiés avec les plus hauts standards de qualité et d'hygiène qui soient et leur commerce est conforme aux règles édictées par l'OMC. La mise en place du certificat de capture en janvier 2011 a, par ailleurs, renforcé le contrôle sur l'origine des produits.
<b>6.15 Coopérations entre les États pour prévenir les différends</b>	La coopération entre la Côte d'Ivoire et l'UE est bonne dans l'ensemble. L'UE a été l'une des seules entités politiques à maintenir la coopération tout au long de la période de troubles politiques. Pour le protocole en vigueur, les relations sont globalement satisfaisantes.

Source : Élaboration propre à partir du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO

## Annexe 7 : Liste des personnes consultées ou rencontrées

Nos remerciements s'adressent à toutes les personnes qui ont bien voulu consacrer du temps à répondre à nos questions.

**Tableau 31 : liste des personnes consultées ou rencontrées en Côte d'Ivoire**

Organisation	Département (si applicable), Poste	Prénom	Nom
<b>CASTELLI, Côte d'Ivoire</b>	Directeur Général	Paul	Barukh
	Directeur usine	Joaquin	Dominguez
<b>CFTO (voir section « Europe » plus bas), Armement français</b>	Navire GUEOTEC, Capitaine (second)	C Jean-Marie	Bouli
<b>CMB – Abidjan (consignataire, recrutement marins ACP)</b>	Directeur, Direction exploitation	Tony	Maring
<b>CMNP CI, Côte d'Ivoire (consignataire)</b>	Directeur	Rozzo	Jairo
<b>Délégation de l'Union Européenne en République de Côte d'Ivoire</b>	Attaché, Chargé des Questions Commerciales	Carl	Daspect
	Attaché, Chargé de Programme développement rural	Philippe	Lebussy
	Chargé de politique, Changement climatique, environnement, ressources naturelles, eau	Didier	Nils
	Attaché à la Communication	Gianmarco	Scuppa
<b>Groupe Thunnus Côte d'Ivoire – usines Scodi et Pêche et Froid, Côte d'Ivoire</b>	Directeur Général Adjoint	Abbas	Khachab
<b>Groupe Thunnus Côte d'Ivoire – usines Scodi et Pêche et Froid, Côte d'Ivoire</b>	Directeur de Production, usines Scodi et Pêche et Froid	Bernard	Pintor
<b>Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques (MiPARH), Direction de l'aquaculture et des pêches ; Côte d'Ivoire</b>	Directeur	Shep	Helguile
	N.d.	L.	AllecheYapo
	Services SDPML	Bina	Fofana
	Services SDPML	Nestor	Kouassi
	PAGDRH (Programme d'Appui à la Gestion Durable des Ressources Halieutiques), Coordonnateur	Paul	Kesse
	PAGDRH, Département production et gestion des plans d'eau	Kouadjani Romain	Edi
	PAGDRH	Emile N'drin	Ngoran
	Projet d'approche écosystémique (projet AEP, Nansen) Coordonnateur	Alain	Kodjo
	Services études Statistiques et documentation	Sylain	Konan
<b>MiPARH, Direction des Services Vétérinaires (DSV) ; Côte d'Ivoire</b>	Directrice	Charlotte	Amatcha Lepry

Organisation	Département (si applicable), Poste	Prénom	Nom
<b>Port Autonome d'Abidjan (établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et société d'état), Port de pêche d'Abidjan</b>	Directrice adjointe	Chokou	Sombo
	Chef de services	Datché	Besse

Tableau 32 : liste des personnes consultées ou rencontrées en Europe

Organisation	Département (si applicable), Poste	Prénom	NOM
<b>ANABAC, Espagne</b>	Directeur gérant	Juan Pablo	Rodriguez Sahagun
<b>CFTO, Compagnie française du thon océanique, France / CMB - Abidjan</b>	Directeur Président	Jean-Yves	Labbe
<b>Commission européenne, Développement et Coopération (DEVCO – EuropeAid), Unité E3 Coordination géographique pour l'Afrique de l'Ouest et centrale</b>	Chargé d'aide et de coopération internationales pour la Côte d'Ivoire	Hannah	Cole
<b>Commission européenne, DG MARE B3, Accords bilatéraux et contrôle des pêches dans les eaux internationaux</b>	Chef d'unité adjoint	Emmanuel (M.)	Berck
	Chargée de l'accord avec la Côte d'Ivoire	Isabelle	Viallon
<b>Commission européenne, DG MARE B4</b>	Chargé des aspects commerce et marché	Luis	Molledo
<b>Commission européenne, DG MARE (à la Délégation de l'UE au Sénégal, Dakar)</b>	Attaché régional, chargé du suivi des accords de pêche en région Afrique de l'Ouest pour le compte de la DG MARE	Eric	Lunel
<b>Commission européenne, DG SANCO, DDG2.G.7, Relations internationales bilatérales</b>	<i>Policy Officer</i>	Wolfgang	Maier
	Secrétaire	John	Smitham
<b>COMPAGNIE FRANCAISE DU THON OCEANIQUE</b>	Président	Jean-Yves	Labbé
<b>ORTHONGEL (Organisation Professionnelle), France</b>	Directeur	Michel	Goujon
<b>Ministère en charge de la Pêche, Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA), Portugal/Ministério da Agricultura, do Mar, do Ambiente e do Ambiente e do Ordenamento de Território, Direcção-Geral das Pescas e Aquicultura (DGPA)</b>	Chef de division des ressources extérieures/ <i>Chefe de Divisão de Recursos Extemos</i>	Susana	Salvador
<b>Ministère en charge de de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Ressources Halieutiques et de l'Aquaculture, Portugal/Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente (MAGRAMA), Secretaria</b>	Sous-secrétariat général des accords et organisations régionales de pêche, Chef de Section Technique/ <i>Sub. Gral. Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca, Jefe de Sección Técnica</i>	Juan M.	Elices Lopez

Organisation	Département (si applicable), Poste	Prénom	NOM
<i>General de Pesca, D. G. de Recursos Pesqueros y Acuicultura</i>	Point focal DG MARE B3 pour les accords de pêche	Maria del Mar	Merlo Fernandez
<b>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAP), Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), Sous-direction des Ressources Halieutiques, France</b>	Bureau des affaires européennes et internationales, chef du bureau	Johathan	Lemeunier
	Bureau des affaires internationales et européennes, Affaires européennes, Chargé de Missions	Nicolas	Gorodetska
	Bureau du contrôle des pêches, Chef du bureau du contrôle	Cédric	Indjirdjian
	Bureau du contrôle des pêches, Chargé de mission	Riyad	Djaffar
<b>OPAGAC (Organisation Professionnelle), Espagne</b>	Conseiller scientifique	Juan Pedro	Monteagudo
<b>OPAGAC (Organisation professionnelle), Espagne</b>	Directeur gérant OPAGAC	Julio	Moron
<b>SAUPIQUET, France</b>	Directeur	Frédéric	Furic
	Chargé du suivi des flottes	Anthony	Claude

Tableau 33 : liste des personnes consultées ou rencontrées dans d'autres régions

Organisation	Département (si applicable) Poste	Prénom	NOM
<b>Conservation et Protection, Pêches et Océans Canada, Région du Québec, Canada</b>	Directeur (surveillance des pêches)	John	Chouinard
<b>Consultant Indépendant</b>	Economiste de pêches	Thomas	Binet
<b>Consultant Indépendant</b>	Expert en surveillance des pêches, Pacifique	Mike	Ferris
<b>Consultant Indépendant</b>	Expert en surveillance des pêches, Afrique	Jean-Louis	Lauziere
<b>NFDS, Bureau d'études en pêche</b>	Directeur général de NFDS, expert en surveillance des pêches, Afrique	Per	Bergh